



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 24 pour la délibération n°20250428-01 25 pour la délibération n°20250428-02 24 de la délibération n°20250428-03 à la délibération n° 20250428-18 23 à partir de la délibération n°20250428-19
Nombre de procurations : 5 de la délibération n°20250428-01 à la délibération n°20250428-02 6 de la délibération n°20250428-03 à la délibération n°20250428-18 7 à partir de la délibération n°20250428-19
Date de convocation : le 22 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est rassemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (à partir de la délibération n°20250428-02), Mme Stéphanie BAYOL, M.

Jacques ANDURAND, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOUNET (de la délibération n°20250428-01 à la délibération n°20250428-18), M. Laurent FOURSAC (de la délibération n°20250428-01 à la délibération n°20250428-02), M. Frédéric POURCEL, M. Pierre TOURNEMIRE, Mme Carine PARRA, M. Vincent ESPITALIER, M. Jean BATUT, Mme Françoise MANDROU TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, M. Georges Do ROZARIO, , M. Laurent TRANIER, Mme Sylvie DRAPENSKI.

PROCURATIONS : M. Florence SERRANO à Mme Martine RAZAVI, M. Florian THOMPSON à M. Vincent ESPITALIER, M. Eric CANTOUNET à Mme Pascale COMBE CAYLA (à partir de la délibération n°20250428-19), M. Laurent FOURSAC à M. Jean Claude CARRIE (à partir de la délibération n°20250428-02), M. Jean-Marie BUGAREL à M. Pierre TOURNEMIRE, M. Jonathan BONNET à Mme Stéphanie BAYOL, M. Carine CUVELIER à Mme Alix JANODET.

ABSENTS EXCUSES : M. Florence SERRANO, M. Florian THOMPSON, M. Eric CANTOUNET (à partir de la délibération n°20250428-17), M. Laurent FOURSAC (à partir de la délibération n°20250428-02), M. Jean-Marie BUGAREL, M. Jonathan BONNET, M. Carine CUVELIER.

ABSENTS : M. Arnaud GONZALEZ (pour la délibération n°20250428-01), M. Tristan DELPERIE.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Vincent ESPITALIER a été désigné secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des Services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2025 (approbation à l'unanimité avec 29 voix pour).

Mme MANDROU TAOUBI : Merci, Monsieur le Maire. Par rapport à la commission qui s'est tenue sur les affaires scolaires, il est indiqué dans le compte rendu que l'ensemble de la commission a donné un avis favorable. Or, nous n'étions que trois présents. J'y étais, et je n'ai donné ni un avis favorable, ni un avis défavorable, notamment sur la question de la FCPE. J'ai simplement posé des questions. Je remercie Mme RAZAVI et Mme BAYOL d'y avoir répondu avec précision, mais je n'ai pas émis d'avis. Je souhaiterais donc que l'on retire le mot « ensemble » et que l'on remplace la formulation par : « ne se prononce pas ».

MOTION	
Délibération n°20250428-01 : Pérennisation du poste de chargé de mission de l'UFA de Beauregard Vote à l'unanimité (28 voix pour) <i>Mme BAYOL ne prend pas part au vote.</i>	M. le Maire
EDUCATION	
Délibération n°20250428-02 : Concession de Service Public pour la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires: attribution Vote à la majorité : 19 voix pour ; 5 voix contre (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER) ; 5 abstentions (M. BOUYSSIE, M. CANTOURNET, M. POURCEL, M. TOURNEMIRE, M. BUGAREL). <i>Mme DRAPENSKI ne prend pas part au vote.</i>	Mme RAZAVI
FINANCES	
Délibération n°20250428-03 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Principal Vote à la majorité : 24 voix pour ; 6 voix contre (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n°20250428-04 : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Principal Vote à la majorité : 23 voix pour ; 6 voix contre (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI) <i>M. le Maire ne prend pas part au vote.</i>	Mme JANODET
Délibération n°20250428-05 : Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2024 Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. LE MAIRE
Délibération n°20250428-06 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget Principal Vote à la majorité : 24 voix pour ; 6 voix contre (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n°20250428-07 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe du service Eau Vote à la majorité : 24 voix pour ; 6 voix contre (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n°20250428-08 : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe du service Eau Vote à la majorité : 23 voix pour ; 6 voix contre (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI) <i>M. le Maire ne prend pas part au vote.</i>	Mme JANODET
Délibération n°20250428-09 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget annexe du service Eau Vote à la majorité : 24 voix pour ; 6 voix contre (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET

<p>Délibération n°20250428-10 : Approbation du Compte de gestion 2024 – Budget annexe du service Assainissement Vote à la majorité : 24 voix pour ; 6 voix contre (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-11 : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe du service Assainissement Vote à la majorité : 23 voix pour ; 6 voix contre (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI) <i>M. le Maire ne prend pas part au vote.</i></p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-12 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget annexe du service Assainissement Vote à la majorité : 24 voix pour ; 6 voix contre (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-13 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe du camping municipal Vote à l'unanimité (30 voix pour)</p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-14 : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe du camping municipal Vote à l'unanimité (29 voix pour) <i>M. le Maire ne prend pas part au vote.</i></p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-15 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget annexe du camping municipal Vote à l'unanimité (30 voix pour)</p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-16 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe du service des mobilités de la ville Vote à l'unanimité : 24 voix pour ; 6 abstentions (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-17 : Approbation du Compte Administratif 2024 – budget annexe du service des mobilités de la ville Vote à l'unanimité : 23 voix pour ; 6 abstentions (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI). <i>M. le Maire ne prend pas part au vote.</i></p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-18 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2024 – budget annexe du service des mobilités de la ville Vote à l'unanimité : 23 voix pour ; 6 abstentions (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI).</p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-19 : Décision modificative n°1 au Budget Principal– exercice 2025 Vote à l'unanimité (30 voix pour)</p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-20 : Décision modificative n°1 au Budget Eau – exercice 2025 Vote à l'unanimité (30 voix pour)</p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-21 : Décision modificative n°1 au Budget Assainissement – exercice 2025 Vote à l'unanimité (30 voix pour)</p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-22 : Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour AVEYRON HABITAT Vote à la majorité : 23 voix pour ; 6 voix contre (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI) ; 1 abstention (Mme COMBE CAYLA)</p>	Mme JANODET
<p>Délibération n°20250428-23 : Modification de la délibération portant dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2025 - Avis du Conseil Municipal. Vote à l'unanimité (30 voix pour)</p>	Mme JANODET

Délibération n°20250428-24 : Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2025-2026 avec le Comité Départemental UFOLEP Aveyron dans le cadre du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue. Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. BOUYSSIE
Délibération n°20250428-25 : Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2025-2026 avec l'association les Ateliers de la Fontaine (AT2F) dans le cadre du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue. Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. BOUYSSIE
Délibération n°20250428-26 : Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2025-2026 avec l'Association Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) dans le cadre du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue. Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. BOUYSSIE
Délibération n°20250428-27 : Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2025-2026 avec l'Association les Hauts Parleurs dans le cadre du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue. Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. BOUYSSIE
Délibération n°20250428-28 : Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2025-2026 avec l'Association Vivre Ensemble au Tricot dans le cadre du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue. Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. BOUYSSIE
Délibération n°20250428-29 : Attribution de subventions exceptionnelles Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. BOUYSSIE
URBANISME-VOIRIE-RESEAUX	
Délibération n°20250428-30 : Modalités d'attribution des aides communales – primes à la sortie de vacance et primo-accédants – OPAH-RU Bastide Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. BOUYSSIE
Délibération n°20250428-31 : Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la commune de Villefranche de Rouergue. Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. CARRIE
CULTURE ET ANIMATION	
Délibération n°20250428-32 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 avec l'Atelier Blanc Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme. BOUCHAUD
Délibération n°20250428-33 : Adhésion au label « Commune Halte des Chemins de Compostelle » Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. BUGAREL
Délibération n°20250428-34 : Attribution de subventions exceptionnelles Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme. BOUCHAUD / M. GONZALEZ
PERSONNEL	
Délibération n°20250428-35 : Création d'un emploi permanent à temps complet (service culture) Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme CUVELIER

Délibération n°20250428-01 - MOTION: Pérennisation du poste de chargé de mission de l'UFA de Beauregard

M. le Maire expose :

Le lundi 24 mars était inauguré le nouvel atelier agroalimentaire du lycée d'enseignement général et technologique agricole Beauregard financé par le Conseil Régional d'Occitanie pour un montant de 5,8 millions d'euros. Un investissement colossal de la Région à Villefranche de Rouergue qui a d'ailleurs été salué par la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) lors de son intervention publique

Lors du Conseil d'administration de l'établissement du 3 avril, les représentants du personnel portaient à la connaissance des membres la suppression du poste de chargé de mission en charge de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) dès la rentrée 2025.

Ce poste financé par l'Etat depuis 2019 est essentiel et a contribué d'assurer le bon fonctionnement de cette structure. Grâce au travail accompli, les retours des entreprises, des maîtres d'apprentissage et les résultats aux examens sont très positifs.

La suppression de ce poste fragiliserait, le rayonnement territorial de l'établissement en matière de prospection, de promotion de renouvellement du portefeuille d'entreprises, de développement du catalogue des formations. Il en serait de même pour le pôle de compétence villefranchois dans le domaine agroalimentaire et les filières existantes. Un mauvais coup serait porté à la place fondamentale qu'occupe l'agriculture sur notre territoire.

Cette suppression suscite aussi l'incompréhension du conseil municipal puisque la création de ce poste en 2019 était une contrepartie au transfert du CFA départemental de l'EPLEFPA de Villefranche de Rouergue à Rodez et Saint-Affrique.

Le Conseil municipal de Villefranche de Rouergue réuni le 28 avril 2025 demande au DRAAF, la pérennisation du poste de chargé de mission en charge de l'Unité de Formation (UFA) à l'EPLEFPA de Beauregard.

M. BOUYSSIE : Cette proposition de motion est claire. J'ai d'ailleurs largement contribué à sa rédaction. Il y a effectivement beaucoup d'incompréhension entre, d'un côté, l'inauguration d'un magnifique atelier de fabrication avec un investissement très important de la Région Occitanie, et de l'autre, l'annonce quelques jours plus tard de la suppression de ce poste, pourtant essentiel au développement territorial. Comme cela est bien précisé dans la délibération, ce poste avait été négocié en 2019.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Mme BAYOL ne prend pas part au vote.

Délibération n°20250428-02 - EDUCATION : Concession de Service Public pour la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires : Attribution

Mme RAZAVI expose :

Les services périscolaires et extrascolaires sont des services de proximité essentiels pour les familles. Ils permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et participent à l'éducation des enfants. Ils s'adressent aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Ces services sont actuellement gérés par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs qui se sont succédées et dont le terme arrivera le 31 août 2025.

Par délibération n° 20220926-19 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de concession de service concernant les accueils périscolaires et extrascolaires, en application des articles L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et L. 1121-3 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre années scolaires.

Dans le cadre de la procédure, deux offres sont parvenues en réponse à l'avis de la concession envoyé le 12 août 2024 pour publication au JOUE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique et son article L1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2022, favorable au projet de concession de service public,

VU la délibération n°20220926-19 du 26 septembre 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ayant pour objet l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

VU le projet de contrat de concession de service public,

VU l'avis de la Commission de Concession de Service Public du 9 décembre 2024, approuvant les candidatures et les offres proposées,

VU l'avis favorable de la Commission Education,

VU le projet de contrat de concession de service public,

Il est décidé:

Article 1 : d'approuver le choix de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) comme concessionnaire de la concession de service public pour l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires ;

Article 2 : d'approuver le projet de contrat de concession ci-annexé à conclure avec l'IFAC ;

Article 3 : d'autoriser Le Maire, à signer le contrat de concession de service public avec l'IFAC et tout documents y afférents ;

Article 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



**GESTION ET EXPLOITATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES
ET EXTRASCOLAIRES**

Concession de service public selon les dispositions des articles L.3100-1 et suivants, de l'article R3126-1 du code de la commande publique.

PROJET DE CONTRAT

Table des matières

PREAMBULE	4
CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONCESSION	5
ARTICLE 1.1 : OBJET DU CONTRAT	5
ARTICLE 1.2 DUREE DU CONTRAT	5
ARTICLE 1.3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS	6
CHAPITRE 2 : OBLIGATIONS À LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE	7
ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ACCUEIL	7
Article 2.1.1 : périodes d'exploitation	7
Article 2.1.2 : capacités d'accueil	7
Article 2.1.3 : accueil des enfants en situation de handicap	8
Article 2.1.4 : accueil en cas de grève	8
Article 2.1.5 : restauration	8
Article 2.1.6 : projet éducatif et pédagogique	8
Article 2.1.7 : transport	10
ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ	11
Article 2.2.1 : sécurité et hygiène des locaux	11
Article 2.2.2 : sécurité d'accueil des enfants	11
Article 2.2.3 : sécurité alimentaire	11
ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PERSONNEL	11
Article 2.3.1 : mise à disposition de personnel municipal	11
Article 2.3.2 : reprise du personnel de l'exploitant sortant	12
Article 2.3.3 : recrutement du personnel	12
Article 2.3.4 : gestion et formation du personnel	12
ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CONTINUITÉ DU SERVICE ET ÉGALITÉ DEVANT LE SERVICE PUBLIC	13
ARTICLE 2.5 : RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA RÉPUBLIQUE	14
ARTICLE 2.6 : DÉVELOPPEMENT DURABLE	15
ARTICLE 2.7 – RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES	15
CHAPITRE 3 CONDITIONS D'ACCÈS AUX STRUCTURES PÉRISCOLAIRES, MERCREDIS ET VACANCES	21
ARTICLE 3.1 RÉGLEMENT INTÉRIEUR	21
ARTICLE 3.2 INSCRIPTIONS	21
CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINANCIÈRES	22
ARTICLE 4.1 TARIFICATION AUPRÈS DES USAGERS	22
ARTICLE 4.2 DÉPENSES À LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE	22
ARTICLE 4.3 IMPÔTS ET TAXES	23
ARTICLE 4.4 RESSOURCES DU CONCESSIONNAIRE	23
ARTICLE 4.5 – COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL	23
ARTICLE 4.6 – CLAUSE DE REVOYURE	24
ARTICLE 4.7 – INTÉRESSEMENT DU CONCEDANT	24

ARTICLE 4.8 - INDEXATION	24
ARTICLE 4.9 - REVISION DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	25
ARTICLE 4.10 – FACTURATION ELECTRONIQUE	26
ARTICLE 4.11 - MODALITES DE PAIEMENT	26
ARTICLE 4.12 – DELAIS DE PAIEMENT	26
ARTICLE 4.13 – RETARDS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES	26
CHAPITRE 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION	27
ARTICLE 5.1 : LOCAUX	27
ARTICLE 5.2 : BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE	27
<i>Article 5.2.1 biens d retour</i>	27
<i>Article 5.2.2 bien de reprise</i>	27
<i>Article 5.2.3 : amortissement des investissements immobiliers et mobiliers</i>	27
ARTICLE 5.3 : UTILISATION DES LOCAUX	28
ARTICLE 5.4 : RESPONSABILITÉ ET AUTORISATION D'EXPLOITATION	28
CHAPITRE 6 RESPONSABILITE – ASSURANCES	29
CHAPITRE 7 COMMUNICATION	30
CHAPITRE 8- CONTROLE DE LA CONCESSION	31
ARTICLE 8.1 : DROIT DE CONTROLE	31
ARTICLE 8.2 : RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE	32
ARTICLE 8.3 – REUNIONS DE SUIVI	33
CHAPITRE 9 Sanctions	34
ARTICLE 9.1 – PENALITES	34
ARTICLE 9.2 – MISE EN REGIE PROVISOIRE	35
ARTICLE 9.3 – DECHEANCE	35
CHAPITRE 10 RESILIATION	37
ARTICLE 10.1 – REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE	37
ARTICLE 10.2 – RESILIATION POUR FORCE MAJEURE	37
ARTICLE 10.3 – RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	37
CHAPITRE 11 LITIGES – CONCILIATION	38
CHAPITRE 12 FIN DU CONTRAT	39
ARTICLE 12.1 – BUDGET ET RAPPORT D'ACTIVITE	39
ARTICLE 12.2 – CONTINUTE D'EXPLOITATION EN FIN DE CONTRAT	39
ARTICLE 12.3 – PERSONNEL	39
ARTICLE 12.4 – REMISE DES BIENS	40
CHAPITRE 13. ELECTION DE DOMICILE	41
CHAPITRE 14. DOCUMENTS ANNEXES	42
CHAPITRE 15. SIGNATURES	43

PREAMBULE

Les services périscolaires et extrascolaires sont des services de proximité essentiels pour les familles. Ils permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et participent à l'éducation des enfants. Ils s'adressent aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Ces services sont actuellement gérés par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs qui se sont succédées et dont le terme arrivera le 31 août 2025.

Les accueils périscolaires des jours de classe s'effectuent actuellement dans les locaux communaux des différentes écoles, l'accueil des mercredis et des vacances s'effectue dans les locaux municipaux du Radel pour les enfants d'âge maternel et dans les locaux du Domaine de Laurière, dont la FCPE est propriétaire, pour les enfants d'âge élémentaire.

Par délibération du 26 septembre 2022, adoptée après consultation du Comité Technique en date du 12 septembre 2022 et de la Commission consultative des Services publics locaux en date du 19 septembre 2022, le conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue a décidé de déléguer l'exploitation des services précités, sous forme de concession de service public en application des articles L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et L. 1121-3 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre années scolaires.

Formation du contrat

Le présent contrat est formé entre :

La Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération en date du 28 avril 2025,

ci-après dénommée la « Collectivité » ou « autorité concédante » ou « Commune » ou la « Ville »,

d'une part ;

Et,

L'association **IFAC** inscrite au sous le numéro 332 737 394 00244, dont le siège social est situé 53 Rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 ASNIERES SUR SEINE, représentée Monsieur Martial DUTAILLY en sa qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée le « Concessionnaire »,

d'autre part.

CHAPITRE 1 – OBJET DE LA CONCESSION

ARTICLE 1.1 : OBJET DU CONTRAT

La Concession de service public porte sur la gestion et l'exploitation des structures d'Accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Commune de Villefranche de Rouergue accessibles aux enfants de 3 à 12 ans :

- **le service d'accueil de loisirs périscolaires** des enfants de 3 à 12 ans, en période scolaire à savoir les matins, les midis et les soirs les jours de la semaine du lundi au vendredi ainsi que les mercredis toute la journée, sauf les jours fériés.

- **le service d'accueil de loisirs extrascolaires** des enfants de 3 à 14 ans, à savoir durant toutes les vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps, été) du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés et d'une semaine de fermeture durant les vacances de Noël.

L'exploitation de ces structures s'opère aux frais et risques du Concessionnaire et comprend notamment :

- l'organisation, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires,
- le recrutement et la gestion du personnel en quantité et qualité nécessaires à l'exploitation de la structure et à l'accueil des différentes catégories d'enfants, dans le respect, le cas échéant, des normes d'encadrement applicables ;
- la fourniture des mobiliers et petits équipements mobiliers nécessaires au fonctionnement du service concédé.
- la fourniture des repas aux enfants accueillis dans le cadre des accueils périscolaires du mercredi et des accueils extrascolaires en période de vacances.

Le Concessionnaire équipe les locaux mis à sa disposition afin de mettre en œuvre un projet éducatif dans le respect de la réglementation en vigueur. Le personnel affecté à l'exécution du service accomplit sa tâche dans le respect des conditions satisfaisantes d'hygiène, de sécurité et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant les repas, les soins corporels, les repos et les activités des enfants d'une manière adaptée à leur âge en veillant à leur développement. Le Concessionnaire doit également s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de déclaration et de tenue des fichiers informatiques d'utilisateurs. Au terme normal ou anticipée de la concession, les fichiers informatiques nécessaires à la continuité de l'exploitation devront être remis à la Commune de Villefranche-de-Rouergue ou au nouvel exploitant qu'elle aura désigné.

Le Concessionnaire se conformera strictement aux dispositions du Règlement général relatif à la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 1.2 DUREE DU CONTRAT

La concession de service public est conclue pour une durée de quatre années scolaires entières et consécutives (du 1er septembre 2025 au 31 août 2029).

Le Concessionnaire exploite les services à compter du 1^{er} septembre 2025.

La période comprise entre la date de notification du contrat et le début d'exploitation est destinée à permettre au Concessionnaire de préparer le début d'exploitation et notamment d'assurer les inscriptions.

ARTICLE 1.3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Concessionnaire se charge des prestations suivantes :

- la déclaration des accueils collectifs de mineurs (article L-227-1 à 4 et R227-1 du Code de l'Education) auprès de la DSDEN,
- l'accueil au quotidien des enfants en garantissant une prise en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort physique et affectif telles que définies par la réglementation ;
- la prise en charge des enfants sur la totalité de l'amplitude horaire ainsi que sur la totalité des jours d'ouverture prévus ;
- les relations avec les parents tant en ce qui concerne les transmissions quotidiennes des informations relatives à l'accueil de l'enfant que pour la constitution des dossiers administratifs, médicaux ou financiers, ainsi que pour le paiement des prestations d'accueil ;
- les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la transmission des éléments nécessaires à la perception de la Prestation de Service ;
- le recrutement, l'encadrement et l'organisation du travail pour le personnel nécessaire à l'accueil, régulier et occasionnel ;
- la fourniture des mobiliers et petits équipements nécessaires au fonctionnement du service concédé,
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux à l'exclusion des locaux périscolaires et équipements mis à sa disposition dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité ;
- pour ce qui concerne les accueils extrascolaires des vacances et périscolaires du mercredi, la fourniture des repas est assurée par le Concessionnaire dans les conditions d'hygiène, de sécurité sanitaire et d'équilibre nutritionnel adaptées aux enfants et dans le respect des normes en vigueur.

CHAPITRE 2 : OBLIGATIONS À LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE :

Le Concessionnaire exploite le service public concédé à ses frais, risques et périls en respectant toutes les clauses, charges et obligations prévues au contrat et en se conformant, en toutes circonstances aux lois et règlements en vigueur.

Le Concessionnaire perçoit pour son propre compte les recettes d'exploitation et verse à la Commune de Villefranche-de-Rouergue une redevance annuelle d'occupation du domaine public au titre des locaux mis à disposition privative et exclusive du Concessionnaire par la Commune.

Le montant de cette redevance d'occupation est fixé à 20 000,00€ par an pour la durée du contrat, conformément à l'article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques.

Le Concessionnaire assure le bon fonctionnement du service public concédé, ainsi que la sécurité et la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles en respectant les principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public ainsi que les principes fondamentaux de la République dans les conditions prévues à l'article 2.5 ci-après.

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ACCUEIL :

Article 2.1.1 : périodes d'exploitation

Les accueils périscolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire dans les 5 écoles publiques de la Ville :

- Le matin de 7h30 à 8h30.
- Lors de la pause méridienne de 12h à 14h
- Les soirs de 16h30 à 18h30
- Les mercredis à la journée ou en demi-journée de 7h30 à 18h30, sauf les jours fériés en période scolaire.

L'accueil de loisirs extrascolaires est ouvert durant toutes les vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps, été) du lundi au vendredi sur inscription à la journée ou à la demi-journée de 7h30 à 18h30 à l'exception des jours fériés.

Article 2.1.2 : capacités d'accueil

Le Concessionnaire est tenu d'assurer l'accueil des enfants dans les limites de capacité d'accueil fixées ci-dessous.

Accueils périscolaires les jours de classe

- ALAE de Robert Fabre : accueil périscolaire autorisé pour 70 enfants de moins de 6 ans et 110 enfants de plus de 6 ans.
- ALAE de Pendaries : accueil périscolaire autorisé pour 42 enfants de moins de 6 ans et 80 enfants de plus de 6 ans.
- ALAE de la Chartreuse : accueil périscolaire autorisé pour 32 enfants de moins de 6 ans et 80 enfants de plus de 6 ans.

Accueil de loisirs périscolaires des mercredis et extrascolaires :

- Accueil de loisirs maternel du Radel : accueil autorisé pour 42 enfants de moins de 6 ans
- Accueil de loisirs élémentaire : **au domaine de Laurière de préférence** (à l'école Robert Fabre en solution secondaire) : accueil à solliciter pour 80 enfants de plus de 6 ans

Ces capacités d'accueil pourront évoluer en fonction de la fréquentation des structures et le Concessionnaire devra prendre en charge toutes les démarches correspondantes.

Article 2.1.3 : accueil des enfants en situation de handicap

Le Concessionnaire organise l'accueil des enfants en situation de handicap dans le cadre d'un projet d'accueil personnalisé défini avec la famille précisant les conditions de faisabilité logistique, éducative et pédagogique.

Article 2.1.4 : accueil en cas de grève

En cas de grève des enseignants dans les écoles, le Concédant met en place un SMA avec la participation du Concessionnaire.

Article 2.1.5 : restauration

Accueils périscolaires les jours de classe :

La restauration scolaire (fourniture des repas et service) est assurée les jours de classe par la Ville, pour les enfants inscrits au service de la restauration scolaire.

L'encadrement du temps du repas est assuré par le personnel du concessionnaire, sous sa responsabilité.

Si le personnel du Concessionnaire prend ses repas au restaurant scolaire soit avant le service soit pendant l'encadrement des enfants, les repas lui sont refacturés par la Commune au prix d'achat des repas (soit 4,63 € TTC en 2025).

Il en est de même pour le personnel mis à disposition par la Commune.

Accueils de loisirs périscolaires des mercredis et accueils extrascolaires :

Sur les temps d'accueil périscolaire du mercredi et d'accueil extrascolaire des vacances, la restauration de midi (fourniture des repas, service et encadrement des enfants) et les goûters éventuels sont à la charge exclusive du Concessionnaire. Ce dernier s'approvisionne auprès du prestataire retenu par le Concédant pour les repas servis en restauration scolaire.

Article 2.1.6 : projets éducatif et pédagogique

➤ Projet éducatif

La Ville est en cours d'élaboration de son PEDT.

Le Concessionnaire, par le biais des directeurs et des directrices des accueils, établit chaque année en référence à son projet éducatif et en lien avec le PEDT, des projets pédagogiques pour chaque accueil, lesquels sont déclinés en animations diverses et adaptées à tous les enfants selon leur âge.

Le Concessionnaire s'assure, en concertation avec la Ville, de la cohérence des projets pédagogiques de tous les accueils du territoire en lien avec le PEDT. Le projet éducatif respecte les valeurs développées par le Concédant dans le cadre de sa politique éducative.

Il s'agit notamment :

- De l'écoute active et bienveillante des enfants
- Du respect des personnes quelles que soient leurs origines et leurs différences
- Du respect des biens de chacun
- Du respect de l'environnement
- De l'éducation à la citoyenneté et à la démocratie
- Du respect des règles de vie collective

Les structures de loisirs et les accueils périscolaires sont conçus comme une continuité dans le temps de l'enfant s'insérant entre la vie familiale, le temps scolaire et les autres activités des enfants.

A ce titre, il répond à plusieurs fonctions :

- ✓ Une fonction éducative

L'ALSH et les accueils périscolaires permettent de participer à l'éducation des enfants au sein de la communauté éducative :

- Éducation à la citoyenneté
- Éducation à la vie quotidienne
- Acquisition et apprentissage au travers d'activités variées
- Développement et épanouissement de la personnalité.
- ✓ Une fonction liée aux vacances et aux loisirs permettant aux enfants :
 - De se reposer
 - De trouver des temps de loisirs, de plaisir et de fête
 - De choisir le plus possible leurs activités et leurs interlocuteurs
- ✓ Des modes de garde d'enfant de qualité pour les familles

➤ Projet pédagogique

Le Concessionnaire décline le projet éducatif au travers de projets pédagogiques propre à chaque accueil.

Le Concessionnaire décline les moyens et activités mis en œuvre pour atteindre les objectifs par l'intermédiaire de son projet pédagogique.

A ce titre, le projet pédagogique prévoit :

- Les orientations pédagogiques (autonomie, socialisation, sécurité, ...)
- Le thème de la période ou du séjour
- L'organisation pédagogique (groupes d'âge, répartition des locaux...)
- La journée type et ses rythmes (temps d'activité, vie quotidienne...)
- Les activités spécifiques
- Les temps forts
- Les sorties, les mini-camps, ...
- Les rôles, fonctions, responsabilités de chacun des personnels de l'équipe d'animation
- Les temps de préparation et de concertation

Les activités proposées aux enfants sont variées de façon que chacun des enfants puisse choisir entre les dominantes suivantes :

- Activités physiques et sportives
- Activités manuelles
- Activités d'expression et de création
- Activités à caractère scientifique et technologique
- Activités liées à la découverte et à la préservation de l'environnement

Le Concessionnaire favorise la prise d'autonomie des enfants dans leur choix d'activité.

La sécurité et le bien-être des enfants tiennent une place essentielle.

Les projets pédagogiques sont transmis pour information au Concédant au début du contrat et à chaque fois que nécessaire.

Le Concessionnaire respecte, de manière permanente, les taux d'encadrement et la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire favorise :

- Le travail en concertation avec les partenaires locaux du secteur scolaire, sportif, culturel, social ou artisanal,

- L'association des familles à la réalisation des activités lorsque cela est envisageable.

Les projets pédagogiques prennent en compte l'enfant en tant qu'individu au sein d'un groupe pour lui permettre de choisir et décider ensemble.

Le Concessionnaire porte une attention particulière à l'aménagement de l'espace dans un souci de respect des rythmes et des lieux de vies des enfants accueillis.

Le Concessionnaire travaille en lien avec le gestionnaire de l'Accueil Jeunes et s'assure de la mise en place de « passerelles » entre les différentes structures, facilitant le passage des enfants et des jeunes d'une structure à l'autre et contribuant à la continuité pédagogique.

➤ Activités spécifiques

Lorsque des activités spécifiques sont organisées dans le cadre de la programmation des animations des accueils de loisirs, le Concessionnaire s'assure que les intervenants sont titulaires des diplômes requis, notamment pour les activités sportives, et que les conditions d'encadrement soient conformes à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la gestion et de l'animation des accueils de loisirs, le Concessionnaire peut organiser des activités en autonomie en précisant les conditions de réalisation et les modalités d'organisation, en veillant à prendre en compte les conditions de sécurité et en adaptant ces activités en fonction de l'âge des mineurs, dans le respect de la réglementation en vigueur : sorties à la journée, mini camps, avec ou sans déplacement lors des vacances d'été : mini camps en juillet et en août.

Lors de ces activités, la restauration est à la charge du Concessionnaire (commandes, organisation et gestion).

Le programme d'activité est mis en ligne sur le site internet du Concessionnaire pour chaque période.

Article 2.1.7 : transport

La Région Occitanie, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, assure des services de transports à titre principalement scolaire à destination des établissements scolaires communaux.

Le Concessionnaire assure l'accompagnement des enfants usagers des services de transports scolaires sur les temps périscolaires.

Le Concessionnaire récupère les enfants à leur descente du véhicule de transport scolaire (le matin) et les accompagne jusqu'à la montée dans le véhicule de transport scolaire (le soir).

Accueil extrascolaire : aucun ramassage n'est mis en place par la Ville.

Si le Concessionnaire souhaite mettre en place un transport, il organise sous sa responsabilité et à ses frais, en veillant à l'application de la réglementation des transports collectifs de mineurs.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Le Concessionnaire déclare connaître l'ensemble des dispositions juridiques susceptibles de s'appliquer dans les locaux qui lui sont concédés, ainsi que pour l'ensemble des activités qui lui sont confiées. Il s'engage à les respecter, à les faire respecter par son personnel, et à adapter son fonctionnement en fonction des évolutions de la réglementation. En aucun cas, la responsabilité de l'autorité Concédante ne pourra être engagée à ce titre.

Article 2.2.1 : sécurité et hygiène des locaux

Le Concessionnaire doit :

- a. respecter les règles de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), les règles d'hygiène relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants (Normes HACCP...)
- b. communiquer les informations et instructions relatives aux règles de sécurité, aux conditions de circulation dans les locaux et aux dispositions en cas d'accident ou de sinistre.

Article 2.2.2 : sécurité d'accueil des enfants

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de l'enfance conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'ensemble des bâtiments, locaux et installations concernées par la présente Concession font l'objet de visites soit par des agents de la Ville, soit par des prestataires mandatés par l'autorité concédante pour vérifier le nettoyage, le bon entretien et la sécurité. En cas de non-respect des normes de sécurité aussi bien techniques, d'hygiène que d'encadrement des enfants, l'autorité Concédante pourra prendre toutes mesures utiles et, le cas échéant, procéder à la fermeture de l'établissement.

Le Concessionnaire doit également élaborer et mettre en œuvre une politique de prévention des risques d'atteinte à la sécurité physique des enfants de la part de tiers (menace terroriste, intrusion de personnes non autorisées, ...) comportant notamment :

- Un plan de sécurisation des lieux d'accueils et l'identification d'espaces de mise en sécurité,
- Un programme de formation et de sensibilisation du personnel,
- Un process d'alerte des services de police et de secours en cas de menace,
- L'organisation d'exercice de sûreté.

Article 2.2.3 : sécurité alimentaire

Sur les temps où le Concessionnaire assure la restauration conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Article 2.3.1 : mise à disposition du personnel municipal

Accueil périscolaire

Dans un souci de continuité éducative, du personnel municipal peut être mis à disposition du Concessionnaire sur les temps d'accueil pour l'encadrement des enfants.

Chaque année avant la rentrée scolaire, la liste du personnel municipal mise à disposition est transmise au Concessionnaire.

Le Concessionnaire est tenu de rembourser au Concédant la mise à disposition du personnel municipal.

Article 2.3.2 : reprise du personnel de l'exploitant sortant

A la date de début d'exploitation, le Concessionnaire sera tenu, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code de travail et/ou de la convention collective nationale applicable, a une obligation de reprise des personnels du gestionnaire sortant.

Le présent contrat comporte en annexe un état des personnels à reprendre établi sous la responsabilité de l'exploitant sortant.

Le Concessionnaire fait seul son affaire, sans recours contre le Concédant, avec l'exploitant sortant du transfert des contrats de travail et de tout litige ou différend pouvant survenir à cette occasion.

(Annexe 1 : Liste du personnel du gestionnaire actuel pour le premier trimestre 2025 faisant état de leur fonction et rémunération)

Article 2.3.3 : recrutement du personnel

Le Concessionnaire est responsable du recrutement et de la rémunération de l'ensemble des personnels en quantité et qualité nécessaires au bon fonctionnement des structures, dans le respect des dispositions du Code du Travail et de l'ensemble des réglementations applicables aux personnels de ce secteur d'activité. Il veille, en particulier, au strict respect des dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles

Le Concédant se réserve la possibilité d'exiger du Concessionnaire, sur demande motivée, le remplacement de tout personnel dont le comportement vis-à-vis des enfants serait jugé manifestement inadapté ou de nature à créer un doute légitime.

Le Concédant sera invité à participer aux recrutements des personnels de direction.

Pour pallier les absences, une organisation sera mise en place par le Concessionnaire avec la possibilité de recourir à des animateurs dits volants.

Article 2.3.4 : gestion et formation du personnel

Le Concessionnaire s'engage à assurer toute formation professionnelle complémentaire dont le personnel recruté aurait besoin pour maintenir un niveau de qualification suffisant pour exécuter dans les meilleures conditions les activités dont il a la charge. Le Concessionnaire organise des temps d'analyses de pratiques.

En outre, le Concessionnaire informe l'autorité concédante de tout mouvement de personnel, et tient des indicateurs en lien avec l'absentéisme et les modalités de remplacement. Le respect de ces dispositions fait l'objet d'une attention particulière dans le rapport annuel relatif à l'analyse de la qualité du service.

Le personnel du Concessionnaire est sous statut de droit privé et recruté conformément aux dispositions du Code du Travail en vigueur. Le Concessionnaire est responsable de la gestion du personnel affecté à l'exploitation du service (Cf article 2.3.1).

Le Concessionnaire s'engage à recruter :

- Des directeurs de centres titulaires des diplômes requis pour l'exercice de la fonction (BPJEPS, BAFA, ...)
- L'équipe d'animation est composée essentiellement de personnels qualifiés (BAFA ou équivalent) ou en cours de formation.

Le Concessionnaire porte à la connaissance de la Ville les conditions d'embauche, de salaires et autres caractéristiques principales des contrats de travail du personnel employé.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CONTINUITÉ DU SERVICE ET ÉGALITÉ DEVANT LE SERVICE PUBLIC

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service public qui lui est confié et d'appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique notamment pour l'exercice du droit de grève.

Toute interruption dans l'exploitation doit être signifiée dans l'heure au Concédant. Le Concessionnaire n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

- Cas de force majeure ou assimilable, dûment justifiée et empêchant momentanément la poursuite de l'exploitation de l'accueil, directement ou par des moyens de substitution,

Est considérée par les parties comme force majeure ou assimilable, toute circonstance ou fait extérieur aux parties, indépendant de leur volonté et irrésistible. Dans ce cas le Concessionnaire est exonéré de sa responsabilité à l'égard du Concédant, sans préjudice de ses responsabilités éventuelles à l'égard des usagers et des tiers.

La grève n'est pas considérée par la jurisprudence comme un cas de force majeure.

- Cas de catastrophe naturelle.
- Mesures de police prescrivant pour des raisons de sécurité publique ou pour des motifs sanitaires l'interruption des accueils périscolaires et/ou extrascolaires,

Dans ces cas, aucune pénalité d'aucune sorte ne peut être appliquée au Concessionnaire par la Ville.

Le Concessionnaire doit cependant prendre toutes les mesures nécessaires à pallier les conséquences de ces aléas et assurer la poursuite du service public.

En cas d'accident survenu aux personnes, le Concessionnaire est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et porter secours à celles qui en ont besoin. La Ville ne peut être tenue responsable d'une quelconque carence du Concessionnaire sur ce point.

Le Concessionnaire rend compte à la Ville dès que possible des faits et des mesures prises.

En cas d'interruption partielle ou totale du service public, le Concessionnaire doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise en place des moyens d'urgence et de substitution, en fonction des moyens disponibles.

Dans ce cas, le Concessionnaire peut recourir ponctuellement à la sous-traitance sans autorisation préalable de la collectivité mais à condition d'en informer la collectivité et les usagers dans les meilleurs délais. Il en fait état dans les comptes rendus mensuels et dans le rapport annuel remis à la Ville. Le Concessionnaire assume la charge financière liée à la mise en place des moyens de substitution.

En cas d'interruption du service public du fait du Concessionnaire, sans mise en place de moyens de substitution, des pénalités sont appliquées sans préjudice des autres mesures prévues au contrat (mise en régie provisoire, déchéance...) et la Ville est exonérée du paiement de la contribution au prorata des heures d'interruption du service.

ARTICLE 2.5 : RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA REPUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 1er II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

A ce titre, le Concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le Concessionnaire prend les dispositions nécessaires afin de garantir :

- Que ses personnels s'abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions ;
- Que ces personnels s'abstiennent de faire état d'opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme ;
- Que ces personnels s'acquittent de leurs obligations dans le respect de l'égalité de traitement entre les usagers ;
- Que ces personnels respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers.

Le Concessionnaire informe le Concédant des mesures mises en œuvre par lui pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire veille à ce que toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public, notamment ses sous-traitants ou sous-Concessionnaires, s'assure du respect de l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Le Concessionnaire est tenu d'inclure dans les contrats de sous-traitance ou de sous-concession qu'il conclut les clauses nécessaires au respect de ces obligations.

Ces contrats sont communiqués par le Concessionnaire au Concédant lors des demandes d'acceptation d'un sous-traitant ou d'un sous-Concessionnaire ayant pour objet l'exécution de tout ou partie du service public.

Le Concessionnaire met en œuvre, à destination des usagers, une information appropriée sur les dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public.

Ces informations doivent s'accompagner des coordonnées du service référent du Concédant.

Le Concédant informe le Concessionnaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

Le Concédant est informé, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le Concessionnaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi régulier par le Concessionnaire en lien avec les services du Concédant en charge de l'exécution et du suivi du contrat.

Ce suivi prend notamment la forme :

- de comptes-rendus trimestriels du Concessionnaire suite à ses actions correctives visant à remédier à un manquement aux principes de laïcité et de neutralité ;
- d'un compte-rendu annuel annexé au rapport annuel d'exploitation établi par le Concessionnaire et transmis au Concédant comportant a minima :
 - les indicateurs permettant de mesurer le degré de prise en compte des problématiques liées à la laïcité dans l'exécution du service public,
 - les actions préventives menées,
 - le nombre de manquements signalés,
 - les actions correctives à court et moyen terme mises en œuvre,
 - le bilan de ces actions,
- de réunions organisées entre le Concédant et le Concessionnaire qui peuvent avoir pour objet de définir de mesures préventives ou correctives et/ou les modalités de suivi de ces mesures ;
- d'inspections ponctuelles sur pièces et sur place à l'initiative de l'acheteur.

ARTICLE 2.6 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Concessionnaire s'engage à s'inscrire dans une démarche de développement durable.

A ce titre, le Concessionnaire met en œuvre une gestion écoresponsable des lieux, notamment dans les domaines suivants : produits d'entretien, restauration, mobilier et jouets, préservation de la ressource en eau, limitation des consommations énergétiques.

ARTICLE 2.7 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la présente Concession, le Concessionnaire est appelé à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnels pour les besoins de la gestion et de l'exploitation des services concédés.

Le Concessionnaire agit :

- soit en qualité de « sous-traitant » de l'Autorité concédante ;
- soit en qualité de « Responsable conjoint » ;
- soit pour son compte propre, en qualité de « Responsable d'un traitement ».

Le Concessionnaire agit en qualité de « sous-traitant » lorsque les traitements et fichiers sont institués et mis en œuvre par l'Autorité concédante qui en définit les finalités et conditions de mise en œuvre.

L'autorité concédante qui agit alors en tant que responsable de traitement s'engage alors à documenter par écrit les instructions qui définissent les finalités et les moyens du traitement.

Le Concessionnaire agit en qualité de « Responsable conjoint » lorsque les traitements et fichiers sont institués et mis en œuvre par l'Autorité concédante qui en définit conjointement les objectifs et conditions de mise en œuvre avec le Concessionnaire.

Le Concessionnaire agit en tant que « Responsable d'un traitement » pour l'ensemble des traitements et fichiers qu'il met en œuvre, pour son compte propre, pour les besoins de son exploitation et dont il détermine, librement et de manière indépendante, ses objectifs et conditions de mise en œuvre.

Le Concessionnaire est tenu, de manière permanente, de respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques et, en particulier, le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « R.G.P.D. ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Obligations générales

Le Concessionnaire est tenu, de manière permanente, d'assurer le respect des principes essentiels relatifs au traitement des données à caractère personnels énoncés au paragraphe 1 de l'article 5 du R.G.P.D. et doit pouvoir démontrer, à tout moment, tant à l'Autorité concédante qu'aux autorités de contrôle, le respect de ces principes.

Délégué à la Protection des Données du Concessionnaire

Le Concessionnaire peut être tenu, conformément aux articles 37 à 39 du R.G.P.D. de désigner un Délégué à la protection des données.

Sans préjudice des obligations de publication des coordonnées du Délégué à la protection des données prévues à l'article 37 §.7 du R.G.P.D., le Concessionnaire est tenu de notifier à l'Autorité concédante le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données (D.P.D.).

Son nom et ses coordonnées postales, électroniques et téléphoniques sont transmises par le Concessionnaire à l'Autorité concédante par courrier recommandé A.R., trente jours au moins avant le premier jour d'exécution des présentes.

Si celui-ci vient à être remplacé en cours d'exécution du présent Contrat, les noms, coordonnées postales, électroniques et téléphoniques du nouveau D.P.D. sont transmises par le Concessionnaire à l'Autorité concédante par courrier recommandé A.R. huit jours au moins avant sa prise de fonction.

Le poste de D.P.D. du Concessionnaire ne peut en aucun cas être vacant, pas même une seule journée.

Finalités autorisées des traitements de données à caractère personnel

Les finalités des traitements mis en œuvre par le Concessionnaire soit en qualité de responsable conjoint des traitements, soit en qualité de sous-traitant sont exclusivement les suivantes :

- Gestion des inscriptions aux services concédés ;
- Gestion de la facturation et de l'encaissement des redevances dues par les usagers ;
- Gestion des enfants accueillis (personnes à contacter en cas d'urgence, consignes particulières d'accueil, contraintes alimentaires, ...)
- Gestion des réclamations transmises par les usagers ;

Les finalités des traitements mis en œuvre par le Concessionnaire en qualité de responsable des traitements, sont définis par lui sous sa responsabilité.

Données à caractère personnel pouvant être collectées

Le Concessionnaire est uniquement autorisé à traiter, en qualité de responsable conjoint ou de sous-traitant les données à caractère personnel strictement nécessaires pour exécuter les prestations décrites aux présentes.

Les données à caractère personnel traitées sont, exclusivement, pour autant qu'elles soient nécessaires aux finalités du traitement, les suivantes :

- Données d'identification (nom, prénom, adresses postale et électronique, téléphones, date de naissance lorsque cette donnée est nécessaire, photographie d'identité) ;
- Références (nature du titre, références du titre, date de délivrance, autorité de délivrance) de documents officiels d'identité tels que Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ;
- Justificatif de domicile lorsque la justification du domicile est une condition objectivement nécessaire à l'accès aux services et/ou à une tarification spécifique ;
- Pièces administratives visant à justifier la qualité d'ayant-droit à la tarification réduite ;
- Profession, employeur et adresse du lieu de travail uniquement lorsque cela est nécessaire pour satisfaire aux objectifs des présentes ;
- Précautions particulières à prendre lors de l'accueil d'un enfant en raison de l'état de santé physique ou psychologique de l'utilisateur,
- Risques particuliers à signaler, à l'exclusion de toute donnée ou information relative à l'état de santé de l'utilisateur ;
- Données bancaires nécessaires pour le paiement des prestations récurrentes et/ou moyen de paiement utilisés lors d'un paiement en ligne, sous réserve d'un consentement spécifique de l'utilisateur pour cette conservation.

Les catégories de personnes concernées sont les suivantes :

- Les représentants légaux des mineurs accueillis ;
- Les mineurs accueillis ;

Le Concessionnaire s'interdit strictement, de manière permanente :

- D'utiliser les données collectées à des fins autres que celles expressément autorisées en vertu des présentes ;
- De transmettre, sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit les données collectées à qui que ce soit, y compris tout prestataire qu'il fait travailler, sauf autorisation expresse de l'Autorité Concédante sur demande motivée du Concessionnaire.

Droits des personnes concernées

Le Concessionnaire est tenu, de manière permanente, au respect, vis-à-vis des personnes concernées, des dispositions des articles 12 à 23 du R.G.P.D.

Le Concessionnaire présente, au moment de la collecte des données, aux personnes concernées par les opérations de traitement, une information en français appropriée et aisément compréhensible relative aux traitements de données qu'il met en œuvre tant en qualité de responsable de traitement que de sous-traitant.

La formulation et le format de l'information délivrée conformément à l'article 13 du R.G.P.D. aux personnes concernées est préalablement soumis à l'accord de l'Autorité concédante avant la collecte de données.

Le Concessionnaire donne suite à toute époque, sous huit jours maximum, aux demandes d'exercice des droits des personnes ayant fourni des données personnelles telles que : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Durées de conservation des données à caractère personnel

Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires fixant des durées de conservation des données particulières, le Concessionnaire ne peut conserver en base active, lorsqu'il agit en qualité de responsable conjoint ou de sous-traitant les données collectées au-delà d'une durée de trois ans à compter de la fin de la dernière période d'inscription d'un enfant.

Lorsqu'il agit en qualité de responsable de traitement, le Concessionnaire détermine, sous sa propre responsabilité, les durées de conservation des données.

Obligations de confidentialité du Concessionnaire

Le Concessionnaire :

- Garantit la parfaite confidentialité des données à caractère personnel recueillies et traitées dans le cadre des présentes ;
- Ne confie ses données qu'à ses salariés qui doivent nécessairement les connaître et les utiliser dans le cadre de leurs fonctions ;
- Alloue à chacun des salariés concernés un code confidentiel personnel, unique et inaccessible ;
- Paramètre ses outils informatiques de telle manière à ce que chaque salarié effectuant un traitement soit identifié de manière certaine ;
- Intègre, dans les contrats de travail de ses personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel en vertu des présentes, une obligation de confidentialité, et alloue, à ces mêmes personnels, la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et de risques encourus en cas de non-respect de celles-ci ;

Le Concessionnaire met en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Toutes mesures permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Toutes mesures permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement. Cette procédure est transmise, pour avis, à l'Autorité concédante, trente jours au moins avant le premier jour d'exécution des présentes, puis à chaque mise à jour,

dix jours avant la mise en service d'une nouvelle version.

Le Concessionnaire, lorsqu'il agit en qualité de sous-traitant ou de responsable conjoint ne peut pas faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitements spécifiques.

Lorsqu'il est responsable d'un traitement, le Concessionnaire peut, le cas échéant, sous sa responsabilité, et uniquement avec l'autorisation expresse de l'autorité concédante, sous-traiter certaines activités de traitement, à condition que les sous-traitants aient connaissance et respectent les présentes clauses.

Notification des violations de données à caractère personnel aux autorités compétentes

Le Concessionnaire, pour les traitements sur lesquels il intervient en qualité de sous-traitant ou de responsable conjoint, notifie à l'Autorité concédante, par courrier électronique, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre heures courant de la première constatation de la violation, avec copie par courrier recommandé A.R sous quarante-huit heures ouvrables.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Autorité concédante si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Sur demande de l'Autorité concédante, le Concessionnaire notifie à l'autorité de contrôle compétente, sous vingt-quatre heures ouvrées, les violations de données à caractère personnel, même si la violation en question n'est pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Les notifications contiennent au moins les éléments suivants :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel ;
- Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Pour les traitements qu'il met en œuvre en qualité de responsable de traitement, le Concessionnaire fait son affaire des communications des violations aux autorités compétentes et de toutes obligations y afférent.

Communication des violations de données à caractère personnel aux usagers concernés

Après concertation avec l'Autorité concédante, puis validation de cette dernière, le Concessionnaire fournit aux usagers concernés, ou susceptibles de l'être, une information sur la violation constatée.

La communication aux usagers décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Sort des données à la fin du présent Contrat

En application de l'article R. 3131-2 du Code de la commande publique, au terme normal ou anticipé du présent Contrat et ce pour quelque motif que ce soit, le Concessionnaire, lorsqu'il agit en qualité de sous-traitant ou de responsable conjoint de traitement restitue toutes les données à caractère personnel à l'Autorité concédante ou au nouvel opérateur qui poursuivra l'exploitation du service.

Cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal signé des deux parties, avec copie transmise sous deux heures à l'Autorité concédante, et s'accompagne de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Concessionnaire.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le Concessionnaire tient par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées en distinguant ceux mis en œuvre pour son propre compte et ceux mis en œuvre pour le compte de l'Autorité concédante ou en qualité de sous-traitant comprenant :

Copie de ce registre est transmis par le Concessionnaire à l'Autorité concédante 24 heures ouvrables après toute demande.

Documentation, audits, inspections

Le Concessionnaire met à la disposition de l'Autorité concédante la documentation nécessaire huit jours après toute demande laquelle lui permet de démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'Autorité concédante ou un autre auditeur qu'elle a mandaté

Le Concessionnaire met à la disposition de l'Autorité concédante, des auditeurs et des inspecteurs, tout personnel nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux, et ce autant que de besoin.

Le Concessionnaire accompagne l'Autorité Concédante dans le cas où l'autorité de protection des données la contrôle pour les traitements concernés par les présentes.

CHAPITRE 3 CONDITIONS D'ACCES AUX STRUCTURES PERISCOLAIRES, MERCREDIS ET VACANCES

ARTICLE 3.1 REGLEMENT INTERIEUR

Les structures d'accueil sont ouvertes aux usagers dans les conditions prévues par un règlement intérieur qui sera établi par le Concessionnaire et soumis à l'approbation du Concédant. Le règlement définit les rapports entre les usagers et le service. Il a donc valeur réglementaire.

Il comprend notamment :

- Le régime des inscriptions,
- Les horaires d'accès,
- Les modalités d'accueil,
- Les tarifs,
- Les conditions de réservation, de modification ou d'annulation,
- Les modalités de réclamations offertes aux usagers,
- Les modalités d'information sur toute modification apportée au règlement. Toute modification du règlement est soumise à l'autorisation préalable de la Ville.

Ce règlement est transmis et signé par chaque parent inscrivant leurs enfants aux accueils. Il constitue une pièce du dossier d'inscription. Le Concessionnaire assure le contrôle du respect des prescriptions édictées par le règlement intérieur.

ARTICLE 3.2 INSCRIPTIONS

Le Concessionnaire prend en charge les inscriptions des enfants dès la rentrée de septembre 2025.

La campagne d'inscription pour la rentrée de septembre 2025 sera lancée par le Concessionnaire au début du mois de juin en concertation avec le Concédant.

Pour l'enregistrement des inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires, le Concessionnaire utilise le même logiciel que celui exploité par le Concédant pour la restauration scolaire.

L'inscription en structure d'accueil périscolaire (hors mercredis) est subordonnée à l'inscription dans l'établissement scolaire de la commune s'y rattachant.

Pour les accueils périscolaires du mercredi et les accueils extrascolaires des vacances, le Concessionnaire s'engage à recevoir, en priorité, les enfants scolarisés sur la Commune et dont les parents résident sur la Commune.

Toutefois, l'inscription à ce service n'est pas liée à une inscription dans un établissement scolaire et tous les enfants de la Commune pourront prétendre à ce service, sachant cependant qu'aucun transport n'est organisé par la Ville et qu'il doit être pris en charge par les parents.

Sous réserve de disponibilité, des enfants domiciliés en dehors de la Commune peuvent être accueillis moyennant un supplément tarifaire ou une participation de la commune de résidence comme c'est le cas actuellement avec certaines communes partenaires.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 4.1 TARIFICATION AUPRES DES USAGERS

Les tarifs pour la première année d'exploitation (2025/2026) sont annexés au présent contrat.

Les tarifs appliqués aux usagers sont identiques pour l'ensemble des accueils de la commune. La politique tarifaire est détaillée en distinguant notamment :

- Pour le périscolaire : les tarifs des différents services du matin, du midi, du soir ; d'une journée ; d'une demi-journée avec ou sans repas.
- Pour l'extrascolaire : les tarifs des différents services d'une journée ; d'une demi-journée avec ou sans repas. Les tarifs des séjours et mini-séjours sont également détaillés.

Une tarification modulée selon les ressources des familles est en vigueur conformément aux règles de partenariat avec l'organisme CAF.

Pour les accueils périscolaires, la tarification prend en compte les tarifs appliqués à la restauration scolaire.

Les tarifs sont présentés chaque année à l'autorité concédante pour validation et adoptés par décision du Maire. Ils font l'objet d'une révision chaque année, dont le principe, les paramètres et les modalités d'application sont discutés avec le Concédant.

(Annexe 2 Tarifs 2025/2026)

ARTICLE 4.2 DEPENSES A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire assume en totalité les charges d'exploitation entraînées par l'exécution de sa mission, telle qu'elle est décrite l'article 1.1 du présent cahier des charges, à savoir :

- La rémunération de son personnel,
- Le remboursement des charges de personnels mis à disposition par le Concédant,
- Le remboursement des repas du personnel pendant les accueils périscolaire (hors mercredi)
- Les frais de repas des enfants et du personnel pendant les accueils extrascolaires et périscolaire du mercredi,
- Les frais d'animation,
- Les frais de matériel pédagogique,
- Les frais de communication,
- Les frais de fonctionnement liés à la téléphonie, à l'informatique et à la reprographie,
- Les frais d'assurances couvrant les différentes responsabilités susceptibles de lui incomber tant au titre de ses prestations que des locaux mis à disposition,
- La redevance pour l'occupation des biens mis à disposition par la Ville,
- Les dépenses d'entretien :

Pour les accueils périscolaires hors mercredis, l'entretien ménager et le paiement des fluides sont pris en charge par la Ville.

Pour l'accueil maternel périscolaire du mercredi et extrascolaire, l'entretien ménager est pris en charge par le Concessionnaire et les fluides du Radel sont refacturés chaque année par le Concédant au Concessionnaire.

Pour l'accueil de loisirs élémentaire périscolaire des mercredis et extrascolaire, le Concessionnaire prend en charge l'entretien ménager et les fluides.

Si l'accueil est assuré dans un établissement scolaire, l'autorité concédante prend en charge les dépenses liées aux fluides.

ARTICLE 4.3 IMPOTS ET TAXES

Le Concessionnaire supporte l'intégralité des impôts et taxes auxquels il est assujéti, en raison del'exploitation du service public concédé.

Toutefois, le Concédant conserve à sa charge les taxes foncières et taxes d'enlèvement des ordures ménagères afférentes aux immeubles du service dont il est propriétaire ou affectataire.

ARTICLE 4.4 RESSOURCES DU CONCESSIONNAIRE

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation, le Concessionnaire perçoit :

- les recettes tarifaires provenant des usagers ;
- des subventions provenant de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole ;
- toute participation versée par le Concédant visant à compenser les obligations de service public imposées au Concessionnaire.

ARTICLE 4.5 –COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Les dépenses (DF) et recettes (RF) sur lesquels le Concessionnaire s'engage, visées ci-dessous, sont retracées dans le Compte prévisionnel d'exploitation pour le trimestre 4 de l'année 2025 et l'année 2026, figurant en Annexe 3 du présent Contrat.

Le montant de la Participation Financière Forfaitaire est calculé selon la formule suivante :

$$PFF = DF - RF$$

Les montants contractuels de la contribution financière forfaitaire (hors CET et taxe sur les salaires) sont les suivants :

Années	Dépenses forfaitaires (DF) en €	Recettes forfaitaires (RF) en €	Participation financière forfaitaire (PFF) en €
2025	319 024,00	319 024,00	208 199,00
2026	944 115,00	944 115,00	600 307,00
TOTAL	1 263 139,00	1 263 139,00	808 506,00

Les dépenses intègrent la redevance annuelle payée par le Concessionnaire pour la mise à disposition des locaux et dont le montant est fixé à 20 000.00€ pour la durée du contrat.

En cas d'optimisation du service et des coûts, si le Concessionnaire constate des excédents, il y aura partage entre la Concédant et le Concessionnaire conformément à l'article 4.7 du présent contrat.

Aucun droit d'entrée n'est prévu à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE 4.6 –CLAUSE DE REVOYURE

Le Concessionnaire s'engage à effectuer au cours de l'année 2025-2026, un audit de la situation du personnel repris de l'attributaire sortant, des charges afférentes aux services ainsi que des produits.

Dans l'hypothèse où les conclusions de cet audit laisseraient apparaître des postes d'économies en matière de masse salariale (nombre d'ETP réellement affectés au service inférieur aux données initiales transmises par l'autorité concédante), de produits ou de charges, le Concessionnaire s'engage à reverser l'ensemble de la somme excédentaire à l'autorité concédante.

En ce sens, une réduction de la PFF sera prise en compte à l'issue de cet audit.

Cette clause de revoiyure pourra être remise en œuvre **pour les années d'exploitation suivantes**.

ARTICLE 4.7- INTERESSEMENT DU CONCEDANT.

Dans le cas où le résultat d'exploitation constaté à la clôture d'une année d'exploitation ferait apparaître un boni supérieur au résultat d'exploitation prévu au compte prévisionnel d'exploitation, les parties conviennent de mettre en œuvre un partage de l'excédent selon les modalités suivantes :

- Si l'excédent est compris entre 2% et 5% du résultat d'exploitation prévisionnel, le Concessionnaire reverse au Concédant 25 % de l'excédent constaté ;
- Si l'excédent est compris entre 5,1% et 10% du résultat d'exploitation prévisionnel, le Concessionnaire reverse au Concédant 35 % de l'excédent constaté ;
- Si l'excédent constaté excède 10% du résultat d'exploitation prévisionnel, le Concessionnaire reverse au Concédant 45 % de l'excédent constaté ;

ARTICLE 4.8–INDEXATION

Afin de refléter, tant à la hausse qu'à la baisse, l'évolution des prix et des coûts de revient, les parties conviennent d'indexer annuellement, au 1er janvier de chaque année le montant de la participation financière,

La première indexation interviendra au 1^{er} janvier 2027 sur la base de la formule d'indexation suivante

$$K = 0,10 + 0,90 * (0,60 \times (\text{indice } S_n / \text{Indice } S_0) + 0,40 \times (\text{indice } B_n / \text{indice } B_0))$$

Où :

- K = valeur actualisée de PFF à l'année d'exploitation « n » ;
- Indice S = Indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités récréatives
Identifiant INSEE 010562684 (avec valeur S0 : premier trimestre 2025)
- Indice B = Indice des prix à la consommation – Base 2015 – France – Ensemble des ménages hors tabac
Identifiant INSEE 001763852 (avec valeur B0 : mars 2025)

Valeurs n = dernières valeurs connues des indices à la date d'indexation

Il n'y aura aucune révision rétroactive.

L'indexation sera sollicitée chaque année par le Concessionnaire.

ARTICLE 4.9 – REVISION DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Une révision des conditions financières prévues au présent contrat, à la hausse ou à la baisse, pourra avoir lieu dans les cas suivants :

- Si le Concédant décide unilatéralement de faire évoluer les tarifs de façon différente de celle prévue au présent contrat ;
- En cas d'évolution de la réglementation, par rapport à celle en vigueur à la date de signature du présent contrat, entraînant une modification substantielle de l'équilibre économique du contrat ;
- Si le Concédant impose au Concessionnaire de nouvelles contraintes de fonctionnement ou d'exploitation, de nature à modifier substantiellement l'économie générale du contrat ;
- Si le montant des impôts et taxes à la charge du Concessionnaire évolue de plus de vingt pour cent (20%) à la hausse ou à la baisse par rapport au prévisionnel figurant au compte d'exploitation prévisionnel ;
- Si l'équilibre économique de l'exploitation est durablement impacté par une évolution significative de la fréquentation des accueils ou par des conditions économiques générales non prises en compte par l'indexation figurant à l'article 4.8 (prix d'achat des repas...)

La procédure de révision n'interrompt pas le jeu normal de la formule d'indexation.

L'initiative de la demande de révision appartient concurremment aux deux parties.

Le Concessionnaire devra produire tous les justificatifs et éclaircissements nécessaires à l'instruction de la demande de révision, et notamment les comptes d'exploitation passés et prévisionnels.

Chaque partie peut se faire assister par le (les) expert(s) de son choix et veillera au respect de la confidentialité des informations communiquées.

Si, dans les trois (3) mois à compter de la date de demande de révision présentée par l'une des parties, aucun accord n'est intervenu, l'une ou l'autre des parties pourra directement saisir le Tribunal administratif de Toulouse, ou bien solliciter la mise en place d'une commission spéciale de révision.

La commission spéciale de révision sera composée de trois membres dont un désigné par chacune des parties et le troisième par les deux premiers.

Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai d'un (1) mois, la désignation du troisième membre sera faite par le président du tribunal administratif à la demande de la partie la plus diligente.

Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai. Le coût de l'intervention de l'expert sera supporté à parité. La mission de la commission spéciale de révision consiste à rapprocher les points de vue du Concédant et du Concessionnaire de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des parties.

Les parties seront tenues de fournir aux membres de la commission spéciale tous les documents et éléments d'information utiles qu'elle leur demandera.

La commission dispose d'un délai de quatre (4) mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux parties.

Si l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la commission, elle notifie son désaccord à l'autre partie

dans un délai d'un (1) mois par décision motivée.
La partie la plus diligente doit alors saisir le Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 4.10 - FACTURATION ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions des articles L. 3133-1 à L. 3133-6 du Code de la commande publique et aux dispositions réglementaires prises pour leur application, le Concessionnaire transmet ses factures et autres demandes de paiement par voie électronique sur le portail Internet Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>. Pour ce faire, le Concessionnaire saisit le numéro SIRET du Concédant et, le cas échéant, le numéro d'engagement, si ce-dernier est rendu obligatoire.

Ces informations sont communiquées, à titre confidentiel, au Concessionnaire, sur sa demande, dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la notification du présent Contrat.

ARTICLE 4.11 - MODALITES DE PAIEMENT

Toute somme due par le Concédant au Concessionnaire en exécution du présent contrat fait l'objet d'un paiement par virement bancaire au compte bancaire ou postal ouvert au nom du Concessionnaire. Si en cours de contrat, le Concessionnaire souhaite modifier l'établissement bancaire auprès duquel le Concédant procède au paiement des sommes dues, il doit notifier au Concédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, les nouvelles coordonnées bancaires à utiliser en respectant un délai de prévenance de trente (30) jours au moins.

Toute somme due par le Concessionnaire au Concédant est recouvrée par titre de recettes émis et rendu exécutoire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Les paiements sont effectués, par virement bancaire, entre les mains du comptable du Trésor chargé du recouvrement des recettes de la Commune de Villefranche de Rouergue.

La participation financière forfaitaire de l'autorité concédante sera versée mensuellement au Concessionnaire.

ARTICLE 4.12 - DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 3133-10 et R. 3133-10 du Code de la commande publique, le Concédant se libère des sommes dues au Concessionnaire en exécution du présent contrat, dans un délai de trente (30) jours.

Les dispositions des articles R. 3133-12 à R. 3133-24 relatives au déclenchement du délai de paiement et à l'interruption du délai de paiement sont applicables.

ARTICLE 4.13 - RETARDS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le non-respect des délais de paiement prévu par le présent contrat ouvre droit au profit de la partie créancière au paiement d'intérêts moratoires et au versement de l'indemnité forfaitaire dans les conditions prévues par les articles L. 3133-13 et R. 3133-25 à R. 3133-28 du Code de la commande publique.

CHAPITRE 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 5.1 : LOCAUX

Les biens mis à disposition par l'autorité Concédante sont :

Article 5.1.1 locaux mis à disposition

Les locaux destinés aux accueils de loisirs se répartissent comme suit :

• Accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis :

A l'école élémentaire Robert FABRE : Salle polyvalente, Salle ALAE, la Salle science, 1 Salle de classe, cour.

A l'école maternelle Robert FABRE : Salle d'activité, Salle motricité, BCD, Salle de sieste, 1 Salle de Classe, cour.

A l'école élémentaire de Pendaries : Salle d'accueil ALAE élémentaire, Salle accueil ALAE maternelle, Salle informatique, Salle polyvalente, Salle de sport, BCD, 2 salles de classe, cour.

A l'école maternelle Pendaries : Salle d'accueil : RDC 68 m2 (Capacité : 22 enfants), Salle de sieste : 64 m2 (capacité 40 enfants), Salle de motricité 72 m2 (capacité 24 enfants), Salle de sport 260 m2, BCD : 44 m2 (Capacité : 14 enfants), cour.

A l'école élémentaire la Chartreuse : Salle polyvalente/BCD, Hall d'entrée, Salle de classe, Salle du RASED, Jardin, cour.

A l'école maternelle la Chartreuse : Salle polyvalente/motricité, Salle de sieste, Jardin public devant l'école, Salle de classe, cour.

• Accueil périscolaire du mercredi et accueil Extrascolaire :

Sur les temps d'accueil périscolaire des mercredis et extrascolaire des vacances :

- pour l'accueil des enfants de 3 à 5 ans : ancienne école maternelle du Radel
- pour l'accueil des enfants de 6 à 14 ans : **domaine de Laurière de préférence** (école élémentaire Robert Fabre en solution secondaire) (Salle polyvalente, Salle ALAE, la salle science, une salle de classe minimum, la cour, l'espace de restauration).

Un état des lieux sera établi par un Commissaire de Justice de manière contradictoire en début et en fin de concession.

ARTICLE 5.2 : BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE

Un inventaire établi par un Commissaire de Justice intégrera les biens de retour et les biens de reprise, en début et en fin de concession (Annexe 4).

Article 5.2.1 biens de retours

Sont considérés comme biens de retour, les biens mobiliers et immobiliers qualifiés d'indispensables à l'exécution du service public prévus au présent contrat : biens mis à disposition du Concessionnaire par l'autorité Concédante à la date d'effet du contrat et biens acquis par le Concessionnaire tout au long de la durée dudit contrat.

Par dérogation, les locaux éventuellement apportés par le Concessionnaire ne constituent pas des biens de retour.

Les biens mis à disposition par l'autorité concédante feront l'objet d'un inventaire quantitatif et qualitatif lors de l'état des lieux d'entrée.

Le mobilier et les équipements éducatifs sont à disposition du Concessionnaire qui en assurera le

remplacement.

Article 5.2.2 : biens de reprise

Sont considérés comme biens de reprise facultative, les équipements et matériels considérés comme utiles à l'exploitation du service public concédé que le Concessionnaire aura acquis.

Le Concessionnaire fournit, à ses frais et à ses risques, tout le matériel complémentaire et nécessaire à l'exploitation du service, hormis celui déjà mis à disposition par l'autorité concédante. Il doit, notamment, équiper les locaux de chaque structure en informatique et en téléphonie.

Le Concessionnaire a à sa charge les travaux de reprographie. Ces biens devant rester la propriété du Concessionnaire durant l'exécution de la convention de concession, il en assume l'entière responsabilité, et en assure tant la réparation que l'éventuel renouvellement.

A l'échéance de la convention de concession pour quelque raison que ce soit, les parties s'entendront sur le sort des biens et équipements appartenant au Concessionnaire, selon les modalités prévues au contrat.

Article 5.2.3 : Amortissement des investissements immobiliers et mobiliers

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Concessionnaire peut réaliser ou financer, sous réserve de l'accord exprès du Concédant, en tout ou partie, des investissements immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exploitation du service public.

Ces investissements immobiliers et mobiliers, considérés comme des biens de retour, font l'objet d'un amortissement comptable. L'amortissement est pratiqué selon le mode linéaire sur la durée d'utilité économique des biens.

La durée d'amortissement doit correspondre au temps nécessaire pour assurer la récupération des investissements effectués par le Concessionnaire et permettre un retour sur les capitaux investis par ce dernier.

Le Concessionnaire tient une comptabilité analytique permettant d'identifier de manière distincte les dotations aux amortissements afférentes aux biens immobiliers et mobiliers. Ces dotations doivent être compatibles avec les équilibres financiers du contrat.

À l'échéance du contrat, les biens immobiliers et mobiliers amortis intégralement seront restitués gratuitement à l'autorité Concédante.

Si des biens immobiliers et mobiliers présentent une valeur nette comptable résiduelle à l'issue du contrat, en raison d'une durée contractuelle inférieure à celle de l'amortissement économique, le Concessionnaire aura droit à une indemnisation équivalente à la valeur non amortie desdits biens, à la charge de l'autorité Concédante.

ARTICLE 5.3 : UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux doivent exclusivement être utilisés conformément à leur destination et à l'objet du service. Le Concessionnaire ne peut modifier, même temporairement ou partiellement, la destination des locaux sans l'autorisation préalable et écrite de la commune. Il ne peut ni prêter, ni sous-louer, en tout ou partie, les locaux mis à sa disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Tout affichage ou utilisation d'une enseigne commerciale est soumis à l'accord préalable de l'autorité concédante. Les locaux sont mis à disposition en bon état et devront être restitués dans un état similaire.

ARTICLE 5.4 : RESPONSABILITÉ ET AUTORISATION D'EXPLOITATION.

Le Concessionnaire est tenu d'exploiter l'établissement en se conformant aux lois et règlements en vigueur. Il doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la gestion de son activité (Conseil

Départementale, DSDEJS).

CHAPITRE 6 RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le Concessionnaire produit tous les ans les contrats suivants :

1) Multirisques Adhérents Association-Activités socio-éducatives et culturelles
incluant : Responsabilité civile, assurance de dommages
Assistance Protection juridique
Assurance des personnes « Accident corporels » couvrant les personnels, adhérents et participants aux activités de l'association (enfants/parents/administrateurs).

2) Un contrat Spécifique pour les bâtiments mis à disposition ou loué par l'association
- Risques locatifs à l'égard du propriétaire : (Renonciation à recours)
- Responsabilité pour perte de loyers un an de loyers
- Troubles locatifs et recours des voisins et des tiers globalement
- Détériorations immobilières (vol et tentative de vol)

3) Un contrat Véhicules souscrit pour les véhicules de l'Association.

La Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou d'autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes et/ou aux biens.

CHAPITRE 7 COMMUNICATION

La Ville garde un droit de regard sur la communication produite par le Concessionnaire en lien exclusif avec les services proposés dans le cadre de la concession.

Le Concessionnaire est tenu de faire mention de la Ville sur tous les supports de communication ainsi que les autres co-financeurs (CAF, ...), il doit, à ce titre, faire apparaître leurs logos respectifs.

CHAPITRE 8 CONTROLE DE LA CONCESSION

ARTICLE 8.1 : DROIT DE CONTROLE.

Le Concédant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution administrative, technique et financière du présent contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers et le respect des principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service.

Le droit de contrôle du Concédant se traduit notamment par :

- un droit d'accès permanent, en présence d'un agent du Concessionnaire, à l'ensemble des locaux utilisés pour les besoins des services concédés ;
- le droit de faire procéder à tout audit administratif, technique et financier ;
- le droit de faire procéder à toute enquête quantitative ou qualitative sur les conditions d'exécution des services concédés en ayant recours, le cas échéant, à des clients mystères ;
- un droit d'information permanent sur la gestion des services concédés, sous l'ensemble de leurs aspects (aspects techniques, quantitatifs et qualitatifs, aspects économiques, aspects comptables et financiers, aspects relatifs à la gestion de la clientèle) ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le Concédant détermine librement et souverainement les modalités de mise en œuvre du droit de contrôle dont il dispose.

Le Concédant peut, en tout ou en partie, en confier l'exécution, soit à ses propres agents, soit à des tiers qu'il choisit librement et qu'il rémunère à cet effet. Il peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

Lorsque le Concédant décide de recourir à des tiers, il veille à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle.

Les agents désignés par le Concédant disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

Ils peuvent notamment accéder à toutes pièces et tous documents notamment technique, comptable ou financier, tant sur support papier que sur support dématérialisé nécessaires à l'exercice du droit de contrôle du Concédant sans limitation aucune.

Ils peuvent exiger une copie de l'ensemble des pièces et documents sur support papier et/ou dématérialisé. Les frais de duplication sont à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment:

- Autoriser à tout moment l'accès aux installations du service concédé aux personnes mandatées par le Concédant ;
- Fournir au Concédant, aux échéances convenues, les comptes-rendus, rapports annuels, attestations et autres documents prévus au présent contrat ;
- Justifier auprès du Concédant des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant au contrat ;
- Répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'un usager ou de tiers ;
- Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par le Concédant ;
- Conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service concédé.

- Remettre au concédant en ordre d'archivage à l'échéance du contrat l'ensemble des documents relatifs à l'exécution du contrat ;

Les représentants désignés par le Concessionnaire ne peuvent pas opposer le secret professionnel ou le secret des affaires aux demandes d'information se rapportant au contrat présenté par les personnes mandatées par le Concédant.

Le Concessionnaire s'interdit de faire obstacle ou d'entraver l'exercice, par le Concédant, de son droit de contrôle et s'engage à faire ses meilleurs efforts, pour faciliter l'exercice, par le Concédant, de ses pouvoirs de contrôle.

Le Concédant veille, dans l'exercice de ses pouvoirs de contrôle, à ne pas entraver l'activité de son Concessionnaire et ne pas s'immiscer dans sa gestion au-delà de ce qui est nécessaire pour s'assurer du respect de ses obligations contractuelles.

Le Concédant se porte garant du respect du secret des affaires et veille à garantir, sous réserve de ses obligations légales, la confidentialité des informations et documents reçus.

ARTICLE 8.2 : RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE.

Conformément aux articles L 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique, le Concessionnaire produit chaque année, avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services et des conditions d'exécution du service public.

Ce rapport comporte au minimum les données suivantes :

- Le nombre de jours d'ouverture en distinguant l'accueil périscolaire et extrascolaire ;
- Le nombre d'heures réelles d'occupation en distinguant l'accueil périscolaire et extrascolaire ;
- Le nombre d'heures ou de jours facturés aux familles en distinguant l'accueil périscolaire et extrascolaire ;
- Les taux de facturation moyens et médians en distinguant l'accueil périscolaire et extra-scolaire ;
- Le nombre de familles et d'enfants accueillis dans l'année en distinguant l'accueil périscolaire et extrascolaire ;
- La répartition par tranche d'âge des enfants en distinguant l'accueil périscolaire et extrascolaire ;
- Le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis et le nombre d'heure d'accueil correspondant.
- Le nombre d'accidents graves survenus aux enfants
- Le personnel (nombre, horaires, qualifications, formations suivies)
- Les modifications éventuelles de l'organisation du service
- Le projet éducatif ou son évolution pour l'année suivante
- La liste des activités réalisées et celles prévues pour l'année N +1
- La prévision des effectifs devant être scolarisés l'année suivante
- Les actions mises en œuvre au sein de la structure pour contribuer à une gestion écologique de l'établissement et à la protection de l'environnement
- La justification des assurances

Le rapport annuel comprendra également une analyse des conditions financières d'exploitation.

Il analyse l'évolution des charges et des produits sur l'exercice et commente l'évolution de postes de bilan par rapport aux comptes des exercices précédents.

Le Concessionnaire produira des comptes de l'exploitation détaillés du service concédé afférents à chacun des exercices écoulés.

Au crédit : les produits du service revenant au Concessionnaire, les compensations tarifaires, les subventions et les transferts pour le remboursement des charges supportées pour la Collectivité, ainsi que les mêmes montants pour l'exercice précédent

Au débit : les dépenses propres à l'exploitation, avec le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation, frais administratifs), des charges d'investissement (dotation aux amortissements des ouvrages et matériels) et leur évolution par rapport à l'exercice précédent, les charges supportées par la Collectivité pour le compte du Concessionnaire, ainsi que les frais financiers.

Le solde du compte de résultat fait apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation.
Le rapport annuel du commissaire aux comptes sera annexé à ce compte rendu financier.

Le Concessionnaire devra préciser et justifier toute dotation ou toute reprise de provisions (pour risque, charges ou dépréciation d'éléments d'actifs) en les justifiant et les hypothèses présidant à la détermination des charges indirectes, le cas échéant (à titre d'exemple, la clé de répartition pour l'affectation des frais de structure au contrat).

Le Concessionnaire produira le bilan de clôture de l'exercice de l'exploitation du service concédé. Est utilisé à cet effet, la notion de bilan définie dans le plan comptable général applicable aux entreprises privées.

Les différents rapports et comptes rendus demandés par la Ville devront être communiqués sous format papier et sous format numérique. Les données chiffrées sont à communiquer sous forme de tableur Excel ou équivalent.

ARTICLE 8.3 – REUNIONS DE SUIVI

Le Concessionnaire et la Ville conviennent de se réunir au moins deux fois par an afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat.

Si nécessaire des rencontres plus fréquentes pourront être mises en place à l'initiative de la Ville ou du Concessionnaire.

Le Concessionnaire transmet à ce titre un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques mensuels des périodes concernées. Les données présentées doivent couvrir l'ensemble des champs d'exécution du contrat financier ; opérationnel (taux d'occupation, activité réalisée, résultats des enquêtes, sécurité, hygiène, accidents) ; ressources humaines (présentisme, actions de formation et qualification, etc.). Les indicateurs présentés seront calculés en distinguant chaque type d'accueil (régulier, occasionnel). Le Concessionnaire s'engagera également lors du deuxième comité de suivi à présenter un budget prévisionnel d'exploitation pour l'année suivante ainsi qu'une note sur les activités qu'il souhaite développer ou mettre en œuvre.

CHAPITRE 9 SANCTIONS

Article 9.1 – PENALITES

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Concessionnaire de remplir convenablement les obligations contractuelles lui incombant, des pénalités peuvent lui être infligées par le Concédant, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Les pénalités sont prononcées au profit du Concédant par son représentant et applicables sans recours à une quelconque mise en demeure préalable ni autre forme de constat.

- Interruption totale ou partielle du service imputable au Concessionnaire : pénalité forfaitaire de 1000 € par jour d'interruption.
- Non-respect des engagements contractuels du Concessionnaire relatifs au taux d'encadrement et à la qualification du personnel : Pénalité forfaitaire de 500 € par jour et par manquement constaté.
- Négligences sur l'entretien ou dans le renouvellement des matériels : Pénalité forfaitaire de 500 € par manquement constaté.
- Retard dans la présentation de documents prévus au contrat : Pénalité forfaitaire de 500 € au terme de la première semaine de retard, puis 500 € par jour au-delà du septième jour.
- Entrave ou obstacle à l'exercice, par le Concédant, de son pouvoir de contrôle : Pénalité forfaitaire de 800€ par constat ; ces montants seront doublés en cas de récidive des mêmes faits dans un délai de six mois suivant un premier constat.

En cas de méconnaissance au cours de l'exécution du contrat des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, le Concédant prononce à l'issue d'une procédure contradictoire :

- une pénalité forfaitaire d'un montant de cinq cents euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement établi de tout personnel placé sous son autorité, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l'interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l'obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire d'un montant de mille euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.). Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire de deux cents euros à l'encontre du Concessionnaire par jour d'absence d'action correctrice à la suite d'un manquement aux principes d'égalité, neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du contrat. Cette pénalité s'applique par jour à compter du constat de la carence du Concessionnaire à mettre en œuvre les actions correctrices prévues au contrat ;

- une pénalité forfaitaire de cinq cents euros à l'encontre du Concessionnaire pour toute absence à une réunion fixée par le Concédant portant sur la définition de mesures préventives ou correctrices sur l'égalité, la neutralité et la laïcité ou portant sur le suivi de ces mesures.

Ces pénalités peuvent être cumulées le cas échéant.

Lorsque le Concédant envisage d'appliquer les pénalités prévues ci-dessus, il invite, par écrit, le Concessionnaire à présenter ses observations.

Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Concessionnaire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du Concessionnaire dans ce délai, ou si le Concédant considère que les observations formulées par le Concessionnaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent.

Article 9.2 – MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du Concessionnaire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toute circonstances, sauf cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'autorité concédante, cette dernière peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle jugera bon.

La Commune peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, etc., et diriger directement le personnel, nécessaire pour assurer la continuité du service public et peut se substituer au Concessionnaire dans les contrats de sous-traitance.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du Concessionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception, et restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de trois jours calendaires. Cette mise en régie est réalisée aux frais et risques du Concessionnaire.

La mise en régie cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la collectivité au Concessionnaire, la collectivité peut prononcer la déchéance.

Article 9.3 – DECHEANCE

Le Concédant se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention aux torts exclusifs du Concessionnaire, à tout moment et sans indemnité, dans les cas suivants :

- a) En cas de fraude ou de malversation de la part du Concessionnaire ;
- b) En cas de manquement grave du Concessionnaire à la réglementation en vigueur susceptible de mettre en péril la continuité du service, ou la sécurité ou la salubrité publique ;
- c) En cas d'inobservation grave ou d'inobservations répétées des clauses du contrat par le Concessionnaire, et notamment en cas de cession ou de sous-concession sans l'autorisation préalable du Concédant, en cas de défaut d'assurance obligatoire, ou de refus du Concessionnaire de s'acquitter des obligations financières prévues au contrat ;
- d) En cas de mise en régie provisoire prolongée pendant un délai de plus de trente (30) jours, et après mise en demeure adressée au Concessionnaire de reprendre le service, sauf cas de force majeure ou de grève dûment constatées.
- e) Le Concessionnaire contrevient aux obligations légales et réglementaires relatives à la législation du travail ou à la législation relative à la protection de l'environnement ;
- f) Le Concessionnaire, postérieurement à la conclusion du contrat, tombe sous le coup d'une exclusion de plein droit des contrats de la commande publique en application des articles L. 3123-1 à L. 3123-5 du Code de la commande publique ;

- g) Le Concessionnaire fait l'objet, postérieurement à la conclusion du contrat, d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;
- h) Si plus de trois (3) manquements sont constatés au cours d'une même année civile ou en cas de manquement d'une particulière gravité aux obligations incombant au Concessionnaire en matière de respect des principes fondamentaux de la République ;

Sauf dans les cas prévus aux f, g et h ci-dessus, cette résiliation doit être précédée d'une mise en demeure par courrier avec accusé de réception visant expressément l'application du présent article et caractérisant précisément le ou les manquements allégués, restée infructueuse en tout ou partie pendant un délai de quinze (15) jours calendaires.

Lorsque ce manquement grave présente un caractère irréversible, la résiliation pourra être prononcée sans mise en demeure préalable.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du Concessionnaire à l'exception :

- D'une part, du remboursement par la Commune de la valeur nette comptable des éventuels biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire,

- Et d'autre part, du rachat, si la Commune le souhaite, des biens de reprise, stocks et approvisionnements nécessaires à l'exploitation normale du service concédé, à leur valeur nette comptable, majorée de la TVA à reverser au Trésor public.

CHAPITRE 10 RESILIATION

ARTICLE 10.1 – REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE.

En cas de redressement judiciaire du Concessionnaire, la résiliation de la concession pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du Code de commerce.

En cas de liquidation du Concessionnaire, la résiliation de la concession pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du Code de commerce.

La résiliation du contrat en application des dispositions susvisées interviendra sans que le Concessionnaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, sauf décision du Concédant de se porter acquéreur des biens de reprise.

ARTICLE 10.2 – RESILIATION POUR FORCE MAJEURE.

Si l'exploitation de tout ou partie des services concédés est rendu impossible par survenance d'un cas de force majeure, la Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat de concession, à tout moment et sans indemnité.

ARTICLE 10.3 – RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.

Conformément aux articles L. 6 5° et L. 3136-3 2°, la Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat de concession, après un préavis de six mois pour motif d'intérêt général.

La Ville pourra mettre fin au contrat avant son terme normal pour un motif d'intérêt général. Cette décision ne pourra prendre effet qu'après un délai de trois (3) mois à compter de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du Concessionnaire.

Dans ce cas, le Concessionnaire aura droit à être indemnisé du préjudice réellement subi dans la limite de la durée du contrat restant à courir.

Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties, en tenant compte exclusivement des éléments suivants :

- Le coût des charges directes (frais de résiliation anticipée des contrats, indemnités éventuelles de licenciement, ...) résultant pour le Concessionnaire de la résiliation anticipée de la concession,
- Indemnité couvrant le gain manqué sur la durée restant à courir du contrat déterminé sur la base du résultat prévisionnel d'exploitation figurant au compte prévisionnel d'exploitation.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités et après épuisement des recours non contentieux, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

CHAPITRE 11 LITIGES – CONCILIATION

Les contestations qui s'élèveraient entre le Concédant et le Concessionnaire relatives à la formation, l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront soumises, en premier ressort, au Tribunal Administratif de Toulouse.

Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'efforceront néanmoins de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

L'autorité concédante et le concessionnaire conviennent que les différends qui résultent de l'interprétation ou de l'application du contrat ou de ses annexes font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord et dont la charge financière est partagée à parts égales entre les parties.

A défaut de nomination de l'expert ou de conciliation dans un délai de deux mois à compter de la constatation du litige, la partie la plus diligente peut soumettre le litige à la juridiction administrative compétente, soit le tribunal administratif de Toulouse.

Dans tous les cas et notwithstanding l'existence de ce différend, les parties doivent continuer à exécuter l'ensemble des obligations mises à leur charge par le présent contrat.

CHAPITRE 12 FIN DU CONTRAT

ARTICLE 12.1 – BUDGET ET RAPPORT D'ACTIVITE

L'année de fin de concession de service public, le Concessionnaire fournit à la Ville un rapport avant le 1er décembre comprenant :

- Le bilan financier de l'année en cours,
- Le rapport d'activité de la même période,
- Un bilan de la concession de service public comprenant :
 - o analyse de l'évolution des effectifs,
 - o analyse de l'évolution des budgets,
 - o compte-rendu des faits marquants pendant la période de concession.

ARTICLE 12.2 – CONTINUITÉ D'EXPLOITATION EN FIN DE CONTRAT

Le Concédant a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les six (6) derniers mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulterait pour le Concessionnaire.

D'une manière générale, le Concédant peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de la concession au régime nouveau d'exploitation ou au nouvel exploitant.

Si le Concédant décide de déléguer, à nouveau, l'exploitation du service, le Concessionnaire sera tenu, dans le cadre de la préparation de la procédure de passation, de communiquer, à première demande du Concédant, tous éléments d'ordre administratif, technique et financier qui seront nécessaires pour assurer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, l'égalité de traitement des candidats.

Le Concédant pourra notamment organiser des visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement.

Dans ce cas, le Concessionnaire sera tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service affermé aux dates fixées par le Concédant moyennant un préavis minimum de cinq jours francs.

Le Concédant s'efforcera de réduire, autant que possible, la gêne qui pourrait en résulter pour le Concessionnaire.

ARTICLE 12.3 – PERSONNEL

En cas de résiliation anticipée ou à l'expiration normale du contrat, le Concédant et le Concessionnaire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

A l'expiration normale ou anticipée du contrat, le Concédant ou le nouvel exploitant qu'il aura désigné seront tenus de reprendre, dans les cas et limites fixées par le Code du travail et/ou la Convention collective nationale applicable, le personnel du Concessionnaire affecté à l'exploitation des services concédés.

Si les personnels du Concessionnaire sont susceptibles de bénéficier, en application des dispositions législatives et réglementaires ou de la convention collective en vigueur, d'un transfert de leur contrat de travail, le Concessionnaire sera tenu de communiquer, à première demande du Concédant, pour chaque salarié éligible, au minimum, les renseignements suivants :

- Âge;
- Niveau de qualification professionnelle;
- Nature du contrat de travail (C.D.I., C.D.D., ou autres);
- Durée annuelle du contrat;
- Ancienneté professionnelle;
- Mandat syndical s'il y a lieu ;
- Tâches assurées;
- Convention collective ou statut applicable ;
- Rémunération brute annuelle charges comprises. Celle-ci sera décomposée en salaire brut, prime, indemnité décomposée par nature;
- Avantages particuliers en espèce ou en nature;
- Etat du compte épargne temps;
- Nombre d'heures acquises au titre du DIF;
- Existence éventuelle dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'agent à un autre exploitant.

Le Concessionnaire s'engage également à communiquer au Concédant l'ensemble des accords collectifs en vigueur et notamment:

- Statut du personnel,
- Accord d'intéressement,
- Accord de participation, plan d'épargne entreprise,
- Accords en matière de retraites,
- Accords en matière de prévoyance et de santé;
- Accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Les informations concernant les personnels pourront être communiquées sans indications nominatives, aux candidats à la reprise du service.

Le Concessionnaire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence qui sera mise en œuvre par le Concédant.

ARTICLE 12.4 – REMISE DES BIENS

Les biens de retour mis à la disposition du Concessionnaire par le Concédant sont restitués intégralement à ce dernier sans contrepartie, en bon état d'entretien et de fonctionnement suivant les modalités prévues, sans que le Concessionnaire puisse réclamer une indemnité à ce titre même en cas d'amélioration des biens. Pour ce faire, le Concessionnaire se charge de mettre en place un nettoyage global des sites, d'assurer les réparations et le renouvellement de tous les équipements et matériels mis à sa disposition. Les procès-verbaux d'état des lieux établis successivement et contradictoirement en début et en cours de concession sont utilisés comme base pour l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Les biens de reprises appartenant au Concessionnaire, affectés d'une manière identifiée à l'exploitation sont soumis à la faculté de reprise par la Ville ou le nouvel exploitant pour permettre la continuité de l'exploitation, à condition que les parties s'entendent sur leur prix.

Les biens financés par le Concessionnaire et qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation restent acquis à ce dernier.

CHAPITRE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- Le Concédant, Mairie de Villefranche-de-Rouergue Promenade du Guiraudet - 12200 Villefranche-de-Rouergue
- Le Concessionnaire : son siège social

CHAPITRE 14. DOCUMENTS ANNEXES

- Annexe 1 : Liste du personnel du gestionnaire actuel pour l'année 2025 faisant état de leur fonction, et rémunération
- Annexe 2 : Tarification 2025/2026
- Annexe 3 : Compte prévisionnel d'exploitation pour le trimestre 4 de l'année 2025 et l'année 2026
- Annexe 4 : Inventaire des biens de retour et de reprise

CHAPITRE 15. SIGNATURES

Pour le Concédant

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

Pour le Concessionnaire

M. TOURNEMIRE : La proposition de contrat qui nous est soumise va à l'encontre de toute ma vie militante et de ma carrière professionnelle au service de la vie associative et de l'éducation populaire. Vous comprendrez donc que je ne peux pas approuver le choix de l'IFAC, qui n'a d'associatif que sa structure juridique. Il est d'ailleurs significatif que le contrat proposé soit signé non pas par le président de l'association, mais par le directeur général de la structure opérationnelle.

Ce choix n'est que le résultat d'une procédure inadaptée. Ce qui s'intitule "délégation de service public" aurait dû permettre à la municipalité de prendre en compte tous les éléments permettant de faire un choix dans l'intérêt des enfants, en prenant en compte l'historique de la prestation, les attentes des bénéficiaires, les caractéristiques et les implications locales des postulants.

Or, la DSP ne permet pas cette procédure. Elle ne juge que sur dossier, avec une notation pour chacune des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres. On aboutit ainsi à un résultat technique portant sur des intentions, indépendamment de l'objet, indépendamment des conditions véritables de la prestation, puisque c'est bien sur chaque partie de l'appel d'offres qu'il y a une notation, ce qui ne permet pas de faire un bon choix, car il n'y a pas une prise en compte de l'ensemble des conditions.

Je regrette que la municipalité se soit vue contrainte juridiquement d'appliquer cette procédure contestable. Mais, même avec, les choses auraient pu se passer autrement. Je regrette en particulier qu'un accord n'ait pas été possible l'an dernier, alors que la FCPE était seule postulante, comme cela a été le cas pour la DSP avec les Ateliers de la Fontaine. Il aurait suffi d'un peu de volonté et d'une écoute réciproque, mais cela n'a pas été le cas, et bien évidemment, les torts sont partagés.

Cette année, avec deux candidats, la discussion n'est possible que dans les conditions identiques avec les deux postulants, en veillant à ce qu'aucune suspicion de favoritisme ne puisse être évoquée. La FCPE a eu le tort de ne pas s'imprégner des contraintes juridiques de la procédure et de ne pas s'être entourée de tous les conseils nécessaires pour faire un bon dossier. Forte de sa légitimité historique, elle s'est crue incontournable, sûre et certaine que le Conseil municipal ne pourrait pas faire d'autre choix que de la retenir.

Or, elle a eu en face une organisation nationale rompue à l'obtention des marchés publics, car disposant de professionnels chargés spécifiquement de rédiger les dossiers, intégrant habilement dans les dossiers standards de la structure les attentes des élus locaux et les spécificités locales.

Dans cette situation, le résultat était inévitable. Au vu des notes attribuées par la Commission pour chacun des points du dossier, le dossier de l'IFAC est meilleur. Ne pas le retenir aujourd'hui expose la mairie à un probable contentieux que l'IFAC a toutes les chances de gagner.

Je me trouve donc dans une situation inextricable, confronté à un choix qui ne peut être que mauvais. Je ne peux voter pour confier cette gestion à l'IFAC, car pour moi, l'IFAC va à l'encontre de ce que j'estime être dans l'intérêt des enfants. Mais je ne peux voter contre une proposition qui est la seule juste au regard du droit. Je suis, par conviction, quel que soit l'objet, attaché à l'État de droit. Je peux penser ce que je veux, mais je dois respecter les conclusions du cadre juridique, même si je ne les partage pas.

Aussi, comme il n'existe pas de mesures légales permettant de contourner la loi, à contre-cœur et avec beaucoup d'amertume, je m'abstiendrai.

M. le DGS : Oui, je risque de répéter un peu ce qui a été dit, notamment par Pierre Tournemire, de façon parfaite.

Effectivement, les accueils de loisirs sont des services publics. C'est confirmé, même s'ils sont facultatifs. Et à partir du moment où ce sont des services publics et que la collectivité ne souhaite pas les gérer en régie directe, elle est obligée d'adopter une procédure de mise en concurrence pour confier cette exploitation à un tiers privé, qu'il soit associatif ou quel que soit d'ailleurs le statut de ce tiers.

Donc c'est ce qui a été fait. Nous avons deux cas similaires : Le cas du pôle jeunesse, géré par le passé par les Ateliers de la Fontaine et le cas des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, gérés depuis de longues années par la FCPE.

Nous avons lancé deux consultations en parallèle avec deux cahiers des charges. La consultation concernant le pôle jeunesse a pu donner une offre jugée acceptable par la Ville et donc satisfaisante. Les Ateliers de la Fontaine ont remporté cette DSP.

Pour la FCPE, la première consultation n'a pas été jugée satisfaisante par la Ville. On a donc dû relancer une nouvelle consultation. Là, deux candidats ont proposé une offre. Les deux offres ont été analysées par les services sur la base de critères les plus objectifs possibles, et donc avec une notation. Comme cela a été évoqué, c'est bien l'offre qui est analysée, et non le travail qui a été fait par le passé.

Certains critères sont acceptables par la réglementation, d'autres ne le sont pas. La préférence locale n'est pas un critère acceptable par la réglementation : elle est retoquée systématiquement par le juge ou par la préfecture. La préférence historique n'est pas non plus un critère recevable.

Donc, les deux offres ont été analysées sur la base des mêmes critères, et effectivement une notation supérieure a été donnée à l'offre de l'IFAC. C'est pour cela qu'aujourd'hui, il est proposé de confier le contrat de délégation de service public à l'IFAC.

Je rappelle que c'est pour une durée limitée de quatre ans, qu'au bout de quatre ans, une nouvelle consultation devra être lancée, et que n'importe quel opérateur pourra présenter une offre, qui sera jugée dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, comme vous le savez, je suppose, l'ensemble du personnel doit être repris par le nouvel exploitant dans les mêmes conditions d'embauche, et nous y veillerons particulièrement.

Voilà, grosso modo, les éléments que je voulais rappeler au sujet de la procédure.

À la question : Était-on obligés ou non de lancer une consultation et une mise en concurrence ? Oui, on était obligés. Depuis les lois de 1993, a été mis en place tout un système d'ouverture à la concurrence des marchés publics, d'égalité de traitement des candidats, de transparence de la vie publique. Et tous les textes qui ont suivi, sous l'impulsion notamment de l'Union européenne, ont renforcé ces obligations pour les décideurs locaux.

Aujourd'hui et c'est confirmé, puisqu'on l'a fait confirmer par une étude préalable d'un avocat, la préfecture vient de nous rappeler à l'ordre à ce sujet.

Je rappelle également, parce que cela n'a pas été évoqué, qu'en 2015, une première étude juridique avait été effectuée par l'ancienne majorité. Cette étude avait aussi abouti à la conclusion qu'il fallait respecter le Code de la commande publique et qu'il fallait mettre en concurrence, sous la forme d'une délégation ou d'un marché public, la prestation qui était fournie par l'exploitant des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Hélas, rien n'a été fait à l'époque, manifestement, puisqu'on se retrouve dans cette situation actuellement.

M. le Maire : Dans le cadre juridique, je tiens à rappeler que cette procédure est purement administrative. Je le répète, elle ne remet en aucun cas en question le travail effectué depuis des années, voire des décennies, par des animateurs investis. Il était important de le préciser, notamment parce que certains propos tenus sur les réseaux sociaux laissaient entendre que la pédagogie des animateurs serait remise en cause, ce qui est absolument faux. Il s'agit simplement d'examiner un dossier administratif qui comporte un volet pédagogique et un volet financier. On ne peut juger que ce dossier, et en aucun cas, comme cela a été rappelé, revenir sur l'historique lié à Villefranche. Ce rappel est également nécessaire par respect pour le personnel de la FCPE.

Je tiens aussi à souligner le respect que nous devons au personnel municipal. J'entends certains évoquer l'idée d'un vote contre en affirmant que le marché public a été mal ficelé ou mal rédigé. Je refuse catégoriquement cela. Je me place totalement en soutien au personnel municipal, à la fonction publique territoriale et au service public municipal. Nous disposons de services spécialisés dans les marchés publics, qui traitent ces dossiers toute l'année avec rigueur, grâce à un personnel compétent et expérimenté. De même, le service de l'éducation a été pleinement impliqué, avec une équipe mobilisée pour ce marché. Demander aux élus de désavouer les services publics municipaux en prétendant que le marché a été mal fait est inacceptable. Je soutiens mes agents sans réserve.

Concernant l'attribution de ce marché public, elle repose sur une notation, et il est clair aujourd'hui que l'IFAC a obtenu une très bonne note. Je remercie le président Troy de l'avoir exposé dans son intervention. Ne pas retenir l'offre ayant obtenu la meilleure note constitue un délit de favoritisme. Cela engage la responsabilité de la mairie, mais aussi la responsabilité pénale du maire, puisque ce délit est puni d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 200 000 euros d'amende. Il est donc inenvisageable de demander un délit de favoritisme.

Par ailleurs, nous allons proposer en séance une modification concernant les pièces jointes à la délibération. En effet, il avait été évoqué précédemment l'utilisation de l'école Robert Fabre pour accueillir l'IFAC. Cette modification vise à répondre à la mobilisation de la FCPE et des parents d'élèves, qui ont lancé une pétition rassemblant près de 2 000 signatures, demandant à ce que les enfants continuent à être accueillis à Laurière.

Je rappelle que la mairie est titulaire d'un bail emphytéotique avec la FCPE, propriétaire des locaux, pour l'usage de Laurière. Ce bail a été conclu depuis des décennies dans l'intérêt général, car la mairie exerce sa compétence sur le périscolaire et l'accueil en centre de loisirs. La mairie aurait pu décider de

rompre ce bail pour centraliser les activités à Robert Fabre, qui présente certains avantages comme la proximité d'équipements sportifs. Cependant, en tenant compte de la pétition et de la volonté des familles, nous avons choisi de maintenir ce bail emphytéotique. La mairie s'engage donc à préserver l'usage de Laurière.

Il faut comprendre que la clause de réserve de jouissance qui porte sur les mercredis et les vacances scolaires devient caduque dans la mesure où la FCPE ne sera plus prestataire de la mairie pour ces compétences. Nous avons vérifié cela avec notre juriste. La commune agit ici dans l'intérêt général et le nouveau document de convention stipule clairement que l'accueil de loisirs élémentaires se fera prioritairement à Laurière, Robert Fabre restant une solution secondaire.

Enfin, je souhaite aussi évoquer les réactions sur les réseaux sociaux, parfois inacceptables, qui manquent de respect envers les personnes. J'ai déjà salué le travail des services municipaux, mais je tiens aussi à soutenir mon adjointe à l'éducation, Martine RAZAVI. J'ai pu lire des propos outrageants affirmant qu'elle se « foutait des enfants ». Or, depuis son arrivée en 2020, c'est elle qui a demandé et obtenu la présence d'une ATSEM par classe, qui a mis en place les petits déjeuners à l'école pour les enfants qui arrivent le ventre vide, l'école publique des 2 ans, l'option théâtre à la Chartreuse pour attirer plus d'élèves, ainsi que l'augmentation du budget de rénovation des écoles, permettant de rénover quasiment toutes les classes de Robert Fabre. Il est scandaleux d'affirmer qu'elle ne se soucie pas des enfants, et je lui apporte tout mon soutien.

La FCPE est un partenaire historique et la mairie ne peut que saluer l'action des parents d'élèves qui ont contribué à développer un service qui n'existait pas auparavant. La société évolue, et comme l'a bien expliqué Pierre Tournemire, nous sommes contraints par la loi de choisir l'IFAC pour ce marché. Ce choix est une obligation légale.

Cela dit, la FCPE reste un partenaire important de la commune, notamment pour maintenir le lien social, rôle essentiel d'une association de parents d'élèves, qu'elle organise ou non un service périscolaire. Partout à Villefranche-de-Rouergue, des APE œuvrent activement dans leurs quartiers.

La commune souhaite donc tendre la main à la FCPE. Je contacterai personnellement le président Troy cette semaine pour lui proposer une réunion afin d'étudier comment mieux intégrer la FCPE dans les institutions municipales. Cela pourrait prendre la forme d'une participation à la Commission éducation, sans voix délibérative mais avec un droit d'avis, et la mise en place d'un dialogue régulier sur la gestion technique, notamment autour des services en régie (cantine, ménage, ATSEM, travaux scolaires) et aussi avec les prestataires externes (hôpital, Beaugard, prestataire périscolaire).

L'objectif est que les parents d'élèves, en tant que syndicat, puissent accompagner la mairie pour signaler ce qui fonctionne et ce qui doit être amélioré. Cette démarche de coopération et de dialogue avec la FCPE est une volonté nouvelle de la commune, qui n'avait pas été mise en œuvre auparavant.

Voilà la situation, et nous aurons l'occasion de reparler de l'occupation des locaux.

Mme MANDROU-TAUBI : Merci, M. le Maire. J'ai bien écouté tout ce que vous avez dit. Vous avez tenté de noyer le poisson. Cela fait déjà un moment que, de toute manière, la FCPE est associée à la ville et participe au choix des repas, etc. Je voudrais revenir sur cette DSP. Vous nous expliquez que c'est la loi, que vous n'avez pas le choix, que vous devez vous conformer à la loi relative à la DSP. Pour nous, groupes d'opposition, cet argument n'est pas recevable. Ce n'est pas acceptable parce que vous avez su ne pas vous conformer à la loi lorsqu'il s'agissait des cantines. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait pour la FCPE ? Vous ne pouvez pas, d'un côté, vous conformer à la loi quand cela vous arrange, et, de l'autre, ne pas le faire quand cela vous arrange aussi. C'est soit de l'incohérence, soit de la mauvaise foi. Dans les deux cas, vous avez fait un choix politique.

Je reviens aussi sur ce qu'a dit M. TOURNEMIRE : il y a eu un appel d'offres précédent où seule la FCPE avait postulé. Il aurait suffi de négocier, et la FCPE aurait pu être retenue. Monsieur TOURNEMIRE parle de bonne volonté ; moi, je parlerai de choix politiques et de volonté politique. Quand cette volonté existe, les négociations aboutissent. Là, elles n'ont pas abouti car il n'y avait pas de volonté politique de les faire aboutir.

Concernant la convention, je l'ai lue et j'en ai tiré une conclusion : cela va nous coûter beaucoup plus cher. Pour une simple raison : au Radel, en dehors des locaux, pratiquement tout appartient à la FCPE, de mémoire peut-être 90 %. Ce matériel, qui va l'acheter ? Soit l'IFAC, soit la mairie, selon les conditions de reprise. Mais cela signifie que ce sont soit les Villefranchois qui paieront en plus, soit les parents, qui répercuteront certainement ce surcoût dans les tarifs de la garderie ou du centre aéré, car l'IFAC répercutera bien sûr ce surcoût, qui n'est pas prévu dans la convention. Au final, cette convention va nous coûter bien plus cher qu'avant.

Ensuite, vous nous dites que, financièrement, sur le papier, c'était quasiment pareil. À la limite, il aurait mieux valu qu'il y ait un grand écart, au moins on aurait compris votre choix. Mais vous vous êtes rabattus sur la pédagogie. Comment pouvez-vous croire, vraiment, que les enfants ne sont pas au centre des projets de la FCPE et que l'IFAC fera mieux ? Vous avez en face de vous des parents. Ce n'est pas une simple structure. Ce sont des parents qui confient la chair de leur chair à la FCPE. Bien sûr que les enfants sont au centre de leurs projets ; dire le contraire est absurde.

À la commission, j'ai même entendu dire que l'IFAC intègre les programmes nationaux. Mais cela fait des années que la FCPE les intègre, elle était même précurseur. Il y a 10 ans, ils faisaient déjà du compostage et luttait contre le gaspillage alimentaire. En termes d'intégration des programmes nationaux, c'est la FCPE qui pourrait donner des leçons à l'IFAC.

Sur le respect des rythmes de l'enfant, sur le papier, c'est formidable avec l'IFAC. Mais rappelons que c'est une délégation de service public, ce n'est pas un service à la carte, sinon il faudrait un animateur pour chaque enfant, et là la clause de revendication sera rapidement activée par l'IFAC. Ils ne s'embarrasseront pas de principe, ce qui aboutira à une clause de revoyure, et bien sûr, à une augmentation des tarifs.

Par ailleurs, avec notre groupe, en préparant ce dossier, quelque chose nous a profondément troublés : l'IFAC n'a pas encore mis les pieds à Villefranche que, déjà, j'entends parler de BAFAs citoyens pour la maison des jeunes citoyens, de formations... Mais sont-ils venus pour faire de l'animation périscolaire ou pour faire du business ? On peut vraiment se poser la question. Ils sont venus nous vendre leurs produits. Et, en termes de formation, je rappelle que la FCPE forme les BAFA.

Je ne reviens pas sur le choix du Tricot car je crois que tout a été dit. Simplement, je ne suis pas pédopsychiatre, mais on m'a toujours dit que les repères sont très importants pour les enfants, et faire du loisir dans un lieu de travail peut déstabiliser certains enfants un peu fragiles.

Après, pour avoir lu le bail emphytéotique lorsque j'étais aux affaires scolaires, ce bail est verrouillé. Je ne sais pas qui a raison entre la FCPE et la mairie, je ne prendrai pas position car c'est un débat juridique. Mais, à mon avis, ça ne se fera pas facilement. En tout cas, si c'est l'école du Tricot, il y aura sûrement une dégradation du service au niveau du cadre de vie.

N'oubliez pas que les travaux scolaires se font pendant les vacances, et que, pour des raisons de sécurité, au moindre coup de pinceau ou déballage de carton, la salle reste ouverte. Comment allez-vous gérer tout cela avec des enfants au milieu ?

Enfin, si on met de côté l'aspect financier et pédagogique, et qu'on se place uniquement du point de vue de la mairie, la FCPE — et je sais de quoi je parle puisque j'ai eu affaire à elle — est un vrai partenaire sur lequel on peut compter. Je pense aux APE qu'on avait il y a dix ans, c'était une véritable usine à gaz, mais la mairie a pu s'appuyer sur la FCPE. Je pense aussi au projet éducatif territorial, qui s'écrivait jusqu'à présent avec la mairie et la FCPE. Aujourd'hui, vous faites appel à un prestataire de services pour l'écrire.

En résumé, on perd un partenaire fiable, sûr, sérieux et réactif. On sait ce qu'on perd, mais on ne sait pas ce qu'on va gagner. On a vraiment l'impression, en globalisant tout ça, d'un énorme gâchis au goût amer. Vous avez fait un choix politique qui sous-estime fortement l'attachement de la population à cette association et au centre de Laurière, parce que les parents d'aujourd'hui ont été les enfants d'hier, accompagnés par la FCPE. C'est, à mon avis, le plus beau témoignage et la meilleure reconnaissance de la pédagogie de la FCPE que vous remettez en cause à cause d'une histoire de dossier.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre, et j'invite vraiment les autres membres du conseil municipal à agir en leur âme et conscience. M. TOURNEMIRE, ne vous abtenez pas, prenez position. Au-delà de la loi, il y a les enfants, il y a une histoire, il y a un attachement à la ville.

J'aimerais, si possible, que M. BOUYSSIE nous donne son avis sur tout cela.

M. le Maire : Merci pour votre intervention, qui, je ne doutais pas, irait dans ce sens-là. Vous avez également été aux commandes de la mairie. Vous avez dû respecter les marchés publics. Je me souviens d'une séance douloureuse à laquelle j'ai assisté, où vous n'avez pas pu, au niveau de la cantine scolaire, conserver l'hôpital comme fournisseur. Vous avez été contraints d'accepter l'offre de Baraqueville, où, pendant des années, nos enfants ont mal mangé, et vous y avez été contraints. Aujourd'hui, nous sommes dans la même contrainte parce que c'est un marché public. Malgré l'attachement de Serge Roques à l'hôpital, il n'a pas pu garder la cantine scolaire avec l'hôpital. Vous avez aujourd'hui une opposition de facilité.

Mme MANDROU TAOUBI : Contrairement à vous, monsieur le maire, j'assume. Et sachez que je ne savais pas qu'on pouvait, comme vous l'avez fait d'ailleurs, contourner la loi. Vous avez choisi l'hôpital alors qu'il n'était pas le mieux. Si j'avais su, j'aurais fait pareil. Vous n'assumez pas votre choix politique

concernant la FCPE. Ne détournes pas le débat vers les cantines, ici il s'agit de la FCPE. Vous avez fait un choix politique, vous avez soulevé un tsunami, et là vous ne savez plus trop quoi faire.

M. le Maire : Il y a eu un marché public pour la cantine scolaire, remporté par l'hôpital. Je laisse Patrick PEZET vous répondre.

M. PEZET : Je ne peux pas laisser dire, Mme TAOUBI, que nous avons contourné la loi. Nous sommes exactement dans la même situation que celle qui se présente ici. À l'époque, il y a eu un marché public déposé sous votre mandat. Comme le rappelle Monsieur le maire, malgré l'attachement fort du maire de l'époque à l'hôpital, celui-ci a perdu le marché public. Nous avons peut-être oublié qu'à cette époque, nos enfants ont mangé des plats industriels dans du plastique pendant des années. Et vous ne vous étiez même pas préoccupée des emplois concernés. Je rappelle qu'à la cantine, ce que mangeaient les enfants était préparé à Villefranche par des personnes employées à l'hôpital. Ce sont des êtres humains, des gens qui travaillaient là. Mais vous n'aviez pas le choix, car c'est le principe du marché public. La deuxième fois, il ne s'agit pas d'avoir trafiqué, c'est juste que l'hôpital s'est remis en question. La première fois, et je peux le dire puisque j'ai géré plusieurs réunions, ils ont reconnu leur erreur, pensant qu'ils remporteraient le marché. Ils ont répondu rapidement et se sont dit que jamais la ville ne ferait manger aux enfants une nourriture venant d'ailleurs, c'était impossible. Mais, à la seconde tentative, ils ont fait attention.

M. le Maire : Merci de rétablir cette vérité. Les propos qui ont été tenus d'emblée visaient à faire croire qu'on aurait truqué un marché public concernant les cantines, ce qui est totalement faux. L'hôpital a remporté à la loyale le dernier marché public relatif aux cantines, et c'est bien pour cela qu'il a été retenu.

Mme RAZAVI : Oui, je voudrais faire une petite précision à Mme MANDROU TAOUBI concernant l'IFAC. Effectivement, l'IFAC avait déjà vu passer le premier marché. Ils s'étaient renseignés et avaient constaté que la FCPE était bien implantée à Villefranche. Ils ont alors considéré que c'était juste une procédure pour légaliser la situation, et ne s'étaient donc pas du tout positionnés. Lors du deuxième marché, quand ils ont vu passer l'appel d'offres, ils se sont dit : « Si la FCPE ne l'a pas eu, on a peut-être une chance. » Ils ont alors réalisé une étude sur la ville, c'est-à-dire avant de remplir le cahier des charges. Ils sont venus à Villefranche pour observer un peu le tissu associatif local : les associations sportives, la médiathèque, le cinéma, la Maison des jeunes citoyens qui venait d'ouvrir, etc.

M. BOUYSSIE : Je vous remercie, Monsieur le Maire, de bien vouloir me donner la parole. Je ne reviendrai pas sur les propos rappelés tout à l'heure par notre collègue Pierre TOURNEMIRE, que je fais miens. C'est un choix difficile pour moi, au regard de mon parcours professionnel et politique. Mais au moment de voter la délibération relative à la DSP, puisque nous sommes maintenant au pied du mur étant donné qu'il s'agit de la seconde DSP engagée, je ne peux que constater qu'il n'y a pas photo dans l'analyse : les notations, avec 40 % sur le prix et 60 % sur le volet pédagogique, placent clairement l'IFAC en tête. Le dossier de la FCPE n'est pas le meilleur au regard de la notation.

Cependant, je reste interrogatif et dubitatif sur l'opérationnalité du volet pédagogique, très alléchant sur le papier dans le dossier de l'IFAC, qui est très bien conçu. Mais qu'en sera-t-il dans la réalité ? L'histoire nous le dira.

Voter contre ne serait pas, selon moi, respecter l'analyse des offres, alors que la procédure administrative et juridique a été scrupuleusement respectée. Voter contre reviendrait à me désolidariser de la majorité municipale à laquelle j'appartiens, à vos côtés, Monsieur le Maire. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération, décision dont je vous avais informé en amont de ce conseil municipal.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 19

Nombre d'abstentions : 5 (M. BOUYSSIE, M. CANTOURNET, M. POURCEL, M. TOURNEMIRE, M. BUGAREL)

Nombre de voix contre : 5 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER)

Mme DRAPENSKI ne prend pas part au vote.

Délibération n°20250428-03 - FINANCES : Approbation du compte de gestion 2024 Budget principal

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants
Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil du 8 avril 2024,
Vu les décisions modificatives,
Vu le compte de gestion 2024,
Vu l'avis favorable de la commission finances

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Déficit global d'investissement	: - 691 404,99 €
Excédent global de fonctionnement	: 2 262 033,03 €

Excédent global de clôture	: 1 570 628,14 €

Il est décidé :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Article 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 06 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Délibération n°20250428-04 - FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget principal

Mme JANODET expose :

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (cf. note annexée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
Vu l'état des rattachements,
Vu l'état des restes à réaliser,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

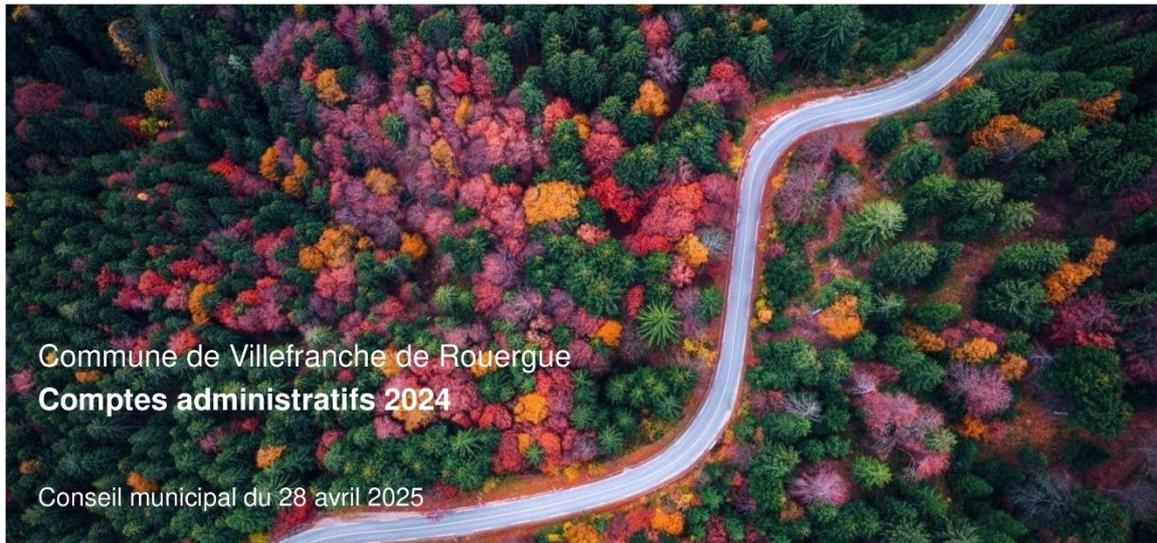
Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2024 selon les éléments ci-dessous :

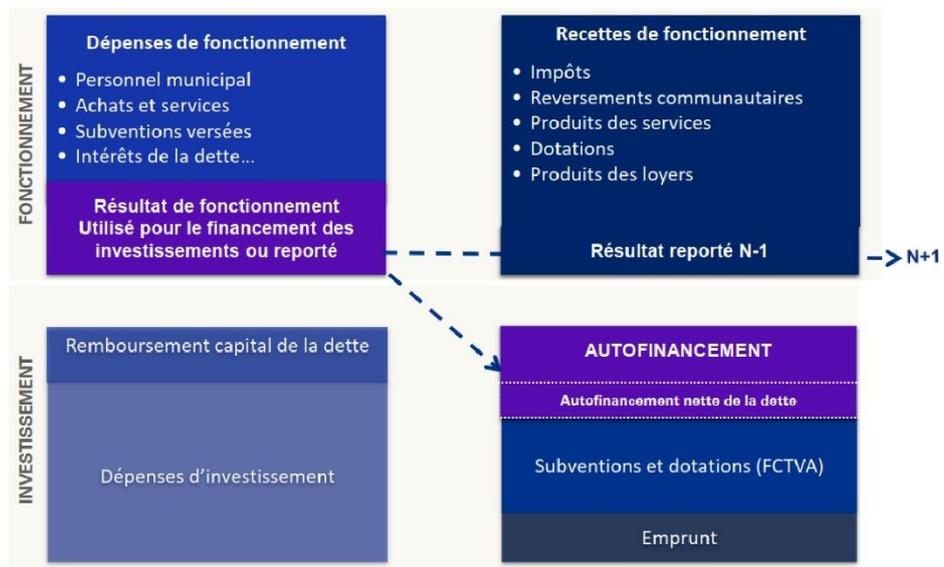
Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement : réalisations	14 939 799,62	16 041 763,39	1 101 963,77
Investissement : réalisations	3 475 513,39	5 486 619,96	2 011 106,57
Solde de fonctionnement 2023 reporté	0,00	1 160 069,26	1 160 069,26
Solde d'investissement 2023 reporté	2 702 511,56	0,00	-2 702 511,56
Total réalisations et reports	21 117 824,57	22 688 452,61	1 570 628,04
Résultat cumulé fonctionnement			2 262 033,03
Résultat cumulé investissement			-691 404,99
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion)			1 570 628,04
Investissement : reste à réaliser report N-1	786 508,89	902 111,00	115 602,11
Total résultat cumulé avec reports N-1			1 686 230,15

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Rappel de la structure du budget de la commune



2

01

Budget principal Section de fonctionnement



Les charges de fonctionnement

Budget principal

	CA 2023	BP+DM 2024	CA 2024	Ecart sur CA en €	Ecart sur CA en %
011 - Charges à caractère général	3 754 298	4 066 281	3 575 051	-179 246	-4,8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 850 795	8 155 000	7 896 275	45 481	0,6%
65 - Autres charges de gestion courante	2 149 572	2 343 870	2 174 922	25 350	1,2%
66 - Charges financières	389 166	343 155	334 778	-54 388	-14,0%
67 - Charges spécifiques	5 460	5 700	2 360	-3 100	-56,8%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0	6 000	5 999	5 999	N/A
Total dépenses réelles de fonctionnement	14 149 290	14 920 006	13 989 385	-159 904	-1,1%
				0	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 991	471 872	950 414	519 423	120,5%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	430 991	471 872	950 414	519 423	120,5%
023 - Virement à la section d'investissement		1 237 655			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 580 281	16 629 532	14 939 800	359 519	2,5%

Les évolutions remarquables 2023-2024 en dépenses de fonctionnement

Budget principal

Diminution des dépenses réelles de fonctionnement de 160k€, soit -1% par rapport à 2023, portée par

- les dépenses d'énergie
- les intérêts de la dette,

et ce malgré l'augmentation des subventions aux associations et de la contribution au SDIS.

Les **charges de personnel augmentent de 0,6%**, évolution très faible malgré la hausse du point d'indice de juillet 2023 qui a produit ses effets en année pleine en 2024.

A noter que l'exercice 2024 est la première année d'application du référentiel budgétaire et comptable M57 qui rend difficile certaines comparaisons entre les exercices.

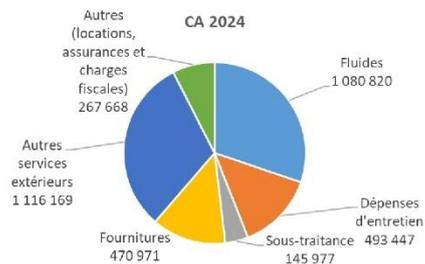
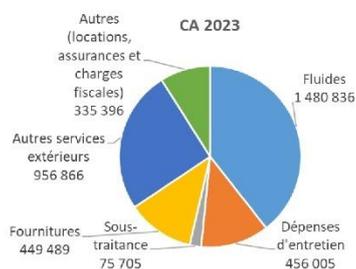
5

Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Budget principal

Les charges à caractère général diminuent de 179k€ (-5%). Des évolutions différentes sont relevées selon les postes :

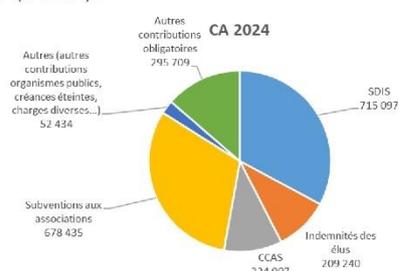
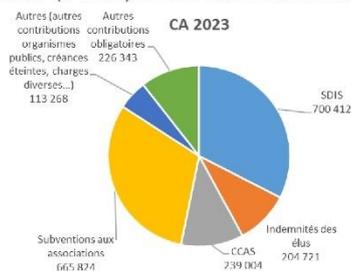
- Les fluides : - 400k€
- Les dépenses de sous-traitance : +70k€
- L'alimentation : +40k€
- Les dépenses d'entretien : +37k€



6

La croissance très modérée des autres charges de gestion courante (+25k€ soit +1,2% par rapport à 2024) s'explique par :

- La très faible comptabilisation de créances éteintes et admissions en non valeur
- Le non versement de la subvention au centre social CAF qui sera rattrapé en 2025 (74k€ au titre de 2024)
- Et ce malgré, l'augmentation des autres contributions obligatoires (+69k€), de la contribution au SDIS (+15k€) et des subventions aux associations (+13k€).



7

Les recettes de fonctionnement

	CA 2023	BP+DM 2024	CA 2024	Ecart sur CA en €	Ecart sur CA en %
013 - Atténuations de charges	39 665	45 000	48 668	9 003	22,7%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 384 764	1 322 316	1 180 892	-203 872	-14,7%
73 - Impôts et taxes	3 830 500	3 030 707	3 027 692	-802 808	-21,0%
731 - Fiscalité locale	6 875 979	7 845 406	7 923 729	1 047 750	15,2%
74 - Dotations et participations	3 735 947	2 935 166	3 039 101	-696 846	-18,7%
75 - Autres produits de gestion courante	166 836	240 868	278 441	111 606	66,9%
76- Produits financiers	1 047	0	15	-1 032	-98,6%
77 - Produits spécifiques	71 081	0	523 952	452 871	637,1%
Total recettes réelles de fonctionnement	16 105 820	15 419 463	16 022 490	-83 330	-0,5%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 694	50 000	19 273	-36 421	-65,4%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	55 694	50 000	19 273	-36 421	-65,4%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 884 452	1 160 069	1 160 069	-724 383	-38,4%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 045 966	16 629 532	17 201 833	-844 134	-4,7%

8

Les évolutions remarquables 2023-2024 en recettes de fonctionnement

Budget principal

Des recettes en **diminution de 83k€**, liée :

- **Non reconduction du filet de sécurité (674k€ perçus en 2023)**
- Baisse de la taxe sur l'électricité : -80k€
- Produits des services : - 204k€, baisse due principalement :
 - A la non refacturation des frais de structure aux budgets annexes eau et assainissement (-223k€)
 - Redevances des services : cimetières (-14k€), redevances occupation domaine public (-22k€)

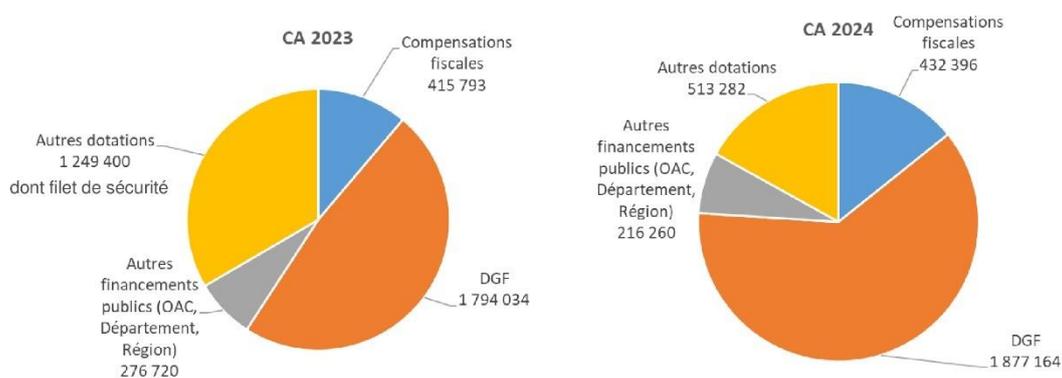
Cette baisse est partiellement compensée par des recettes nouvelles :

- Recettes fiscales, à taux d'imposition maintenus (effet base uniquement) : +250k€
- Dotations de l'Etat (DGF + compensation fiscales) : 100k€
- Cessions : 495k€
- Redevances des fermiers (dont Solozard) : +90k€
- Redevances des services à caractère sportif (+25k€)

9

Les dotations et participations

Budget principal



10

01

Budget principal Section d'investissement

Les dépenses d'investissement

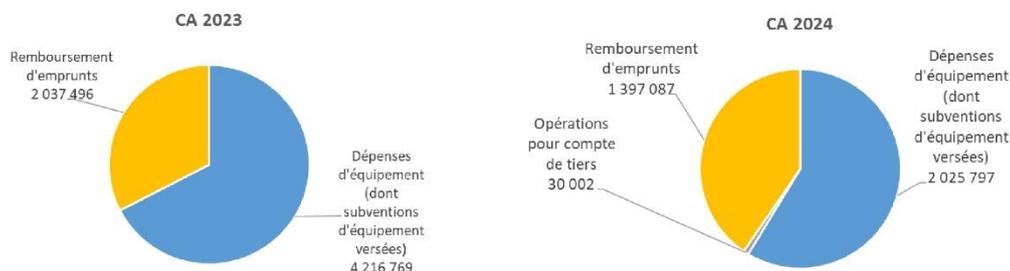
Budget principal

	CA 2023	BP+DM 2024+RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	Ecart sur CA en €	Ecart sur CA en %
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 037 496	1 397 088	1 397 087		-640 408	-31,4%
20 - Immobilisations incorporelles	9 964	49 934	3 380		-6 585	-66,1%
21 - Immobilisations corporelles	767 209	413 767	308 316	67 597	-458 893	-59,8%
23 - Immobilisations en cours	1 169	56 809	48 358	4 126	47 189	4036,7%
Opérations d'équipement	3 388 427	3 414 527	1 665 743	537 026	-1 722 685	-50,8%
204 - Subventions d'équipement versées	50 000		0		-50 000	-100,0%
45 - Opérations pour compte de tiers	0	554 416	30 002	177 761	30 002	N/A
Total dépenses réelles d'investissement	6 254 265	5 886 541	3 452 887	786 509	-2 801 378	-44,8%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 694	50 000	19 273		-36 421	-65,4%
041 - Opérations patrimoniales	15 531	10 000	3 354		-12 177	-78,4%
Total dépenses d'ordre d'investissement	71 225	60 000	22 627	0	-48 598	-68,2%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 437 278	2 702 512	2 702 512		265 234	10,9%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 762 768	8 649 053	6 178 025	786 509	-2 584 743	-29,5%

Les dépenses d'investissement

Budget principal

- La municipalité a poursuivi les projets du mandat, à travers 2M€ de dépenses d'équipement (dont 50k€ versés à Habitat 12 pour la réhabilitation du 24 rue de la République dans le cadre du programme de revitalisation de la Bastide), auxquelles s'ajoutent 786k€ de restes à réaliser (cf.diapo suivante pour les principaux investissements).
- 1,4M€ d'emprunts ont été remboursés.
- Le déficit d'investissement 2023 a été reporté pour 2,7M€ en 2024.



13

Les opérations d'équipement

Budget principal

	Réalisé	RAR	Total avec RAR
2077 - CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE	470 481	0	470 481
2131 - APCP DESIMPERMEABILISATION PLACE FONTANGES	320 305	0	320 305
2125 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AP/CP	191 801	0	191 801
2101 - TRX VOIRIE ET PEINTURE ENTREPRISE PLURIANNUEL	147 655	32 140	179 795
2130 - APCP OPAH RU 2023 2027	101 918	0	101 918
2128 - TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL 2023 2026	96 032	90 052	186 085
2072 - TVX BAT AERODROME	81 470	5 213	86 683
2133 - TVX BATS SCOLAIRES 2024	63 706	1 210	64 916
2132 - CHEMINEMENT PIETON ROUTE MONTAUBAN	47 643	7 485	55 128
2119 - BUDGET PARTICIPATIF	44 631	0	44 631
2065 - TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	44 026	22 453	66 479
2043 - TVX BATS PATRIMONIAUX	28 596	0	28 596
1028 - TVX VIDEO PROTECTION	14 120	0	14 120
2075 - CREATION ESPACE URBAIN ILOT RUE MISERICORDE	9 053	0	9 053
2106 - OPERATION CPAM - ACHAT DEMOLITION AMENAGEMENT	2 439	181 810	184 249
2093 - MAISON DES JEUNES CITOYENS	1 866	1 800	3 666
472 - OPERATION FACADES	0	92 000	92 000

14

Les recettes d'investissement

Budget principal

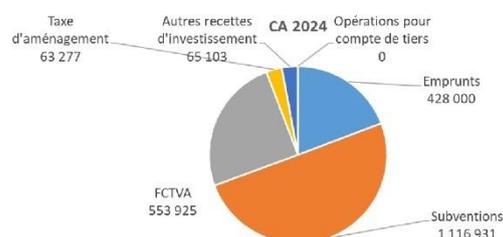
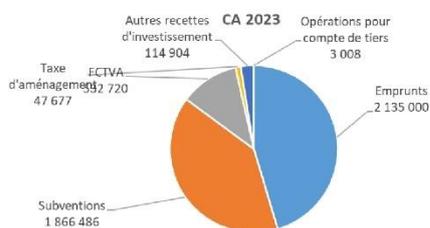
	CA 2023	BP+DM 2024+RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	Ecart sur CA en €	Ecart sur CA en %
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 136 507	428 670	428 000		-1 708 507	-80,0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 494 335	2 881 616	2 922 818		1 428 483	95,6%
13 - Subventions d'investissement	1 866 486	2 106 824	1 116 931	748 111	-749 555	-40,2%
21 - Immobilisations corporelles	2 928	0	103		-2 825	-96,5%
27 - Autres immobilisations financières	110469	358 000	65 000		-45 469	-41,2%
45 - Opérations pour compte de tiers	3 008	554 416	0		-3 008	-100,0%
024 - Cessions		600 000			0	N/A
Total recettes réelles d'investissement	5 613 734	6 929 526	4 532 852	748 111	-1 080 882	-19,3%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430991,36	471 872	950 414		519 423	120,5%
041 - Opérations patrimoniales	15530,87	10 000	3 354		-12 177	-78,4%
Total recettes d'ordre d'investissement	446 522	481 872	953 768	0	507 246	113,6%
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 237 655			0	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 060 256	8 649 053	5 486 620	748 111	-573 636	94,3%

15

Les recettes d'investissement

Budget principal

- Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 4,5M€. Elles sont composées :
 - Emprunt de 428k€
 - FCTVA et taxe d'aménagement : 617k€
 - Affectation du résultat de fonctionnement n-1 : 2,3M€
 - Subventions d'investissement : 1,1M€
 - Remboursement de l'avance par le budget annexe Camping : 65k€
- S'ajoutent 748k€ de restes à réaliser.



16

01

Budget principal Résultats



Les résultats

Budget principal

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total	RAR 2024
Recettes 2024	16 041 763	5 486 620	21 528 383	902 111
Dépenses 2024	14 939 800	3 475 513	18 415 313	786 509
Résultat de l'exercice	1 101 964	2 011 107	3 113 070	115 602
Résultat reporté 2023	1 160 069	-2 702 512	-1 542 442	
Résultat de clôture	2 262 033	-691 405	1 570 628	115 602
			Solde des RAR	115 602
			Résultat d'investissement reporté en 2025 (D001)	-691 405
			Affectation minimum du résultat de fonctionnement 2024 (R1068)	575 803
			Résultat de fonctionnement reporté en 2025 (R002)	1 686 230

- Le budget principal présente un résultat de clôture 2024 de 1 570 628€, en progression de 807 454€ par rapport à 2023.
- Il est composé d'un excédent de fonctionnement de 2 262 033€ et d'un déficit d'investissement de 691 405€.
- En restes à réaliser, sont inscrites des dépenses pour 786 509€, et des recettes pour 902 111€.
- Pour couvrir le besoin de financement, 575 803€ sont prélevés sur le résultat de fonctionnement pour les inscrire au BP 2025 au compte 1068.
- L'affectation du résultat du budget principal tiendra compte de l'intégration du résultat de clôture du budget annexe Camping.

18

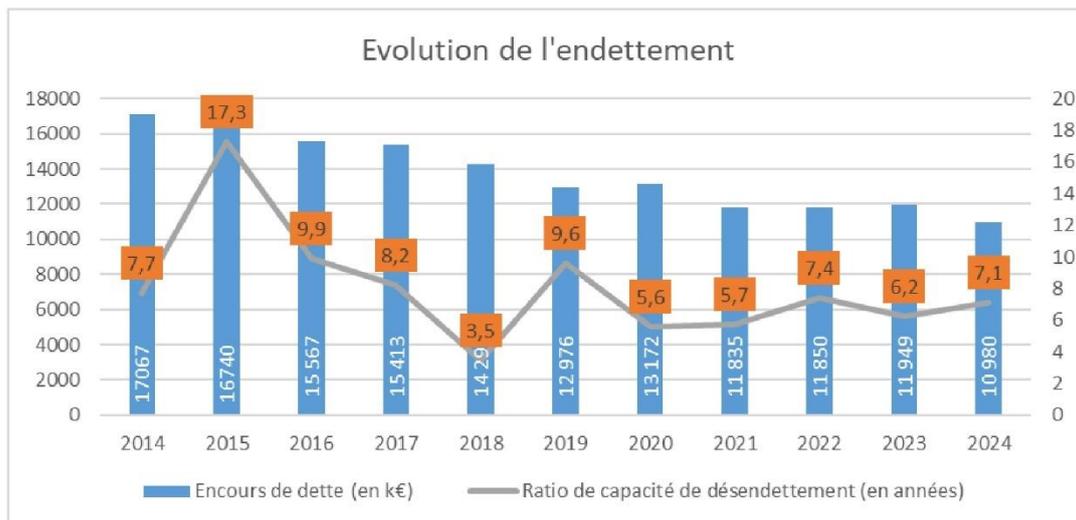
01

Budget principal Etat de la dette

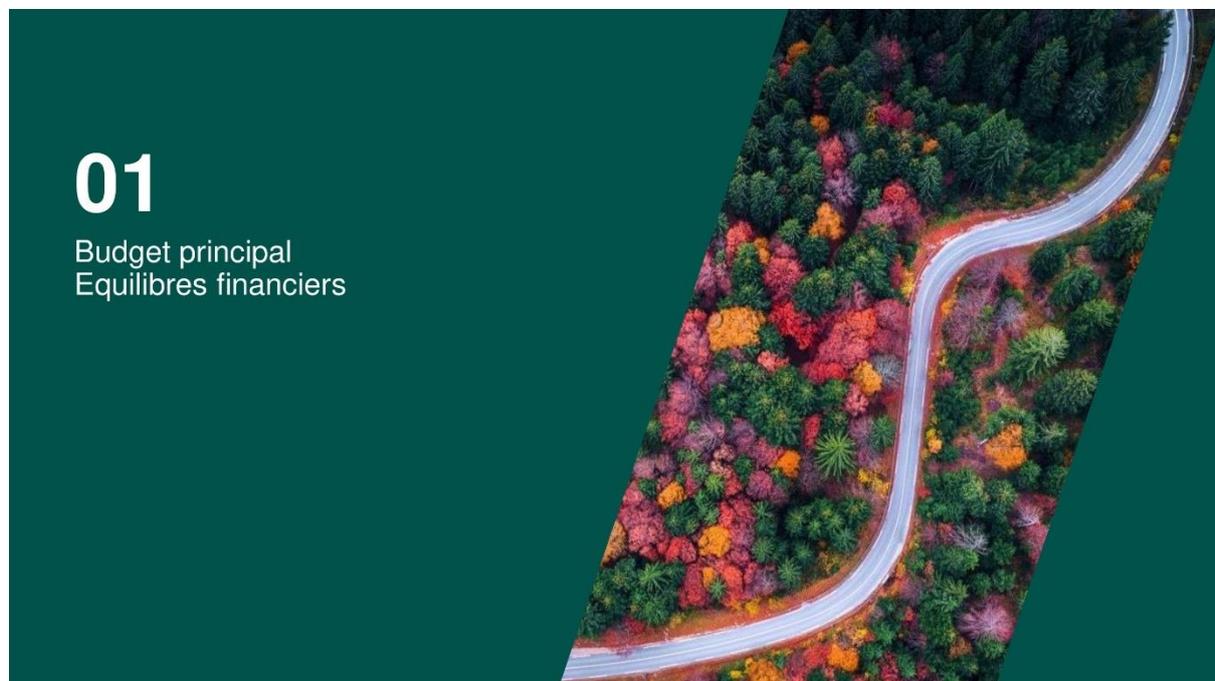
Tableau des emprunts

Budget principal

OBJET DE LA DETTE	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	CLASSIFICATION GISSLER	TAUX FACIAL (%)	TAUX ACTUEL (%)	DATE IERRE FOIHAM3-INTERETS	DATE D'AMORTEMENT	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/20	INTERETS hors ICNE	CAPITAL	ANNUITE
PG 2001-TVX DIVERS-BATS CNX+ E	CAISSE FRANCAISE DE FINANCIEM	25 ans/FIXE		1A	5,44	5,41	01/05/2002	01/05/2026	1 an, 4 mois	666 049,76	80 629,00	7 047,21	40 915,27	47 962,48
PG 2002 TVX EXT GYMNASIUM MAISO	CREDIT AGRICOLE	25 ans/FIXE		1A	5,26	5,34	28/01/2003	28/01/2027	2 ans, 9 mois	678 810,00	135 494,08	8 563,65	40 629,31	45 132,96
PG 2003 TVX BATS SCOL SPORTIFS	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	29 ans/FIXE		1A	3,85	3,86	30/01/2005	30/07/2024	Terminé	606 000,00	0,00	1 029,28	35 530,22	36 559,50
PG 2004-OPERAT NOUVELLES PAR	CREDIT AGRICOLE	29 ans/FIXE		1A	2,36	1,5	15/06/2006	15/05/2024	Terminé	637 000,00	0,00	1 468,28	33 526,80	34 934,20
TVX 2006 - BATS INFRASTRUCTURE	CAISSE EPARGNE MIDI-PYRENEES	29 ans/FIXE		1A	3,7	3,7	25/02/2007	25/02/2026	1 an, 9 mois	843 530,00	87 302,15	4 159,35	41 329,07	46 888,42
PG 2007 BATS CNX SCOLAIRE S VOI	CAISSE EPARGNE MIDI-PYRENEES	29 ans/FIXE		1A	3,9	4,06	25/01/2008	25/01/2027	2 ans, 9 mois	1 000 000,00	203 650,80	9 477,53	62 783,79	72 241,17
PG 2007 ESPACES PUBLICS S1 JEA	CAISSE EPARGNE MIDI-PYRENEES	29 ans/FIXE		1A	4,53	4,19	25/01/2008	25/01/2027	2 ans, 9 mois	245 000,00	50 705,46	2 497,84	16 569,80	18 807,64
PG 2007 - CONSTRUCTION CENTRE	CAISSE EPARGNE MIDI-PYRENEES	29 ans/FIXE		1A	4,2	1,27	25/02/2009	25/02/2028	3 ans, 1 mois	1 500 000,00	405 853,70	28 886,73	91 549,40	112 336,13
PG 2008 BATS CNX BATS SCOLAIR	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	21 ans/FIXE		1A	1,9	3,78	19/06/2009	19/05/2029	4 ans, 5 mois	1 480 000,00	451 855,89	10 433,37	87 269,93	97 702,40
PG 2009 TVX DIVERS BATS CNX+ C	CARSEL DES DEPOTS ET COURSINA	29 ans/FIXE		1A	4,41	4,4	01/02/2010	01/02/2029	4 ans, 1 mois	2 300 000,00	791 839,00	41 944,21	120 089,40	130 109,61
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2010 20	CAISSE DES DEPOTS ET COURSINA	15 ans/FIXE		1A	4,81	4,5	31/12/2012	01/01/2027	2 ans	2 500 000,00	840 235,54	57 681,01	195 783,58	232 844,59
PROG 2011 INVESTISSEMENT GROU	ARKEA BANQUE FILIALE CREDIT MU	29 ans/FIXE		1A	4,24	4,31	30/07/2013	30/04/2033	8 ans, 4 mois	750 000,00	396 548,57	17 825,50	37 982,22	55 807,72
PROG 2011 TVX BATIMENTS VRO ES	CREDIT AGRICOLE	29 ans/EURBORO3M		1A	0,222	2,95	30/09/2013	30/05/2033	8 ans, 6 mois	1 250 000,00	467 254,00	38 844,09	62 154,00	82 898,00
PG 2012 2014+PG 2012 BATS CNX	BANQUE POSTALE	15 ans/FIXE		1A	3,76	3,8	01/02/2014	01/01/2028	3 ans, 10 mois	1 500 000,00	400 000,00	17 343,18	100 000,00	117 343,76
PG 2013 TVX VOIRIE ESPACES PUBL	BANQUE POSTALE	29 ans/FIXE		1A	3,9	3,96	01/04/2014	01/01/2034	9 ans	1 000 000,00	558 715,27	22 965,05	49 245,06	72 211,12
PG 2013 TVX PENSERIES+SENTIER	CREDIT AGRICOLE	29 ans/EURBORO3M		1A	0,5	2,16	31/08/2014	31/05/2034	9 ans, 5 mois	1 685 000,00	880 375,00	48 232,12	84 256,00	132 402,12
PG 2013 TVX MARTEAU+CORDELEUR	CREDIT FONCIER DE FRANCE	29 ans/FIXE		1A	2,95	2,85	30/07/2015	30/04/2035	10 ans, 4 mois	915 000,00	538 706,93	14 913,05	44 093,81	59 808,86
PG 2014 ET 2016 TVX VOIRIE+DATE	SOCIETE GENERALE	29 ans/FIXE		1A	1,56	1,89	28/03/2016	28/12/2037	12 ans, 11 mois	1 050 000,00	682 500,00	11 341,05	52 500,00	63 814,06
PROGRAMME GLOBALISE INVESTIS	SOCIETE GENERALE	29 ans/FIXE		1A	0,58	0,95	15/04/2021	15/01/2041	16 ans	1 500 000,00	1 218 750,00	7 482,97	75 000,00	82 482,97
Investissements 2022	CREDIT AGRICOLE	21 ans 9 mois/FIXE		1A	1,41	1,42	31/07/2022	31/01/2044	19 ans, 1 mois	1 300 000,00	1 257 566,59	18 089,92	42 433,41	60 523,33
Operation et renouvellement de la dette	CREDIT AGRICOLE	21 ans 9 mois/FIXE		1A	1,73	1,74	31/03/2023	30/09/2044	19 ans, 9 mois	466 000,00	440 172,76	7 789,01	4 817,74	12 617,05
Travaux de réfection et d'aménagement	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	15 ans/FIXE		1A	1,7	1,74	17/06/2023	17/03/2038	13 ans, 2 mois	317 000,00	294 035,80	9 930,45	18 956,43	23 868,85
Travaux de réfection et d'aménagement	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	15 ans/FIXE		1A	1,7	1,73	02/09/2023	02/05/2038	13 ans, 5 mois	716 000,00	654 139,82	11 575,60	42 751,20	54 329,60
Fonds de police municipal	CREDIT AGRICOLE	15 ans/FIXE		1A	3,67	3,67	30/04/2025	30/04/2038	14 ans, 4 mois	383 000,00	383 000,00	0,00	0,00	0,00
										25 044 189,76	10 977 070,59	358 166,38	1 330 180,32	1 750 833,68



21



	CA 2023	CA 2024	Ecart en k€
Epargne brute	1 916 987	1 537 795	-379 192
Remboursement du capital	2 037 496	1 397 087	-640 408
Epargne nette	-120 509	140 708	261 217
Besoin de financement des investissements	1 612 429	-238 746	-1 851 176
Variation de dette	97 504	-969 087	-1 066 592
Epargne brute	1 916 987	1 537 795	-379 192
Variation du fonds de roulement	402 062	807 454	405 392
Taux d'épargne brute	12%	10%	
Résultat de clôture	763 174	1 570 628	807 454
CRD au 31/12	11 949 016	10 979 929	-969 087
Ratio de désendettement	6,2	7,1	2,6

Analyse du ratio de capacité de désendettement	
Inférieur à 10 ans	Bon ratio
Compris entre 10 et 12 ans	Zone de vigilance
Supérieur à 12 ans	Ratio élevé

Analyse du taux d'épargne	
Supérieur à 13%	Bon taux d'épargne brute
Compris entre 8 et 13%	Taux d'épargne brute satisfaisant
<8%	Taux d'épargne brute faible

23

01

Budget principal
« Budget vert »



Définition de la notion de Budget Vert à partir de la taxonomie européenne

La définition de l'Europe – La taxonomie européenne

Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18/06/2020

Définition de six objectifs environnementaux qui qualifient les dépenses vertes.

Est considéré comme « verte » toute dépense ou charge budgétaire ou financière qui contribue de manière substantielle à l'un des six objectifs et qui n'affecte pas de manière significative l'un des six objectifs.



Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18/06/2020

25

Les obligations pour les collectivités

Les 6 axes de la Taxonomie Verte évalués progressivement



	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2025 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources météorologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 21388, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

Echelle de cotations



Extrait de l'annexe « budget vert »

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	51 918,00	51 918,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	1 386,12	0,00	0,00	1 386,12	0,00
A125	Constructions	22 669,23	0,00	0,00	21 742,83	926,40
A130	Réseaux et installations de voirie	14 712,00	0,00	0,00	14 712,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	137 174,65	29 100,54	80 357,99	27 716,12	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 527 705,82	360 000,47	24 786,78	1 132 385,80	10 532,77
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 755 565,82	441 019,01	105 144,77	1 197 942,87	11 459,17

02

Budget annexe eau potable



Les charges d'exploitation

BA eau potable

	CA 2023	BP+DM 2024	CA 2024	Ecart sur CA en €	Ecart sur CA en %
011 - Charges à caractère général	591 376	687 443	565 820	-25 556	-4,3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	550 566	519 000	426 531	-124 035	-22,5%
014 - Atténuations de produits	142 174	222 057	207 857		
65 - Autres charges de gestion courante	841 398	967 535	967 537	126 139	15,0%
66 - Charges financières	16 248	16 283	14 764	-1 484	-9,1%
67 - Charges exceptionnelles	7 118	16 567	12 294	5 176	72,7%
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 148 881	2 428 885	2 194 803	45 922	2,1%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 780	235 045	235 044	264	0,1%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	234 780	235 045	235 044	264	0,1%
023 - Virement à la section d'investissement		3 046			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 383 660	2 666 975	2 429 847	46 186	1,9%

- Les dépenses réelles d'exploitation augmentent de 2%, évolution modérée liée à la non refacturation des charges de structure par le budget principal.
- A noter l'augmentation du reversement des redevances assainissement au budget idoine (encaissées par ailleurs).

29

Les recettes d'exploitation

BA eau potable

	CA 2023	BP+DM 2024	CA 2024	Ecart sur CA en €	Ecart sur CA en %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 193 193	2 343 000	2 286 836	93 643	4,3%
77 - Produits exceptionnels	7 684	0	14 784	7 100	92,4%
Total recettes réelles de fonctionnement	2 200 877	2 343 000	2 301 620	100 743	4,6%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 123	16 124	16 124	1	0,0%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	16 123	16 124	16 124	1	0,0%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	617 117	307 851	307 851	-309 265	-50,1%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 834 117	2 666 975	2 625 595	-208 521	-7,4%

- Les recettes réelles d'exploitation progressent de 100k€ en raison d'un rattrapage sur la facturation de gros consommateurs (impact également sur les redevances assainissement reversées par ailleurs).

30

La section d'investissement

BA eau potable

	CA 2023	BP+DM 2024+RAR 2023	CA 2024	RAR 2024	Ecart sur CA en €	Ecart sur CA en %
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 495	29 346	29 346		-6 149	-17%
20 - Immobilisations incorporelles	19 387	125 000	32 720	85 893	13 333	69%
21 - Immobilisations corporelles	4 679	58 000	5 278	26 621	599	13%
23 - Immobilisations en cours	147 346	1 120 000	418 282	419 543	270 936	184%
Total dépenses réelles d'investissement	206 908	1 332 346	485 626	532 057	278 718	135%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 123	16 124	16 124		1	0%
041 - Opérations patrimoniales		29 400	19 154		19 154	N/A
Total dépenses d'ordre d'investissement	16 123	45 524	35 277	0	19 154	119%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	223 031	1 377 870	520 903	532 057	297 872	254%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	444 041	444 000		444 000	N/A
10 - Dotations, fonds divers et réserves		142 605	142 605		142 605	N/A
13 - Subventions d'investissement	0	69 000	32 783		32 783	N/A
Total recettes réelles d'investissement	0	655 646	619 387	0	619 387	N/A
021 - Virement de la section d'exploitation		3 046				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 780	235 045	235 044		264	0%
041 - Opérations patrimoniales		29 400	19 154		19 154	N/A
Total recettes d'ordre d'investissement	234 780	267 490	254 198	0	19 418	8%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	442 985	454 733	454 733		11 749	3%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	677 765	1 377 870	1 328 318	0	650 554	96%

- Les dépenses d'investissement réalisées portent sur la poursuite du schéma directeur, la réfection réseau d'eau potable rue des Marbriers, la réfection du réseau d'eau potable quartier du Marais, des travaux bâtiment 89 avenue Vincent Cibiel, et des études pour les travaux 2025.
- Des subventions et un emprunt de 444k€ ont permis de couvrir le besoin de financement de l'exercice et d'anticiper celui de 2025.

31

Les résultats

BA eau potable

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total	RAR 2024
Recettes 2024	2 317 744	873 585	3 191 329	0
Dépenses 2024	2 429 847	520 903	2 950 750	532 057
Résultat de l'exercice	-112 103	352 682	240 579	-532 057
Résultat reporté 2023	307 851	454 733	762 585	
Résultat de clôture	195 748	807 415	1 003 163	-532 057
			Solde des RAR	-532 057
			Résultat d'investissement reporté en 2025 (R001)	807 415
			Affectation minimum du résultat de fonctionnement 2024 (R1068)	0
			Affectation plus-value de cession (R1064)	103
			Résultat de fonctionnement reporté en 2025 (R002)	195 645

- Le budget annexe Eau potable présente un résultat de clôture 2024 de 1 003 163€, en progression de 97 973€ par rapport à 2023.
- Il est composé d'un excédent de fonctionnement de 195 748€ et d'un excédent d'investissement de 807 415€.
- Des dépenses sont inscrites en restes à réaliser pour 532 057€.
- Les résultats de clôture sont reportés au BP 2025.

32

	CA 2023	CA 2024	Ecart
Epargne brute	51 996	106 817	54 821
1641 - Remboursement du capital	35 495	29 346	-6 149
Epargne nette	16 501	77 471	60 970
			0
Besoin de financement des investissements	171 413	423 498	252 085
			0
Emprunts nouveaux	0	444 000	444 000
Epargne nette	16 501	77 471	60 970
Variation du fonds de roulement	-154 912	97 974	252 886
			0
Taux d'épargne brute	2%	5%	3%
			0
Résultat de clôture	905 190	1 003 163	97 974
			0
CRD au 31/12	339 842	754 496	414 654
Ratio de désendettement	6,5	7,1	0,5

Analyse du ratio de capacité de désendettement		Analyse du taux d'épargne	
Inférieur à 10 ans	Bon ratio	Supérieur à 13%	Bon taux d'épargne brute
Compris entre 10 et 12 ans	Zone de vigilance	Compris entre 8 et 13%	Taux d'épargne brute satisfaisant
Supérieur à 12 ans	Ratio élevé	<8%	Taux d'épargne brute faible

33

Mme JANODET : Lecture du diaporama.

M. TRANIER : Ce compte administratif confirme les tendances entrevues lors du débat d'orientation budgétaire, au cours duquel nous avons exprimé notre inquiétude quant à la dégradation continue des finances de la commune. On constate un fonctionnement très insuffisamment maîtrisé, qui conduit à une baisse de l'épargne de la commune, associée à un effondrement de l'investissement, comme on l'a vu dans l'exercice 2024 avec une baisse de 50 %. Cela trahit une situation qui se dégrade. Vous avez mentionné les ratios et la capacité de désendettement. Ce qui est quand même exceptionnel, au niveau du résultat comptable, c'est que, alors même que la dette diminue, notre capacité à la rembourser se dégrade. Je ne sais pas si vous entendez bien : notre capacité à la rembourser se dégrade. C'est le résultat de votre gestion. Cela explique donc que, globalement, nous nous opposerons à vos comptes administratifs.

Mme MANDROU TAOUBI : Oui, je souhaite également préciser que, pour le budget de l'eau et de l'assainissement, nous voterons contre. L'investissement du budget de l'eau, par exemple, a augmenté de 135 %, avec un reste à réaliser de 532 000 euros. Et lorsqu'on regarde un peu le pourquoi des choses, on s'aperçoit que c'est en fait le bâtiment de la DDT qui plombe les finances. Vous l'avez acheté à 148 000 euros en nous disant qu'il était en bon état. Aujourd'hui, on en est à 548 158 euros de frais, achat compris. On fait en plus un emprunt de 444 000 euros, et cela ne suffit pas : il y a quand même ce reste à réaliser. Il n'y a donc plus d'argent sur le budget de l'eau, malgré une recette en hausse de 100 743 euros. C'est pareil pour l'assainissement : les recettes de fonctionnement sont en hausse de 23 %, soit 250 000 euros payés en plus par les usagers. Si on ajoute cela à celui de l'eau, cela fait 350 319 euros. Et là aussi, pour l'assainissement, il y a un reste à réaliser de 438 262 euros, ce qui montre qu'il n'y a pas d'argent. Donc, nous voterons contre. Concernant le budget mobilité, nous nous abstenons. Pour le camping, il n'y a pas de problème.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : 06 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

M. le Maire ne prend pas part au vote.

M. le Maire expose :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La stratégie communale en matière de cessions foncières et immobilières s'inscrit en cohérence avec l'objectif de rationalisation du patrimoine communal, via notamment la cession de biens vacants, et/ou sans destination prévue à moyen et long terme.

En matière d'acquisitions foncières et immobilières l'objectif est le renouvellement urbain et la revitalisation de la bastide.

Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2024.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE EN 2024				
Propriétaire	Désignation	Adresse	Cadastre	Prix
Bien sans maître	Terres	Mas de Rival	I267	0,00 €
Bien sans maître	Taillis	Bois del Corrati	I 286 - 280	0,00 €
Bien sans maître	Terres	La Gamasse	I372	0,00 €
Bien sans maître	Landes/Terres	Trigoninas	I585 586	0,00 €
Bien sans maître	Prés/Sols/Landes/Taillis	COUPEAU	K372 373 374 375	0,00 €

CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE EN 2024					
Acquéreur	Désignation	Adresse	Cadastre	Prix	Projet
Mme KOMI	Terrain	Section de Peyremorte	H2113	1000 €	Assainissement individuel
Mme Mistral	Maison	Rue Borelly	AN 604 AN330 AN 332	94 00 0€	Vente pour projet associatif
M. Pailhasse	Terrain	Mas de Bonnet	CS16	310 €	Régularisation foncière
M. Allard	Appartement	Rue du Sergent Bories	AS516	5 500 €	Restructuration foncière

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du bilan présenté ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

CONSIDÉRANT l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-06 - FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2024 : budget principal.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,
Vu le compte de gestion 2024 établi par le comptable public,
Vu le compte administratif 2024 de la commune,
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe Camping,
Vu le budget primitif 2025 voté le 31 mars 2025 avec reprise anticipée des résultats 2024,
Vu la délibération n° 20241104-16 du 4 novembre 2024 relative à la clôture du budget annexe Camping au 31 décembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable précitée, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable 2024 du budget principal de la commune,

Il est décidé :

Article 1^{er} : de prendre acte que le compte administratif 2024 du budget principal après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurant au compte de gestion, fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 262 033,03 € et un résultat d'investissement déficitaire de 691 404,99 €.

Article 2 : d'affecter le résultat comptable de fonctionnement pour le budget principal comme suit :

Financement du déficit d'investissement : 575 802,88 €

(Compte 1068 : autres réserves)

Ce montant tient compte des restes à réaliser 2024 en investissement (Recettes pour 902 111 € et Dépenses pour 786 508,89 €)

Financement de la section de fonctionnement 2025 : 1 686 230,15 €

(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

Le résultat d'investissement sera reporté au sein du budget primitif 2025 pour le montant suivant :

D001 - Déficit d'investissement : **691 404,99 €**

Article 3 : pour rappel, suite à la clôture du budget annexe Camping au 31/12/2024, les résultats de celui-ci sont à reprendre au sein du budget principal 2025, soit :

Déficit de fonctionnement reporté (Compte 001) : **16 177,31 €**

Excédent d'investissement reporté (Compte 002) : **29 354,16 €**

Article 4 : de reprendre dans le budget primitif 2025 du budget principal le résultat comptable de fonctionnement consolidé comme suit :

Financement du déficit d'investissement : 575 802,88 €

(Compte 1068 : autres réserves)

Financement de la section de fonctionnement 2025 (déficit de fonctionnement du budget annexe Camping inclus) : 1 670 052,84 €

(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

Le résultat d'investissement sera reporté au sein du budget primitif 2025 pour le montant suivant :

D001 - Déficit d'investissement (excédent d'investissement du budget annexe Camping inclus) :

662 050,83 €

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Délibération n°20250428-07 - FINANCES : Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe du service eau.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du 8 avril 2024,

Vu les décisions modificatives,

Vu le compte de gestion 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Excédent global d'exploitation	:	195 748,28 €
Excédent global d'investissement	:	807 415,09 €

Excédent global de clôture	:	1 003 163,37 €

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

Article 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Délibération n°20250428-08 - FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe du service eau.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L.1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
Vu l'état des restes à réaliser,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2024, selon les éléments ci-dessous :

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement : réalisations	2 429 846,84	2 317 743,77	-112 103,07
Investissement : réalisations	520 903,32	873 584,96	352 681,64
Solde de fonctionnement 2023 reporté	0,00	307 851,35	307 851,35
Solde d'investissement 2023 reporté	0,00	454 733,45	454 733,45
Total réalisations et reports	2 950 750,16	3 953 913,53	1 003 163,37
Résultat cumulé fonctionnement			195 748,28
Résultat cumulé investissement			807 415,09
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion)			1 003 163,37
Investissement : reste à réaliser report N-1	532 057,14	0,00	-532 057,14
Total résultat cumulé avec reports N-1			471 106,23

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération n°20250428-09 - FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2024 : budget annexe du service eau.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M49, applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,
Vu le compte de gestion 2024 établi par le comptable public municipal,
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe du service eau,
Vu le budget primitif 2025 voté le 31 mars 2025 avec reprise anticipée des résultats 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2024 du budget annexe du service eau.

Il est décidé :

Article 1^{er} : de prendre acte que le compte administratif 2024, après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurant au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 195 748,28 € et d'investissement excédentaire de 807 415,09 €.

Article 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

Financement de la section d'exploitation 2025 : **195 645,28 €**
(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

Affectation des plus-values nettes des cessions d'actif au financement des dépenses d'investissement :
103,00€
(Compte 1064 : Réserves réglementées)

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Délibération n°20250428-10 - FINANCES : Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe du service assainissement.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du 8 avril 2024,

Vu les décisions modificatives,

Vu le compte de gestion 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Excédent global d'exploitation :	90 728,25 €
Excédent global d'investissement :	1 025 489,19 €

Excédent global de clôture :	1 116 217,44 €

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

Article 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Délibération n°20250428-11 - FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe du service assainissement.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L.1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le compte administratif du budget assainissement 2024, selon les éléments ci-dessous :

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement : réalisations	1 292 983,76	1 376 938,20	83 954,44
Investissement : réalisations	272 994,70	632 154,76	359 160,06
Solde de fonctionnement 2023 reporté	0,00	6 773,81	6 773,81
Solde d'investissement 2023 reporté	0,00	666 329,13	666 329,13
Total réalisations et reports	1 565 978,46	2 682 195,90	1 116 217,44
Résultat cumulé fonctionnement			90 728,25
Résultat cumulé investissement			1 025 489,19
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion)			1 116 217,44
Investissement : reste à réaliser report N-1	438 262,00	0,00	-438 262,00
Total résultat cumulé avec reports N-1			677 955,44

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération n°20250428-12 - FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2024 : budget annexe du service assainissement.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M49, applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,
Vu le compte de gestion 2024 établi par le comptable public municipal,
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe du service assainissement,
Vu le budget primitif 2025 voté le 31 mars 2025 avec reprise anticipée des résultats 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2024 du budget annexe du service assainissement,

Il est décidé :

Article 1^{er} : de prendre acte que le compte administratif 2024, après vérification auprès du trésorier municipal des diverses écritures de dépenses et de recettes figurants au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de **90 728,25 €** et un résultat excédentaire d'investissement de **1 025 489,19 €**

Article 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :
Financement des charges d'exploitation 2025 : **90 728,25 €**
(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Délibération n°20250428-13 - FINANCES : Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe camping municipal.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants
Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil du 8 avril 2024,
Vu la décision modificative,
Vu le compte de gestion 2024,
Vu la délibération n° 20241104-16 du 4 novembre 2024 relative à la clôture du budget annexe Camping au 31 décembre 2024,
Vu l'avis favorable de la commission finances

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, exécution qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Déficit global d'exploitation	:	- 16 177,31 €
Excédent global d'investissement	:	29 354,16 €

Excédent global de clôture	:	13 176,85 €

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Article 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428- 14 - FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe camping municipal.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Vu la délibération n° 20241104-16 du 4 novembre 2024 relative à la clôture du budget annexe Camping au 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2024 selon les éléments ci-dessous :

Article 2 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement : réalisations	23 784,06	22 341,96	-1 442,10
Investissement : réalisations	80 735,00	87 841,00	7 106,00
Solde de fonctionnement 2023 reporté	14 735,21	0,00	-14 735,21
Solde d'investissement 2023 reporté	0,00	22 248,16	22 248,16
Total réalisations et reports	119 254,27	132 431,12	13 176,85
Résultat cumulé fonctionnement			-16 177,31
Résultat cumulé investissement			29 354,16
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion)			13 176,85
Investissement : reste à réaliser report N-1			0,00
Total résultat cumulé avec reports N-1			13 176,85

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 29

M. le Maire ne prend pas part au vote)

Délibération n°20250428-15 - FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2024 : budget annexe camping municipal.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le compte de gestion 2024 établi par le comptable public municipal,

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe camping municipal,

Vu la délibération n° 20241104-16 du 4 novembre 2024 relative à la clôture du budget annexe Camping au 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2024 du budget annexe camping municipal,

Il est décidé :

Article 1^{er} : de prendre acte que le compte administratif 2024 après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurants au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de **16 177,31 €** et un résultat d'investissement excédentaire de **29 354,16 €**.

Article 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

Compte 002 : déficit de fonctionnement reporté : **16 177,31 €**

Article 3 : compte tenu de la clôture du budget annexe Camping au 31/12/2024, ces résultats seront repris dans le budget principal 2025.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-16 - FINANCES : Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe du service des mobilités.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil du 8 avril 2024,

Vu la décision modificative,

Vu le compte de gestion 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, exécution qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Excédent global d'exploitation : 201 969,22 €

Déficit global d'investissement - 102 689,65 €

Excédent global de clôture : **99 279,57 €**

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Article 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 24

Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Délibération n°20250428- 17 - FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe du service des mobilités

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
Vu l'avis favorable de la commission finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2024 selon les éléments ci-dessous :

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement : réalisations	236 132,37	361 509,43	125 377,06
Investissement : réalisations	126 631,99	78 239,50	-48 392,49
Solde de fonctionnement 2023 reporté	0,00	76 592,16	76 592,16
Solde d'investissement 2023 reporté	54 297,16	0,00	-54 297,16
Total réalisations et reports	417 061,52	516 341,09	99 279,57
Résultat cumulé fonctionnement			201 969,22
Résultat cumulé investissement			-102 689,65
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion)			99 279,57
Investissement : reste à réaliser report N-1	43 620,52	0,00	-43 620,52
Total résultat cumulé avec reports N-1			55 659,05

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 23

Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération n°20250428-18 - FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2024 : Budget annexe du service des mobilités

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le compte de gestion 2024 établi par le comptable public municipal,

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe mobilités,

Vu le budget primitif 2025 voté le 31 mars 2025 avec reprise anticipée des résultats 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2024 du budget annexe mobilités,

Il est décidé :

Article 1^{er} : de prendre acte que le compte administratif 2024, après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurant au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 201 969,22 € et un résultat d'investissement déficitaire de - 102 689,65 €.

Article 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

Financement du déficit d'investissement : 146 310,17 €
(Compte 1068 : autres réserves)

Financement des charges d'exploitation 2025 : **55 659,05 €**
(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 24

Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Délibération n°20250428-19 - FINANCES : Décision modificative n° 1 au Budget principal – exercice 2025

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,
Vu le budget primitif 2025 approuvé par délibération en date du 31 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal – exercice 2025 ci-annexée :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Code Opération d'équipement	Libellé Opération d'équipement	Fonction	Libellé Fonction	Code Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	Montant	Type de mouvement
D002	Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-16 177,31	Réel
011	Charges à caractère général	62878	A ddes tiers	-	Hors opération d'équipement	752	Energie photovoltaïque	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	18 378,60	Réel
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										2 201,29	
R002	Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-5 798,71	Réel
74	Dotations et participations	74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	-	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	8 000,00	Réel
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT										2 201,29	
D001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-29 354,16	Réel
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT										- 29 354,16	
R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-29 354,16	Réel
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT										- 29 354,16	

Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-20 - FINANCES : Décision modificative n° 1 au Budget annexe EAU–exercice 2025

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes des services d'eau et d'assainissement,

Vu le budget primitif 2025 approuvé par délibération en date du 31 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe EAU– exercice 2025 ci-annexée :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2025

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Code Opération d'équipement	Libellé Opération d'équipement	Code Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	Montant	Type de mouvement
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	-	Hors opération d'équipement	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	- 34 577,00	Ordre entre sections
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	Hors opération d'équipement	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	34 474,00	Ordre entre sections
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								- 103,00	
002	Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	Hors opération d'équipement	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	- 103,00	Réel
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								- 103,00	
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section de fonctionnement	-	Hors opération d'équipement	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	- 34 577,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28131	Bâtiments	-	Hors opération d'équipement	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	13 810,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28153	Installations à caractère spécifique	-	Hors opération d'équipement	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	20 664,00	Ordre entre sections
10	Dotations, fonds divers et réserves	1064	Réserves réglementées	-	Hors opération d'équipement	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	103,00	Réel
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								0,00	

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-21 - FINANCES : Décision modificative n° 1 au Budget annexe ASSAINISSEMENT– exercice 2025

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes des services d'eau et d'assainissement,

Vu le budget primitif 2025 approuvé par délibération en date du 31 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe ASSAINISSEMENT– exercice 2025 ci-annexée :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2025

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Code Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	Code Opération d'équipement	Libellé Opération d'équipement	Montant	Type de mouvement
011	Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-	Hors opération d'équipement	- 22,99	Réel
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-	Hors opération d'équipement	- 18 514,00	Ordre entre sections
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-	Hors opération d'équipement	18 514,00	Ordre entre sections
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								- 22,99	
002	Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-	Hors opération d'équipement	- 22,99	Réel
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								- 22,99	
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section de fonctionnement	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-	Hors opération d'équipement	- 18 514,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28153	Installations à caractère spécifique	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-	Hors opération d'équipement	17 524,00	Ordre entre sections
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28156	Matériel spécifique d'exploitation	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-	Hors opération d'équipement	990,00	Ordre entre sections
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								0,00	

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-22 - FINANCES : Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour AVEYRON HABITAT

Mme JANODET expose :

AVEYRON HABITAT souhaite financer l'opération LES FILTRES – TRANCHES 1, parc social public destinée à l'acquisition en VEFA de 31 logements situés 3 Avenue Paul RAMADIER 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

AVEYRON HABITAT est amené à contractualiser un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le prêt envisagé d'un montant de 1 675 880 euros est remboursable pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance de prêt. Ce prêt est soumis à la prise de garantie de la collectivité.

AVEYRON HABITAT sollicite donc la Commune de Villefranche de Rouergue pour une prise de garantie à hauteur de 50% du prêt.

Le principe d'une garantie a été approuvé au cours du conseil municipal du 03 mars 2025.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le budget principal de la commune,

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT sollicitant la garantie d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50% d'un montant de 1 675 880 € destiné au financement de l'opération en VEFA de 31 logements à Villefranche de Rouergue,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Vu la délibération n° 20250303-03 en date du 03 mars 2025 approuvant le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un prêt de 1 675 880 € contracter par AVEYRON HABITAT auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération d'acquisitions en VEFA de 31 logements à Villefranche-de-Rouergue,

Il est décidé :

Article 1 : D'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 675 880 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168771 constitué d'une ligne de prêt.

Le contrat évoqué ci-dessus est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De confirmer que la commune de Villefranche-de-Rouergue s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Marc BOU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 16/01/2025 11:14:44

Jérôme LAROCHE
DIRECTEUR GENERAL
AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 16/01/2025 16 09 :04

CONTRAT DE PRÊT

N° 168771

Entre

AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000506779

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES FILTRES - TRANCHE 1, Parc social public, Acquisition en VEFA de 31 logements situés 3 Avenue Paul Ramadier 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million **six-cent-soixante-quinze** mille huit-cent-quatre-vingts euros (1 675 880,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-cinquante-six mille cent-trente-et-un euros (256 131,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de **deux-cent-quarante-six** mille six-cent-trente-six euros (246 636,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de **six-cent-cinquante-trois** mille **trois-cent-quatre-vingt-trois** euros (653 383,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-dix-neuf mille sept-cent-trente euros (519 730,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

PR000-PR006 V3.05.4 page 5/24
Contrat de prêt n° 160771 Emprunteur n° 00006779

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, **toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.**

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, **toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.**

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un **changement de domiciliation en cours de Versement** du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, **par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés** avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la **Durée de la Ligne du Prêt restant à courir**. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des **intérêts dont le règlement a été différé**.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

PR0000-PR0000 V3 26.4 page 13/24
Contrat de prêt n° 188771 Emprunteur n° 00506779

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13/24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D'
HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE SAINTE CATHERINE
5 PL SAINTE CATHERINE
12000 RODEZ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U132074, AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 168771, Ligne du Prêt n° 5640616

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800800621186401 en vertu du mandat n° AADPH2023184000003 en date du 3 juillet 2023.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PH0560-PR0006 V3.0
Contrat de prêt n° 168771 Emprunteur n° 00560679

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D'
HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE SAINTE CATHERINE
5 PL SAINTE CATHERINE
12000 RODEZ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U132074, AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 168771, Ligne du Prêt n° 5640613

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800800621186401 en vertu du mandat n° AADPH2023184000003 en date du 3 juillet 2023.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0096 V3.0
Contrat de prêt n° 168771 Emprunteur n° 000506779

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitania@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Emprunteur : 0506779 - AVEYRON HABITAT SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 168771 / N° de la Ligne du Prêt : 5640616
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 256 131 €
 Taux actuariel théorique : 2.60 %
 Taux effectif global : 2.60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2026	2.60	6 659,41	0,00	6 659,41	0,00	256 131,00	0,00
2	15/01/2027	2.60	6 659,41	0,00	6 659,41	0,00	256 131,00	0,00
3	15/01/2028	2.60	10 690,13	4 030,72	6 659,41	0,00	252 100,28	0,00
4	15/01/2029	2.60	10 690,13	4 135,52	6 554,61	0,00	247 964,76	0,00
5	15/01/2030	2.60	10 690,13	4 243,05	6 447,08	0,00	243 721,71	0,00
6	15/01/2031	2.60	10 690,13	4 353,37	6 339,76	0,00	239 368,34	0,00
7	15/01/2032	2.60	10 690,13	4 466,55	6 223,58	0,00	234 991,79	0,00
8	15/01/2033	2.60	10 690,13	4 582,88	6 107,45	0,00	230 319,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

FFD2024/FD2025/03 - Direct - Emprunteur : 0506779

Caisse des dépôts et consignations
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Emprunteur : 0506779 - AVEYRON HABITAT SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 168771 / N° de la Ligne du Prêt : 5640615
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

 Capital prêté : 246 636 €
 Taux actuariel théorique : 2.60 %
 Taux effectif global : 2.60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2026	2.60	6 412,54	0,00	6 412,54	0,00	246 636,00	0,00
2	15/01/2027	2.60	6 412,54	0,00	6 412,54	0,00	246 636,00	0,00
3	15/01/2028	2.60	9 053,33	2 640,79	6 412,54	0,00	243 995,21	0,00
4	15/01/2029	2.60	9 053,33	2 709,45	6 343,88	0,00	241 285,76	0,00
5	15/01/2030	2.60	9 053,33	2 779,90	6 273,43	0,00	238 505,86	0,00
6	15/01/2031	2.60	9 053,33	2 852,18	6 201,15	0,00	235 653,68	0,00
7	15/01/2032	2.60	9 053,33	2 926,33	6 127,00	0,00	232 727,35	0,00
8	15/01/2033	2.60	9 053,33	3 002,42	6 050,91	0,00	229 724,93	0,00
9	15/01/2034	2.60	9 053,33	3 080,48	5 972,85	0,00	226 644,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

 Caisse des Dépôts et Consignations
 Direction Régionale Occitane
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél. 05 62 73 61 30
 occitane@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

 Caisse des dépôts et consignations
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél. 05 62 73 61 30
 occitane@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/01/2051	2,60	9 053,33	4 765,57	4 287,66	0,00	160 144,42	0,00
27	15/01/2052	2,60	9 053,33	4 889,58	4 163,75	0,00	155 254,84	0,00
28	15/01/2053	2,60	9 053,33	5 016,70	4 036,63	0,00	150 236,14	0,00
29	15/01/2054	2,60	9 053,33	5 147,14	3 906,19	0,00	145 081,00	0,00
30	15/01/2055	2,60	9 053,33	5 280,96	3 772,37	0,00	139 810,04	0,00
31	15/01/2056	2,60	9 053,33	5 418,27	3 635,06	0,00	134 391,77	0,00
32	15/01/2057	2,60	9 053,33	5 559,14	3 494,19	0,00	128 832,63	0,00
33	15/01/2058	2,60	9 053,33	5 703,68	3 349,65	0,00	123 128,95	0,00
34	15/01/2059	2,60	9 053,33	5 851,98	3 201,35	0,00	117 276,97	0,00
35	15/01/2060	2,60	9 053,33	6 004,13	3 049,20	0,00	111 272,84	0,00
36	15/01/2061	2,60	9 053,33	6 160,24	2 893,09	0,00	105 112,60	0,00
37	15/01/2062	2,60	9 053,33	6 320,40	2 732,93	0,00	98 792,20	0,00
38	15/01/2063	2,60	9 053,33	6 484,73	2 568,60	0,00	92 307,47	0,00
39	15/01/2064	2,60	9 053,33	6 653,34	2 399,99	0,00	85 654,13	0,00
40	15/01/2065	2,60	9 053,33	6 826,32	2 227,01	0,00	78 827,81	0,00
41	15/01/2066	2,60	9 053,33	7 003,81	2 049,52	0,00	71 824,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 PRODIGE/INNOVATION
 Caisse des Dépôts et Consignations
 15/01/2025 - 15/01/2025

Emprunteur : 0506779 - AVEYRON HABITAT SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 168771 / N° de la Ligne du Prêt : 5640613
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

 Capital prêté : 653 383 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2026	3,60	23 521,79	0,00	23 521,79	0,00	653 383,00	0,00
2	15/01/2027	3,60	23 521,79	0,00	23 521,79	0,00	653 383,00	0,00
3	15/01/2028	3,60	31 821,16	8 299,37	23 521,79	0,00	645 083,63	0,00
4	15/01/2029	3,60	31 821,16	8 598,15	23 223,01	0,00	636 485,48	0,00
5	15/01/2030	3,60	31 821,16	8 907,68	22 913,48	0,00	627 577,80	0,00
6	15/01/2031	3,60	31 821,16	9 228,36	22 592,80	0,00	618 349,44	0,00
7	15/01/2032	3,60	31 821,16	9 560,58	22 260,58	0,00	608 788,86	0,00
8	15/01/2033	3,60	31 821,16	9 904,76	21 916,40	0,00	598 884,10	0,00
9	15/01/2034	3,60	31 821,16	10 261,33	21 559,83	0,00	588 622,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

 PR0205.FR0023.V0.0
 Date d'impression : 15/01/2025
 N° de l'emprunteur : 0506779

 Caisse des Dépôts et Consignations
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
 occitanie@caissedesdepots.fr
 banque-des-territoires.fr

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/01/2051	3,60	31 821,16	18 720,59	13 100,57	0,00	345 184,07	0,00
27	15/01/2052	3,60	31 821,16	19 394,53	12 426,63	0,00	325 789,54	0,00
28	15/01/2053	3,60	31 821,16	20 092,74	11 728,42	0,00	305 696,80	0,00
29	15/01/2054	3,60	31 821,16	20 816,06	11 005,08	0,00	284 880,72	0,00
30	15/01/2055	3,60	31 821,16	21 565,45	10 255,71	0,00	263 315,27	0,00
31	15/01/2056	3,60	31 821,16	22 341,81	9 479,35	0,00	240 973,46	0,00
32	15/01/2057	3,60	31 821,16	23 146,12	8 675,04	0,00	217 827,34	0,00
33	15/01/2058	3,60	31 821,16	23 979,38	7 841,78	0,00	193 847,96	0,00
34	15/01/2059	3,60	31 821,16	24 842,63	6 978,53	0,00	169 005,33	0,00
35	15/01/2060	3,60	31 821,16	25 736,97	6 084,19	0,00	143 268,36	0,00
36	15/01/2061	3,60	31 821,16	26 663,50	5 157,66	0,00	116 604,86	0,00
37	15/01/2062	3,60	31 821,16	27 623,39	4 197,77	0,00	88 981,47	0,00
38	15/01/2063	3,60	31 821,16	28 617,63	3 203,33	0,00	60 363,64	0,00
39	15/01/2064	3,60	31 821,16	29 648,07	2 173,09	0,00	30 715,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	15/01/2051	3,60	22 904,52	9 460,80	13 443,72	0,00	353 976,00	0,00
27	15/01/2052	3,60	22 904,52	9 801,38	13 103,14	0,00	354 174,62	0,00
28	15/01/2053	3,60	22 904,52	10 154,23	12 750,29	0,00	344 020,39	0,00
29	15/01/2054	3,60	22 904,52	10 519,79	12 384,73	0,00	333 500,60	0,00
30	15/01/2055	3,60	22 904,52	10 898,50	12 006,02	0,00	322 602,10	0,00
31	15/01/2056	3,60	22 904,52	11 290,84	11 613,68	0,00	311 311,26	0,00
32	15/01/2057	3,60	22 904,52	11 697,31	11 207,21	0,00	299 613,95	0,00
33	15/01/2058	3,60	22 904,52	12 118,42	10 786,10	0,00	287 495,53	0,00
34	15/01/2059	3,60	22 904,52	12 554,68	10 349,84	0,00	274 940,85	0,00
35	15/01/2060	3,60	22 904,52	13 006,65	9 897,87	0,00	261 934,20	0,00
36	15/01/2061	3,60	22 904,52	13 474,89	9 429,63	0,00	248 459,31	0,00
37	15/01/2062	3,60	22 904,52	13 959,98	8 944,54	0,00	234 499,33	0,00
38	15/01/2063	3,60	22 904,52	14 462,54	8 441,98	0,00	220 036,79	0,00
39	15/01/2064	3,60	22 904,52	14 983,20	7 921,32	0,00	205 053,59	0,00
40	15/01/2065	3,60	22 904,52	15 522,59	7 381,93	0,00	189 531,00	0,00
41	15/01/2066	3,60	22 904,52	16 081,40	6 823,12	0,00	173 449,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Imprimé le 15/01/2025 à 10:07:11
 Caisse des Dépôts et Consignations
 Direction Régionale Occitanie

 Caisse des dépôts et consignations
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
 occitanie@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

3/4

Mme MANDROU TAOUBI : Oui, merci Monsieur le Maire. Je souhaite dire que nous voterons contre cette délibération. C'est déjà un projet contre lequel nous avons voté : 60 logements sociaux au Tricot, qui est déjà un quartier très social. Il n'y a aucune mixité sociale dans ce projet. Nous n'allons donc pas, en plus, garantir le prêt pour construire ces bâtiments.

M. BOUYSSIE : Je précise simplement que, dans le cadre de cette opération au Tricot, Aveyron Habitat va engager très prochainement le processus de location-accession. Il y a donc 11 logements qui vont être, dès à présent, mis sur le marché.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour: 23 voix pour ;

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI) ;

Nombre d'abstention : 1 (Mme COMBE CAYLA)

Délibération n°20250428-23 - FINANCES : Modification de la délibération portant dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2025 - Avis du Conseil Municipal

Mme JANODET expose :

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif à la dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.

A ce jour, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le maire peut, après avis du conseil municipal, supprimer ce repos dans la limite de 12 par an et par catégorie de commerce. L'autorisation en question est donnée pour l'ensemble de la branche. Il doit, au préalable, saisir pour avis (simple) les organisations d'employeurs et de salariés intéressées (articles R3132-21 du Code du travail).

Il doit également saisir pour avis conforme l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (article L3132-26 du code du travail) dès lors qu'il envisage d'autoriser une ou plusieurs branches d'activité à ouvrir plus de 5 dimanches sur l'année.

La liste des dimanches pour lesquels l'autorisation d'ouverture est accordée doit être établie au 31 décembre pour l'année suivante. En vertu du principe du parallélisme des formes toute modification en cours d'année doit être effectuée dans les mêmes formes, deux mois au moins avant le premier dimanche concerné par la modification.

Par délibération du 4 novembre 2024, la commune de Villefranche de Rouergue a arrêté à 5 dimanches les autorisations au titre de l'année 2025. Afin de prendre en compte les demandes récentes de certains commerçants souhaitant modifier ou ajouter des dates d'ouverture dominicale pour l'année 2025, il est nécessaire de modifier cette délibération.

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

VU la saisine pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

VU la délibération n°20241104-17 du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 portant dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2025

VU les demandes formulées par les commerces Villefranchois en termes d'ouvertures dominicales pour l'année 2025,

VU l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé :

Article 1^{er} : de modifier la délibération n°20241104-17 en date du 4 novembre 2024 relative à la dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2025

Article 2 : d'émettre un avis favorable :

- à la dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Villefranche de Rouergue dans la limite de 5 dimanches au titre de l'année 2025.
- sur les dates auxquelles les différents commerces de détail de la commune pourraient être autorisés à ouvrir en 2025 :
 - Commerces de détail d'habillement : 12 janvier – 29 juin – 7 septembre – 14 et 21 décembre 2025
 - Commerces de détail de produits de parfumerie : 7, 14 et 21 décembre 2025
 - Commerces de détail d'automobiles : 19 janvier – 16 mars – 15 juin – 14 septembre et 12 octobre 2025
 - Commerces de détail de jeux et jouets : 30 novembre – 7 – 14 et 21 décembre 2025
 - Commerces de détail de livres : 14 et 21 décembre 2025
 - Commerces de détail alimentaire où à prédominance alimentaire : 30 novembre – 7, 14 21 et 28 décembre 2025
 - Commerces de détail d'articles de jardinage, bricolage, détente, loisirs : 6 avril et 14 décembre 2025
 - **Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasins spécialisés : 30 novembre – 7, 14, 21 et 28 décembre 2025**
 - Commerces de détail d'articles de sports et de loisirs : 12 janvier – **29 juin** – 30 novembre – 14 et 21 décembre 2025
 - Commerces de détail de meubles : 12 janvier – 30 novembre – 21 décembre 2025
 - Commerces de détail d'articles de cuisine – ménage- bazar : 23 et 30 novembre – 7,14 et 21 décembre 2025

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-24 - FINANCES : Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2025-2026 avec le Comité Départemental UFOLEP Aveyron dans le cadre du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue.

M. BOUYSSIE expose :

Dans le cadre du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2024-2030 » de Villefranche-de-Rouergue, la commune, la Communauté de communes et l'Etat publient un appel à projets (AAP) annuel conjoint, afin de soutenir l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés, à destination des habitants du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade.

Parmi ces actions, plusieurs s'inscrivent dans la durée et sont portées par des partenaires de la commune bien ancrés sur le territoire et qui ont fait leurs preuves. La plupart de ces actions sont d'ailleurs renouvelées d'une année sur l'autre.

Depuis 2024, l'Etat, représenté par la Préfecture de l'Aveyron, élabore des Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec des associations et structures qui en font la demande et qui portent ces actions pour lesquelles il existe des besoins sur le territoire.

La municipalité souhaite à ce jour aller dans le même sens, permettant ainsi aux porteurs de projets de pouvoir se projeter dans l'avenir et d'avoir l'assurance de bénéficier des subventions municipales sur 2 ans, du même montant annuel, sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire de la commune.

Le contrat de ville allant devoir faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2027, ses co-pilotes, en l'occurrence la Commune et l'Etat, ne peuvent aller au-delà des 2 ans pour leurs conventions, car il faudra évaluer les actions principales.

La commune suit ainsi la volonté de l'Etat de donner de la visibilité aux associations qui mènent des actions de service public, répondant à l'intérêt général. De leur côté, les associations s'engagent, chacune à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdits projets.

Dans le cadre de l'AAP 2025 du contrat de ville, au lendemain de l'instruction de toutes les demandes de subventions, 22 actions ont été retenues par la commune (sur les 35 où elle a été sollicitée, sachant que 40 actions ont été déposées au total), pour des montants de subventions allant de 500 € à 4000 €.

Une CPO est conclue avec le Comité Départemental UFOLEP Aveyron pour ses deux actions : « la Caravane du sport », à hauteur de 2500 € par an, et « Toutes sportives », à hauteur de 2000 € par an.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la commune, les objectifs, le déroulement, la méthodologie de suivi et les critères d'évaluation des actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs ci-annexé et tous les documents y afférents.

Article 2 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Le contrat de ville allant devoir faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2027, ses co-pilotes, en l'occurrence la Commune et l'Etat, ne peuvent aller au-delà des 2 ans pour leurs conventions, car il faudra évaluer les actions principales.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2026

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE –COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP AVEYRON

Entre :

LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

représentée par Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération du 28 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et :

L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP AVEYRON

Dont le siège social est 2 rue Henri Dunant 12000 RODEZ

Et dont le numéro SIRET est 44748574900017

représentée par M. Hubert VINCENT, son Président dûment habilité,

Vu la compétence de la commune en matière de Politique de la ville et plus particulièrement de co-pilotage du Contrat de ville 2024-2030 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la délibération n° XXX en date du 28 avril 2025 : Attribution de subventions exceptionnelles pour l'Appel à projets 2025 du contrat de ville

Préambule

Considérant que dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2024-2030 » qui court sur la période 2024-2030, la commune de Villefranche-de-Rouergue et l'Etat ont publié un appel à projets (AAP) annuel conjoint afin de soutenir l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés, à destination des habitants du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade ;

Considérant que les deux projets présentés par l'association, la Caravane du sport et Toutes sportives, participent à la politique communale dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville » ;

Il est proposé de mettre en place un partenariat financier entre l'association Comité Départemental UFOLEP Aveyron et la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution de la subvention, accordée par la commune, les objectifs, le déroulement, la méthodologie de suivi et les critères d'évaluation des actions.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, avec le concours financier de la Commune, les deux actions d'intérêt général suivantes, intégrant le cadre de la politique de la ville pour le quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade :

- **La Caravane du sport**
- **Toutes sportives**

La Caravane du Sport est une opération offrant diverses activités éducatives, libres et gratuites, dans l'espace public, en Bastide et au Tricot, au mois de juillet, durant 4 jours (après-midi-soirée), à des dates et horaires préalablement arrêtées conjointement. **Pour 2025** : le 15 juillet place Notre Dame, les 16 et 17 juillet Place Saint Jean et le 18 juillet au parc du Tricot.

Chaque jour l'UFOLEP installe une quinzaine d'ateliers de différents sports, atypiques et urbains, accessibles à toutes et tous, notamment pour les publics qui ne pratiquent pas et les familles qui ne partent pas en vacances, en QPV : Slackline, escalade, tir à l'arc, Poullball, Home Ball, Tchoukball, Vholeball, Homeball, Wexball, Pannafoot, tir à la carabine laser, jeux de lancer, Ateliers sport-santé, Circuit training, Baby sport, ainsi que de nombreux jeux coopératifs. Les activités sont préalablement choisies conjointement par l'association et la commune.

Ces ateliers permettent une pratique intergénérationnelle, une mixité de genre et sociale, les activités sont à la carte. Ils ont un contenu éducatif. Ils contribuent au « vivre ensemble » dans le QPV, créent des passerelles entre ses différents quartiers (Bastide, Lapeyrade et Tricot), associant d'autres structures locales, notamment celles travaillant sur la prévention, dans la préparation en amont et l'animation.

Au cours de cet événement, avant et après l'accueil du public, l'UFOLEP propose aux jeunes, dont certains issus des chantiers de jeunes, de faire partie de l'équipe d'organisation et de découvrir le monde associatif, en partenariat avec les Ateliers de la Fontaine, la Maison des jeunes citoyens et la Mission locale. Pendant l'accueil du public qui se fait de 15 à 19h, de jeunes bénévoles sont ainsi associés à l'animation des certains ateliers.

Plus qu'une simple offre sportive la Caravane itinérante propose un véritable projet éducatif, bien loin de l'activité consumériste, valorisant aussi l'implication du public visé et l'engagement des jeunes impliqués dans l'équipe d'organisation.

Le COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP AVEYRON s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants :

Moyens humains : 4 salariés UFOLEP, 4 bénévoles UFOLEP, de jeunes bénévoles des Ateliers de la Fontaine et de la Maison des jeunes citoyens.

-Matériel sportif (évoqué plus haut)

-Autre matériel : Sono - Matériel informatique - Affiches et flyers - Tentes d'accueil et d'activités.

Le projet **Toutes Sportives** se déroule en partenariat avec différentes structures villefranchoises, comme le centre social, Village Douze, le Secours Populaire et la municipalité. Le public ciblé est le public féminin de tous âges à partir 18 ans, issu du QPV de Villefranche de Rouergue, mais aussi les femmes isolées, en situation de précarité ou éloignées des pratiques physiques et sportives. Il s'agit d'un dispositif abordable : 30 euros par an avec des solutions pour les personnes ne pouvant déboursier cette somme, ce qui représente le coût de la licence UFOLEP. Les séances sont hebdomadaires de janvier 2025 à décembre 2025, hors vacances scolaires, avec un bilan de forme annuel prévu. Chaque séance dure 1h15, 36 séances auront lieu dans l'année. Les séances d'activités physiques sont menées par une enseignante en activité physique adaptée. Elles incluent un échauffement, du renforcement musculaire/cardio, la découverte et la pratique d'une activité physique et des étirements. Ce sont des séances multi sports, adaptées et accessibles à toutes, supports et vecteurs pour une

hygiène de vie équilibrée, avec une sensibilisation aux enjeux de santé en lien avec l'activité physique. Des sorties sportives et des rencontres sont prévues au niveau départemental, régional voire national.

Le COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP AVEYRON s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants :

- Moyens humains : un directeur de projet, une enseignante en activité physique adaptée, un éducateur sportif, un personnel administratif,

- Moyens matériels : l'ensemble du matériel nécessaire (besoins logistique et sportif) est mis à disposition par le comité départemental UFOLEP de l'Aveyron durant toute la durée de l'action. Locaux : loués par l'Ufolep, avec une salle pouvant accueillir environ 20 personnes pour la pratique sportive.

Article 2 - Montant et délai de versement de la subvention

Pour l'exercice 2025, le budget Politique de la ville de la commune va contribuer financièrement à hauteur de :

- 2 500 € pour l'action « Caravane du sport »

- 2 000 € pour l'action « Toutes sportives »

Les montants prévisionnels pour 2026 seront identiques, sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire de la commune. Chaque montant annuel fera l'objet d'une notification.

La subvention sera versée en totalité dans les semaines suivant la délibération en conseil municipal et la notification de l'attribution de la subvention par le service Politique de la ville.

Article 3 – Engagements réciproques

Par la présente convention, la commune de Villefranche-de-Rouergue s'engage à procéder au versement de la subvention définie ci-dessus.

En contrepartie de la subvention octroyée, l'association Comité Départemental UFOLEP Aveyron s'engage à réaliser le programme d'actions, aux dates prévues, programme dont le contenu est précisé dans le dossier Cerfa de candidature et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Elle rendra compte régulièrement, au titre de la présente convention, de ses actions à la chargée de mission Politique de la ville de la commune qu'elle s'engage à inviter à venir assister à au moins un atelier Toutes sportives.

Article 4 – Communication et publicité

Les actions de communication doivent rendre lisible l'intervention de la Commune de Villefranche-de-Rouergue en faveur du QPV et de ses habitants, par tout moyen à la convenance de l'association, dans le respect de la charte graphique de la Commune.

Dans tous les cas, l'association s'engage :

- à faire figurer le logo de la Commune sur tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...), papiers et numériques, ainsi que sur les publications sur les réseaux sociaux (Facebook...) au moyen d'un lien valide.
- à informer la Commune à l'avance des conférences de presse qu'elle organise,
- à faire figurer l'identité visuelle de la Commune de Villefranche-de-Rouergue sur tous les événements relatifs au partenariat au moyen de kakemonos, etc. qui seront fournis par le service communication de la commune,
- à mentionner le partenariat financier de la Commune sur toute communication liée à l'action,

Article 5 – Bilan et évaluation

L'association s'engage à retourner au service Politique de la ville de la commune, au début de l'année suivant sa réalisation, le bilan-évaluation qualitatif, quantitatif et financier de l'action : Compte-rendu financier de subvention Cerfa n° 15059-02-1 et **tableau en annexe (pages 6-7)**. Si l'action n'est pas terminée, il s'agira d'un bilan intermédiaire, provisoire. Dans ce dernier cas, l'association aura demandé avant la fin-novembre de l'année n, un report sur l'année n + 1.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et expire au 31 décembre 2026. Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 7 – Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation des actions décrites. Elle ne peut en reverser tout ou partie à d'autres organismes, ni en changer l'affectation.

Article 8 - Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Commune

- Les comptes financiers de l'exercice clôturé et le compte-rendu financier de l'action subventionnée, dans les trois mois ou le 1^{er} juillet au plus tard suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels la Commune a apporté son concours.

Article 9 : Responsabilités - assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive et en ce sens, le bénéficiaire souscrita tout contrat d'assurance utile.

Article 10 – Modification et résiliation

Les modifications à la convention se feront sous forme d'avenant.

La Commune se réserve le droit de résilier, unilatéralement et à tout moment, la présente convention cadre :

- sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, d'insolvabilité notoire, de liquidation judiciaire, de dissolution ou déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention cadre ;
- en cas de non-réalisation de l'action.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, la Commune se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Modalité de règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en cas de litige.

Article 14 – Obligations diverses – impôts et taxes

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière fiscale et sociale notamment.

L'association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires ou prestataires. Elle s'engage ainsi à assumer, sans que la responsabilité de la Commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, notamment en matière d'application de la TVA.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le XX/XX/2025

Pour la Commune de Villefranche-de-Rouergue,
Le Maire

Pour l'association,
Le Président

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-25 - FINANCES : Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2025-2026 avec l'association les Ateliers de la Fontaine (AT2F) dans le cadre du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue.

M. BOUYSSIE expose :

Dans le cadre du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2024-2030 » de Villefranche-de-Rouergue, la commune, la Communauté de communes et l'Etat publient un appel à projets (AAP) annuel conjoint, afin de soutenir l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés, à destination des habitants du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade.

Parmi ces actions, plusieurs s'inscrivent dans la durée et sont portées par des partenaires de la commune bien ancrés sur le territoire et qui ont fait leurs preuves. La plupart de ces actions sont d'ailleurs renouvelées d'une année sur l'autre.

Depuis 2024, l'Etat, représenté par la Préfecture de l'Aveyron, élabore des Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec des associations et structures qui en font la demande et qui portent ces actions pour lesquelles il existe des besoins sur le territoire.

La municipalité souhaite à ce jour aller dans le même sens, permettant ainsi aux porteurs de projets de pouvoir se projeter dans l'avenir et d'avoir l'assurance de bénéficier des subventions municipales sur 2 ans, du même montant annuel, sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire de la commune.

Le contrat de ville allant devoir faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2027, ses co-pilotes, en l'occurrence la Commune et l'Etat, ne peuvent aller au-delà des 2 ans pour leurs conventions, car il faudra évaluer les actions principales.

La commune suit ainsi la volonté de l'Etat de donner de la visibilité aux associations qui mènent des actions de service public, répondant à l'intérêt général. De leur côté, les associations s'engagent, chacune à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdits projets.

Dans le cadre de l'AAP 2025 du contrat de ville, au lendemain de l'instruction de toutes les demandes de subventions, 22 actions ont été retenues par la commune (sur les 35 où elle a été sollicitée, sachant que 40 actions ont été déposées au total), pour des montants de subventions allant de 500 € à 4000 €.

Une CPO est conclue avec l'association Les Ateliers de la Fontaine pour ses deux actions : « le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) collège » à hauteur de 4000 € par an, et « Exploration éducative et créative », à hauteur de 4000 € par an.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la commune, les objectifs, le déroulement, la méthodologie de suivi et les critères d'évaluation des actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs ci-annexé et tous les documents y afférents.

Article 2 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2026

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE –LES ATELIERS DE LA FONTAINE

Entre :

LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

représentée par Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération du 28 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et :

L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE LA FONTAINE

Dont le siège social est 27 rue du Sergent Bories, 12200 Villefranche-de-Rouergue

Et dont le numéro SIRET est 34980856800019

représentée par M. Olivier ROZIERES, son Président dûment habilité,

Vu la compétence de la commune en matière de Politique de la ville et plus particulièrement de co-pilotage du Contrat de ville 2024-2030 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la délibération n° XXX en date du 28 avril 2025 : Attribution de subventions exceptionnelles pour l'Appel à projets 2025 du contrat de ville

Préambule

Considérant que dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2024-2030 » qui court sur la période 2024-2030, la commune de Villefranche-de-Rouergue et l'Etat ont publié un appel à projets (AAP) annuel conjoint afin de soutenir l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés, à destination des habitants du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade ;

Considérant que les deux projets présentés par l'association, **le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) collège** et **Exploration éducative et créative (EEC)**, participent à la politique communale dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville » ;

Il est proposé de mettre en place un partenariat financier entre l'association **Les Ateliers de la Fontaine (AT2F)** et la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution de la subvention, accordée par la commune, les objectifs, le déroulement, la méthodologie de suivi et les critères d'évaluation des actions.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, avec le concours financier de la Commune, les deux actions d'intérêt général suivantes, intégrant le cadre de la politique de la ville pour le quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade :

- **Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) collège**
- **Exploration éducative et créative (EEC)**

Le CLAS collège est une action d'accompagnement à la scolarité des élèves du QPV en difficultés scolaires, proposant à la fois un accompagnement individualisé (méthodologie d'apprentissage), du soutien en petit groupe sur une matière ou une méthode, des activités d'approfondissement et de remobilisation, ainsi que des temps d'activités collectifs.

Le CLAS collège est divisé en 3 groupes projets pour 5 collectifs :

- Les 6èmes et 5èmes divisés en 2 collectifs de 8 jeunes, accueillis les mardis et vendredis de 16h00 à 18h30 (en échelonné, en fonction des emplois du temps de chacun.e)
- Les 4èmes et 3èmes divisés en 2 collectifs de 8 jeunes accueillis les lundis et jeudis de 16h00 à 18h30 (en échelonné, en fonction des emplois du temps de chacun.e)
- Et en 2025, un nouveau groupe dans le cadre de "Accompagnement des Jeunes Allophones", un collectif de 8 jeunes collégiens et lycéens (étrangers primo-arrivants), accueillis les mercredis de 13h30 à 15h00 et le jeudi de 16h00 à 17h30.

Les séances sont organisées de la façon suivante : un temps d'activités (autour des jeux de société, cuisine, jeux sportifs, médiathèque, création de projet ou accompagnement individualisé), un temps dédié à l'accueil et un goûter, puis l'accompagnement individuel sur les compétences scolaires à proprement parler (devoirs et méthodologie d'apprentissage, ou soutien en petit groupe sur une matière ou méthode, ou encore activités d'approfondissement/remobilisation)

S'agissant des temps d'activités collectifs du CLAS collège, ils ont pour thématiques, en 2025 :

- pour les 6èmes et 5èmes : l'ouverture culturelle (sorties et médiations culturelles avec le théâtre) et la sensibilisation aux médias (partenariat avec CFM radio).
- pour les 4èmes et 3èmes : la citoyenneté (autour de la vie affective et sexuelle avec le PAEJ) et l'orientation post collège (avec L'AFEV et le CIO de Decazeville). Accompagnement spécifique des 3èmes pour le Brevet, oral et écrit.
- pour le collectif "Jeunes Allophones" : l'action culturelle et la langue Française, un projet de film collectif ou de courts métrages (partenariat avec l'association Mondes et Multitudes)

L'encadrement est assuré par une coordinatrice, une animatrice référente et 7 bénévoles.

Le CLAS collège s'inscrit dans l'objectif opérationnel suivant du contrat de ville : accompagner individuellement les élèves fragiles et en difficultés, en lien avec les parents, et assurer un suivi éducatif.

L'évaluation porte sur les bilans avec les jeunes, leur famille, le collège, les bénévoles, avec des outils de suivi individuel pour les jeunes. Et ce, en plus d'indicateurs transversaux d'évaluation que sont : l'assiduité, la ponctualité, le respect des règles, le suivi de la progression des élèves, la participation aux médiations et animations annexes, la qualité des animations et des intervenants ainsi que la participation des parents aux réunions.

Exploration éducative et créative (EEC) est une action d'engagement des jeunes qui, en participant à la vie de l'association, bénéficient en contre-partie d'activités et de séjours de vacances gratuitement.

Il s'agit d'activités et de séjours à destination des jeunes de 11 à 17 ans. L'action vient en poursuite du dispositif Ville Vie Vacances (VVC). L'idée est de mettre en place un système de valorisation, des points acquis en échange de l'engagement, de services rendus, de participation à des projets d'amélioration du cadre de vie au sein de la structure, d'implication dans son fonctionnement quotidien ou d'événements ponctuels ouverts au public. En contrepartie de ce « contrat moral », les jeunes bénéficient de sorties, séjours et vacances. Cette action permet aux jeunes de démarrer un parcours d'engagement, sans toutefois avoir une obligation de résultat dans la mission.

Exemple de missions (non-exhaustif) :

- Entretien des espaces du Pôle jeunesse (investissement dans le projet d'écocentre)
- animation du bar sans alcool du Pôle Jeunesse
- Co-animation des activités, débats...
- Tenue d'un stand de boissons et/ou d'alimentation lors d'évènements culturels
- Distribution du programme de l'association
- Participation à l'accueil du public (aide secrétariat)...
- tâches de la vie quotidienne (courses, courrier...)
- Création et réalisation d'événements ponctuels.

Ces missions doivent revêtir une dimension d'épanouissement du jeune qui s'implique, pas de « corvée », pas de répétition quotidienne et elles doivent être adaptées aux capacités du jeune, lequel n'a pas vocation à remplacer un salarié de l'association.

Un outil qui répertorie les missions disponibles est mis en place par l'équipe d'animation avec la possibilité pour les ados d'y ajouter leurs idées de missions. Afin de garantir l'équilibre dans l'accès aux missions, les AT2F ont établi un nombre maximal de missions par période en s'assurant que la mixité de genre s'applique également.

Objectifs de l'action :

- Garantir un accès gratuit aux loisirs et vacances pour les jeunes issus du QPV.
- Assurer une offre d'activités éclectique.
- Favoriser l'accès à une offre artistique, sportive et ludique.
- Créer une dynamique d'engagement collectif et/ou individuel pour la création, la réalisation et le financement des activités et séjours ; faire en sorte que les jeunes s'engagent dans ces activités et séjours et n'en soient pas de simples consommateurs.
- Promouvoir une démarche citoyenne au travers d'une palette de missions et de projets réalisés au profit du collectif.

Evaluation

- Nombre de jeunes ayant bénéficié de l'action
- Montant moyen des bourses attribuées
- Répertoire des missions réalisées
- Compte rendu par les jeunes (trombinoscope)
- Outil de suivi de l'utilisation des bourses
- Bilan qualitatif fait avec les ados
- Bilan global de l'équipe pédagogique

Article 2 - Montant et délai de versement de la subvention

Pour l'exercice 2025, le budget Politique de la ville de la commune va contribuer financièrement à hauteur de :

- 4 000 € pour l'action « CLAS collège »
- 4 000 € pour l'action « Exploration éducative et créative »

Les montants prévisionnels pour 2026 seront identiques, sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire de la commune. Chaque montant annuel fera l'objet d'une notification.

La subvention sera versée en totalité dans les semaines suivant la délibération en conseil municipal et la notification de l'attribution de la subvention par le service Politique de la ville.

Article 3 – Engagements réciproques

Par la présente convention, la commune de Villefranche-de-Rouergue s'engage à procéder au versement de la subvention définie ci-dessus.

En contrepartie de la subvention octroyée, l'association Les Ateliers de la Fontaine s'engage à réaliser le programme d'actions, aux dates prévues, programme dont le contenu est précisé dans le dossier Cerfa de candidature et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Elle rendra compte régulièrement, au titre de la présente convention, de ses actions à la chargée de mission Politique de la ville de la commune qu'elle s'engage à inviter à au moins une séance du CLAS et une mission EEC.

Article 4 – Communication et publicité

Les actions de communication doivent rendre lisible l'intervention de la Commune de Villefranche-de-Rouergue en faveur du QPV et de ses habitants, par tout moyen à la convenance de l'association, dans le respect de la charte graphique de la Commune.

Dans tous les cas, l'association s'engage :

- à faire figurer le logo de la Commune sur tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...), papiers et numériques, ainsi que sur les publications sur les réseaux sociaux (Facebook...) au moyen d'un lien valide.
- à informer la Commune à l'avance des conférences de presse qu'elle organise,
- à faire figurer l'identité visuelle de de la Commune de Villefranche-de-Rouergue sur tous les événements relatifs au partenariat au moyen de kakemonos, etc. qui seront fournis par le service communication de la commune,
- à mentionner le partenariat financier de la Commune sur toute communication liée à l'action,

Article 5 – Bilan et évaluation

L'association s'engage à retourner au service Politique de la ville de la commune, au début de l'année suivant sa réalisation, le bilan-évaluation qualitatif, quantitatif et financier de l'action : Compte-rendu financier de subvention Cerfa n° 15059-02-1. Si l'action n'est pas terminée, il s'agira d'un bilan intermédiaire. Dans ce dernier cas, l'association aura demandé avant la fin-novembre de l'année n, un report sur l'année n + 1.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et expire au 31 décembre 2026.
Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 7 – Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation des actions décrites.
Elle ne peut en reverser tout ou partie à d'autres organismes, ni en changer l'affectation.

Article 8 - Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Commune

- Les comptes financiers de l'exercice clôturé et le compte-rendu financier de l'action subventionnée, dans les trois mois ou le 1^{er} juillet au plus tard suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels la Commune a apporté son concours.

Article 9 : Responsabilités - assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive et en ce sens, le bénéficiaire souscrira tout contrat d'assurance utile.

Article 10 – Modification et résiliation

Les modifications à la convention se feront sous forme d'avenant.

La Commune se réserve le droit de résilier, unilatéralement et à tout moment, la présente convention cadre :

- sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, d'insolvabilité notoire, de liquidation judiciaire, de dissolution ou déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficiaire de la subvention, objet de la présente convention cadre ;
- en cas de non-réalisation de l'action.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, la Commune se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Modalité de règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en cas de litige.

Article 14 – Obligations diverses – impôts et taxes

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière fiscale et sociale notamment.

L'association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires ou prestataires. Elle s'engage ainsi à assumer, sans que la responsabilité de la Commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, notamment en matière d'application de la TVA.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le XX/XX/2025

Pour la Commune de Villefranche-de-Rouergue,
Le Maire

Pour l'association,
Le Président

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428- 26 - FINANCES : Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2025-2026 avec l'Association Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) dans le cadre du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue.

M. BOUYSSIE expose :

Dans le cadre du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2024-2030 » de Villefranche-de-Rouergue, la commune, la Communauté de communes et l'Etat publient un appel à projets (AAP) annuel conjoint, afin de soutenir l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés, à destination des habitants du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade.

Parmi ces actions, plusieurs s'inscrivent dans la durée et sont portées par des partenaires de la commune bien ancrés sur le territoire et qui ont fait leurs preuves. La plupart de ces actions sont d'ailleurs renouvelées d'une année sur l'autre.

Depuis 2024, l'Etat, représenté par la Préfecture de l'Aveyron, élabore des Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec des associations et structures qui en font la demande et qui portent ces actions pour lesquelles il existe des besoins sur le territoire.

La municipalité souhaite à ce jour aller dans le même sens, permettant ainsi aux porteurs de projets de pouvoir se projeter dans l'avenir et d'avoir l'assurance de bénéficier des subventions municipales sur 2 ans, du même montant annuel, sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire de la commune.

Le contrat de ville allant devoir faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2027, ses co-pilotes, en l'occurrence la Commune et l'Etat, ne peuvent aller au-delà des 2 ans pour leurs conventions, car il faudra évaluer les actions principales.

La commune suit ainsi la volonté de l'Etat de donner de la visibilité aux associations qui mènent des actions de service public, répondant à l'intérêt général. De leur côté, les associations s'engagent, chacune à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdits projets.

Dans le cadre de l'AAP 2025 du contrat de ville, au lendemain de l'instruction de toutes les demandes de subventions, 22 actions ont été retenues par la commune (sur les 35 où elle a été sollicitée, sachant que 40 actions ont été déposées au total), pour des montants de subventions allant de 500 € à 4000 €.

Une CPO est conclue avec l'Association Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour son actions : « Mentorat », à hauteur de 2000 € par an.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la commune, les objectifs, le déroulement, la méthodologie de suivi et les critères d'évaluation de l'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs ci-annexée et tous les documents y afférents.

Article 2 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2026

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – ASSOCIATION FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE

Entre :

LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,

représentée par M. Jean-Sébastien ORCIBAL, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération du 28 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et :

L'ASSOCIATION FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV),

dont le siège social est situé 221, rue La Fayette 75010 PARIS,

Et dont le numéro SIRET est 39032205500281

représentée par Mme Clotilde GINER, sa Présidente dûment habilitée,

Vu la compétence de la commune en matière de Politique de la ville et plus particulièrement de co-pilotage du Contrat de ville 2024-2030 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la délibération n° XXX en date du 28 avril 2025 : Attribution de subventions exceptionnelles pour l'Appel à projets 2025 du contrat de ville

Préambule

Considérant que dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2024-2030 » qui court sur la période 2024-2030, la commune de Villefranche-de-Rouergue et l'Etat ont publié un appel à projets (AAP) annuel conjoint afin de soutenir l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés, à destination des habitants du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade ;

Considérant que le projet « Mentorat » présenté par l'association participe à la politique communale dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville » ;

Il est proposé de mettre en place un partenariat financier entre l'Association Fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la commune, les objectifs, le déroulement, la méthodologie de suivi et les critères d'évaluation de l'action.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, avec le concours financier de la Commune, l'action d'intérêt général suivante, intégrant le cadre de la politique de la ville pour le quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade : **Mentorat**

Premier programme d'action de l'AFEV, le mentorat repose sur l'intervention individuelle d'étudiants et de lycéens auprès de jeunes élèves, 2h par semaine, à domicile. Le mentorat vise à aider l'élève dans ses difficultés liées aux apprentissages et à la réussite scolaire. Ce faisant, il joue sur des leviers tels que l'aide au travail scolaire, les sorties culturelles, la découverte de la ville, l'orientation, etc. Tout ceci contribue à raccrocher les jeunes à l'école, de leur (re)donner confiance en leurs capacités et même parfois, à réduire le pont qui peut exister entre les parents et le système scolaire.

Le panel d'élèves concernés par le mentorat peut être très large, allant des enfants de grande section de maternelle aux lycéens. Les objectifs et les contenus des séances sont adaptés aux besoins de chaque public.

Grande section / Cours Préparatoire : cet accompagnement a été spécifiquement pensé pour intervenir le plus tôt possible dans le parcours de l'enfant et ainsi éviter que des inégalités ne se creusent avant même l'entrée au CP.

L'accompagnement vers la lecture (AVL) vise à faire entrer l'enfant dans la lecture et dans l'écriture en développant la lecture-plaisir et en initiant des habitudes de jeune lecteur (se rendre à la Manufacture, avoir une carte de médiathèque, etc).

Les accompagnements se déroulent la plupart du temps à la Manufacture et l'action est centrée autour du livre, du jeu, du langage. Chaque semaine, ces temps permettent, au travers de lectures, de jeux, et d'activités ludiques, de travailler l'acquisition du langage lorsque c'est nécessaire, le vocabulaire, l'expression, l'imagination, et d'appréhender les objets culturels avec plaisir.

Élémentaires et début collège : La priorité est donnée à l'accompagnement des enfants en CM2 afin de les soutenir à ce moment déterminant de leur parcours que représente le passage en 6ème et l'apprentissage des codes du collège. L'enjeu de cet accompagnement est le développement de capacités d'adaptation et d'autonomie. Une partie de l'accompagnement porte sur le travail personnel et plus précisément l'acquisition de méthodes de travail (organisation, anticipation des devoirs, méthodologie). L'accent sera aussi mis sur la mobilité et la découverte des ressources du territoire.

Quatrième — lycée : découverte du territoire et orientation (élargir le champ de recherche de stages, de formations), découverte de l'enseignement supérieur. Cet accompagnement vise à favoriser l'appropriation de son propre parcours par le jeune, construire un capital culturel en lien avec les ressources du territoire et susciter des ambitions en ouvrant des horizons scolaires et professionnels. Il s'agit d'accompagner l'adolescent à faire émerger son projet d'orientation en se projetant dans l'enseignement supérieur et le monde professionnel. L'accompagnement est axé sur la découverte des ressources du territoire (CIO, PAEJ, Maison des jeunes Citoyens, etc). Il encourage ainsi la mobilité et l'accès aux ressources territoriales sur tous les sujets qui concernent la vie quotidienne des jeunes et l'exercice de leurs droits : vie pratique, transports, santé culture, loisirs.

Les élèves sont orientés vers l'AFEV par des professionnels (enseignants, CPE, assistants de service social, éducateurs spécialisés), à la fois pour définir les besoins identifiés des jeunes accompagnés, et pour assurer une continuité dans les interventions.

Une réunion est proposée à chaque partenaire repérant au mois de mai-juin pour faire le bilan des accompagnements de l'année en cours et acter les reconductions et nouveaux accompagnements pour l'année à venir. Des bilans intermédiaires peuvent aussi avoir lieu en fonction des situations.

Sur le territoire de Villefranche de Rouergue, l'AFEV entend poursuivre sur sa lancée des quatre années précédentes à savoir :

- continuer de développer le mentorat "Accompagnement vers la Lecture" pour les 5-7 ans pour lequel nous avons identifié un besoin sur le territoire et un projet qui correspond au public bénévole lycéen,

- s'inscrire en complémentarité des dispositifs existants pour les élèves de primaire lorsque cela est pertinent, en priorisant les élèves de CM2 pour accompagner le passage en 6e,
- poursuivre l'accompagnement des élèves collégiens sur les questions d'orientation et de projection dans la suite de leurs études,

Les besoins du territoire et notre capacité à mobiliser des lycéens et étudiants bénévoles nous permettent d'envisager d'accompagner 30 enfants et jeunes.

Rappel du rôle de l'AFEV dans le déploiement de ce programme :

- assurer le lien avec les partenaires socio-éducatifs : présentation du dispositif, identification des besoins d'accompagnements, suivi, bilan,
- recruter les bénévoles : tenue de stands, passages en classe pour présenter le mentorat, organisation de réunions d'information,
- former les bénévoles : formation en ligne avant de commencer le mentorat puis formation en présentiel avec un intervenant extérieur pour "être utile contre les inégalités" et "personnaliser mon accompagnement".

Organisation d'une visite de la Manufacture pour les bénévoles de l'AVL : deux formations complémentaires pour une "connaissance de la littérature jeunesse" et la "lecture à voix haute" :

- assurer le suivi des binômes tout au long de l'année : organiser la mise en place du mentorat, rendez-vous intermédiaires de suivi, bilans,
- proposer des sorties collectives à l'ensemble des binômes.

Rappel des objectifs de l'action Mentorat :

- lutter contre les inégalités sociales et éducatives qui touchent les jeunes dans les quartiers populaires,
- soutenir la réussite éducative des enfants en situation de fragilité,
- renforcer le désir d'apprendre et la confiance des jeunes dans leur capacité à réussir,
- favoriser l'ouverture culturelle et la connaissance du territoire,
- permettre l'engagement de la jeunesse (les 16-25 ans) et ainsi contribuer à l'éveil des étudiants et lycéens dans les domaines de la prise de responsabilités, la communication, l'accompagnement, le vivre et le faire-ensemble
- dans le cadre spécifique de l'AVL, développer l'approche de la lecture-plaisir et soutenir l'entrée dans la lecture et l'écriture.

La commune rappelle que ce projet doit s'adresser au moins pour moitié à un jeune public mentoré issu du QPV, ce qui justifie l'octroi d'une subvention municipale Politique de la ville.

L'AFEV s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suivants : une salariée de l'antenne de Villefranche, une salariée déléguée territoriale en soutien, ainsi qu'une volontaire en service civique.

Article 2 - Montant et délai de versement de la subvention

Pour l'exercice 2025, le budget Politique de la ville de la commune va contribuer financièrement à hauteur de **2 000 €** pour l'action « Mentorat » de l'AFEV.

Le montant prévisionnel pour 2026 sera identique, sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire de la commune. Chaque montant annuel fera

l'objet d'une notification.

La subvention sera versée en totalité dans les semaines suivant la délibération en conseil municipal et la notification de l'attribution de la subvention par le service Politique de la ville.

Article 3 – Engagements réciproques

Par la présente convention, la commune de Villefranche-de-Rouergue s'engage à procéder au versement de la subvention définie ci-dessus.

En contrepartie de la subvention octroyée, l'association AFEV s'engage à réaliser le programme d'action, aux dates prévues, programme dont le contenu est précisé dans le dossier Cerfa de candidature, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Elle rendra compte régulièrement, au titre de la présente convention, de ses actions à la chargée de mission Politique de la ville de la commune qu'elle s'engage à inviter à venir assister à au moins un temps fort (encadrement-formation des mentors, moment de convivialité avec les mentorés...)

Article 4 – Communication et publicité

Les actions de communication doivent rendre lisible l'intervention de la Commune de Villefranche-de-Rouergue en faveur du QPV et de ses habitants, par tout moyen à la convenance de l'association, dans le respect de la charte graphique de la Commune.

Dans tous les cas, l'association s'engage :

- à faire figurer le logo de la Commune sur tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...), papiers et numériques, ainsi que sur les publications sur les réseaux sociaux (Facebook...) au moyen d'un lien valide.
- à informer la Commune à l'avance des conférences de presse qu'elle organise,
- à faire figurer l'identité visuelle de la Commune de Villefranche-de-Rouergue sur tous les événements relatifs au partenariat au moyen de kakemonos, etc. qui seront fournis par le service communication de la commune,
- à mentionner le partenariat financier de la Commune sur toute communication liée à l'action,

Article 5 – Bilan et évaluation

Pendant toute la durée de la convention pluriannuelle, l'association s'engage à retourner au service Politique de la ville de la commune, avant le 30 juin de l'année suivant sa réalisation, le bilan-évaluation qualitatif, quantitatif et financier (Cerfa n° 15059-02-1) de l'action. Outre l'aspect financier et qualitatif, la justification porte également sur le nombre de bénéficiaires du QPV parmi les mentorés et sur les indicateurs proposés par l'organisme :

- nombre de bénéficiaires suivant les tranches d'âges sélectionnées dans la demande et le genre en distinguant les bénéficiaires issus du QPV de ceux d'autres quartiers de résidence, pour les mentorés, —appréciation de l'impact du projet sur le quotidien et l'avenir des bénéficiaires au regard des objectifs fixés dans la demande l'association,
- indices de satisfaction des mentorés, des familles et des mentors au regard des différentes actions mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et expire au 31 décembre 2026.
Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 7 – Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation des actions décrites.
Elle ne peut en reverser tout ou partie à d'autres organismes, ni en changer l'affectation.

Article 8 - Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Commune :

- Les comptes financiers de l'exercice clôturé et le compte-rendu financier de l'action subventionnée, dans les trois mois ou le 1^{er} juillet au plus tard suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels la Commune a apporté son concours.

Article 9 : Responsabilités - assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive et en ce sens, le bénéficiaire souscrira tout contrat d'assurance utile.

Article 10 – Modification et résiliation

Les modifications à la convention se feront sous forme d'avenant.

La Commune se réserve le droit de résilier, unilatéralement et à tout moment, la présente convention cadre :

- sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, d'insolvabilité notoire, de liquidation judiciaire, de dissolution ou déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficiaire de la subvention, objet de la présente convention cadre ;
- en cas de non-réalisation de l'action.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, la Commune se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Modalité de règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en cas de litige.

Article 14 – Obligations diverses – impôts et taxes

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière fiscale et sociale notamment.

L'association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires ou prestataires. Elle s'engage ainsi à assumer, sans que la responsabilité de la Commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, notamment en matière d'application de la TVA.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le XX/XX/2025

Pour la Commune de Villefranche-de-Rouergue,
Le Maire

Pour l'association,
La Présidente

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-27 - FINANCES : Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2025-2026 avec l'Association les Hauts Parleurs dans le cadre du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue.

M. BOUYSSIE expose :

Dans le cadre du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2024-2030 » de Villefranche-de-Rouergue, la commune, la Communauté de communes et l'Etat publient un appel à projets (AAP) annuel conjoint, afin de soutenir l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés, à destination des habitants du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade.

Parmi ces actions, plusieurs s'inscrivent dans la durée et sont portées par des partenaires de la commune bien ancrés sur le territoire et qui ont fait leurs preuves. La plupart de ces actions sont d'ailleurs renouvelées d'une année sur l'autre.

Depuis 2024, l'Etat, représenté par la Préfecture de l'Aveyron, élabore des Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec des associations et structures qui en font la demande et qui portent ces actions pour lesquelles il existe des besoins sur le territoire.

La municipalité souhaite à ce jour aller dans le même sens, permettant ainsi aux porteurs de projets de pouvoir se projeter dans l'avenir et d'avoir l'assurance de bénéficier des subventions municipales sur 2 ans, du même montant annuel, sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire de la commune.

Le contrat de ville allant devoir faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2027, ses co-pilotes, en l'occurrence la Commune et l'Etat, ne peuvent aller au-delà des 2 ans pour leurs conventions, car il faudra évaluer les actions principales.

La commune suit ainsi la volonté de l'Etat de donner de la visibilité aux associations qui mènent des actions de service public, répondant à l'intérêt général. De leur côté, les associations s'engagent, chacune à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdits projets.

Dans le cadre de l'AAP 2025 du contrat de ville, au lendemain de l'instruction de toutes les demandes de subventions, 22 actions ont été retenues par la commune (sur les 35 où elle a été sollicitée, sachant que 40 actions ont été déposées au total), pour des montants de subventions allant de 500 € à 4000 €.

Une CPO est conclue avec l'ASSOCIATION LES HAUTS PARLEURS pour son action : « l'Atelier des Cuistos », à hauteur de 500 € par an.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la commune, les objectifs, le déroulement, la méthodologie de suivi et les critères d'évaluation de l'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs ci-annexé et tous les documents y afférents.

Article 2 : de prendre acte que la somme correspondante est inscrite au budget.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2026

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – ASSOCIATION LES HAUTS PARLEURS

Entre :

LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

représentée par Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération du 28 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et :

L'ASSOCIATION LES HAUTS PARLEURS

Dont le siège social est 34 rue Alibert, 12200 Villefranche-de-Rouergue
Et dont le numéro SIRET est 52185886000021
représentée par Mme Magali BIRAL, sa Présidente dûment habilitée,

Vu la compétence de la commune en matière de Politique de la ville et plus particulièrement de co-pilotage du Contrat de ville 2024-2030 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la délibération n° XXX en date du 28 avril 2025 : Attribution de subventions exceptionnelles pour l'Appel à projets 2025 du contrat de ville

Préambule

Considérant que dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2024-2030 » qui court sur la période 2024-2030, la commune de Villefranche-de-Rouergue et l'Etat ont publié un appel à projets (AAP) annuel conjoint afin de soutenir l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés, à destination des habitants du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade ;
Considérant que le projet présenté par l'association, l'Atelier des Cuistos, participe à la politique communale dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville » ;

Il est proposé de mettre en place un partenariat financier entre l'association Les Hauts Parleurs et la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution de la subvention, accordée par la commune, les objectifs, le déroulement, la méthodologie de suivi et les critères d'évaluation de l'action.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, avec le concours financier de la Commune, l'action d'intérêt général suivante, intégrant le cadre de la politique de la ville pour le quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade :

- **L'Atelier des Cuistos**

Le projet d'**Atelier des Cuistos** a pour ambition de renforcer la cohésion sociale et d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier prioritaire Bastide-Tricot-Lapeyrade, à Villefranche-de-Rouergue. S'inscrivant dans la continuité de l'action menée en 2024, il répond aux priorités sociales et alimentaires définies dans l'appel à projets annuel. Ce programme vise à lutter contre la précarité alimentaire, à promouvoir une alimentation saine, accessible et durable, tout en développant les compétences culinaires des participants et en créant des moments de partage et de convivialité. Il contribue à la prévention et à l'éducation à la santé.

Le projet s'articule autour de plusieurs actions clés.

- Chaque mercredi, un **atelier de cuisine** est organisé, invitant les habitants à participer activement à la préparation du repas du jeudi (ouvert à tous, moyennant 12 euros, soit une trentaine d'usagers chaque semaine). Ces repas sont donc confectionnés bénévolement tous les mercredis après-midi, par quelques personnes dont un « chef cuisto » différent chaque semaine. Chacun.e peut ainsi trouver sa place et s'impliquer de plus en plus, jusqu'à devenir à son tour chef cuisto. Ces ateliers, renforçant le lien social, suivent une approche participative et permettent à chacun de développer sa créativité. Les participants choisissent les menus, apprennent des techniques de préparation et gèrent les quantités nécessaires. Ils abordent des thématiques variées, comme l'équilibre alimentaire, la cuisine économique/la gestion du budget alimentation, les produits locaux/les circuits courts, les alternatives aux produits transformés, la découverte de nouvelles saveurs et le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Il s'agit d'améliorer l'autonomie alimentaire en sensibilisant à une alimentation économique, équilibrée et respectueuse des ressources locales.

Ces ateliers sont très ouverts, sans inscription, permettant de progresser. C'est gratifiant et constructif. Ils offrent un accompagnement individualisé, d'écoute et d'échange, d'autant que les Hauts Parleurs sont labellisés Espace de vie sociale.

- En marge de ces ateliers du mercredi, plusieurs partenariats se sont mis en place :

- Des élèves du lycée Beaugard et des jeunes des Ateliers de la Fontaine participent aux ateliers, ce qui permet d'impliquer des groupes variés et de créer des ponts vers une participation régulière.
- Des collaborations avec le Secours populaire et le CCAS permettent de renforcer les actions de solidarité, notamment grâce aux "repas suspendus", une initiative qui facilite l'accès aux repas pour les publics les plus précaires (certaines personnes paient un peu plus pour les autres).
- L'action est aussi une entrée vers la culture, car les Hauts Parleurs organisent également des concerts, expositions, rencontres.

Le projet cible principalement les familles à faibles revenus, les personnes isolées et notamment les personnes âgées, du QPV, tout en s'adressant de manière plus large à tous les habitants souhaitant participer à des activités collectives. Il favorise ainsi la mixité sociale et générationnelle.

Conduite et animée par une salariée coordonnatrice, accompagnée par une équipe bénévole, l'action se déroule tout au long de l'année (soit environ 50 ateliers) dans un local propre, ciblant une centaine de bénéficiaires (une quinzaine par mois).

Article 2 - Montant et délai de versement de la subvention

Pour l'exercice 2025, le budget Politique de la ville de la commune va contribuer financièrement à hauteur de **500 €** pour l'action « l'Atelier des Cuistos » des Hauts Parleurs.

Le montant prévisionnel pour 2026 sera identique, sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire de la commune. Chaque montant annuel fera l'objet d'une notification.

La subvention sera versée en totalité dans les semaines suivant la délibération en conseil municipal et la notification de l'attribution de la subvention par le service Politique de la ville.

Article 3 – Engagements réciproques

Par la présente convention, la commune de Villefranche-de-Rouergue s'engage à procéder au versement de la subvention définie ci-dessus.

En contrepartie de la subvention octroyée, l'association les Hauts Parleurs s'engage à réaliser son action, aux dates prévues, action dont le contenu est précisé dans le dossier Cerfa de candidature, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Elle rendra compte régulièrement, au titre de la présente convention, de son action à la chargée de mission Politique de la ville de la commune.

Article 4 – Communication et publicité

Les actions de communication doivent rendre lisible l'intervention de la Commune de Villefranche-de-Rouergue en faveur du QPV et de ses habitants, par tout moyen à la convenance de l'association, dans le respect de la charte graphique de la Commune.

Dans tous les cas, l'association s'engage :

- à faire figurer le logo de la Commune sur tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...), papiers et numériques, ainsi que sur les publications sur les réseaux sociaux (Facebook...) au moyen d'un lien valide.
- à informer la Commune à l'avance des conférences de presse qu'elle organise,
- à faire figurer l'identité visuelle de de la Commune de Villefranche-de-Rouergue sur tous les événements relatifs au partenariat au moyen de kakemonos, etc. qui seront fournis par le service communication de la commune,
- à mentionner le partenariat financier de la Commune sur toute communication liée à l'action,

Article 5 – Bilan et évaluation

L'association s'engage à retourner au service Politique de la ville de la commune, au début de l'année suivant sa réalisation, le bilan-évaluation qualitatif, quantitatif et financier de l'action : Compte-rendu financier de subvention Cerfa n° 15059-02-1.

L'association indiquera pour l'année écoulée : le nombre de bénéficiaires de l'Atelier des cuistos, leur répartition par tranches d'âges et par genre, le nombre d'habitants du QPV/hors QPV, voire le nombre de repas suspendus (au bénéfice des usagers à très faibles revenus).

Si l'action n'est pas terminée, il s'agira d'un bilan intermédiaire. Dans ce dernier cas, l'association aura demandé avant la fin-novembre de l'année n, un report sur l'année n + 1.

L'évaluation qualitative porte sur la participation régulière aux ateliers (mesurée par un planning hebdomadaire), l'implication dans la préparation des repas et la prise d'initiatives observées, ainsi que les retours sur la confiance en soi et la satisfaction personnelle.

La consolidation des partenariats et la création de nouveaux témoignages, par ailleurs, de la bonne implantation des Hauts Parleurs dans le tissu local, tant associatif qu'institutionnel.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et expire au 31 décembre 2026.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 7 – Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation des actions décrites.

Elle ne peut en reverser tout ou partie à d'autres organismes, ni en changer l'affectation.

Article 8 - Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Commune

- Les comptes financiers de l'exercice clôturé et le compte-rendu financier de l'action subventionnée, dans les trois mois ou le 1^{er} juillet au plus tard suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels la Commune a apporté son concours.

Article 9 : Responsabilités - assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive et en ce sens, le bénéficiaire souscrit tout contrat d'assurance utile.

Article 10 – Modification et résiliation

Les modifications à la convention se feront sous forme d'avenant.

La Commune se réserve le droit de résilier, unilatéralement et à tout moment, la présente convention cadre :

- sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, d'insolvabilité notoire, de liquidation judiciaire, de dissolution ou déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention cadre ;
- en cas de non-réalisation de l'action.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, la Commune se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Modalité de règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en cas de litige.

Article 14 – Obligations diverses – impôts et taxes

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière fiscale et sociale notamment.

L'association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires ou prestataires. Elle s'engage ainsi à assumer, sans que la responsabilité de la Commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, notamment en matière d'application de la TVA.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le XX/XX/2025

Pour la Commune de Villefranche-de-Rouergue,
Le Maire

Pour l'association,
La Présidente

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-28 - FINANCES : Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2025-2026 avec l'Association Vivre Ensemble au Tricot dans le cadre du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue.

M. BOUYSSIE expose :

Dans le cadre du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2024-2030 » de Villefranche-de-Rouergue, la commune, la Communauté de communes et l'Etat publient un appel à projets (AAP) annuel conjoint, afin de soutenir l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés, à destination des habitants du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade.

Ces actions s'inscrivent dans la durée et sont portées par des partenaires de la commune bien ancrés sur le territoire.

Depuis 2024, l'Etat, représenté par la Préfecture de l'Aveyron, élabore des Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec des associations et structures qui en font la demande et qui portent ces actions pour lesquelles il existe des besoins sur le territoire.

La municipalité souhaite à ce jour aller dans le même sens, permettant ainsi aux porteurs de projets de pouvoir se projeter dans l'avenir et d'avoir l'assurance de bénéficier des subventions municipales sur 2 ans, du même montant annuel, sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire de la commune.

Le contrat de ville allant devoir faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2027, ses co-pilotes, en l'occurrence la Commune et l'Etat, ne peuvent aller au-delà des 2 ans pour leurs conventions, car il faudra évaluer les actions principales.

La commune suit ainsi la volonté de l'Etat de donner de la visibilité aux associations qui mènent des actions de service public, répondant à l'intérêt général. De leur côté, les associations s'engagent, chacune à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdits projets.

Dans le cadre de l'AAP 2025 du contrat de ville, au lendemain de l'instruction de toutes les demandes de subventions, 22 actions ont été retenues par la commune (sur les 35 où elle a été sollicitée, sachant que 40 actions ont été déposées au total), pour des montants de subventions allant de 500 € à 4000 €.

Une CPO est conclue avec l'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU TRICOT pour son action : « Tisser du lien social sur le quartier du Tricot », à hauteur de 800 € par an.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la commune, les objectifs, le déroulement, la méthodologie de suivi et les critères d'évaluation de l'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs ci-annexé et tous les documents y afférents.

Article 2 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2026

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU TRICOT

Entre :

LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,

représentée par M. Jean-Sébastien ORCIBAL, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération du 28 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et :

L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU TRICOT,

dont le siège social est situé 43 rue du 19 mars 1962, 12200 Villefranche-de-Rouergue,

Et dont le numéro SIRET est 93877684600017

représentée par M. Serge FLOTTE, son Président, dûment habilité,

Vu la compétence de la commune en matière de Politique de la ville et plus particulièrement de co-pilotage du Contrat de ville 2024-2030 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la délibération n° XXX en date du 28 avril 2025 : Attribution de subventions exceptionnelles pour l'Appel à projets 2025 du contrat de ville

Préambule

Considérant que dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2024-2030 » qui court sur la période 2024-2030, la commune de Villefranche-de-Rouergue et l'Etat ont publié un appel à projets (AAP) annuel conjoint afin de soutenir l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés, à destination des habitants du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade ;

Considérant que l'association Vivre ensemble au Tricot participe à la politique communale dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville » ;

Il est proposé de mettre en place un partenariat financier entre l'Association Fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la commune, les objectifs, le déroulement, la méthodologie de suivi et les critères d'évaluation de l'action.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, avec le concours financier de la Commune, l'action d'intérêt général suivante, intégrant le cadre de la politique de la ville pour le quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide, Tricot et Lapeyrade : **Tisser du lien social sur le quartier du Tricot.**

Vivre ensemble au Tricot est une jeune association née en juin 2024 à l'initiative d'habitants du QPV du Tricot pour resserrer les liens entre les habitants des immeubles HLM (QPV), entre eux mais également avec les habitants du quartier résidentiel voisin. Il s'agit de favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle, de genre... et d'animer le quartier du Tricot. L'association est née d'une mission de mobilisation de ses forces vives, confiées par la Mairie, le CCAS et le Centre social à l'URQR. Le Conseil d'administration est composé d'une dizaine de personnes qui se réunissent mensuellement pour définir collégalement leurs futures actions. Pour chaque action, un groupe de travail avec un référent est mis en place. L'association fait appel à la participation des habitants du quartier (mais aussi de toute personne qui manifesterait un intérêt pour l'association). En 2024, Vivre ensemble au Tricot a organisé un repas de quartier, une réunion d'information sur la mise en place de nouveaux contenants de poubelle avec la Communauté de communes (compétente sur ce sujet), un accueil café tous les mercredis après-midi dans le local du centre social (pensé initialement pour les parents qui amènent leurs enfants au gymnase, mais ouvert à toute personne en quête de convivialité), décoré le kiosque du parc... En 2025, l'association entend poursuivre ou réitérer ces actions et en mettre en place de nouvelles : vide-greniers, ateliers de partage/d'échange de compétences, savoirs et savoir-faire entre les habitants, chantiers participatifs pour la réfection et le réaménagement du local de l'association (mis à disposition par Aveyron Habitat) et pour la transformation du jardin attenant en jardin partagé. Une sortie intergénérationnelle au Vallon du Villaret (parc à visée culturelle, environnementale et sociale, en Lozère) est prévue, en août 2025.

D'autres actions sont menées en partenariat d'autres associations : Association familles laïques (ateliers cuisines d'ailleurs et cuisine facile), Ailleurs Ici Même, Collectif du Lundi à La Fouillade.

L'association a créé un compte Facebook et groupe Whatsapp.

Il s'agit typiquement d'une association de proximité, dont le projet bénéficie prioritairement aux habitants de cette partie du QPV. L'intérêt tient dans la mobilisation d'un nombre croissant d'habitants, qui s'investissent plus ou moins selon leurs possibilités et certains pourront prendre le relai lorsque d'autres s'essouffleront.

Objectifs de l'action :

- Créer du lien social et intergénérationnel entre les habitants ; lutter contre l'isolement et la solitude.
- Faire le lien entre les habitants des HLM et des maisons du Quartier du Tricot (mixité sociale)
- Créer des occasions de rencontres (entres habitants du Tricot et autres villefranchois)
- Redorer l'image ternie du Quartier du Tricot et œuvrer ainsi à la tranquillité publique.
- Amener les habitants du Tricot vers les activités et services proposés sur tout le territoire communal, notamment en centre-ville, contribuant ainsi au désenclavement du Tricot et à l'aller vers le droit commun.

Evaluation de l'action

- Bilan par le CA et les bénévoles impliqués dans les différentes actions
- Tenue d'un cahier de liaison avec comptage du nombre de participants à chaque action
- Boîte à idée
- Enquête de satisfaction lors de l'assemblée générale

- Évaluation orale rapide en fin d'activité pour demander ce qu'ils ont préféré/ ce que l'on pourrait améliorer
- Suivi du nombre d'adhésions

Article 2 - Montant et délai de versement de la subvention

Pour l'exercice 2025, le budget Politique de la ville de la commune va contribuer financièrement à hauteur de 800 € pour l'action « Tisser du lien social sur le quartier du Tricot » de l'association Vivre ensemble au Tricot.

Le montant prévisionnel pour 2026 sera identique, sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire de la commune. Chaque montant annuel fera l'objet d'une notification.

La subvention sera versée en totalité dans les semaines suivant la délibération en conseil municipal et la notification de l'attribution de la subvention par le service Politique de la ville.

Article 3 – Engagements réciproques

Par la présente convention, la commune de Villefranche-de-Rouergue s'engage à procéder au versement de la subvention définie ci-dessus.

En contrepartie de la subvention octroyée, l'association Vivre ensemble au Tricot s'engage à réaliser le programme d'actions précisé dans le dossier Cerfa de candidature et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Elle rendra compte régulièrement, au titre de la présente convention, de ses actions à la chargée de mission Politique de la ville de la commune qu'elle s'engage à inviter à venir assister à au moins un temps fort.

Article 4 – Communication et publicité

Les actions de communication doivent rendre lisible l'intervention de la Commune de Villefranche-de-Rouergue en faveur du QPV et de ses habitants, par tout moyen à la convenance de l'association, dans le respect de la charte graphique de la Commune.

Dans tous les cas, l'association s'engage :

- à faire figurer le logo de la Commune sur tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...), papiers et numériques, ainsi que sur les publications sur les réseaux sociaux (Facebook...) au moyen d'un lien valide.
- à informer la Commune à l'avance des conférences de presse qu'elle organise,
- à faire figurer l'identité visuelle de la Commune de Villefranche-de-Rouergue sur tous les événements relatifs au partenariat au moyen de kakemonos, etc. qui seront fournis par le service communication de la commune,
- à mentionner le partenariat financier de la Commune sur toute communication liée à l'action,

Article 5 – Bilan et évaluation

L'association s'engage à retourner au service Politique de la ville de la commune, au début de l'année suivant sa réalisation, le bilan-évaluation qualitatif, quantitatif et financier de l'action : Compte-rendu financier de subvention Cerfa n° 15059-02-1 et tableau en annexe (pages 6-7). Outre l'aspect financier et qualitatif, la

justification porte également sur le nombre de bénéficiaires du QPV suivant les tranches d'âges et le genre et les autres éléments d'évaluation choisis par l'association à l'article 1^{er}.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et expire au 31 décembre 2026.
Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 7 – Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation des actions décrites.
Elle ne peut en reverser tout ou partie à d'autres organismes, ni en changer l'affectation.

Article 8 - Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Commune :

- Les comptes financiers de l'exercice clôturé et le compte-rendu financier de l'action subventionnée, dans les trois mois ou le 1^{er} juillet au plus tard suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels la Commune a apporté son concours.

Article 9 : Responsabilités - assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive et en ce sens, le bénéficiaire souscrit tout contrat d'assurance utile.

Article 10 – Modification et résiliation

Les modifications à la convention se feront sous forme d'avenant.

La Commune se réserve le droit de résilier, unilatéralement et à tout moment, la présente convention cadre :

- sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, d'insolvabilité notoire, de liquidation judiciaire, de dissolution ou déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention cadre ;
- en cas de non-réalisation de l'action.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, la Commune se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Modalité de règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en cas de litige.

Article 14 – Obligations diverses – impôts et taxes

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière fiscale et sociale notamment.

L'association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires ou prestataires. Elle s'engage ainsi à assumer, sans que la responsabilité de la Commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, notamment en matière d'application de la TVA.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le XX/XX/2025

Pour la Commune de Villefranche-de-Rouergue,
Le Maire

Pour l'association,
Le Président

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-29 - FINANCES: Attribution de subventions exceptionnelles pour l'Appel à Projets 2025 du Contrat de ville

M. BOUYSSIE expose :

VU le budget principal de la commune,

VU les demandes de subventions formulées par les associations,

VU l'avis favorable de la commission Finances,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir les actions cofinancées du Contrat de ville,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association Les Arts en Bastide royale** 500 €
FTX : Éveil artistique et culturel pour les enfants locaux
- **Association AFEV** 2000 €
Mentorat (accompagnement d'enfants du QPV par des étudiants et lycéens bénévoles)
- **Association Familles laïques** 700 €
Cuisines d'ailleurs
- **Association L'Atelier Blanc** 2500 €
L'Atelier Blanc en bastide, rencontres créatives, Allons-y
- **Association Les Ateliers de la Fontaine** 4000 €
CLAS collègue
- **Association Les Ateliers de la Fontaine** 4000 €
Exploration éducative et créative (ex-VVV)
- **Association Les Ateliers de la Fontaine** 1000 €
Inclusion numérique des habitants du QPV (Cyberbase)
- **Association Les Ateliers de la Fontaine** 500 €
Sorties et loisirs en famille
- **Collectif Action Jeunes** 500 €
Bourse aux loisirs extrascolaires
- **Centre permanent d'initiatives pour l'environnements (CPIE) du Rouergue** 1800 €
Les Ateliers verts
- **FACE Aveyron** 1000 €
WiFilles
- **Association les Hauts Parleurs** 500 €
L'atelier des Cuistos

• Mission locale départementale Connexions pro QPV à Villefranche	500 €
• Association Partage de voix Oreilles en balade, QPV Lapeyrade	1000 €
• Association La Piste au nez de la balle Festival Môm en piste	600 €
• Association Le Refuge Actions de sensibilisation des enfants et jeunes aux questions LGBT+	500 €
• Stade Villefranchois Football Sport, Education et Lien social	1000 €
• UFOLEP 12 La Caravane du sport	2500 €
• UFOLEP 12 Toutes sportives	2000 €
• Association Village 12 Sécuriser les parcours Bourse au permis de conduire	600 €
• Association Village 12 Femmes victimes de violences	1500 €
• Association Vivre ensemble au Tricot Tisser du Lien Social sur le Quartier du Tricot	800 €

<u>TOTAL</u>	30 000 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-30 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Modalités d'attribution des aides communales – primes à la sortie de vacance et primo-accédants – OPAH-RU Bastide

M. BOUYSSIE expose :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2027, la commune de Villefranche-de-Rouergue met en place deux dispositifs d'aides financières :

- La prime « Primo-Accédants » visant à soutenir l'acquisition de logements par de nouveaux propriétaires occupants.

- La prime « Sortie de Vacance » destinée à encourager la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de deux ans.

Les modalités d'attribution de ces primes sont définies dans le règlement annexé à la présente délibération.

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021, approuvé le 15 mars 2016 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) adoptée le 2 mars 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-050 du 16 septembre 2022 relative aux engagements financiers de l'EPCI pour l'OPAH-RU ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-042 du 29 juin 2023 arrêtant le projet de PLH 2023-2029 ;

VU la délibération du conseil municipal n°20220926-02 du 26 septembre 2022 pour le lancement de l'OPAH-RU dans le centre ancien de Villefranche-de-Rouergue ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Voirie, Réseaux,

CONSIDÉRANT l'objectif de revitalisation du centre ancien et de lutte contre la vacance des logements ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser l'accession à la propriété pour les primo-accédants et d'encourager la réhabilitation du bâti ancien ;

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise en place des aides communales « Prime Sortie de Vacance » et « Prime Primo-Accédants » à compter du 1er janvier 2025, conformément au règlement annexé ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3 : de PRENDRE ACTE que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



AIDE COMMUNALE
PRIMES A LA SORTIE DE VACANCE
ET
AUX PRIMO-ACCEDANTS

OPAH-RU BASTIDE

PÉRIODE 2023-2027

REGLEMENT ET MODALITE D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la période 2023-2027, la commune de Villefranche-de-Rouergue, en tant que maître d'ouvrage, met en place deux aides financières spécifiques :

1. L'aide communale "Primo-Accédants" :

- Montant : 5 000 € par logement
- Nombre maximum de dossiers par an : 4
- Objectif : 20 dossiers traités sur 5 ans
- Enveloppe totale : 100 000 €

2. La prime "Sortie de vacance" :

- Montant : 3 000 € par logement
- Nombre maximum de dossiers par an : 10
- Objectif : 50 dossiers traités sur 5 ans
- Enveloppe totale : 150 000 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le logement ne doit pas être en infraction avec le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Bastide ou les issues du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Prime "PRIMO-ACCEDANTS"

Le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Vous êtes primo-accédant : achat de votre premier logement.
- Le logement se situe dans le périmètre d'une OPAH-RU.
- Vous vous engagez à occuper ce logement en tant que résidence principale.

Prime "SORTIE DE VACANCE"

Le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Le logement est vacant depuis plus de deux ans à la date de la demande.
- Le logement se situe dans le périmètre d'une OPAH-RU.
- La vacance du logement est prouvée par tout moyen (taxe d'habitation sur les logements vacants, preuve d'absence de consommation d'eau ou d'électricité, attestation sur l'honneur du propriétaire vendeur, etc.).

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Le demandeur devra fournir :

- Le formulaire de demande dûment complété.
- Une preuve de vacance du logement depuis plus de 2 ans (attestation sur l'honneur, absence de consommation d'eau ou d'électricité, etc.).
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).
- L'acte de vente ou une attestation du notaire pour le versement de la prime.

Le versement de la prime sera effectué en une seule fois, après fourniture des pièces justificatives.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse : N° Rue / Lieu-dit : Code postal :

Commune:

Téléphone :

Statut du demandeur :

Primo-accédant

Propriétaire bailleur

Date : Signature :

LOCALISATION DU PROJET ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI

Adresse: N° _____ Rue: _____

Code postal : _____ Commune : _____

Type de bâti :

INDIVIDUEL (maison individuelle)

COLLECTIF (bâtiment regroupant 2 copropriétaires ou plus)

Nombre de logements : _____

Vacant depuis le (si nécessaire) : _____

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR – PRIME « SORTIE DE VACANCE »

Je sollicite la commune de Villefranche-de-Rouergue afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre des primes à la sortie de vacance pour mon projet situé à :

En effectuant cette demande :

- J'accepte les conditions du règlement d'attribution qui m'ont été communiquées.
- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.
- Je certifie que j'occuperai le logement en tant que résidence principale si je suis primo-accédant pendant 6 ans minimum.
- Si je suis propriétaire bailleur, je certifie que le logement sera occupé en tant que résidence principale par un locataire pendant 6 ans minimum.
- J'autorise la commune à effectuer les contrôles nécessaires.

Fait à : _____ **Le :** _____

Signature du futur bénéficiaire

(Précédée de la mention "Lu et approuvé")

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR - PRIME « PRIMO ACCEDANT »

Je sollicite la commune de Villefranche-de-Rouergue afin de bénéficier de la prime « PRIMO ACCEDANT » pour mon projet situé à :

En effectuant cette demande :

- J'accepte les conditions du règlement d'attribution qui m'ont été communiquées.
- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.
- Je certifie que j'occuperai le logement en tant que résidence principale si je suis primo-accédant pendant 6 ans minimum.
- Je m'engage à fournir des Quittances de loyer des 2 dernières années ou un justificatif d'obtention d'un prêt « primo-accédant ».
- Je m'engage à fournir une Copie d'un acte notarié justifiant l'adresse du bien.

Fait à : _____ **Le :** _____

Signature du futur bénéficiaire

(Précédée de la mention "Lu et approuvé")

Mme MANDROU TAOUBI : Une petite question : est-ce qu'il est possible de cumuler les aides ? C'est-à-dire : un primo-accédant reçoit 5 000 euros, il fait sortir de la vacance un bâtiment et reçoit 3 000 euros. Peut-il cumuler ?

M. BOUYSSIE : Pour l'instant, aucun dossier présenté ne cumule ces deux aides. C'est vrai qu'aujourd'hui, le règlement ne l'interdit pas.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-31 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la commune de Villefranche de Rouergue.

M. CARRIE expose :

Dans le cadre du Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) piloté par le SIEDA, un appel à initiatives privées a été lancé afin de favoriser l'implantation de bornes de recharge sur le territoire. À l'issue de cette procédure, la société Easy Charge Services a été retenue pour assurer le déploiement, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge sur la commune.

Un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal est proposé pour l'installation et la gestion de ces équipements.

Trois sites ont été identifiés pour accueillir les infrastructures :

- la Place Bernard Lhez (1 borne de 120 kW DC),
- la Place Lescure (1 borne de 120 kW DC),
- la Place Louis Fontanges (1 borne de 60 kW DC).

Conformément à cette convention, l'opérateur assurera à ses frais le financement, l'installation, l'entretien, la supervision et le bon fonctionnement des bornes. Il prendra également en charge les abonnements et la consommation d'électricité. En contrepartie, une redevance sera versée à la commune par l'intermédiaire du SIEDA, composée d'une part fixe annuelle de 100 €, indexée sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), et d'une part variable équivalente à 3 % du chiffre d'affaires net des coûts d'énergie.

L'occupant demeure responsable de tout dommage éventuel causé dans le cadre de son activité et devra souscrire les assurances nécessaires. La convention prévoit par ailleurs des modalités de résiliation, notamment pour motif d'intérêt général ou en cas de manquement, assorties de dispositions spécifiques en matière d'indemnisation.

Ce partenariat permettra à la commune de soutenir activement le développement de la mobilité électrique sur son territoire, sans investissement direct, tout en bénéficiant d'une redevance perçue par l'intermédiaire du SIEDA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu l'avis favorable de la Urbanisme, Voirie, Réseaux,

Il est décidé:

Article 1 : D'approuver le projet de convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables entre la commune et la société Easy Charge Services.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

POUR LE DEPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, dont le siège est situé PROMENADE DU GUIRAUDET 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné « **la Ville** », ou « **la Commune** »,

ET

La société Easy Charge Services, dont le siège social est situé 22-24 Boulevard de Pesaro 92000 Nanterre, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 901 772 400, représentée par son Président, Christophe HUG dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « **l'Occupant** »,

ET

Le Syndicat d'énergie de l'Aveyron (SIEDA), sis ZAC de Bourran, 12 rue de Bruxelles - 12032 RODEZ Cedex 9, représenté par son Président en exercice,

Ci-après désigné « **SIEDA** », ou « **le Syndicat** »,

Collectivement désignés « **les Parties** »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SIEDA a été déposé en préfecture le 20 avril 2023.

L'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable a été lancée ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Aveyron et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

À l'issue de cet appel à initiatives privées, la société Easy Charge Service a été retenue, à la suite de quoi il a été établi la présente convention sur le périmètre de la ville de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

1.1 DEFINITIONS

« **Convention** » : désigne la présente convention d'occupation du domaine public de la Commune.

« **Infrastructure de recharge pour véhicules électriques** » ou « **IRVE** » : désigne un ensemble de matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge et points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion et de dispositifs utiles notamment à la transmission de données, à la supervision, au contrôle et au paiement, nécessaires au service de la recharge des véhicules électriques. Une infrastructure de recharge est organisée en stations de recharge.

« **Point de recharge** » : désigne une interface qui permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois, associée à un emplacement de stationnement. Il comporte au moins un socle pour prise et/ou un câble attaché avec connecteur pour véhicule (cas des recharges rapides).

« **Borne de recharge ouverte au public** » : désigne une infrastructure de recharge ou une station de recharge ou un point de recharge situé sur le domaine public ou sur un domaine privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire. L'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'authentification, d'utilisation et de paiement

1.2 Interprétations

À moins qu'une autre définition en soit donnée dans la Convention, les termes en majuscule utilisés dans le présent contrat ont la signification qui leur est attribuée à l'article 1.1.

Les titres attribués aux articles et aux annexes de la Convention sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention et de ses annexes.

En outre et de manière générale, les Parties s'engagent à se reporter aux définitions prévues dans le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs dans sa version en vigueur à la date de signature de la Convention.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable les espaces définis à l'annexe 1.

Cette Convention d'occupation du domaine public est délivrée suite à l'organisation d'un appel à manifestation d'initiatives privées, en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

La présente Convention n'a pas pour objet d'imposer à l'Occupant de quelconques sujétions de service public ni la réalisation de prestations répondant aux besoins de la Ville.

ARTICLE 3 : NATURE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels.

Elle est régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du CGPPP.

La Convention ne confère donc à l'Occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

L'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la Convention.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

Le domaine public mis à disposition correspond aux espaces définis en annexe 1 de la présente Convention.

ARTICLE 5 : DESTINATION DU DOMAINE PUBLIC OCCUPE

Pendant toute la durée de la Convention, l'Occupant devra utiliser les emplacements du domaine public à l'usage exclusif d'implantation et d'exploitation d'installations de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Toute activité accessoire devra préalablement être autorisée par la Ville et donnera lieu, le cas échéant, à une révision du montant de la redevance dans les conditions prévues à l'article 18.

Tout changement de destination doit faire l'objet d'un accord préalable et express de la Ville et du SIEDA.

Toutes les places équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques seront accessibles aux personnes à mobilité réduite, sans que ces places ne leur soient réservées.

Les places de stationnement présentes au niveau des stations de recharge créées seront exclusivement réservées aux véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Des arrêtés de voirie ou de stationnement seront pris en ce sens par la Ville.

L'Occupant s'engage en outre à se conformer aux obligations légales et réglementaires relatives à l'accessibilité des Bornes de recharge ouvertes au public par les personnes à mobilité réduite, en particulier celles résultant de l'arrêté du 27 octobre 2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge pris en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente Convention est consentie pour une durée de 15 ans à compter de la date de mise en service de la première borne.

La Convention pourra être prolongée sur décision expresse de la Ville et du SIEDA pour une durée d'un an renouvelable une fois.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

Au jour de la signature de la présente Convention est établi contradictoirement entre les Parties un état des lieux d'entrée qui sera annexé à celle-ci.

Cette annexe sera mise à jour conformément au calendrier de déploiement des IRVE de l'Occupant figurant en annexe 2.

L'Occupant reconnaît, par la signature de l'état des lieux, que l'espace public mis à sa disposition est conforme à la destination prévue à l'article 5, et ne pourra exiger de la Ville un quelconque aménagement.

L'Occupant ne pourra pas prétendre à une quelconque réparation non prévue dans l'état des lieux visé ci-avant.

A l'inverse, si l'état des lieux faisait apparaître des motifs techniques ne permettant pas l'implantation du Point de recharge projeté, les Parties s'engagent à définir conjointement un nouvel emplacement.

Toute modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier, effectuées ou imposées par l'Occupant, donnera lieu à un nouvel état des lieux.

ARTICLE 8 : CARACTERE INTUITU PERSONAE DE L'OCCUPATION

La Convention est accordée à titre strictement personnel. L'Occupant demeure personnellement responsable envers la Ville et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente Convention.

Toute cession partielle ou totale des droits y afférant est strictement interdite. Si un transfert d'autorisation doit avoir lieu, il fera l'objet d'une nouvelle autorisation expresse et distincte par la Ville après avis conforme du SIEDA.

De même, sauf accord préalable express de l'Occupant, toute sous-location partielle ou totale quelle qu'en soit la forme, de l'espace public par la Ville, est interdite.

Dans le cas où une sous-occupation serait autorisée, l'Occupant restera vis-à-vis de la Ville responsable de la bonne exécution des obligations au titre de la présente Convention.

ARTICLE 9 – PRINCIPES GENERAUX

L'Occupant exploite sous sa responsabilité l'emplacement attribué par la présente Convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de tous les contrats nécessaires à l'exploitation des IRVE.

Tout au long de la durée de la Convention, il s'engage en outre à maintenir les espaces occupés dans un bon état.

La Commune assure l'entretien de la voirie, notamment du bitume, sur la durée de la Convention. L'Occupant est toujours réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'attribution, sans aucune garantie. En conséquence, l'Occupant n'est admis à réclamer aucune réduction des redevances ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

En revanche, si l'état du sol ou du sous-sol ne permet pas à l'Occupant d'implanter et/ou d'exploiter ses IRVE dans le respect des conditions définies aux annexes 2 et 4 de la Convention, les Parties s'engagent à se rencontrer pour définir conjointement un nouvel emplacement

ARTICLE 10 – EXCLUSIVITE

L'autorisation accordée par la Convention ne confère aucune exclusivité à l'Occupant, la Ville et le SIEDA gardant la possibilité de conclure ultérieurement des conventions ayant un objet similaire avec tout autre opérateur agréé dans les conditions légales, sous réserve du respect de la présente Convention.

ARTICLE 11 – PUBLICITE

Il est interdit à l'Occupant de procéder à de l'affichage publicitaire quel qu'il soit sur l'emprise du domaine public qu'il occupe à l'exception de la publicité relative au service proposé par l'Occupant.

ARTICLE 13 : TRAVAUX ET ENTRETIEN

13.1. Etablissement des ouvrages

L'Occupant s'engage à réaliser et financer, sous sa responsabilité et sa maîtrise d'ouvrage, toutes les démarches et travaux nécessaires à la mise en œuvre des IRVE qu'il envisage d'implanter et notamment :

- Les études d'exécution (visite de sites, déclaration de projet de travaux, les études

d'implantation, les demandes de raccordement avec le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, etc.),

- Les frais de raccordement au réseau de distribution d'électricité,
- Les travaux de génie civil (tranchées, reprise des revêtements, chambres de tirages, etc.),
- La fourniture et pose de tous les matériels y compris câblage,
- La signalétique verticale et horizontale,
- Les protections mécaniques,
- Les éventuels capteurs de présence de véhicule et équipements nécessaires au fonctionnement du service,
- Les essais et mise en service,
- L'obtention du CONSUEL.

Tout projet de visuels fixé ou collé sur les IRVE devra être autorisé expressément par la Ville et le SIEDA.

L'Occupant s'engage à transmettre à la Ville et au SIEDA les études d'exécution pour information. A défaut d'observations de leur part dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, les études sont considérées comme approuvées.

Si les études d'implantation menées par l'Occupant révélaient l'impossibilité technique de l'implantation d'une IRVE sur l'un des emplacements prévus dans son projet tel qu'annexé à la présente, l'Occupant sera alors invité à soumettre un nouvel emplacement. Ce choix alternatif se fera en concertation avec l'occupant, la Ville et le SIEDA.

13.2. Entretien des ouvrages

L'Occupant s'engage à maintenir les Biens en bon état d'entretien.

Il s'engage à informer la Ville, dès qu'il en fait la constatation, de tout fait quel qu'il soit susceptible de porter préjudice aux emplacements mis à disposition et/ou aux droits de la Ville.

L'Occupant est tenu d'assumer l'ensemble des prestations de maintenance et de gros entretien renouvellement sur les installations de recharge de véhicules électriques.

L'Occupant sera responsable du nettoyage et de l'entretien courant de l'ensemble des biens mis à sa disposition, de sorte à garantir, pendant toute la durée de l'Autorisation, les conditions d'exploitation optimales des Biens et une disponibilité maximum des bornes de recharge pour véhicules électriques telle que prévue en annexe 4.

A ce titre, l'Occupant s'engage à effectuer ou à faire effectuer aussi souvent que nécessaire les opérations de nettoyage et d'entretien de l'emplacement occupé. L'Occupant s'engage à maintenir les lieux attribués en bon état d'entretien et d'usage y compris, s'il y a lieu, les installations, le matériel et le mobilier (borne, signalisation horizontale, dispositif de protection mécanique, signalisation verticale...), à l'exclusion de l'enrobé ou des bitumes, qui sont à la charge de la Ville.

S'il n'est pas en mesure d'en assurer lui-même l'entretien, l'Occupant sera tenu de souscrire pour chaque équipement un contrat d'entretien complet auprès d'une entreprise spécialisée.

La Commune autorise l'Occupant intervenir ou faire intervenir un prestataire tiers pour les opérations régulières d'entretien et de réparation.

Il fera procéder aux contrôles et maintenances réglementaires rendus nécessaires par ses propres aménagements et/ou par son activité.

L'Occupant prendra toutes les mesures pour respecter le délai maximum de remise en service sur lequel il s'est engagé dans son offre, et figurant en annexe 4 à la présente Convention.

L'Occupant répond de toutes les détériorations survenues d'une dégradation ou d'une mauvaise utilisation des IRVE soit de son fait, soit du fait d'un de ses clients, soit du fait d'un de ses prestataires.

En cas de dégradation de ses biens, et sauf dans le cas où les dommages résulteraient d'un fait de la Ville ou du SIEDA, sa responsabilité de ces derniers ne pourra être engagée.

13.3. Sécurité.

Les installations exploitées par l'Occupant entrent dans la catégorie « *bornes de recharge normale, rapide et haute puissance ; Bornes de recharge ouvertes au public* ».

Afin de garantir un niveau de protection de la santé et de la sécurité des personnes et des animaux domestiques, et des biens, le matériel sera marqué CE pour les domaines de la Compatibilité Electromagnétique, des équipements terminaux de télécommunication, des instruments de mesures et des matériels électriques basse-tension.

Ces matériels seront installés, entretenus et utilisés conformément à leur destination pour maintenir et préserver ses garanties.

ARTICLE 14 : JOUISSANCE DU DOMAINE OCCUPE

14.1. Obligations de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Occupant les emplacements de son domaine public de sorte à ce qu'il puisse procéder à l'installation et à l'exploitation d'IRVE dans les règles de l'art.

La Ville s'engage à procéder ou à faire procéder à la dépose, retrait ou déplacement de tout ouvrage irrégulièrement implanté ou au stationnement non autorisé d'un véhicule qui porterait atteinte à la jouissance des emplacements par l'Occupant.

Elle s'engage en outre à ne pas faire obstacle à l'exercice des missions de l'Occupant et à informer préalablement celui-ci de tout projet public dont elle a connaissance qui pourrait impacter les conditions de son activité.

14.2. Limitation des nuisances.

L'Occupant prendra toute précaution nécessaire pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à la sécurité, à l'entretien, à la tranquillité, et à la circulation routière.

Les installations, leur fonctionnement, leur supervision et leur exploitation seront fournies, installées et exploitées sous la seule maîtrise d'ouvrage et responsabilité de l'Occupant, et dans le respect des normes et réglementations en vigueur.

L'Occupant supportera toute responsabilité à ce sujet.

Ainsi, l'Occupant s'engage notamment à :

- se conformer aux lois, règlement et prescriptions administratives notamment en termes de sécurité, d'hygiène et de salubrité et s'engage, en particulier, à n'entreprendre, sur les emplacements occupés, une activité soumise à déclaration ou autorisation quelconque sans avoir au préalable obtenu une telle autorisation ou le récépissé de déclaration,
- faire son affaire de toutes les formalités et autorisations nécessaires à son activité et en informer

la Ville et le SIEDA ;

- communiquer à la Ville et au SIEDA à première demande, les pièces justificatives de toutes les autorisations et/ou déclarations, de même que du respect, l'Occupant, de toute obligation ou prescription prévue par lesdites autorisations et/ou déclarations
- s'abstenir d'introduire et d'utiliser dans les Biens des matières inflammables, explosives, dangereuses pour la sécurité des personnes et des Biens.

L'Occupant doit, à ses frais et conformément à la réglementation applicable en matière de signalisation routière, mettre en place une signalisation verticale et horizontale réglementaire. Ces dispositions sont nécessaires de manière à pouvoir verbaliser les comportements frauduleux conformément aux arrêtés de circulation pris.

L'Occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la Ville et le SIEDA ne puissent être inquiétés, de toutes les réclamations faites par les usagers de l'espace public, ou par les riverains du fait des activités de l'Occupant y compris lorsque ces réclamations ont été faites auprès de la Ville et transmises à l'Occupant.

Néanmoins, au cas où la Ville aurait à payer des sommes quelconques dont le paiement incombe à l'Occupant, celui-ci sera tenu de les lui rembourser dans un délai de trente (30) jours maximums à compter de la réception du titre de recette émis par la Ville.

L'Occupant fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux emplacements mis à sa disposition et de tous troubles de jouissance causés par les tiers (*i.e.* autres que la Ville, le SIEDA et les entreprises intervenant pour leur compte) et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que la responsabilité de la Ville ou du SIEDA ne puisse être recherchée.

L'Occupant devra mettre en place toutes les mesures nécessaires au respect de la protection des données personnelles, et notamment les obligations prescrites par la Loi Informatique et Libertés modifiée par le Règlement Général relatif Protection des Données du 27 avril 2016 (n°2016/679).

14.3. Supervision et référencement.

Chaque Point de recharge sera intégré et tenu à jour sur le site de la plateforme des données publiques française conformément aux dispositions légales.

Le système de supervision permettra l'échange de données avec chaque point de charge afin de :

- connaître en temps réel l'état du point et de lancer au plus vite la remise en fonction en cas de défaillance,
- enregistrer (et transmettre à d'autres opérateurs) les paramètres de la charge,
- informer en temps réel l'utilisateur des paramètres de la charge et du pourcentage de charge du véhicule pour les charges en courant continu,
- Permettre la poursuite de la charge en cas de perte de la communication ou de l'indisponibilité du centre de supervision

Les données dynamiques relatives à la disponibilité seront transmises à la plateforme d'interopérabilité et remises trimestriellement à la Ville et au SIEDA.

De même, il est rappelé que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- chaque Point de recharge sera identifié sur site en correspondance avec l'identifiant de la supervision,
- les informations nécessaires à l'accès à la recharge, les tarifs et les caractéristiques de la charge seront affichées sur site,
- sur chaque borne sera mentionné un numéro de la hotline de l'opérateur afin de pouvoir le contacter 7j/7 24h/24 en cas de dysfonctionnement.

L'Occupant devra transmettre à la Ville et au SIEDA un rapport annuel au plus tard deux (2) mois après la date anniversaire d'entrée en vigueur de la Convention dont le contenu sera au moins celui décrit à l'article L. 353-6 du Code de l'énergie et dans le décret n° 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

Le rapport comprendra également une synthèse des données relatives à l'état de fonctionnement des bornes de recharge, du fonctionnement du service de recharge, de l'assistance aux usagers, de la gestion de la maintenance préventive et curative.

L'Occupant devra fournir à la Ville et au SIEDA à une périodicité a minima trimestrielle les données relatives au niveau de service.

ARTICLE 15 : CONTROLE

15.1. Intervention sur les biens mis à disposition.

L'Occupant reconnaît que la Ville et/ou le SIEDA pourront effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment que les emplacements mis à disposition sont en bon état d'entretien et qu'ils font l'objet d'une utilisation conforme à leur destination.

En cas d'inobservation par l'Occupant des obligations à sa charge (notamment la réalisation des travaux, entretien et maintenance) de nature à porter atteinte à la conservation du domaine, ou à la sécurité des personnes ou des biens, la Ville aura la faculté, trente (30) jours après notification restée sans effet, de faire exécuter l'obligation méconnue par toute entreprise de son choix, aux frais, charges, risques et périls de l'Occupant.

En cas de travaux d'urgence devant être réalisés par la Ville, liés notamment à la sécurité du public, l'Occupant devra supporter les éventuels frais de déplacement des IRVE en résultant ou l'impossibilité d'utiliser l'emplacement, sous sa responsabilité et sans indemnité.

15.2. Cessation temporaire d'exploitation et déplacement des installations de l'Occupant

15.2.1. Cessation temporaire d'exploitation

L'Occupant devra supporter, sans indemnité ni suspension de redevance d'occupation du domaine public, les frais de cessation temporaire d'exploitation d'une durée inférieure à quarante-cinq (45) jours, en raison :

- de la réalisation de travaux d'urgence tels que visés à l'article 15.1 ;
- des interventions sur le domaine public routier y compris le domaine occupé ;
- des impacts sur le domaine public routier des interventions sur une propriété privée ;
- des impacts des arrêtés définissant les mesures d'exploitation temporaire du domaine public (exemple : restrictions de circulation, réduction de gabarits, manifestations...) ;
- de tout motif d'intérêt général dûment justifié dans l'intérêt du domaine occupé.

En cas de cessation temporaire d'exploitation d'une durée supérieure à quarante-cinq (45) jours en raison d'une des causes susvisées, la Ville et le SIEDA s'engagent à prolonger la durée de la Convention d'une durée égale à celle de la cessation d'exploitation.

15.2.2. Déplacement des installations de l'Occupant

En cas de déplacement d'un ou plusieurs Points de recharge résultant d'un des faits visés à l'article 15.2.1, la Ville, le SIEDA et l'Occupant définiront conjointement un ou des emplacements de

substitution. La Ville et le SIEDA s'engagent à prolonger la durée de la Convention d'une durée correspondant à l'amortissement des coûts supportés par l'Occupant du fait de ce déplacement, indisponibilité du ou des Points de recharge comprise).

Durant le délai nécessaire à la réalisation des modifications, adaptations ou déplacements, la redevance d'occupation du domaine public sera suspendue.

ARTICLE 16 : RESTITUTION DU DOMAINE PUBLIC

Six (6) mois avant la fin de la Convention, un premier état des lieux de sortie contradictoire sera établi entre les Parties pour évaluer les réparations et remises en état à la charge de l'Occupant.

Deux (2) mois avant la fin normale ou anticipée de la Convention, l'Occupant sera tenu d'effectuer tout travaux ou réparation lui incombant afin que les emplacements du domaine public soient restitués en bon état d'entretien et de réparation, de fonctionnement et de sécurité.

Après complet déménagement de l'Occupant, un état des lieux définitif de sortie sera dressé contradictoirement entre les Parties.

Les ouvrages et équipements réalisés par l'Occupant lui seront restitués gratuitement, à la fin normale ou anticipée de la Convention.

Si des travaux ou réparations s'avéraient encore nécessaires et en cas de défaillance de l'Occupant, la Ville pourra les exécuter à ses frais.

ARTICLE 17 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

17.1 – Principes généraux

L'Occupant supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute natures causés :

- 1) soit par lui-même ;
- 2) soit par ses préposés ou par toute personne dont il est responsable ;
- 3) soit par ses biens,

Et subis par :

- 4) les tiers ;
- 5) les usagers ;
- 6) lui-même ;
- 7) ses propres biens ;
- 8) ses préposés ou toute personne dont il est responsable.

17.2 – Dommages aux Biens

En sa qualité d'Opérateur d'infrastructures de recharge, l'Occupant demeure responsable à l'égard de la Ville et du SIEDA du bon fonctionnement des biens exploités, et doit répondre de toutes dégradations ou dommages susceptibles de survenir à ces biens pendant la durée de la Convention.

Les dommages causés aux biens du fait des activités de l'Occupant sont à la charge de l'Occupant.

L'Occupant fait couvrir, au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la Convention par une société ou une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable, à concurrence de la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, les biens exploités contre tous les risques, notamment les risques liés à l'exploitation.

17.4 – Dommages causés aux personnes

L'Occupant fait son affaire personnelle vis-à-vis du SIEDA et de la Ville de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant de dommages causés aux personnes physiques résultant de l'exploitation des biens et équipements.

A cet effet, l'Occupant souscrit auprès d'une société ou d'une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable, les garanties couvrant la totalité de la responsabilité évoquée à l'alinéa précédent, dont la prise d'effet interviendra au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Il informera le SIEDA et la Ville, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux personnes.

17.5 – Polices d'assurance

L'Occupant prendra toutes assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités évoquées aux alinéas précédents.

Les polices d'assurance souscrites doivent fournir des garanties suffisantes dont le montant ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

En cas de sinistre affectant les Biens, l'indemnité versée par les compagnies d'assurances sera intégralement affectée à la remise en état des Biens concernés.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises ou délai de remboursement des assurances.

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par l'Occupant que les compagnies d'assurances ont connaissance de la présente Autorisation afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Les contrats d'assurances, conditions générales et particulières, et attestations de paiement des primes doivent être communiqués au SIEDA et à la Ville au plus tard à la date de prise d'effet de la Convention.

Afin que la Ville et le SIEDA puissent contrôler la nature et le montant des garanties souscrites ainsi que les exclusions, l'Occupant informera celle-ci dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur entrée en vigueur, de toute modification apportée à la couverture des risques.

ARTICLE 18 : REDEVANCE

En contrepartie de la mise à disposition des Biens, l'Occupant versera au SIEDA une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le montant de la part fixe s'élève à **100 €** par an

Cette part fixe fera l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Pour cette indexation, l'indice de référence sera le dernier indice paru à la date d'effet de la convention et l'indice d'indexation celui de cette date anniversaire, sans que son augmentation moyenne ne dépasse 0,5% par an sur l'ensemble de la durée de la convention. Toute modification de la redevance fera l'objet d'un avenant au contrat.

La part fixe est versée annuellement sur la présentation, au plus tard un mois après le terme de chaque période annuelle d'occupation, d'un titre de recette exécutoire.

Pour la première et dernière année d'exécution de la présente Convention, cette part fixe sera exigible au prorata temporis.

La part variable de la redevance correspond à 3% du chiffre d'affaires net des coûts d'électricité réalisé par l'Occupant au titre de l'exploitation des IRVE.

L'Occupant s'engage à transmettre au SIEDA un état certifié par son expert-comptable du chiffre d'affaires réalisé, détaillé par postes de recettes, faisant apparaître les revenus générés par l'occupation du domaine. Cet état pour l'année N sera transmis par l'Occupant au plus tard le 31 octobre de l'année N+1 de chaque année.

Le montant de la part variable doit être acquitté par l'Occupant au plus tard le 31 décembre de l'année N+1 de chaque année, un titre de recettes étant émis annuellement à cet effet par le SIEDA.

La part variable de la redevance ne fait pas l'objet d'une indexation.

ARTICLE 19 : FLUIDES

L'Occupant devra souscrire les abonnements et prendre à sa charge les consommations éventuelles d'eau, d'électricité, de gaz et autres fluides.

L'Occupant devra également souscrire les abonnements et prendre à sa charge les abonnements et consommation liés aux communications électroniques.

ARTICLE 20 : IMPOTS ET TAXES

L'Occupant supporte tous les frais inhérents à l'activité exercée sur le domaine public occupé.

L'Occupant rembourse à la Ville, en même temps que chaque terme de redevance, l'ensemble des impôts, contributions ou taxes dont la Ville pourrait être redevable au titre du domaine et de l'activité qui est exercée à l'exception des seuls impôts et taxes dus par la Ville en tant que propriétaire des Biens et plus particulièrement la taxe foncière.

En fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, avant tout enlèvement de mobilier, matériel ou marchandises, il doit justifier à la Ville du paiement de tous impôts, contributions et taxes dont il est redevable.

ARTICLE 21 : FIN DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin de plein droit à l'arrivée de son terme fixé à l'article 6 sans indemnité au profit de l'Occupant.

21.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La résiliation de la Convention pourra être décidée par la Ville pour un motif d'intérêt général.

Préalablement à cette résiliation, les Parties mettent en œuvre l'article 15.2.2. pour déterminer si des emplacements de substitution peuvent être conjointement déterminés. A défaut d'accord dans un délai de deux (2) mois, la Convention est résiliée pour motif d'intérêt général.

La résiliation sera notifiée dans le respect d'un préavis de six (6) mois notifié à l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception

L'Occupant sera indemnisé de l'intégralité du préjudice direct et certain né de son éviction anticipée

Le montant des indemnités visant à couvrir ce préjudice correspond aux éléments suivants, à l'exclusion de tout autre :

- 1) Les coûts supportés par l'Occupant pour déposer les installations qu'il aura érigées en exécution de la Convention, ainsi que les coûts supportés pour remettre les lieux en état.
- 2) La valeur non amortie des ouvrages, des équipements installés et des coûts de raccordement (amortissement linéaire sur la durée de la convention).
- 3) Une somme correspondant aux résultats nets prévisionnels estimée sur la base des derniers résultats comptables depuis le début d'exécution et rapporté au nombre d'années supplémentaires à la date de résiliation de la Convention comme indiqué dans le tableau ci-dessous suivant l'année de résiliation. Les comptes d'exploitation annuels du service devront être produits par l'Occupant pour permettre le calcul de cette somme sur la zone considérée.

Année de Résiliation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Nombre d'année supplémentaire	10	9	9	9	9	7	6	6	5	4	3	2	2	1

Les indemnités sont fixées et arrêtées selon les modalités définies ci-avant, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de résiliation. A défaut d'accord entre les Parties, il est fait application de l'article 26.

Le demandeur règle, selon leurs règles comptables, le montant de l'indemnité à l'Occupant dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le montant de l'indemnité est arrêté.

21.2. Résiliation pour faute

En cas de manquement par le SIEDA et/ou la Commune à l'une de ses obligations, les parties s'engagent à se rencontrer pour définir les conséquences sur l'exécution de la Convention et/ou sur la définition de nouveaux emplacements. A défaut d'accord dans un délai de deux mois, l'Occupant pourra résilier la présente convention. L'Occupant a droit aux mêmes indemnités qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général précisées à l'Article 21.1.

La présente Convention pourra également être résiliée par la Ville après avis ou sur préconisation du

SIEDA en cas liquidation judiciaire de l'Occupant ou de manquement grave ou répété de celui-ci à ses obligations, et notamment :

- En cas de changement de destination prévu à l'article 5 de la présente Autorisation ;
- en cas de manquements grave ou répétés à ses obligations de réparation, d'entretien et d'utilisation ;
- en cas de non versement de la redevance d'occupation domaniale ;
- en cas de manquement à ses obligations d'assurance.

La décision de résiliation est précédée de la mise en demeure de l'Occupant par la Ville de remédier au manquement constaté dans un délai qu'elle fixe et qui ne peut, sauf urgence dument établie, être inférieur à un mois.

En cas de mise en demeure restée infructueuse, la Ville pourra prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé et ce sans indemnité de l'Occupant,

En cas procédure collective ouverte à son encontre, l'Occupant, celui-ci s'engage à en informer en priorité la Ville et le SIEDA afin d'étudier les conditions de reprise des IRVE et de continuité de service.

21.3. Résiliation à l'initiative de l'Occupant

Enfin, l'Occupant pourra décider de mettre un terme, de façon anticipée, à la présente Convention sous réserve d'un préavis de 6 (six) mois adressé à la Ville et au SIEDA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, si l'Occupant ne quitte pas les lieux dans le délai fixé par la Ville, celle-ci pourra procéder ou faire procéder à son expulsion et au démantèlement à ses frais des Points de recharge.

ARTICLE 22 : CLAUSE DE REEXAMEN

Les Parties s'engagent à se rencontrer si :

- L'Occupant souhaite réaliser de nouvelles IRVE ou l'agrandissement de stations existantes ;
- Des motifs techniques ne permettent pas le déploiement et/ou l'exploitation d'IRVE dans les conditions prévues initialement et nécessitent de trouver un nouvel emplacement ;
- La Ville et le SIEDA souhaitent réaliser des aménagements sur les emplacements occupés.

En pareil cas, les Parties s'engagent à se rencontrer dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance de l'un des faits susvisés pour définir les conditions d'évolution de la Convention

Toute modification, suppression ou augmentation des surfaces mises à disposition au profit de l'Occupant donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente Convention d'occupation, intégrant le nouveau montant de redevance.

ARTICLE 23 : ELECTION DE DOMICILE ET CONTACTS

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties s'engagent à désigner respectivement un interlocuteur en charge de suivre l'exécution de celle-ci et à faire connaître aux autres ses coordonnées. Cette obligation valant pour tout changement d'interlocuteur qui surviendrait au cours de la Convention.

ARTICLE 24 : AVENANTS

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des Parties.

ARTICLE 25 : DECLARATIONS

L'Occupant déclare que l'exécution de la présente convention ne contrevient à aucun des engagements contractés précédemment par lui et fera son affaire, à ses frais exclusifs, de toute réclamation de tiers à cet égard.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige seront soumises au Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 27 : ANNEXES

Sont annexés à la présente Autorisation :

1. Descriptif des emplacements possibles ainsi que des espaces associés.
2. Calendrier de déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
3. Etat des lieux au jour de la prise d'effet de l'Autorisation
4. Offre de l'Occupant

A

Fait à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Le.....2025

En 3 exemplaires originaux

POUR LE SIEDA

POUR LA VILLE

POUR L'OCCUPANT

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-32 - CULTURE ET ANIMATIONS : Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 avec l'Atelier Blanc

Mme BOUCHAUD expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la commune de Villefranche-de-Rouergue soutient les actions en faveur de l'intégration de l'art contemporain dans son tissu urbain pour renforcer son attractivité.

Elle souhaite ainsi accompagner le développement du projet artistique et culturel porté par l'association L'Atelier Blanc, acteur incontournable de la diffusion de l'art contemporain sur le territoire.

Ce projet s'inscrit dans cinq axes prioritaires définis par la commune :

- le soutien à un espace de création favorisant l'interaction entre les artistes et les habitants,
- l'organisation d'événements culturels ouverts sur de nouvelles esthétiques,
- l'éducation artistique et la sensibilisation à l'art contemporain pour tous les publics,
- le renforcement de l'attractivité touristique de la ville,
- la contribution à la revitalisation du centre urbain.

C'est à ce titre qu'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025–2027 a été élaborée conjointement entre l'association L'Atelier Blanc, l'État (Ministère de la Culture - DRAC Occitanie), la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et la Commune de Villefranche-de-Rouergue, chacun s'engageant à accompagner financièrement l'association dans la mise en œuvre de son projet artistique.

Dans le cadre de la redynamisation du cœur de ville et d'une stratégie globale de soutien aux lieux de création en cœur de bastide, la commune planifie la réhabilitation d'un immeuble sis 21 rue de la République afin d'accueillir les futurs locaux de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la commune,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectif 2025-2027 avec l'Atelier Blanc

VU l'avis favorable de la commission Culture et Animations,

Il est décidé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs ci-annexée et tous les documents y afférents.

Article 2 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025 - 2027

Subvention accordée sur les crédits de fonctionnement

ENTRE

D'une part,

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
ci-après désigné sous le terme : l'État ;

La Région Occitanie représentée par sa Présidente, Madame Carole Delga,
ci-après désignée sous le terme : la Région ;

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Arnaud Viala,
ci-après désigné sous le terme : le Département ;

La Commune de Villefranche-de-Rouergue, représentée par son Maire, Jean-Sébastien Orcibal,
ci-après désignée sous le terme : la Ville.

Désignés ensemble sous le terme : *les partenaires publics.*

Et d'autre part,

L'association L'Atelier Blanc n° SIRET 49333481700027, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 5, rue Émilie-de-Rodat 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, représentée par sa Présidente, Martine Estival,
ci-après dénommée : le bénéficiaire.

Désignée sous le terme : « **l'Association** »

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2023-1421 du 30 décembre 2023 pris en application de l'art.44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire n02006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

VU la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;

VU les programmes 0131 et 0361 du ministère de la Culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la Culture et de la conservation du Patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le décret en conseil des ministres portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute Garonne ;

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie à Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles Occitanie, régulièrement publié au recueil des actes de la préfecture ;

VU les articles L.4211-1et suivants du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie n°AP/2021-DEC/03 du 16 décembre 2021 adoptant la nouvelle stratégie culturelle « 2022-2028, Stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous » ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2024-10/05.07 du 18 octobre 2024 adoptant les dispositifs d'aide à la diffusion et à la structuration de l'art contemporain ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2025-..... en date du 27 juin 2025, approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 23 février 2018 approuvant la politique culturelle départementale et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs ;

VU la Commission Permanente du Département de l'Aveyron n°..... en date du approuvant la présente convention ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Villefranche-de-Rouergue n°..... en date du approuvant la présente convention d'objectifs ;

PRÉAMBULE

La présente convention et le projet artistique et culturel annexé sont le fruit des échanges menés entre les parties en 2024. Ils prennent en compte l'évolution du périmètre des partenaires et l'adaptation du projet artistique et culturel avec l'ensemble des actions de L'Atelier Blanc recentré à Villefranche-de-Rouergue à compter de 2026. Ainsi, la présente convention est envisagée pour la période 2025-2027.

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Considérant la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Considérant la circulaire du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

Considérant la loi NOTRE, et notamment son article 103 qui précise que « la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » ;

Considérant la stratégie culturelle de la Région, « 2022-2028 – Pour une culture partout et pour tous », adoptée le 16 décembre 2021 qui vise à :

- Émanciper, pour que la culture continue de vivre auprès de tous les publics, en positionnant la jeunesse au cœur de ses priorités ;
- Relier, afin que chaque habitant de la région puisse avoir accès, où qu'il se trouve, à des lieux et des projets culturels ;
- Structurer, pour confronter les filières culturelles et patrimoniales tout en soutenant la création et les artistes-auteurs ;
- Transformer et accompagner les acteurs vers une mise en œuvre de leurs actions respectueuses des impératifs de durabilité ;
- Réinventer, pour anticiper les évolutions sociales et culturelles et susciter des projets innovants ;

Considérant en particulier la volonté de la Région Occitanie d'apporter une attention particulière au secteur de l'art contemporain et à ses spécificités ;

Considérant la politique culturelle du Département de l'Aveyron adoptée par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2021 qui vise notamment à promouvoir l'art contemporain dans le territoire de l'Aveyron en soutenant des associations organisant des expositions et accueillant des artistes professionnels du département et d'autres régions.

Ainsi, le Département porte un grand intérêt aux actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation de L'Atelier Blanc, permettant de réduire l'inégalité d'accès à l'art et favorisant les rencontres et échanges avec les artistes mais aussi avec tous les publics notamment les collégiens.

Le Département est partenaire avec L'Atelier blanc dans le cadre du programme « Arts visuels au collège », et dans le cadre du Prix Jeune Création, soutient le Prix du Département pour l'art contemporain valorisant un jeune artiste professionnel (résidence de création et Itinéraire ÉAC chaque saison) ;

Considérant la politique culturelle et touristique de la commune de Villefranche-de-Rouergue qui établit que l'intégration de l'art contemporain dans son tissu urbain est une opportunité pour renforcer son attractivité.

Dans ce cadre, la Ville considère que le projet de L'Atelier Blanc répond à 5 de ses axes de développement : soutien à un espace de création interagissant entre les artistes et les habitants ; organisation d'événements culturels favorisant la découverte de nouvelles esthétiques ; éducation et sensibilisation à l'art contemporain pour tous les publics (découverte des enjeux de l'art contemporain, éveil artistique) ; renforcement de l'attractivité touristique de la ville ; et revitalisation urbaine.

Ainsi, la Ville planifie la réhabilitation d'un immeuble sis 21 rue de la République afin d'accueillir les futurs locaux de l'association ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par L'Atelier Blanc participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre L'Atelier Blanc et les partenaires publics pour la mise œuvre de son projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Par la présente convention, L'Atelier Blanc s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel 2025-2027 dont l'objectif fondateur est de promouvoir et soutenir la création contemporaine et en particulier la jeune création, en zone rurale et semi-rurale conformément à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- Les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Depuis sa création en 2004 par un groupe d'amateur d'art contemporain, L'Atelier Blanc a développé ses missions et actions dans le but de soutenir la jeune création, permettre la promotion et la diffusion de l'art contemporain en zone rurale ou semi-rurale et d'œuvrer pour que l'art contemporain soit un vecteur de lien social, d'éducation et d'enrichissement personnel. À partir de la programmation d'expositions et d'évènements, L'Atelier Blanc mène un travail de diffusion, de soutien aux artistes professionnels et d'aide à la création en art contemporain tout autant que de médiation auprès des publics les plus larges possibles pour mettre l'art contemporain à la portée de tous sur son territoire et au-delà.

L'Atelier Blanc déploie actuellement son activité sur trois sites à Villefranche-de-Rouergue et à St-Rémy. À compter de 2026, l'ensemble des activités sera recentré à Villefranche-de-Rouergue, au sein de l'immeuble sis 21 rue de la République que la Ville s'engage à mettre disposition de l'association.

Le projet artistique et culturel 2025-2027 de L'Atelier Blanc pour la période de la convention est joint en annexe I. Il est partie intégrante de la présente convention. Il est fondé sur les objectifs suivants :

1/ DIRECTION ARTISTIQUE : poursuivre la dynamique bénévole et partenariale qui a forgé l'identité de la direction artistique

- Perpétuer l'implication forte et collective des administrateurs bénévoles dans la vie de l'association et la programmation des actions en lien avec l'équipe salariée ;
- Consolider les liens tissés par les fondateurs avec les artistes, les galeries et les institutions partenaires aux échelles départementale, régionale et nationale ;
- Poursuivre la professionnalisation de l'association en invitant des commissaires d'exposition au rythme d'une exposition par an ainsi que des jeunes critiques d'art pour le Prix jeune Création et perpétuer les partenariats ;
- Maintenir et développer son inscription au sein des réseaux professionnels de l'art contemporain : adhésion au réseau Air de midi, revenir dans le réseau LMAC, se rapprocher de l'Association française de développement des centres d'art contemporain (DCA).

2/ LE PROGRAMME : soutenir la jeune création en arts visuels contemporains et mettre en œuvre une programmation exigeante et ouverte

- Poursuivre le repérage des artistes jeunes et émergents, notamment via le Prix Jeune Création, en partenariat avec le Département et en associant un critique ;
- Envisager le rôle de l'art comme une possibilité de nouveaux récits susceptibles de refonder une unité de société toujours à questionner. Établir un dialogue entre ces jeunes artistes émergents avec les artistes à la singularité confirmée ;
- Maintenir et revaloriser les rémunérations artistiques notamment dans le cadre des expositions, résidences de création et production, et de la programmation culturelle ;
- Consolider les résidences de création et les projets d'expérimentation en partenariat avec le Département, Les Abattoirs pour l'accueil d'artistes étrangers, les écoles d'art qui relaient régulièrement le Prix Jeune Création.

3 / POLITIQUE DES PUBLICS ET MÉDIATION : accompagner les publics, dans leur diversité, les inviter à pousser librement les portes des expositions et prendre part aux événements et aux actions de médiation

- Placer la relation artistes/publics dans une dynamique constante pour mettre l'art contemporain à la portée de tous, permettre un accueil adapté et personnalisé aux différents publics, créer des envies et susciter la curiosité, ouvrir des champs de connaissance en reliant artistes et publics autour de questionnements actuels et d'intérêts partagés ;
- Poursuivre et développer les projets, les actions et les médiations auprès des publics scolaires : formaliser les liens avec les enseignants et les établissements du territoire de tous niveaux ; être partenaire du dispositif départemental « Arts visuels au collège » ; référencer les offres culturelles collectives sur le Pass Culture et sur Adage ;
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles via une programmation et des actions de médiation régulières, des ateliers de pratique artistique pour tous, en lien avec les expositions présentées et en collaboration avec le tissu culturel et associatif local.

4 / MOYENS : consolider l'association et le développement de ses cadres d'action

- Pérenniser et développer les actions de L'Atelier Blanc en réunissant les espaces d'exposition, d'activité et les bureaux dans la Ville, en cœur de Bastide, au sein de l'immeuble du 21 rue de la République, mis à disposition par la commune de Villefranche-de-Rouergue à compter de 2026 ;
- Consolider les actions autour des résidences et des jeunes artistes ;
- Poursuivre la professionnalisation de l'association et structurer ses cadres d'action ;

- Conforter l'équipe salariée : augmentation progressive des temps partiels, évolution des postes et recrutement de stagiaires ou services civiques puis création d'un poste complémentaire ;
- Conforter les dons, ressources propres et développer les apports en mécénat.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

L'État, la Région, le Département et la Ville s'engagent, sous réserve de l'application des articles 1 à 3, à apporter leur concours financier à L'Atelier Blanc durant les trois années, objet de la présente convention.

Pour chaque exercice budgétaire, des conventions financières annuelles bilatérales fixeront le montant des subventions allouées par l'État, la Région, le Département et la Ville.

4.1 Contribution financière de l'État

L'État s'engage à soutenir financièrement L'Atelier Blanc pour la réalisation de ses missions et ses objectifs, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Inscription des crédits de paiement en Loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle de l'annualité budgétaire ;
- Respect par la structure des obligations de la présente convention, et notamment mise en œuvre du programme et missions prévues à l'article 2.

Une convention financière sera établie annuellement entre L'Atelier Blanc et la DRAC Occitanie pour fixer le montant de l'aide de l'État et les modalités de versement.

À titre de référence, en 2024, l'État a apporté une subvention de 41 600 € pour soutenir le fonctionnement général et l'ensemble des activités mises en œuvre par L'Atelier Blanc.

L'engagement de l'État sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Leur versement est conditionné par l'obtention du visa du Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

4.2 Contribution financière de la Région

L'engagement de la Région Occitanie sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement de celles-ci est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et selon les modalités du Règlement de Gestion des Financements Régionaux Occitanie (RGFR). Une convention financière annuelle bilatérale sera signée.

Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'État, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.

À titre de référence, la Région a apporté une subvention de 25 000 € en 2024.

4.3 Contribution financière du Département

Le Département de l'Aveyron s'engage à soutenir financièrement L'Atelier Blanc pour la réalisation de ses missions et ses objectifs, par une subvention de fonctionnement, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants et du vote des assemblées délibérantes.

La subvention accordée fera l'objet d'une convention attributive de subvention annuelle précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention. À titre indicatif, en 2023 et 2024, une aide de 20 000 € a été attribuée pour les projets 2024 et 2025.

4.4 Contribution financière de la Ville de Villefranche-de-Rouergue

La Ville de Villefranche-de-Rouergue s'engage à soutenir financièrement L'Atelier Blanc pour la réalisation de ses missions et ses objectifs, par une subvention de fonctionnement, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants et du vote du conseil municipal.

La subvention accordée fera l'objet d'une convention attributive de subvention annuelle précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

À titre indicatif, il est proposé de relever l'aide annuelle des exercices précédents établie à 6000€ pour un nouveau montant annuel de 7 200€ pendant la durée de la présente convention.

4.5 Versement des contributions financières

Les contributions financières seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de L'Atelier Blanc :

N ° IBAN : FR76 1313 5000 8008 1060 4830 891

BIC : CEPAFRPP313

Siret : 49333481700027

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'État ainsi que celle des autres partenaires, la Région, le Département et la Ville, sur tous les supports et documents papier et numériques produits dans le cadre de la convention.

6.4 L'Atelier Blanc déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

6.5 Développement durable

Le bénéficiaire veille à intégrer une démarche de développement durable :

- En réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...);
- En réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...);
- En maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines);
- En favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...).

6.6 Diversité / Égalité

Le ministère de la Culture a obtenu le label « Diversité Égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.

Exigeante en matière d'égalité et d'inclusivité, la Région Occitanie a modifié plusieurs de ses dispositifs d'intervention, en intégrant des objectifs d'égalité femmes-hommes et des critères d'éga-conditionnalité des aides, comme c'est le cas par exemple du dispositif d'aide à la diffusion en art contemporain.

La parité est au centre des préoccupations du bénéficiaire qui prête une attention systématique à l'égalité homme / femme : au sein des équipes permanentes, au sein des programmations ainsi que dans les outils de communication et de gestion. Le bénéficiaire est signataire de la charte pour l'égalité Homme/Femme dans le secteur professionnel.

6.7 Soutien à la langue française et aux langues de France

Les actions menées dans le cadre de cette convention respectent la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français et promeuvent, autant qu'elles le peuvent, la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française.

6.8 Droits culturels

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

6.9 Pass Culture

Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité, l'expérimentation et la mise en place du « pass Culture » dans le département de l'Hérault dans

un premier temps puis en Région Occitanie fera partie des objectifs à poursuivre par le ministère de la Culture et la DRAC Occitanie conformément aux priorités fixées par le Président de la République. En ce sens, la DRAC Occitanie s'engage à contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « pass Culture » au plan départemental en déclinant son principe sur le territoire occitan. Il conviendra ainsi que L'Atelier Blanc poursuive cette démarche d'inscription sur le « pass Culture », contribue à recueillir l'avis des bénéficiaires et participe à l'évaluation des moyens mis en œuvre, de la ressource culturelle, des points forts et des faiblesses.

6.10 Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

Le bénéficiaire s'engage à respecter le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels :

- En étant en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel ;
- En créant un dispositif interne de signalement efficace et en traitant chaque signalement reçu ;
- En désignant une personne référente, compétente pour mettre en place le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels ;
- En formant dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS ;
- En sensibilisant formellement les équipes et en organisant la prévention des risques ;
- En engageant un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 L'administration informe le bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence du bureau de l'association L'Atelier Blanc et des représentants des collectivités publiques signataires.

8.2 Ce comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.3 Au plus tard six mois avant la fin de la présente convention, le conseil d'administration de la structure présente

aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

À l'issue de ce bilan, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs décident de demander ou non à l'association L'Atelier Blanc de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. L'association L'Atelier Blanc s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et l'association L'Atelier Blanc. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II, font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention est étroitement liée au projet artistique et culturel validé par le conseil d'administration. En cas de modification substantielle du projet artistique et culturel annexé à la présente et en cas de dissolution de l'association, la présente convention deviendra caduque.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en cinq exemplaires,

À Villefranche-de-Rouergue, le

Pour l'État,
Pierre-André DURAND
Préfet de la région Occitanie

Pour Le Conseil Régional Occitanie
Carole DELGA
Présidente

Pour le Département de l'Aveyron
Arnaud Viala
Le Président

Pour la Ville de Villefranche-de- Rouergue
Jean-Sébastien Orcibal
Le Maire

Pour l'association L'Atelier Blanc
Martine Estival
La Présidente



PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL /// 2025-2027

L'ATELIER BLANC, association loi 1901, Siret 493 334 817 00027
5 rue Emilie de Rodat 12200 Villefranche-de-Rouergue
05 81 21 83 61 / contact@atelier-blanc.org / www.atelier-blanc.org /

L'Atelier Blanc est une association conventionnée par la DRAC, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et la municipalité de Villefranche-de-Rouergue, et avec le soutien de la municipalité de St-Rémy jusqu'en 2025.

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. LA DYNAMIQUE BÉNÉVOLE ET PARTENARIALE FORGE L'IDENTITÉ DE LA DIRECTION ARTISTIQUE	4
2. LE PROGRAMME	5
a) Un fil rouge thématique	6
b) Les expositions	6
c) Le Prix Jeune Création	8
d) Les résidences d'artistes	9
e) Habiter le 21 - faire vivre le projet et réinventer L'Atelier Blanc.....	11
3. POLITIQUE DES PUBLICS ET MÉDIATION	13
a) La programmation culturelle.....	14
b) Les projets d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires	15
c) Créer une mixité sociale, d'âges et de genre en s'inscrivant dans les cadres d'action de la politique de la ville	16
4. UN ANCRAGE TERRITORIAL LOCAL AVEC DES LIENS À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE, RÉGIONALE ET NATIONALE	18
a) Continuer à faire réseau au sein des acteurs culturels et touristiques, des échelles locales à nationales.	18
b) Autour du livre d'artiste	19
5. LES MOYENS.....	20
a) Les lieux.....	21
b) Le 21 : un nouveau lieu à Villefranche de Rouergue.....	21
c) L'équipe.....	22
d) La communication	23
e) Le budget.....	24

INTRODUCTION

L'Atelier Blanc est né en 2004 à Villefranche-de-Rouergue à l'initiative de Pierrette et André Villemagne, avec la complicité d'amis amateurs d'art. Passionnés par l'art et entretenant des relations d'amitié avec plusieurs artistes contemporains, les fondateurs ont ouvert leur maison à l'art contemporain, aux artistes et aux publics. Très vite, les créateurs de L'Atelier Blanc s'organisent en association loi 1901, forme que conserve encore aujourd'hui ce projet. L'Atelier Blanc a développé et déployé progressivement ses actions sur 3 lieux : L'Atelier Blanc (galerie d'exposition, jardin et bureaux) et L'Atelier Blanc en Bastide (rencontres, ateliers de pratique artistique) à Villefranche-de-Rouergue et le Moulin des arts (expositions, résidences de création) au cœur du village de St-Rémy, à quelques kilomètres de Villefranche-de-Rouergue. Acteur culturel ancré sur son territoire ouest-aveyronnais et ouvert sur d'autres horizons aux échelles régionales et nationales, L'Atelier Blanc soutient la création artistique contemporaine et diffuse l'art contemporain auprès des publics les plus larges, de tous âges et de tous horizons. Il porte une attention particulière aux jeunes artistes et à la jeune création contemporaine et œuvre pour que l'art contemporain soit un vecteur de lien social, de découverte et d'enrichissement personnel, par la rencontre, l'échange. L'Atelier Blanc est un espace entièrement dédié à l'art contemporain, actif et ouvert à l'année en Aveyron. Le sens de l'accueil, la proximité chaleureuse et conviviale avec les artistes, les fondateurs et bénévoles impliqués dans l'association, les publics et les acteurs de la culture reste une priorité et la marque de fabrique de L'Atelier Blanc.

2024, l'année des 20 ans de l'association, a marqué une étape importante. Les fondateurs ont exprimé leur souhait de voir l'association se pérenniser au-delà de leurs mises à disposition privées et de leurs engagements personnels bénévoles pour la direction de l'association et l'accueil dans les expositions. La ville de Villefranche-de-Rouergue a proposé à L'Atelier Blanc de mettre à disposition de l'association un immeuble patrimonial du centre-ville pour qu'elle puisse l'investir et lui donner une nouvelle vie, et s'y implanter à partir de janvier 2026. Dès 2024, l'association travaille avec ses partenaires au regroupement et au déploiement des activités d'exposition, de résidence, de médiation et d'administration dans ce nouveau lieu, au cœur du centre historique de la Bastide Villefranche-de-Rouergue. L'association est également engagée dans la professionnalisation de ses cadres d'actions et souhaite pouvoir renforcer son équipe en vue de l'installation dans ce nouveau lieu tout en confortant le projet associatif et ses partenariats.

Ainsi, pérennisation du projet associatif, structuration et consolidation des cadres d'action, invention d'un nouveau rapport à l'art en phase avec la mobilité contemporaine et installation dans un nouveau lieu dessinent les objectifs à venir. Le présent projet artistique culturel, envisagé sur trois ans de 2025 à fin 2027, a été pensé pour répondre à cette transition qui invite L'Atelier Blanc à poursuivre ses actions avec son identité propre tout en renforçant son ancrage local et son engagement à soutenir et faire partager la création contemporaine.



1. LA DYNAMIQUE BÉNÉVOLE ET PARTENARIALE FORGE L'IDENTITÉ DE LA DIRECTION ARTISTIQUE

Depuis 20 ans à Villefranche-de-Rouergue, L'Atelier Blanc déploie ses actions au sein d'un écosystème singulier qui rassemble et met en lien :

- Les fondateurs de L'Atelier Blanc, Pierrette et André Villemagne,
- les administrateurs bénévoles fortement impliqués collectivement dans la vie de l'association et la programmation (13 administrateurs),
- la création en art contemporain avec artistes reconnus et jeunes artistes, notamment ceux qui se sont installés à Villefranche de Rouergue ou ses environs, ou ont tissés des liens de proximité forte sur le territoire,
- des commissaires et critiques d'art,
- des galeries d'art et notamment des galeries parisiennes,
- les membres du réseau *Air de Midi*, qui rassemble plus de 40 lieux d'art contemporain en Occitanie,
- le Musée Soulages Rodez,
- l'Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue CMN,
- des partenaires associatifs, culturels et sociaux du territoire, (Médiathèque la Manufacture, LivreFranche, le Secours Populaire, Village 12, MECS L'Oustal, Les Ateliers de la Fontaine, CCAS, Hors Cadre Impression, Archipot, etc.),
- des mécènes locaux, soutiens fidèles et actifs du territoire (Castes Industrie, SACOR, Nutergia, E. LECLERC, Da Costa, Les Fleurines, etc.),
- des publics fidélisés, habitants du territoire ou touristes de passage, amateurs d'art contemporain ou ayant envie de partager des moments de découverte autour des artistes.

Les liens tissés par Pierrette et André Villemagne avec un réseau d'artistes amis et des galeries d'art, notamment à Paris, ont permis à L'Atelier Blanc de construire petit à petit une notoriété qui, aujourd'hui, résonne dans les milieux de l'art contemporain à l'échelle nationale.

L'implication forte des administrateurs bénévoles est un moteur essentiel à la dynamique de L'Atelier Blanc. Cela façonne son identité, son projet associatif et artistique ainsi que sa programmation et son quotidien.

Chaque année depuis 2018, un commissariat invité pour une exposition permet d'assurer de manière professionnelle des directions artistiques renouvelées, qui sont aussi le moyen pour L'Atelier Blanc de faire vivre les partenariats au sein du réseau Air de Midi et de profiter des compétences et des regards des professionnels de ce réseau.



L'enjeu de la transition de L'Atelier Blanc vers un nouveau lieu à Villefranche-de-Rouergue et de la pérennisation de ses actions au-delà de l'implication bénévole de Pierrette et André Villemagne, invite à conforter les liens avec l'ensemble de ces acteurs et continuer à animer et faire vivre cet écosystème autour des actions de L'Atelier Blanc.

Ainsi, pour la période 2025-2027 :

- l'implication forte et collective des administrateurs bénévoles sera poursuivie comme garante du projet associatif et de l'exigence de sa programmation artistique et culturelle,
- le choix des commissariats sur invitation pour la programmation d'expositions sera développé et étendu au Prix Jeune Création à partir de 2025 avec un jeune critique impliqué dans l'accompagnement de la résidence du lauréat,
- la consolidation des liens entre les acteurs de cet écosystème sera essentielle pour pérenniser les actions de l'association et investir le nouveau lieu en prolongeant ces énergies,
- la professionnalisation des cadres d'action de l'association sera poursuivie.

2. LE PROGRAMME

Le soutien aux artistes de l'art contemporain et plus particulièrement à la jeune création à travers une exigence constante guide la programmation de L'Atelier Blanc.

Les invitations faites aux jeunes artistes émergents, qui exposeront prochainement dans des lieux reconnus, seront privilégiées pour interroger le monde avec eux. Au regard des 20 ans écoulés et des artistes précédemment accueillis, L'Atelier Blanc souhaite aussi s'attacher à faire dialoguer ces jeunes artistes émergents avec les artistes à la singularité confirmée.

Cf annexe suivi lauréats Prix Jeune création

Les expositions, les résidences de création, de production et le Prix Jeune Création programmés chaque année rassemblent et déclinent ces intentions.

La programmation s'ouvre ainsi à une dialectique en écho avec l'évolution rapide de notre société et les problématiques contemporaines interprétées par les artistes. Le rôle de l'art est dès lors envisagé comme une possibilité de nouveaux récits susceptibles de refonder une unité toujours à questionner.

La rencontre des artistes et des publics, la construction de véritables temps de découvertes, d'échanges et de partages entre eux constituent une priorité pour toutes les actions menées par L'Atelier Blanc.



a) Un fil rouge thématique

Le projet artistique se construit autour d'une thématique déclinée dans toutes les actions de L'Atelier Blanc. « Le temps » guidera le projet 2025-2027.

*L'Atelier Blanc a marqué ses 20 ans avec l'exposition **Hessie#Fil#temps#contretemps**. Hessie, déjà montrée dans **Le monde de Dado** (2008), au début de l'aventure de L'Atelier Blanc, entre en résonance aujourd'hui (2024) avec des artistes de la scène contemporaine : Olga Theuriet, Majd Abdel Hamid, Florence Garrabé, Babi Badalov, Rieko Koga, Perrine Lacroix.*

Est-ce que les œuvres ont un âge, une durée de vie, une date de péremption, une obsolescence, un commencement ou une fin ? Ou bien l'essentiel est ailleurs, dans l'interrogation qui est posée par chaque création et l'écho que cela va avoir dans notre vie, notre imaginaire...

Écrire au présent ce qui va être l'avenir, ou le futur ; défier l'éternité...

Questionner la prise au temps : l'instantanéité, la fulgurance, le souvenir, la mémoire, la trace, l'effacement, la durabilité, l'irréversibilité, les rythmes, les tempos, l'énergie, la dégénérescence, la sédimentation, la simultanéité, la succession, la répétition...

L'art est vivant, parce qu'on est vivant et c'est la seule limite au temps que l'on mettra.

b) Les expositions

Deux à trois expositions sont programmées chaque année entre mars et décembre. Elles réunissent des artistes émergents et/ou des artistes de renommée régionale, nationale et internationale.

Actuellement et jusqu'en 2025, les expositions du printemps et de l'été sont construites en parcours entre L'Atelier Blanc sur les berges de l'Aveyron et le Moulin des arts à St-Rémy. L'exposition de l'automne se déploie à Villefranche-de-Rouergue d'octobre à décembre.

À partir de 2026, les expositions se déploieront prioritairement dans le nouveau lieu à Villefranche-de-Rouergue, au 21 rue de la République, qui rassemblera l'ensemble des activités et actions de L'Atelier Blanc.

Des partenariats avec des écoles d'art seront étudiés pour proposer des terrains d'expérimentations aux jeunes artistes au sein du nouveau bâtiment rue de la République.

Pour chaque projet d'exposition (hors partenariat avec les écoles d'art) des droits de représentations sont proposés aux artistes sur la base des référentiels du Ministère de la Culture, de l'ADAGP ou des réseaux professionnels tel que Air de Midi.

En fonction des projets, des aides à la production peuvent être proposées à certains artistes pour permettre de présenter dans les expositions des œuvres nouvellement créées, ou finaliser la création d'œuvre en co-production.

2024

À L'Atelier Blanc et au Moulin des arts de St-Rémy :

- HESSIE #FIL#TEMPS#CONTRETEMPS
#1_ 16.03 au 16.06
#2_ 22.06 au 29.09
HESSIE . BABI BADALOV . FLORENCE GARRABÉ . MAJD ABDEL HAMID . RIEKO KOGA
. PERRINE LACROIX . OLGA THEURIET
Exposition - hommage pour les 20 ans de L'Atelier Blanc

À L'Atelier Blanc

- TERRES. ANNE-MARIE FILAIRE . ANNE DEGUELLE : 19.10 au 15.12. Photographies
- LES CORNES. Lionel Sabatté, dans le jardin du 16.03 au 29.09.2024

Au Moulin des arts de St-Rémy :

- 14e PRIX JEUNE CREATION : 09.11 au 15.12. Les 5 artistes retenus par le jury présentent leur oeuvre à concourir

2025

À L'Atelier Blanc et au Moulin des arts de St-Rémy, et éventuellement d'autres lieux hors-les-murs à Villefranche de R. :

- Anthéa Lubat et Cécile Dumas, sous le Commissariat d'Antoine Marchand, directeur du Lait, Albi, avril-septembre.

À L'Atelier Blanc :

- programmation par les bénévoles de l'association de octobre à décembre, en préfiguration du nouveau lieu au 21 rue de la République : invitation à Nicola Delon, architecte fondateur de l'agence « Encore heureux » spécialisée dans la réhabilitation du patrimoine au service des projets culturels et artistiques

Au Moulin des arts de St-Rémy :

- 15e PRIX JEUNE CREATION : oct-décembre au Moulin des arts de St-Rémy.

2026

Le printemps 2026 marquera l'ouverture du nouveau lieu au 21 rue de la République à Villefranche-de-Rouergue. L'ensemble des activités de L'Atelier Blanc seront transférées au 21 avenue de la République. Dans cet ancien hôtel particulier du XVIIIe siècle, L'Atelier Blanc déploie sur plus de 300 mètres carrés son projet artistique et culturel. Administration, ateliers de pratique artistique, rencontres, espace-atelier pour le travail des artistes en résidence, expositions et événements au cœur de la Bastide médiévale de Villefranche, viennent renforcer le maillage culturel tout en donnant une nouvelle ambition de développement au projet de L'Atelier Blanc.



Projet artistique et culturel 2025-2027

Page 7 | 28

Au 21 rue de la République :

- Commissariat de Karine Mathieu, directrice de Memento, espace départemental contemporain à Auch, pour la première exposition d'ouverture du lieu, été 2026
- Programmation par les administrateurs bénévoles de l'association pour l'ouverture du lieu, printemps et automne
- Expositions de restitution des résidences : selon présence des artistes, mars à sept.
- 16e PRIX JEUNE CRÉATION : oct-nov
- Mise à disposition – expérimentations avec les étudiants en école d'art

2027

Au 21 rue de la République :

- Programmation par les bénévoles de l'association, mars à juin
- Commissariat invité de juillet à oct-novembre
- Programmation par les administrateurs bénévoles de l'association, automne
- Expositions de restitution des résidences : selon présence des artistes de mars à sept.
- Mise à disposition – expérimentations avec les étudiants en école d'art
- 17e PRIX JEUNE CREATION : oct-nov

c) Le Prix Jeune Création

Le soutien à la création d'artistes jeunes et émergents est un axe fort de la politique de L'Atelier Blanc. Depuis 2011, le Prix de la jeune Création, distingue de jeunes plasticiens et plasticiennes âgés de 33 ans au plus et inscrits dans une démarche professionnelle dans le domaine des arts visuels et de l'art contemporain (les étudiants sont acceptés uniquement en fin de cursus). Ce prix a été créé puis développé en partenariat avec Aveyron Culture et depuis 2021 avec le Département de l'Aveyron. La reconnaissance de ce prix au niveau national et désormais international, implique un niveau artistique et un nombre de candidatures annuelles élevé (de 100 à 200 candidatures provenant de France et parfois d'Europe ou d'autres pays pour les dernières éditions). La sélection s'opère sur dossier de candidature avec proposition d'une œuvre à concourir au choix de l'artiste.

Trois prix sont décernés indépendamment, selon des modalités spécifiques à chacun : un par le jury Jeune Création de L'Atelier Blanc, qui réunit des professionnels d'institutions culturelles de l'art contemporain et des artistes, un par le public et un par le Département de l'Aveyron.

Depuis la création de ce prix, ce sont plus de 1200 candidatures reçues, 125 artistes exposés et 20 résidences de création réalisées au Moulin des arts de St-Rémy.



Les modalités de l'appel à candidature ont été revues en 2023 pour mieux répondre à l'évolution du contexte et à la professionnalisation des jeunes artistes, tout en restant dans les capacités financières de L'Atelier Blanc et de son partenaire, le Département de l'Aveyron. Chacun des candidats peut postuler librement pour l'un, l'autre ou les deux prix de L'Atelier Blanc et du Département. L'annonce des lauréats a été alignée sur un calendrier commun, en juillet.

La nécessité de toujours rester en prise avec les questionnements et la réalité des jeunes artistes invite à envisager de faire évoluer les modalités de ce prix. L'Atelier Blanc souhaite ainsi, dès 2025, associer un jeune critique d'art à l'accompagnement de la résidence du lauréat du jury Prix Jeune Création.

2024

09.11 au 15.12

14e PRIX JEUNE CRÉATION

Les 5 artistes retenus par le jury et le lauréat du Prix du Département présentent leur œuvre à concourir au Moulin des arts

2025, 2026, 2027

15^e, 16^e, 17^e PRIX JEUNE CRÉATION

Invitation d'un jeune critique d'art pour accompagner la résidence du lauréat.

Les 5 artistes retenus par le jury et le lauréat du Prix du Département présentent leur œuvre à concourir pendant 5 à 8 semaines en octobre-novembre. Jusqu'en 2025 au Moulin des arts de St-Rémy, puis à Villefranche de Rouergue au 21 rue de la République à partir de 2026.

d) Les résidences d'artistes

Chaque année, trois résidences d'artistes sont accueillies par L'Atelier Blanc.

L'une en lien avec les expositions programmées, pour créer une œuvre nouvelle ou finaliser la création d'une production en cours. Les deux autres en lien avec le Prix Jeune Création et le Prix du Département de l'Aveyron pour l'art contemporain, pour l'accueil des lauréats de l'année précédente.

Les résidences jeune création sont des temps de professionnalisation des jeunes artistes. L'Atelier Blanc et son partenaire le Département les accompagnent pour mettre en œuvre leurs projets de création, des premières réflexions à leur réalisation. Tout au long de l'avancement de ces processus, L'Atelier Blanc est ressource et passeur pour répondre aux besoins de l'artiste et le mettre en relation avec des acteurs du territoire et les publics.

Jusqu'en 2025, l'appartement/atelier de 70 m² situé au troisième niveau du Moulin des arts de Saint Rémy sera mis gratuitement à disposition des artistes accueillis. Ensuite, un atelier-espace de travail sera aménagé au sein du 21 rue de la République à Villefranche de R. et



Projet artistique et culturel 2025-2027

Page 9 | 28

mis à disposition des artistes gratuitement. Des partenariats seront noués avec la ville de Villefranche-de-Rouergue, et d'autres acteurs locaux (Hôtel les Fleurines, particuliers gérant des gîtes ou des studios, etc.) pour assurer leur logement le temps de leur résidence. Bourses de création et frais de production sont proposés dans le cadre de contrats de résidence. Des rencontres avec les publics sont proposées sur les temps de résidence et, en fonction des projets des artistes, des liens avec les acteurs ou ressources du territoire sont mis en place. L'équipe, salariées et bénévoles de l'association, est à la disposition de l'artiste avant et pendant son temps de résidence pour l'accompagner dans la mise en place et la réalisation de son projet et lui permettre de découvrir le territoire. Les œuvres créées ou le travail mené sont présentés dans les expositions ou lors de temps de restitution et rencontres en sortie de résidence, organisés sur mesure avec chaque artiste.

Pour la résidence en lien avec la programmation des expositions et celle du jury du Prix Jeune Création, L'Atelier Blanc propose une bourse de création de 1500 euros et une prise charge à hauteur de 300 euros des frais de production et le défraiement d'un déplacement. La résidence du Prix du Jury Jeune Création de L'Atelier Blanc est un temps de 4 semaines, libre de toute thématique ou production.

La résidence du Prix du Département pour l'art contemporain, sur 6 semaines minimum, exige la création d'une œuvre en lien avec le patrimoine matériel ou immatériel du département. Dans le cadre du partenariat qui le lie avec le Département de l'Aveyron, L'Atelier Blanc met à disposition gratuite le logement et le lieu de travail de l'artiste. Il accompagne également son projet et met en lien l'artiste selon ses besoins sur le territoire. Le département prend en charge la bourse de résidence (6000 euros), le déplacement et la rémunération des ateliers de pratique artistique avec les écoles du territoire dans le cadre du dispositif du Département « Itinéraires d'éducation artistique et culturelle ».

En complément de ces 3 résidences annuelles, l'appartement – bureau de L'Atelier Blanc à Villefranche-de-Rouergue dispose de deux chambres qui permettent tout au long de l'année de loger les artistes lors de leur venue pour les expositions, les actions culturelles, les actions d'éducation artistique et culturelle comme le dispositif départemental « Arts visuels au collège », ou encore les ateliers de pratique artistique.

À partir de l'emménagement dans le nouveau lieu au 21 rue de la République, cet accueil sera ponctuellement transféré dans les lieux partagés mis à disposition des associations par la commune de Villefranche-de-Rouergue ou accueillis grâce à des partenariats ou mécénats à construire avec par exemple l'Hôtel Les Fleurines ou des particuliers gérant de gîtes.

Ces équipements permettent également d'accueillir des artistes en résidence dans le cadre de partenariats sur le territoire. Ce fut le cas en 2021 et 2022 avec les Ateliers Médecis, lieu de création artistique dédié à la jeune création et aux émergences artistiques et culturelles situé à Clichy-sous-Bois et Montfermeil (Seine-Saint-Denis) : le programme « TRANSAT », festival d'été des résidences d'artistes, avec l'accueil de Ronan Favereau, ou pour le programme « CREATION EN COURS », qui soutient des temps de recherche et d'expérimentation menés par de jeunes artistes en lien avec des classes de CM1-CM2, avec l'accueil de Zoé Filloux et Angela Netchak pour le projet « Villefranche 2722 ».

L'Atelier Blanc souhaite conserver cette possibilité d'accueil d'artistes en résidence en



partenariat avec des structures et des projets menés sur ou au-delà de son territoire.

2024

Au Moulin des arts de St-Rémy

- 15.04 au 31.05 OLGA THEURIET, en lien avec l'exposition-hommage à Hessie
- 01.07 au 31.07, puis 21.09 au 15.10 NOÉMIE PILO, lauréate du Prix du Département 2023
- 15.08 au 15.09 CHLOÉ VANDERSTRAETEN, lauréate du Prix du Jury Jeune Création 2023

À L'Atelier Blanc

- Accueil des artistes programmés pour les expositions, pour les actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle, ouverture à des partenariats.

2025 au Moulin des arts des St-Rémy

Puis en 2026 et 2027 à Villefranche-de-Rouergue

- Une résidence en lien avec une exposition programmée, bourse de 1500 euros + frais de production, défraiement d'un aller-retour entre le lieu de résidence habituel de l'artiste et L'Atelier Blanc (2 à 5 semaines)
- Résidence du lauréat du Prix du Jury Jeune Création (4 semaines)
- Résidence du lauréat du Prix du Département pour l'art contemporain (6 semaines minimum)
- Accueil des artistes programmés pour les expositions, pour les actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle, ouverture à des partenariats.

e) Habiter le 21 - faire vivre le projet et réinventer L'Atelier Blanc

L'Atelier Blanc traverse le temps.

2004, création de l'association et 2005 première exposition

2011, le Moulin des arts de St-Rémy,

2024 : les 20 ans,

Et en 2026 : installation au 21 rue de la République.

Entre-temps, le temps de penser l'« à venir », construire ce qui habitera au 21.

Ce passage prendra corps dans le programme de L'Atelier Blanc dès 2025.

L'Atelier Blanc va inviter artistes, architectes et designers à rendre visibles au 21 son projet artistique et culturel et les activités qui en découlent, ainsi que le quotidien, les usages, les envies ...



Projet artistique et culturel 2025-2027

Page 11 | 28

Cet immeuble patrimonial emblématique de Villefranche-de-Rouergue va devenir la maison de L'Atelier Blanc. Il est connu pour ce qu'il dit de l'histoire de Villefranche-de-Rouergue : comment va-t-il être vecteur de nouveaux usages ? comment va-t-il accueillir la création contemporaine et rendre possibles les rencontres, ajuster la configuration de l'espace en fonction des activités prévues pour réinventer une nouvelle façon d'habiter ce lieu et ... vice versa.

Installer, voir une exposition, se rencontrer, travailler, que ce soit en été ou en hiver, recevoir artistes et publics, s'ouvrir sur la ville, imaginer et faire vivre là de nouvelles activités, fusionner usages et envies, conserver des porosités, décloisonner les fonctions, voici le cahier des charges posé.

Deux jeunes architectes et designer pourraient être sollicités pour ce projet :

NICOLA DELON

architecte collectif « Encore Heureux Architectes »

Nicola Delon revendique une pratique de l'architecture engagée qui porte attention au déjà-là et explore des modes opératoires à même de répondre aux transformations des conditions d'habitabilité du système Terre. Nicola Delon a participé à de nombreuses conférences à travers le monde, défendant une architecture plus sobre, plus juste et plus joyeuse. Il a été co-commissaire de l'exposition Matière grise - Matériaux/Réemploi/Architecture (Pavillon de l'Arsenal à Paris, 2014), Lieux Infinis - Construire des bâtiments ou des lieux ? (Pavillon français de la Biennale de Venise, 2018) et Énergies Désespoirs - Un monde à réparer (CENTQUATRE-PARIS, 2021).

<https://www.dailymotion.com/video/x81jszn>

JEAN-SÉBASTIEN LAGRANGE

Designer

Diplômé de l'École Boulle en ébénisterie, et de l'ENSCI Jean-Sébastien Lagrange fonde l'atelier JS.L en 2010. L'agence se base sur une pratique ouverte du design où la rencontre est primordiale et les projets bien souvent collaboratifs.

L'Atelier répond à des commandes institutionnelles / culturelles / industrielles et invite des concepteurs externes spécialement choisis en fonction du projet. Architectes, artisans, ingénieurs en génie climatique, graphistes travaillent ensemble et créent un véritable laboratoire de recherche collaboratif et pluridisciplinaire.

Jean-Sébastien a par ailleurs à cœur de développer une démarche de travail visant à utiliser le moins de matière avec le moins d'impact sur l'environnement, qu'il qualifie de « design frugal ». Parmi ses créations les plus remarquées citons : l'aménagement des parties communes du groupe ESC Troyes, l'aménagement de résidences d'artistes à la Cité internationale des arts de Paris, la conception des espaces d'exposition du Château de Malmaison.

Jean-Sébastien est finaliste de la Bourse Agora pour le Design en 2013 et 2015 et pensionnaire de la Villa Kujoyama à Kyoto en 2017. Il est représenté par la Galerie Valérie Guérin spécialisée dans le design durable. Il siège dans divers jury de Diplôme entre autres à l'ENSCI – Les Ateliers. Il est co-titulaire de la Chaire de recherche Cnous/EnsAD « Mutation des Vies Étudiantes ».



3. POLITIQUE DES PUBLICS ET MÉDIATION

Les différentes actions mises en œuvre par L'Atelier Blanc interrogent le champ du rapport de l'art au public dans un contexte rural et semi-rural et sont destinées à tous les publics, dans leur diversité. Ces actions contribuent à placer la relation artistes/publics dans une dynamique constante.

La proximité et la convivialité partagée entre l'équipe associative, les artistes, les œuvres, le territoire ouest-aveyronnais guident la mise en œuvre des actions qui se développent avec une attention particulière portée sur les modalités d'accueil et de médiation : sortir des vocabulaires stéréotypés, mettre l'art contemporain à la portée de tous, découvrir et faire ensemble.

La volonté est :

- d'accueillir tous les publics, des amateurs déjà sensibilisés aux publics les plus éloignés de l'art contemporain, dans un esprit de partage, d'échange,
- de créer des relations personnalisées avec les visiteurs, les participants aux ateliers, les artistes et les partenaires,
- de prendre le temps de créer, apprécier ou découvrir ensemble...

Les expositions sont prétexte aux actions mises en œuvre dans le cadre du développement des publics, pour faire découvrir et partager au plus grand nombre l'univers et la démarche des jeunes artistes notamment.

Une attention particulière est portée aux publics jeunes et scolaires ainsi qu'aux publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour les sensibiliser à la création contemporaine, créer des envies, ouvrir des champs de connaissance et encourager les pratiques artistiques et culturelles partagées.

La gratuité pour tous est appliquée aux actions grand public :

- visites des expositions en individuels ou en groupes et médiations tous publics
- actions proposées dans le cadre du contrat de ville et de l'été culturel : les rencontres, les ateliers de pratique artistiques, les sorties culturelles
- événements et programmation culturelle (rencontres, performance, etc.)

La volonté de renforcer les médiations et les actions culturelles positionne L'Atelier Blanc à la fois comme lieu ressource et passeur d'art contemporain. Entre 2025 et 2027, en fonction des possibilités de montée en puissance du poste de chargée de médiation, des actions spécifiques pourront progressivement être développées à l'attention des familles, des propositions pourront être testées avec des tout-petits (0-3 ans) et les adultes qui les accompagnent, ou autour des publics âgés.



a) La programmation culturelle

Chaque année, autour des expositions programmées, des ateliers, des événements et des rencontres sont proposés ponctuellement. Ils visent à :

- tisser des liens et faire dialoguer l'art contemporain avec d'autres champs de la création artistique : performance, danse, littérature, critique, cinéma, etc.
- attirer de nouveaux publics autour d'autres formes de création et inviter à découvrir les expositions par ce biais
- ouvrir la réflexion sur la création contemporaine et approfondir la découverte des artistes : enjeux actuels, acteurs, sujets dont ils s'emparent, démarches artistiques mises en perspectives, etc.

2024

- En avril : accueil à L'Atelier Blanc en Bastide de l'exposition de l'Atelier LE CANAPE, 9 illustrateurs auteurs de Toulouse, dans la cadre de la fête du livre jeunesse en partenariat avec l'association Livre Franche : accueil tous publics et médiations avec les scolaires
- ateliers de création proposés par la médiatrice de L'Atelier Blanc en lien avec les expositions, en accès libre pour tous pendant les expositions et pour les groupes sur réservation : exemple « Broder – dévoiler » autour de l'exposition en hommage à Hessie, pour tous les publics ou les groupes scolaires.
- rencontre avec Amarante Szidon et les amies de Hessie, pour en dresser un portrait intime
- présentation par son auteur, Didier Trenet, de l'édition « La Langue de Najac » à paraître aux éditions Joca Seria
- rencontre avec François Salmeron autour de son ouvrage "Itinérances écologiques", paru aux Presses du réel, en lien avec l'exposition « TERRES »
- participation au Salon des éditions d'art organisé par Air de Midi pour l'ouverture du Nouveau Printemps à Toulouse le 31 mai 2024, avec Anne Deguelle
- accueil d'une performance dansée dans le jardin de L'Atelier Blanc autour de l'œuvre de Lionel Sabatté, Les cornes, en août 2024, en partenariat avec Le Festival en Bastides
- participation au rendez-vous nationaux : Rendez-vous aux Jardins, Journées Européennes du Patrimoine et à développer à partir de 2026 pour la Nuit Européenne des musées.



Actuellement et jusqu'en 2025, ces ateliers, événements et rencontres sont organisés dans les lieux d'exposition de L'Atelier Blanc ou du Moulin des arts, et dans le jardin de L'Atelier Blanc.

À partir de 2026, ils s'organiseront au 21 rue de la République dans les espaces dédiés à ces usages ou aménagés pour les accueillir.

b) Les projets d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires

Depuis sa création, les établissements scolaires de Villefranche et du département ont trouvé avec L'Atelier Blanc un partenaire de qualité. Les visites accompagnées des élèves et les projets d'établissements liés aux expositions ont permis de construire ce partenariat.

Les publics jeunes et scolaires sont une priorité pour le projet de L'Atelier Blanc : le poste en charge de la médiation et des actions d'éducation artistique et culturelle a été renforcé en 2024, passant de 20h à 25h / semaine, pour avoir la possibilité de développer et mener les projets et les partenariats avec une plus grande attention et un suivi plus personnalisé.

Une convention de partenariat a été signée entre l'Inspection académique de l'Aveyron et L'Atelier Blanc en 2018. L'Atelier Blanc fait partie du comité de pilotage de l'Éducation artistique et culturelle en Aveyron. L'Atelier Blanc a été associé à la formation des enseignants du 1er degré en arts visuels ainsi qu'à la mise en place des parcours d'éducation artistique et culturelle pour les élèves des écoles, collèges et lycées de l'Aveyron.

Ces projets d'éducation artistique et culturelle sont proposés et construits régulièrement pour des scolaires du primaire au secondaire et au-delà. Accueil et médiation dans les expositions programmées par L'Atelier Blanc, projets spécifiques co-construits avec les établissements de proximité en sont autant d'exemples actuels qu'il conviendra de poursuivre et conforter de 2025 à 2027.

L'Atelier Blanc est partenaire du Département de l'Aveyron pour différentes actions en lien avec la création artistique en arts visuels.

Dans le cadre du dispositif « Arts visuels au collège », L'Atelier Blanc propose chaque année 2 à 3 parcours sur le territoire ouest-aveyronnais, avec des artistes sélectionnés par ses soins et des interventions de la personne chargée de la médiation visant à introduire la séance de rencontre et d'atelier menée par l'artiste auprès des classes de 3^e et 4^e. En 2024, les actions menées avec les artistes Romane Laillet et Anthéa Lubat ont touché 14 classes et 299 élèves des collèges de l'Ouest Aveyron. Ce partenariat sera reconduit en 2025, 2026, 2027 à la demande du Département.

Des actions sont également articulées avec l'accueil en résidence du lauréat du Prix du Département pour l'art contemporain : organisation d'une restitution des ateliers de pratique et de création artistique menés par l'artiste en secteur rural sur le territoire ouest-aveyronnais et accueil des classes dans les lieux d'expositions de L'Atelier Blanc.



c) Créer une mixité sociale, d'âges et de genre en s'inscrivant dans les cadres d'action de la politique de la ville

Depuis 2018-2019, L'Atelier Blanc a fait le choix d'être acteur de la Politique de la ville, dans une perspective d'éducation artistique et culturelle, de mixité sociale et de revitalisation du cœur de ville historique de Villefranche-de-Rouergue. Des partenariats éducatifs et associatifs ont été noués avec le Secours Populaire, l'association Village 12, la maison d'enfants à caractère social L'OUSTAL, la fondation Optéo, le CCAS, les Ateliers de la Fontaine. L'Atelier Blanc tente ainsi de toucher, dans le cadre du contrat du ville de Villefranche-de-Rouergue, les publics dits éloignés de l'offre culturelle. Il s'agit, par d'autres propositions que les expositions, de trouver les moyens de « faire ensemble », en pratiquant une activité culturelle ou artistique accessible à tous, sans prérequis autre que la curiosité et l'envie de partager afin de nourrir la créativité de chacun et sa faculté à l'imaginaire et donner l'envie de s'exprimer. C'est une tentative de lever les freins de représentation et d'accès aux lieux et espaces culturels, en proposant aux publics qui n'osaient pas franchir les portes des expositions, de se retrouver dans un espace convivial, non estampillé « institution culturelle ».

En février 2019, l'association a ainsi ouvert L'Atelier Blanc en Bastide en louant une ancienne boutique dans la Bastide de Villefranche-de-Rouergue, un des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les actions développées dans ce lieu ont permis de confirmer l'intérêt pour l'art contemporain des passants. Ce retour d'expérience permet d'être confiant quant au devenir de L'Atelier Blanc lorsqu'il investira le 21. La boutique de L'Atelier Blanc en Bastide joue ainsi le rôle de préfiguration du volet "action culturelle" qui se déploiera au 21

Les rencontres créatives en Bastides

Au sein de L'Atelier Blanc en Bastide, des ateliers de pratique artistique gratuits pour tous, conduits par des artistes art contemporain du territoire ainsi que des rencontres-discussions autour d'œuvres en lien avec les expositions programmées par L'Atelier Blanc sont proposés tout au long de la saison. Ces actions permettent de favoriser la mixité sociale, ainsi que de genre et d'âge, et de cibler en particulier les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, grâce aux liens tissés avec des associations œuvrant socialement auprès de ces populations. Ces actions participent à leur mesure à l'animation du cœur de ville. Elles permettent à différents publics de se croiser, d'expérimenter ensemble et incitent à pousser ensuite les portes des espaces d'expositions.

Chaque année, 3 à 5 propositions d'ateliers de pratique artistique sont menées par des artistes du territoire. Ces propositions invitent à découvrir la démarche d'un artiste et à entrer dans une démarche créative au-delà d'une technique choisie (céramique, dessin, sérigraphie, installation, etc.). Les artistes proposent ainsi des séries de 5 à 10 séances de 1h30, construites autour d'un projet de création individuel et collectif sur une thématique en lien avec les expositions programmées à L'Atelier Blanc. Une restitution collective de ces ateliers rassemble, sous la forme d'une installation pensée par les participants avec l'artiste,



les productions de tous. Celle-ci est présentée à la fin de chaque série pendant quelques semaines en vitrine de L'Atelier Blanc en Bastide.

Des rencontres organisées ponctuellement en soirée, invitent un artiste à présenter sa démarche artistique d'une manière conviviale et informelle.

Des expositions de petite envergure, adaptées aux contraintes du lieu sont programmées.

2024

- En mai : ateliers « CAHIER » avec le collectif Marie et Gotié (Amiens, sérigraphie) en partenariat avec Hors Cadre pour MICRO FAUNE, premier festival de micro éditions à Villefranche de Rouergue.
- En septembre : ateliers autour du fil avec Florence Garrabé (Toulouse, plasticienne), en écho à l'exposition « Hessie #fil#temps#contretemps ».
- En novembre – décembre : ateliers avec la céramiste Pascale Masera (Cajarc), autour de l'habitat en terre, en écho à l'exposition « TERRES ».
- Le 31 octobre : rencontre avec Julie Saclier (auteure, performeuse, plasticienne). Présentation de sa démarche qui développe des protocoles d'écriture et de lecture à partir de divers textes collectés. Dépositaire d'un héritage ouvrier, elle s'intéresse au travail, aux différentes notions qui lui sont associées, en enquêtant sur ce qui se situe au seuil du mythe, de l'histoire sociale et industrielle.
- Du 31 oct. au 23 nov., en lien avec la Biennale du livre d'artiste, Art'in Folio, Rodez : installations en vitrine autour de la thématique « Papier » choisie par la biennale de trois artistes invités par L'Atelier Blanc : Julie Saclier, Chloé Vanderstraeten et Mazaccio & Drowilal.

En 2025, 2026 et 2027 ces actions continueront d'être programmées. À partir de 2026, elles seront déployées uniquement au sein du nouveau lieu au 21 rue de République, dans les espaces adaptés à ces usages.

Allons-y par 4 chemins

Depuis 2022, l'action « Allons-y par 4 chemins », complète les actions proposées dans le cadre du contrat de ville à L'Atelier Blanc en Bastide. Une à deux sorties culturelles par an sont organisées et accompagnées par des bénévoles de L'Atelier Blanc et/ ou des artistes, pour aller découvrir ensemble un autre musée ou centre d'art de proximité géographique. Le transport est organisé collectivement, par exemple en empruntant le bus de ligne pour Rodez ou en covoiturage. Le Musée Soulages Rodez a été le premier partenaire de ses visites en famille, intitulées « J'emmène mes parents au musée » et invitant un enfant, via le relais des enseignants des écoles primaires de Villefranche, à s'inscrire sous l'accompagnement d'un adulte. Visite, atelier de médiation et transport sont gratuits, pris en charge par L'Atelier Blanc et le Musée Soulages ou le lieu d'accueil.

En 2024

- Le 15.05 : visite au Musée Soulages de l'exposition consacrée à Pierrette Bloch « Discrètes Séries. L'amie peintre », accompagnée par Olga Theuriet, en résidence au Moulin des arts



- Pendant les vacances de Toussaint : « J’emmène mes parents au Musée » : visite et atelier en famille au Musée Soulages, à définir.

En 2025, 2026 et 2027 ces visites seront reconduites avec le Musées Soulages et envisagées vers d’autres lieux du territoire de proximité, comme la Maison des arts à Cajarc, L’Abbaye de Beaulieu en Rouergue, etc. Elles seront déclinées sous deux formats : en famille, pour « J’emmène mes parents au musée », ou pour tous avec « Un artiste nous emmène au musée ». Cette seconde proposition invitera les artistes du territoire ou ceux accueillis en résidence par L’Atelier Blanc, à accompagner un groupe de 10 à 15 personnes pour découvrir un lieu ou une exposition sous son regard et son accompagnement.

L’été culturel

L’Atelier Blanc propose dans le cadre l’appel à projet du Ministère de la culture « L’été culturel » des ateliers de pratique artistique gratuits, à destination des familles, sur les mois de juillet et août. Un artiste du territoire est invité à proposer, sur une thématique ou une technique en lien avec l’exposition présentée au cours de l’été à L’Atelier Blanc, un atelier de 1h30 autour de sa démarche personnelle. Le caractère accessible, ludique et participatif de la proposition est essentiel. Les partenaires sollicités dans le cadre des actions menées dans le cadre du contrat ville sont également sollicités pour toucher les publics restant en vacances sur le territoire.

En 2024, Flore de Maillard, et Célie Falières, artistes plasticiennes, sont invitées pour des ateliers estivaux dans ce cadre, conçu autour du fil et envisagé pour créer un parcours entre les deux sites de l’exposition *Hessie #fil#temps#contretemps*.

En 2025, 2026 et 2027 L’Atelier Blanc répondra aux prochains appels à projets « Eté culturel » qui seront publiés. Des partenariats complémentaires tels qu’avec l’EREA, le domaine de Laurière qui accueille des jeunes en séjours de vacances, ou la maison des Jeunes citoyens à Villefranche de Rouergue seront sollicités dans ce cadre pour toucher leurs publics.

4. UN ANCRAGE TERRITORIAL LOCAL AVEC DES LIENS À L’ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE, RÉGIONALE ET NATIONALE

- a) Continuer à faire réseau au sein des acteurs culturels et touristiques, des échelles locales à nationales.

L’identité et les actions de L’Atelier Blanc sur le territoire et au-delà donnent lieu à des constructions partenariales de qualité, avec l’expertise des structures culturelles régionales d’envergure nationale, le réseau *Air de Midi* et les acteurs culturels du territoire, pour les expositions comme pour les actions spécifiques : commissariat d’expositions, partenariats avec les lieux voisins, visibilité lors de manifestations nationales, circulation des publics, etc.



La présence de L'Atelier Blanc à Villefranche de Rouergue et à St-Rémy génère de l'attractivité "touristique et culturelle" sur le territoire, tant par l'accueil d'artistes émergents ou reconnus, venus de la région, de la France entière voire de l'étranger, qui découvrent ainsi le territoire ouest-aveyronnais, que par la diversité et les spécificités des publics curieux, amateurs d'art ou spécialistes de la culture qui viennent, parfois de loin et avec une régularité fidèle, visiter les expositions et participer aux rencontres et événements. Cela crée une dynamique positive pour la ville et le territoire.

Principaux partenaires et axes de rayonnement à poursuivre et renforcer sur la période 2025-2027 :

- Au niveau local : Le Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue « Rendez-vous au jardin », l'association Archipot « Biennale de céramique », les Espaces Culturels Villefranchois – ATP et le Festival en Bastides, LivreFranche, la Médiathèque La Manufacture, le Musée Urbain Cabrol, etc.
- Au niveau départemental : maintien des partenariats avec le Département de l'Aveyron ; poursuite du partenariat avec le musée Soulages à Rodez et l'association Art'in Folio.
- Au niveau régional : renforcement des liens avec les autres structures du réseau art contemporain *Air de Midi* afin de gagner en visibilité et de permettre de développer des collaborations artistiques et des mutualisations de moyens.
- Renforcement des liens avec les grands sites d'Occitanie (Musées Soulages, Abbaye de Beaulieu, Najac, Bastides et Gorges de l'Aveyron), le Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue, et les acteurs touristiques pour renforcer la circulation des publics sur territoire. S'inscrire dans le réseau touristique régional porté par la SNCF et La région.

D'ici 2027, ré-adhérer à d'autres réseaux professionnels complémentaires :

- LMAC – Laboratoire des médiations en Art contemporain Occitanie

b) Autour du livre d'artiste

Autour de Villefranche, plusieurs acteurs portent avec dynamisme le livre d'artiste et ont à plusieurs reprises sollicité le partenariat de L'Atelier Blanc autour de leurs actions : l'atelier Hors Cadre et ses réseaux d'artistes alternatifs, la Biennale du livre d'artiste de Rodez organisée par Art'in Folio. D'autres acteurs tels que la médiathèque La Manufacture à Villefranche, le fonds de livres d'artistes de la médiathèque départementale, les Abattoirs musée - Frac Occitanie de Toulouse, ou encore le festival du livre d'artiste de St-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne).

Investir les nouveaux locaux du 21 rue de République invite L'Atelier Blanc à renforcer certains aspects de son identité. La volonté de faire de ce nouveau lieu un espace convivial



où chacun pourrait entrer à sa guise, sans freins ni appréhensions, est centrale et fait imaginer un espace d'accueil hybride, à la fois lieu de petits événements et espace animé par la présentation d'œuvres visibles depuis la rue à travers les vitrines.

La présentation, la consultation et la vente de livre d'artistes sélectionnés par le comité de programmation de L'Atelier Blanc pourraient remplir ces objectifs.

Les partenariats noués autour du livre d'artistes permettraient ainsi d'ouvrir à une forme complémentaire d'appropriation de l'art contemporain par les publics à travers l'objet livre, facilement accessible et véritable objet-passeur, toujours dans l'idée de créer une proximité entre les publics et les œuvres.

En 2024, plusieurs actions programmées par L'Atelier Blanc sont liées au livre d'artiste sur le territoire :

- portage de l'édition de l'ouvrage « La langue de Najac », avec l'artiste Didier Trenet auteur de la commande publique réalisée à Najac autour de la Maison du Gouverneur
- participation au Salon des éditions d'art organisé par Air de Midi pour l'ouverture du Nouveau Printemps à Toulouse le 31 mai 2024, avec Anne Deguelle
- les 1^{er} et 3 mai : ateliers « CAHIER » avec le collectif Marie et Gotié (Amiens, sérigraphie) en partenariat avec Hors Cadre pour MICRO FAUNE, premier festival de micro éditions à Villefranche de Rouergue
- du 31 oct. au 23 nov., en lien avec la Biennale du livre d'artiste, Art'in Folio, Rodez : installations en vitrine autour de la thématique « Papier » choisie par la biennale de trois artistes invités par L'Atelier Blanc : Julie Saclier, Chloé Vanderstraeten et Mazaccio & Drowilal.

En 2026, les partenariats avec MICRO FAUNE et ART'IN FOLIO pourraient être renouvelés.

En 2026-27, la préparation d'un espace de présentation, de consultation et de vente au sein de l'accueil du nouveau lieu pourrait être mise en place, avec un partenariat à envisager avec la librairie La Folle Avoine à Villefranche-de-Rouergue.

5. LES MOYENS

L'Atelier Blanc est une association conventionnée depuis 2017 avec l'État (Drac Occitanie), la Région Occitanie, Le Département de l'Aveyron et la commune de Villefranche-de-Rouergue. Ce conventionnement a été renouvelé en 2020 et le renouvellement pour 2025-2027 est en cours d'élaboration.

Depuis, 2018 L'Atelier Blanc prend sa place au sein du réseau régional Air de Midi, réseau qui rassemble 44 lieux de l'art contemporain en Occitanie.



Les collectivités territoriales et les institutions reconnaissent ainsi le savoir-faire et le réseau constitué de L'Atelier Blanc qu'elles soutiennent depuis sa création en 2004 pour ses actions qui répondent aux politiques de diffusion de l'art contemporain et des arts visuels en territoire rural, aux enjeux de sensibilisation des publics les plus larges et de médiation et qui participent également à la production d'œuvres d'artistes, reconnus ou émergents.

Le dialogue engagé avec les institutions, les collectivités territoriales et les partenaires a induit la professionnalisation progressive de L'Atelier Blanc. Celle-ci reste à conforter : pour faire vivre et évoluer le projet artistique et culturel initial, et investir le nouveau lieu du 21 rue de la République mis à disposition par la commune de Villefranche-de-Rouergue pour y déployer ses actions.

a) Les lieux

L'Atelier Blanc déploie actuellement ses activités sur trois lieux qui jouent de leurs spécificités pour réaliser les objectifs que l'association s'est donnée, sur une surface totale d'environ 550 m², toutes activités et usages confondus :

- Deux à Villefranche de Rouergue
 - L'ATELIER BLANC, galerie et jardin, mis à disposition gratuite par les fondateurs de l'association : expositions, médiations, actions culturelles, bureaux et stockage régie
 - La boutique de L'ATELIER BLANC EN BASTIDE, louée à l'année : ateliers de pratique artistique et rencontres, expositions de courte durée
- Un à St-Rémy :
 - LE MOULIN DES ARTS, mis à disposition gratuite par la commune : résidences de création, expositions, médiations, actions culturelles

À compter de 2026, l'ensemble des activités de L'Atelier Blanc sera rassemblé au sein de l'immeuble du 21 rue de la République mis à disposition gratuite par la commune de Villefranche de Rouergue, avec prise en charge d'une partie des charges de fluides par l'association.

b) Le 21 : un nouveau lieu à Villefranche de Rouergue

L'implantation des activités de L'Atelier Blanc au sein de l'immeuble 21 rue de la République, bâtiment bénéficiant d'un attrait patrimonial remarquable au cœur de la Bastide de Villefranche-de-Rouergue, permettra à l'association de pérenniser et développer le projet engagé depuis 2004, tout en prolongeant et renforçant ses actions au sein d'espaces plus grands, plus centraux et visibles dans la ville, qui offriront plus de possibilités d'actions et de partenariats notamment avec les autres structures culturelles de la ville.



Les principaux objectifs sont les suivants :

Garder l'esprit d'une maison ouverte aux artistes et aux publics :

L'Aspect patrimonial de l'ancien hôtel particulier du 21 rue de la République représente une belle opportunité de prolonger les caractéristiques actuelles de L'Atelier Blanc : une maison avec son jardin, un lieu de vie habité par des Villefranchois qui accompagnent les créations des artistes. Il permettrait de transposer la singularité d'accueil et de proximité avec les artistes et les publics créée par L'Atelier Blanc depuis son ouverture. La préservation des aspects patrimoniaux du bâtiment et leur mise au service du projet de L'Atelier Blanc sont des atouts importants et essentiels au projet. L'aspect patrimonial du lieu permettrait de perpétuer et partager le sentiment d'un lieu vivant : à la fois lieu de mémoire et riche de propositions nouvelles, en prise avec les réalités culturelles et artistiques actuelles.

Au rez-de-chaussée depuis la rue, le lieu et ses activités devraient pouvoir être facilement visibles, identifiables et accessibles. Il s'agirait de donner aux publics et aux passants l'envie de pousser la porte et d'entrer sans appréhensions dans un lieu d'accueil ouvert et convivial, où l'on retrouverait l'idée de la « maison ».

Le programme architectural et d'aménagement traduira et reflétera ces objectifs et ce positionnement.

Les programmations de préfigurations et échange avec l'architecte Nicola Delon participeront pleinement de cette volonté.

Inclure les activités de L'Atelier Blanc dans la Bastide et le quartier qui est en train de dessiner autour de la Manufacture – médiathèque pôle culturel, et s'insérer dans cette vie urbaine.

L'Atelier Blanc relocalisé au cœur de la Bastide, se trouvera à proximité immédiate, à quelques minutes à pied des autres équipements culturels de Villefranche-de-Rouergue : La Manufacture médiathèque et pôle culturel, le Musée Urbain Cabrol et ses espaces d'exposition temporaire rénovés, le Théâtre des Bastides, l'école de musique, le cinéma, l'association les Hauts Parleurs, etc. Cette proximité permettra une synergie de quartier autour de l'offre culturelle au sein de la ville. L'Atelier Blanc veillera ainsi à développer ses actions en complémentarité avec ces acteurs, en apportant une compétence et un regard « art contemporain » au cœur d'une offre culturelle riche et diversifiée au sein d'un site patrimonial et historique porteur de sens et valeurs. Ce patrimoine sera un cadre idéal pour faire dialoguer architecture, histoire et art d'aujourd'hui.

c) L'équipe

L'association est gérée par un conseil d'administration de 13 membres qui travaillent pour porter collectivement l'avenir de l'association depuis la modification des statuts en 2021, avec un cadre travail structuré et coordonné par l'équipe salariée : programmation, actions d'éducation artistique et culturelle, logistique, finances et projet associatif (cf. cartographie des actions de l'association).

Elle emploie 2 salariées à temps partiels (1.4 ETP en 2023, passé à 1.6 ETP en 2024) qui assurent la coordination générale des activités et projets, la communication, les actions



d'éducation artistique et culturelle, la médiation et l'accueil de tous les publics. La régie et les besoins d'accueil complémentaires lors des expositions sont assurés par des prestations des services externes.

Les 2 emplois initialement équivalents pour la médiation se sont différenciés, ont évolué et se sont spécifiés, pour devenir en 2023 et 2024 :

1 poste de coordination générale/communication (30h),

et 1 poste de médiation (25h),

toujours complétés par des vacations pour l'accueil sur les lieux d'expositions et la régie des expositions.

Le bénévolat et la charge supplémentaire du poste de coordination générale restent importants pour des missions essentielles : direction artistique, direction et gestion administrative et financière, communication.

Le renforcement et la structuration des postes de l'équipe, déjà en cours depuis 2021, est à poursuivre.

L'objectif à atteindre sur la période 2025-2027 est :

- La poursuite du travail collectif du conseil d'administration et l'implication forte des bénévoles dans la construction du projet associatif et de la programmation avec l'engagement de membres supplémentaires pour seconder les fonctions essentielles aux postes de président, secrétaire, et trésorier,
- l'augmentation horaire et l'évolution du poste de coordination vers un poste de direction,
- l'augmentation horaire et l'évolution du poste de médiation vers un poste de développement des publics,
- la structuration et le renforcement des missions d'accueil (vacations vers CDD d'usage ou CDI intermittent, ou recrutement d'un temps partiel en charge de l'accueil et de la médiation),
- l'accueil de stagiaires indemnisés ou un service civique pour renforcer les actions de communication et de médiation

d) La communication

Un plan de communication a été mis en place, géré à différents niveaux de territoires, via différents médias maîtrisés : site internet renouvelé en 2020, réseaux sociaux, newsletter, identité graphique, pertinence des supports imprimés et des canaux de diffusion (Office de Tourisme, presse spécialisée, agendas culturels des réseaux partenaires, etc.), partenariats avec la presse locale, etc.

Quelques chiffres et exemples de publications et diffusion :

Papier :

- Programme annuel A6, 28 pages : 1500 exemplaires



- Affiche A3 : 70 exemplaires / par expo
- Affiche format Decaux : 1 ex au Musée Soulages pour expo de l'été
- Cartons invitation A6 : 500 exemplaires / par expo

Numérique :

- Page instagram depuis 2022 : 1000 followers
- Page Facebook : 3300 abonnés
- Chaîne You-tube : pour permettre mise en ligne de support video
- Googles fiches AB et Moulin des arts
- Site web : refondu en 2020, gestion autonome par l'association avec l'aide d'un bénévole informatique
- Newsletter mensuelles diffusée à plus de 1300 contacts
- Partenariat avec l'office de tourisme Ouest Aveyron Communauté
- Agendas en ligne : OT Bastide et Gorges de l'Aveyron, air de midi, CNAP, Département de l'Aveyron, Artiste d'Occitanie, etc.

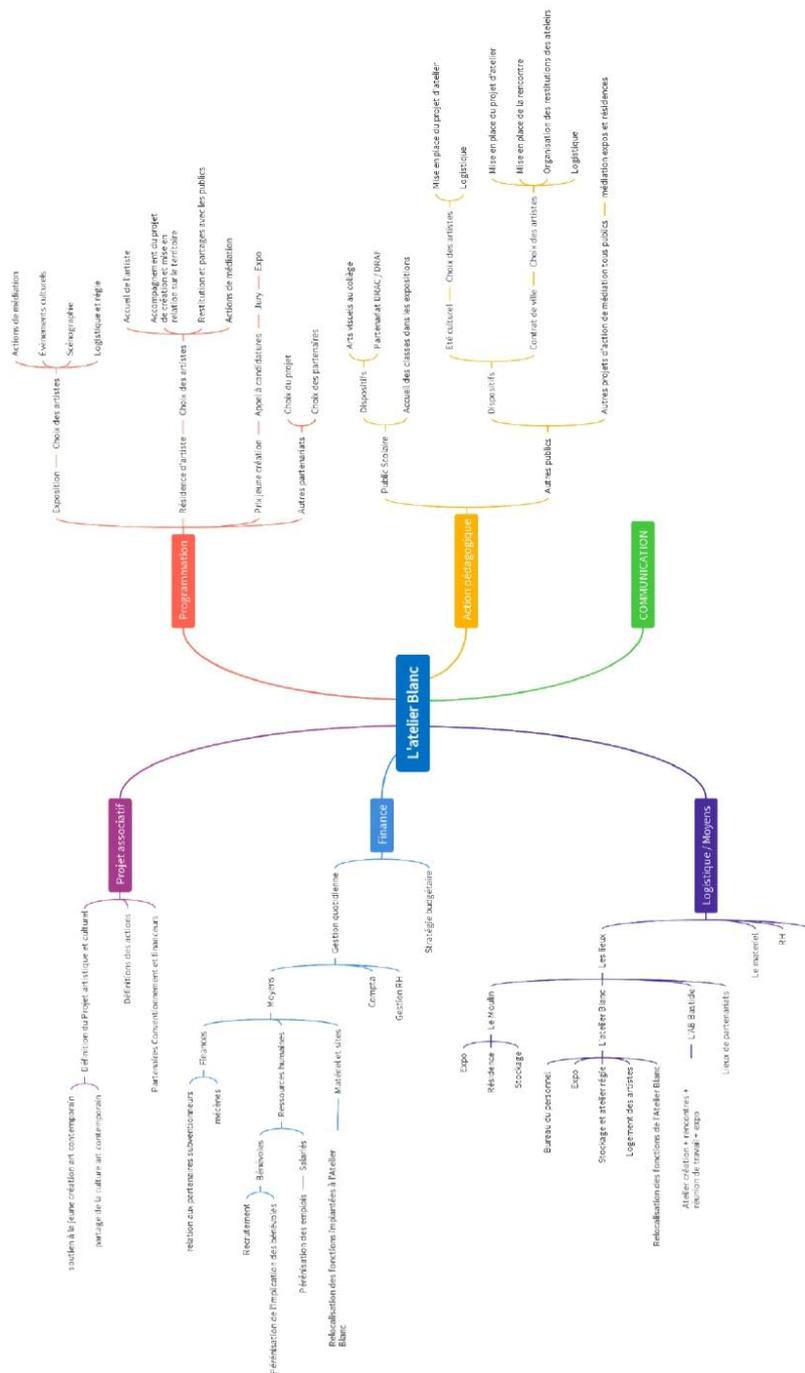
Il s'agit pour la période 2025-2027 de renforcer les moyens d'actions pour structurer et augmenter la diffusion papier et mieux identifier et positionner les outils numériques, en relayant notamment la gestion du site, des newsletters et des réseaux sociaux. Des stagiaires ou un service civique pourraient idéalement renforcer l'équipe pour ces missions. La fonction communication ne bénéficie pas aujourd'hui d'un emploi dédié au sein de l'organisation de L'Atelier Blanc. Dans les perspectives de développement du projet, la création d'un poste dédié fera pleinement partie de la stratégie de L'Atelier Blanc.

e) Le budget

Depuis 2022, une comptabilité d'engagement a été mise en place permettant de suivre et d'analyser l'activité de L'Atelier Blanc de façon plus fine et professionnelle. Cet outil sera affiné progressivement pour rendre le pilotage des actions plus efficace et plus sûr et permettre au conseil d'administration de décider des directions à donner au projet de manière éclairée.

La nécessité de dégager un fonds de roulement permettant d'assurer la trésorerie de l'association s'est faite jour et fait partie des objectifs à atteindre sur la période 2025-2027.

L'ATELIER BLANC - PROGRAMME 2025-2028				
		2025	2026	2027
EQUIPE				
	administrateurs bénévoles- membres du CA / commission de travail thématique	13	15	15
	salariés - ETP	1,8	2,5	3
	prestations de service régie	oui	oui	oui
	prestation de service accueil	oui	oui, mais en diminution	oui
	stage ou service civique	1 à 3 mois	6 à 8 mois	6 à 8 mois
EXPOSITIONS				
	ATELIER BLANC berges de l'Aveyron, Villefranche de R.	Commissariat Antoine Marchand le Laït : avril-sept	/	/
	MOULIN DES ARTS ST-REMY	Commissariat Antoine Marchand le Laït : avril-sept 15e PRIX JEUNE CREATION : oct-déc	/	/
	21 RUE DE LA REPUBLIQUE, Villefranche de R.	/ travaux Actions et événements de préfiguration avec Nicola Delon, Encore Heureux, architectes	Commissariat Karine Mathieu : mars-sept Exposition de restitution des résidences : selon présence des artistes 16e PRIX JEUNE CREATION	Commissariat invité : mars-sept Programmation par bénévoles AB : à définir Exposition de restitution des résidences : selon présence des artistes. 17e PRIX JEUNE CREATION
RESIDENCES				
	MOULIN DES ARTS ST-REMY	Lauréat Prix Jeune Création Lauréat Prix du Département Résidence en lien avec expo	/	/
	21 RUE DE LA REPUBLIQUE (atelier de travail) + logement dans un autre lieu à Villefranche de R.	/ travaux	Lauréat Prix Jeune Création Lauréat Prix du Département Résidence en lien avec expo	Lauréat Prix Jeune Création Lauréat Prix du Département Résidence en lien avec expo
RENCONTRES-ATELIERS-EVENEMENTS				
	ATELIER BLANC EN BASTIDE, rue Prestat Villefranche	Ateliers et rencontres + allons-y par 4 chemins : Politique de la ville, été culturel	/	/
	ATELIER BLANC berges de l'Aveyron, Villefranche de R.	Evénements - programmation culturelle Ateliers pour tous et médiations autour des expositions, actions d'éducation artistique et culturelle	/	/
	MOULIN DES ARTS ST-REMY	Rencontres expositions pour les sorties de résidence Evénements - programmation culturelle	/	/
	21 RUE DE LA REPUBLIQUE, Villefranche de R.	/ travaux Actions et événements de préfiguration avec Nicola Delon, Encore Heureux, architectes	Evénements - programmation culturelle Médiations et actions d'éducation artistique et culturelle pour tous autour des expositions Ateliers et rencontres, allons-y par 4 chemins : Politique de la ville, été culturel Rencontres en lien avec les résidences	Evénements - programmation culturelle Médiations et actions d'éducation artistique et culturelle pour tous autour des expositions Ateliers et rencontres, allons-y par 4 chemins : Politique de la ville, été culturel Rencontres en lien avec les résidences



ANNEXE SUIVI DES JEUNES ARTISTES LAUREATS DU PRIX JEUNE CREATION
OU EXPOSES A L'ATELIER BLANC

2024

Héloïse Farago, lauréate 2024 du 15^e Prix Jeune Création
>2025, Ateliers Médicis, Création en cours

2023

Noémie Pilo, lauréate 2023 du Prix du Département pour l'art contemporain
>2025, 68e Salon de Montrouge

Lionel Sabatté, exposition Chrysalides – automne 2023
>2025, nommé pour la 25e édition du Prix Marcel Duchamp

Chloé Vanderstraeten, lauréate 2023 du 14^e Prix Jeune Création
>2024-2025, résidente ARTAGON PANTIN

Coline Lasbats, finaliste 2023 du 14^e Prix Jeune Création
>2024, DDA émergence

Virginie Cavalier -

exposition Anima - résidence juin 2023 commissaire Thomas Delamarre
>2024

Cabaret des oiseaux. Centre d'art Fernand Léger, Arts Éphémères - Itinérance #16, Port-de-Bouc.
Curatrice Laure Lamarre-Flores
Exposition en duo. En duo avec Inès Lavielle Prix jeune création Aveyron culture 2022. La Minoterie,
Nay. Curateur Alain-Jacques Lévrier-Mussat

Geoffrey Badel -

exposition Anima - résidence juin 2023 commissaire Thomas Delamarre
>2024

Close-up. La capsule Centre Pompidou-Metz
The Bat Temple. La galerie du philosophe Carla-Bayle

2022

Corentin Darré -

Lauréat du 13e Prix Jeune Création Atelier Blanc

>

FRAC Île-de-France : un peu de plomb dans vos cœurs
2023 Sélectionné pour le festival Premier Films, Artagon, Pantin, FR.
2023 Lauréat du Fond de production Enowe-Artagon, FR.
2024 SISSI club, Marseille, FR. (à venir)
2023 Smell of the rubber, Reflet Machine, Paris, FR.
2024 résident ARTAGON PANTIN 2024-2025

Célie Falières

Exposition RETOUR RAPIDE, mars – juin 2022

>



Projet artistique et culturel 2025-2027

Page 27 | 28

2024 Artistes et Paysans, Transhumance
Le HANG-ART, Esquièze-Sère (65) – Les Abattoirs, musée FRAC Occitanie Toulouse

Mazaccio & Drowilale
Exposition RETOUR RAPIDE, mars – juin 2022
>
2024 Le nouveau Printemps, Toulouse

2021
Guilhem Roubichou -
lauréat Prix Jeune Création Atelier Blanc
>2023
Lauréat Prix Mezzanine Sud, Prix des Amis du Musée des Abattoirs, Toulouse, France.

2020
Léah Desmousseaux -
lauréate Prix Jeune Création Atelier Blanc
> Collections
Centre national des arts plastiques (CNAP)
Bibliothèque nationale de France (BnF)
Les Abattoirs Musée — FRAC Occitanie Toulouse

2019
Jeanne Cardinal -
lauréate Prix Jeune Création Atelier Blanc
> 2023
Bourse AIC, DRAC Centre-Val de Loire
Bourse Été culturel, DRAC Centre-Val de Loire
Bourse Nouvelles Renaissance(s) - région Centre-Val de Loire, projet de performance
Exocet
Acquisition de sculpture par le FRAC-Artothèque Nouvelle-Aquitaine
Finaliste du Prix Les images déferlantes de la Cité Internationale de la Tapisserie
d'Aubusson

2018
Manon Riet -
lauréate Prix Jeune Création Atelier Blanc/Aveyron Culture
>2023 : Canyoning 1, FRAC Bretagne, Rennes exposition achats 2023

2017
Thomas Portier -
Lauréat Prix Jeune Création Atelier Blanc
>2023 : Petting Fish, la Crypte, Orsay.



ANNEXE II A LA CONVENTION 2025 – 2027 / ATELIER BLANC

Indicateurs quantitatifs

Équilibrage territorial de la programmation

	Réalisé	Cible	Suivi du réalisé		
	2024		2025	2026	2027
Nbre expos in situ Villefranche (+ St Remy en 2025)	6				
Nbre expos hors les murs *	0				
Fréquentation in situ	3103				
Fréquentation hors les murs					

Soutien aux artistes

		Réalisé	Cible	Suivi du réalisé		
		2024		2025	2026	2027
Artistes exposés :	hommes	13				
	femmes	11				
	jeunes	14				
Dont artistes produits (dans le cadre des résidences ou non) :	hommes	0				
	femmes	3				
	jeunes	2				
Nombre artistes en résidences		3				
Nbre total de jours de résidences		104				
Nombre d'artistes vivant et travaillant en Occitanie		12				
Part du budget artistique consacré à la production d'oeuvre						
Part du budget artistique consacré à la rémunération des artistes						

Action culturelle et éducative

		Réalisé	Cible	Suivi du réalisé		
		2024		2025	2026	2027
nombre des scolaires accompagnés dans les murs		693				
Nbre heures médiation scolaire dans les murs		18,5				
Action dans établissements scolaires et/ou hors les murs		42				
Effectif élèves bénéficiaires		299				
Nbre d'heures d'intervention		104				
Effectif lycéens – apprentis bénéficiaires						
Etablissements partenaires		5	écoles			
		6	collèges			
		3	lycées			
Actions publics spécifiques	effectifs touchés	262				
	nbre d'heures de médiation	40				
Actions tous publics (adultes, familles)	dans les murs, effectifs	366				
	hors les murs, effectifs					
	nbre d'heures de médiation	43,5				

Indicateurs qualitatifs se rapportant aux grands objectifs du projet triennal		
Objectifs		
La programmation annoncée dans le projet artistique et culturel a-t-elle pu être réalisée ? Expliquer		
Développement d'une programmation partenariale et des commissariats invités : quels avantages, quelles difficultés		
	Nom de l'exposition et du partenaire	commentaire
Quelles actions ont été mises en place pour professionnaliser l'association		
	Nature de l'action	Résultat / Impact

Quels progrès ont été réalisés dans la mise en place des résidences d'artistes ? (hébergement, rémunération, contrats...)			
	Nature de l'action	Partenaire	Résultat / Impact

Quelles évolutions dans la politique des publics ?			
	Nature de l'action	Partenaire	Résultat / Impact

Quelles actions mises en œuvre afin de développer le budget ?			
	Nature de l'action	Partenaire	Résultat / Impact

Quelles actions de communication mises en place			
	Communication digitale	Communication presse	Partenariats de communication

M. BRUGIER : Comme on en avait parlé en commission, il s'agissait déjà de savoir pourquoi cela ne se faisait pas au musée, puisqu'il y a déjà une salle d'exposition, des locaux disponibles, et qu'il n'y a eu que trois expositions en quatre ou cinq ans. Cela permettrait de dynamiser ce lieu.

M. le Maire : L'Atelier Blanc expose à l'année. Le but est de pérenniser leur activité, car cette association est dédiée à la création contemporaine. Je rappelle ce que signifie la création contemporaine par rapport à l'art moderne : l'art moderne, l'artiste est décédé ; la création contemporaine, l'artiste est bien vivant. Aujourd'hui, l'Atelier Blanc est une structure reconnue au niveau régional, puisqu'elle bénéficie d'une convention pluriannuelle et c'est réellement la seule association dans l'Aveyron qui a une telle convention dans le domaine de l'art contemporain. C'est donc une réelle fierté pour Villefranche.

Il se trouve que les époux Villemagnes hébergeaient l'association chez eux. Ils préparent aujourd'hui l'avenir, et souhaitent pérenniser l'Atelier Blanc en l'intégrant dans un lieu pris en charge par la collectivité. C'est important pour nous, car, dans le cadre du projet municipal de redynamisation de Villefranche, nous comptons nous appuyer sur les associations – notamment culturelles – comme levier de redynamisation. Mettre l'Atelier Blanc dans la rue de la République, dans un hôtel particulier du XVIIe siècle qu'on est en train de faire classer monument historique, permet d'allier patrimoine et création contemporaine, et d'en faire un lieu fort de la culture à Villefranche.

Notre ambition est de nous inscrire dans un parcours culturel reliant Montauban à Rodez – c'est-à-dire entre le musée Ingres à Montauban, le centre d'art Beaulieu dans le Tarn-et-Garonne et le musée Soulages à Rodez. Il manque une étape dans ce parcours : c'est Villefranche-de-Rouergue. L'Atelier Blanc peut apporter cette richesse culturelle.

Concernant le musée, un travail est actuellement en cours de scénarisation pour que la partie "hôtel particulier" soit uniquement dédiée à l'histoire de la ville et à l'interprétation de la bastide. Quand les gens viennent visiter Villefranche-de-Rouergue, il n'y a pas de lieu qui explique ce qu'est une bastide, ce qu'est la bastide de Villefranche, et sa spécificité d'être la plus imposante de France. C'est ce que devra incarner le musée dans sa future scénarisation.

Pour ce qui est de l'ancien Prix Unique, l'équipe précédente avait déjà dédié ce lieu aux expositions, notamment d'art moderne. Un partenariat avec le FRAC (Fonds régional d'art contemporain) – c'est-à-dire la Région Occitanie – permet d'y organiser des expositions régulières.

Le musée n'a donc pas les mêmes espaces dédiés aux expositions non permanentes que l'hôtel Brégeon, qui a aussi vocation à accueillir les artistes pour la création, pas uniquement pour l'exposition. L'artiste y crée sur place, au sein même de l'hôtel Brégeon.

M. BRUGIER : Le musée pourrait aussi devenir un lieu de vie et de création, avec une mise en valeur de la bastide par exemple autour des arcades, où passe beaucoup plus de monde que dans le fond de la rue de la République.

M. le Maire : Nous avons également l'ambition de faire revenir du monde dans la rue de la République

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-33 - CULTURE ET ANIMATIONS : Adhésion au label « Commune Halte des Chemins de Compostelle »

M. le Maire expose :

La commune de Villefranche de Rouergue est adhérente depuis 1994 à l'Agence des Chemins de Compostelle en France et est traversée par l'un des itinéraires contemporains de Saint-Jacques de Compostelle : le chemin de Conques à Toulouse. La commune possède un riche patrimoine et plusieurs sites sont ouverts à la visite ou valorisés : la collégiale Notre-Dame, la chapelle des Pénitents Noirs, la Chartreuse Saint-Sauveur et la chapelle Saint Jacques, patrimoine jacquaire remarquable. Cette

chapelle fût édifée dès 1455 à la demande des consuls dans le style gothique flamboyant. Soucieuse de mettre en valeur ce patrimoine, la commune a entrepris plusieurs chantiers de restauration entre 2009 et 2015. Des peintures murales y sont visibles et l'édifice accueille aujourd'hui des concerts et des expositions.

Le Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue s'attache à mettre en valeur les richesses patrimoniales du territoire. De plus, Villefranche de Rouergue possède de nombreux services attendus des cheminants et pèlerins, ainsi que des commerces leur permettant de se restaurer et de se ravitailler. Afin de poursuivre ses efforts d'amélioration de l'information, de l'accueil et des services proposés, la commune souhaite s'engager dans la démarche « Commune Halte des Chemins de Compostelle » afin de promouvoir auprès de nos visiteurs notre identité jacquaire, notre appartenance au réseau des Chemins de Compostelle, notre adhésion à ses valeurs d'hospitalité et de partage.

Dans le cadre de sa mission de développement touristique de la randonnée et des activités de pleine nature, la SPL Ouest Aveyron Tourisme a proposé début 2024 son aide à la commune pour être labellisée Commune Halte. La SPL a pris de son côté des engagements pour l'Office de Tourisme comme la mise à disposition de documents spécifiques, l'accueil dédié aux pèlerins, l'accompagnement des hébergeurs à se labelliser « Accueil Compostelle », le relais des informations entre les acteurs, la valorisation dans la communication, s'ajoutant à la promotion globale de la destination Bastides & Gorges de l'Aveyron Grand Site Occitanie.

Avec et pour la commune de Villefranche de Rouergue, la SPL Ouest Aveyron Tourisme a préparé le rapport demandé par l'Agence des Chemins de Compostelle en vue de la labellisation, se composant des éléments suivants :

- Règlement « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France »
- Charte des engagements « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France »
- Diagnostic de la commune de Villefranche de Rouergue
- Feuille de route 2025-2027 « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France » et le GANT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Villefranche de Rouergue et l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label Commune Halte,

Vu l'avis favorable de la Culture et Animations,

Il est décidé :

Article 1^{er} : D'approuver le règlement, la charte des engagements, le diagnostic de la commune, la feuille de route et le GANT pour Villefranche de Rouergue ;

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Villefranche de Rouergue et l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label Commune Halte.

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents et à procéder à toutes les formalités nécessaires au processus de labellisation.

Règlement

« Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France »



Agence française
des chemins
de Compostelle

Règlement « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France »
Décembre 2021

1

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
A. ARTICLE 1 - LABEL « COMMUNES HALTES – CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE »	4
B. ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU PROGRAMME « COMMUNES HALTES – CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE »	5
C. ARTICLE 3 - CRITERES D'ELIGIBILITE AU LABEL	6
D. ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS ET PISTES D'AMELIORATION	6
E. ARTICLE 5 - AVANTAGES ET PLUS-VALUES	7
F. ARTICLE 6 - PROCEDURE ET SELECTION	8
G. ARTICLE 7 - UTILISATION DU LABEL	11
H. ARTICLE 8 - PILOTAGE DU LABEL ET GOUVERNANCE	12
I. ARTICLE 10 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS	12

A. PREAMBULE

Contexte

Les communes sont des acteurs privilégiés de la préservation, du développement et du rayonnement des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. Ainsi, l'Agence française des chemins de Compostelle entend accompagner et valoriser leur contribution et leur engagement grâce à la labellisation « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® ».

Reconnus « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe », les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sous la forme d'une collection de 78 éléments discontinus (71 édifices ou ensembles de monuments et 7 sections de sentier), dans 10 régions, illustrant les rituels et les pratiques du pèlerinage au Moyen-Age.

Née de la volonté des collectivités publiques de partager une politique commune, l'Agence française des chemins de Compostelle est chargée de transmettre l'héritage culturel des chemins et de favoriser le développement d'un tourisme durable au service des territoires. Elle compte en 2021 près de 170 membres dont 83 communes et 9 communautés de communes.

Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle connaissent un nouvel essor depuis les années 1980. Ce qui a été un phénomène religieux trouve aujourd'hui une résonance plus large : une découverte culturelle, spirituelle, expérientielle et sensorielle sur des chemins d'histoire. La pratique des chemins de Compostelle en France est croissante, attirant des publics d'origine et de provenance de plus en plus variées.

Cette hausse de la fréquentation induit de nouveaux publics, aux attentes et aspirations diverses, qu'il convient d'accueillir, d'informer et de sensibiliser dans chacun des territoires traversés. En outre, la multiplication des itinéraires dits vers Saint-Jacques-de-Compostelle impliquent un accompagnement renforcé pour la mise en œuvre des orientations de développement indiquées par le Conseil de l'Europe et appuyées par l'Union européenne à travers ses programmes.

Par leurs compétences et leur niveau d'intervention, les communes représentent un maillon essentiel de la valorisation des chemins de Compostelle en France. Elles en constituent l'armature

porteuse d'une part du récit à travers leurs patrimoines et d'autre part des services indispensables à l'accomplissement de l'itinérance. Par conséquent, elles sont l'espace géographique et institutionnel privilégié pour améliorer l'expérience du voyage et qualifier l'accueil proposé aux pratiquants des chemins.

Aussi, afin de conforter et de poursuivre les politiques et les initiatives locales engagées, l'Agence française des chemins de Compostelle propose aux communes, adhérentes à l'Agence et volontaires, de s'inscrire dans la démarche de labellisation « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® ».

Enjeux

Dans ce contexte, le label « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® » répond pour les communes aux enjeux suivants :

- S'engager dans une démarche qualité de l'accueil des publics ;
- Se mobiliser pour un tourisme culturel durable pour contribuer au développement territorial en transmettant et préservant l'héritage patrimonial et environnemental ;
- Marquer son appartenance à un réseau national de communes partageant des valeurs d'accueil.

Historique

Dans les années 1990, l'Agence française des chemins de Compostelle avait initié un programme de qualification des communes appartenant au réseau historique de circulation des pèlerins et positionnées sur un itinéraire contemporain des chemins de Compostelle en France. Il était concrétisé par l'installation de panneaux signalétiques d'entrée d'agglomération. Malgré la réussite du programme, la convergence d'un ensemble de facteurs (charte imprécise, manque de sensibilisation des collectivités locales et de mobilisation des acteurs dans une démarche partagée / commune, absence de financements, etc.) n'a pas permis la pérennité de la démarche.

ARTICLE 1 - LE LABEL « COMMUNES HALTES – CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE® »

« Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® » labellise individuellement des communes volontaires, engagées dans une démarche globale d'amélioration de l'offre

d'accueil, des services proposés, de développement d'une offre culturelle accessible à toutes et tous, de la valorisation du patrimoine et des ressources locales, et de structuration de l'itinérance sur le territoire.

En s'engageant dans une stratégie d'accueil des cheminants, la Commune Halte favorise une activité touristique durable, c'est-à-dire en prenant pleinement compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.

L'Agence française des chemins de Compostelle en France définit le programme et organise le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France®. Elle est le garant du label et la seule habilitée à organiser son attribution aux communes.

La dénomination complète du label « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® » telle que déposée à l'INPI peut être formulée en « Communes Haltes – Chemins de Compostelle » ou « Communes Haltes ».

B. ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU LABEL

Le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® a pour objectifs de :

- structurer les itinéraires en améliorant l'offre d'accueil, de services, d'aménagement et d'accueil bénéfique également pour la population locale ;
- inciter les randonneurs, cheminants, pèlerins et visiteurs à s'arrêter dans les communes labellisées et les guider dans la préparation de leur itinérance ;
- promouvoir les initiatives communales de protection, de valorisation et d'accessibilité du patrimoine ;
- sensibiliser et former les acteurs locaux, élus et agents municipaux sur les chemins de Compostelle ;
- créer un réseau de communes volontaires favorisant l'échanges et le partage d'expériences ;

Cette labellisation bénéficie à la fois aux randonneurs, cheminants et pèlerins en fournissant une garantie sur la qualité de l'accueil et à la population locale en favorisant l'économie touristique et le maintien ou la fixation de services.

Le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® a pour ambition de se déployer sur l'ensemble des itinéraires français vers Compostelle.

C. ARTICLE 3 - CRITERES D'ELIGIBILITE AU PROGRAMME

Pour intégrer le label « Communes Haltes », la commune candidate doit respecter les critères d'éligibilités suivants :

- Être adhérente à l'Agence française des chemins de Compostelle ;
- Être positionnée sur un itinéraire contemporain ;
- Témoigner d'une volonté politique collective au projet de candidature par une délibération du Conseil Municipal approuvant l'adhésion au label et la feuille de route de la commune ;
- S'inscrire dans la stratégie de développement de l'itinérance de son territoire aux différents niveaux (intercommunalité(s), département, région).

D. ARTICLE 4 - CHARTE DES ENGAGEMENTS DES COMMUNES HALTES

En rejoignant le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France®, les communes s'engagent à mettre en œuvre les engagements à caractère obligatoire de la Charte des communes haltes. Ces engagements doivent être impérativement intégrés à la feuille de route et au programme d'actions du dossier de candidature de la commune.

La Charte des engagements des communes haltes est disponible sur le site internet de l'Agence française des chemins de Compostelle.

En plus des engagements obligatoires de la Charte, l'Agence française des chemins de Compostelle propose des actions facultatives pour améliorer l'accueil de la commune. Elles n'ont pas de caractère dit « obligatoire ». La commune candidate choisit librement de les intégrer ou non à son programme d'actions. Elle est également libre d'inscrire d'autres actions non mentionnées.

La commune veille dans la mise en œuvre de tous ses engagements à mettre en pratique les principes liés à l'expression des droits culturels et au développement durable.

E. ARTICLE 5 - AVANTAGES ET PLUS-VALUES

Le label entérine une démarche volontaire de la collectivité œuvrant pour un accueil de qualité. L'Agence française des chemins de Compostelle se mobilise pour accompagner les communes dans cette démarche. La labellisation de la commune donne accès à divers avantages et services proposés par l'Agence française des chemins de Compostelle.

Visibilité

- Communication spécifique de l'Agence française des chemins de Compostelle sur le programme « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France » et sur les communes labellisées (posts sponsorisés sur les réseaux sociaux, newsletters, page dédiée sur le site internet, médias, éditions) ;
- Utilisation du label et du logo créé spécifiquement pour le label sur les documents de communication et de signalétique ;
- Aide à l'édition de documents de médiation, print ou web, tels que dépliants ou flyers sur le patrimoine et/ou l'itinérance ;
- Promotion lors des opérations grand public ou professionnel (salons, conférences, événements, etc.) ;
- Valorisation des communes haltes auprès des partenaires éditoriaux (guides de voyage, médias, cartographes, etc.).

Conseil et Expertise

- Aide au diagnostic des conditions de l'accueil de la commune et recommandations d'amélioration sur demande de la commune ;
- Accès à l'offre de formations pour les agents municipaux et/ou de l'office de tourisme sur la thématique des chemins de Compostelle ;
- Appui à l'ingénierie culturelle et touristique dans le cadre du programme d'actions et accompagnement des projets (tourisme culturel, aménagement, offre de services, signalétique, événementiel) et mise à disposition des solutions clés en main (clou, tampon de crédencial, guide signalétique, etc.) ;
- Accompagnement à la conception et la réalisation de signalétique d'information, de médiation ou d'interprétation ;
- Centre de ressources (accès aux ouvrages et veille juridique et technique, etc.) ;
- Mise à disposition de documentations créées ou diffusées par l'Agence.

Réseau et partenariats

- Aide à l'ingénierie de projets territoriaux dans le cadre de contractualisation au niveau départemental, régional, national ou européen, notamment portée par l'Agence ;
- Appartenance à un réseau de d'échanges, d'expériences, de savoir-faire qui bénéficie d'une promotion nationale par le biais de dépliants et d'une communication web ;
- Organisation d'ateliers de travail et rencontres entre les communes labellisées ;
- Animation d'une réunion annuelle du réseau : stratégie du label, bilan, partage d'expériences, etc.

L'Agence française des chemins de Compostelle, en tant que propriétaire du label et dépositaire de la marque « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® », s'engage à mettre en œuvre le pilotage, l'animation de ce réseau à l'échelle nationale et à proposer tous les outils d'accompagnement à sa disposition au développement des communes labellisées. Elle met à disposition du label et des communes labellisées des moyens humains pour la gouvernance et l'animation du réseau.

F. ARTICLE 6 – PROCEDURE, SELECTION ET CONTRACTUALISATION

Candidature

Chaque année, au cours du quatrième trimestre, un appel à manifestation d'intérêt est communiqué à destination des communes adhérentes à l'Agence française des chemins de Compostelle. Toutes les communes souhaitant intégrer le label l'année suivante doivent faire part de leur intérêt selon le calendrier indiqué dans cet appel à manifestation d'intérêt.

Chaque année, l'appel à manifestation d'intérêt indique un quota de communes maximum pouvant intégrer le label, prédéfini en amont par le conseil d'administration de l'Agence française des chemins de Compostelle.

Les communes présélectionnées au regard des critères d'éligibilité (Article 3) et de leur lettre de candidature transmettent à l'Agence française des chemins de Compostelle un dossier de candidature selon un cadre de réponse disponible sur l'appel à manifestation d'intérêt et en ligne sur le site internet de l'Agence. L'Agence appuie les communes candidates dans la rédaction de ce dossier de candidature.

Les dossiers de candidature sont composés de :

- Une présentation de la commune comprenant un état des lieux de ses équipements et services ;
- Une feuille de route stratégique et un programme d'actions sur les trois prochaines années. Ils préciseront les objectifs à atteindre pour chaque engagement, un calendrier prévisionnel des actions et les investissements a minima estimatifs le cas échéant ;
- La délibération municipale validant la feuille de route et l'adhésion au label. Un modèle de délibération est disponible sur demande à l'Agence française des chemins de Compostelle ;

Le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® est une **démarche d'engagements**, élaborée de façon concertée par les communes et l'Agence française des chemins de Compostelle. A travers la feuille de route validée par le conseil municipal, la commune précise les orientations retenues pour valoriser son territoire et poursuivre ses objectifs d'accueil. Cette feuille de route comprend un programme d'actions budgétisées et déterminées selon un calendrier précis sur les trois années de labellisation. Elle est essentielle en vue de mobiliser les partenaires, d'assurer les moyens de fonctionnement nécessaires et d'obtenir les capacités d'investissement. **L'Agence française des chemins de Compostelle apporte son assistance technique pour élaborer cette feuille de route.** Les communes candidates sont invitées à valoriser les actions déjà engagées ou et à mettre tout en œuvre pour les maintenir, les poursuivre ou les concrétiser.

Les dossiers seront soumis à l'examen de l'Agence française des chemins de Compostelle qui rend son avis sur la base de la feuille de route et du programme d'actions proposés par la Commune en vue de répondre à la Charte des engagements du label.

L'avis rendu par l'Agence française des chemins de Compostelle sera soumis à la validation par le Conseil d'administration.

Le programme « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France » est gratuit pour les communes adhérentes. Les coûts associés ne concernent que des frais relatifs à la réalisation des engagements et au suivi du label par la collectivité.

Contractualisation et validité

Une convention de labellisation est établie pour une durée de 3 ans entre l'Agence française des chemins de Compostelle et la commune sélectionnée. Elle reprend la feuille de route et le

programme d'actions rédigés par la commune en collaboration avec l'Agence. La convention est renouvelable au terme des trois années échues, après évaluation des engagements et mise à jour des objectifs et du programme d'actions.

D'autres acteurs peuvent être impliqués dans la démarche de labellisation, et ce dès la contractualisation. Il s'agit généralement d'acteurs publics (intercommunalités auxquelles appartient la commune) ou associatifs (associations jacquaires), plus rarement des entreprises privées.

Si la commune souhaite ne pas reconduire son adhésion au label, elle doit en informer l'Agence française des chemins de Compostelle par courrier recommandé. Elle et tous les partenaires et prestataires engagés avec elle perdent le droit d'usage du label.

Si une commune souhaite faire à nouveau partie du réseau, elle devra renouveler la procédure d'intégration et de sélection dans son intégralité.

Le retrait du label intervient en cas de non renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence française des chemins de Compostelle ou de non règlement par la commune de sa cotisation.

En cas de non renouvellement ou de retrait du label les panneaux et autres utilisations du label, la commune s'engage à retirer les éléments d'appartenance au label de tous ses moyens de communication et de tous ses supports (panneau routier, support d'interprétation, signalétique, etc.).

Evaluation

Chaque année au cours du dernier trimestre, la commune devra transmettre l'état d'avancement des engagements ainsi que son évaluation de l'accompagnement de l'Agence française des chemins de Compostelle. Un cadre de réponse sous forme de tableau d'évaluation est joint à la convention de partenariat.

Au cours de la troisième année de labellisation, l'Agence opère à une visite préalablement organisée de la commune pour évaluer la qualité de l'accueil, mesurer l'avancée des actions au regard des engagements pris et proposer des recommandations en conséquence pour le prochain programme d'engagements et la convention de partenariat.

G. ARTICLE 7 - UTILISATION DU LABEL

Le label « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France » est une marque déposée à l'INPI au nom de l'Agence française des chemins de Compostelle.

Les droits et conditions d'usage de la marque sont spécifiés dans le contrat de licence de marque signé entre l'Agence française des chemins de Compostelle et la commune labellisée. Le contrat de licence de marque est un contrat par lequel l'association Agence française des chemins de Compostelle, titulaire de la marque « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® », accorde à une commune labellisée le droit d'exploiter la marque « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® » de façon non-exclusive. Par la signature de cette licence de marque, la commune licenciée s'engage à :

- appliquer le guide d'utilisation de la marque « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® »,
- disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'utilisation de la marque.

La marque Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® permet de valoriser la qualité de l'accueil d'une commune à destination des randonneurs, cheminant et pèlerins sur les chemins de Compostelle.

La dénomination « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® », ou ses formulations acceptées « Communes Haltes – Chemins de Compostelle » et « Communes Haltes », est caractérisée par le logo qui lui est associé, basé et dérivé de l'emblème ICE. Ce logo a vocation à singulariser les communes labellisées et à marquer leur caractère de « halte ». Le logo et ses déclinaisons sur tous supports sont règlementés par ce guide et ne peuvent en aucun cas être modifiés. L'Agence se réserve le droit de demander le retrait de tout signe du label dans le cas d'un usage non conforme.

L'utilisation frauduleuse de la marque Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® et ses acceptations donne lieu à des poursuites judiciaires conformément aux règles protectrices des marques déposées auprès de l'INPI.

Le label entend s'articuler avec d'autres labels ou d'autres outils politiques avec lesquels il est complémentaire, tels que pour la préservation et protection du patrimoine (comme Petites Cités de

Caractère, Grands Sites d'Occitanie, Grands Sites de France, Villes et Villages Fleuris...), la médiation culturelle et patrimoniale (Villes d'Arts et d'Histoire, Sites et Cités remarquables...) ou l'accueil touristique (Pavillon Bleu, Stations vertes, Tourisme & Handicap, Accueil Vélo...).

H. ARTICLE 8 – GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU LABEL

Communes Haltes

Dans chaque Commune Halte – Chemins de Compostelle en France®, les « référents » (un élu et un technicien) nommés dans le cadre de l'adhésion à l'Agence française des chemins de Compostelle, sont les interlocuteurs privilégiés avec l'Agence et les autres membres du label.

Les référents assurent le suivi de la réalisation des actions et engagements. Ils maîtrisent le règlement et la Charte des engagements du label. Ils font le lien avec les autres niveaux d'instances territoriales : Intercommunalité, Département et Région.

Les référents portent une attention particulière à l'intégration des habitants dans les projets liés aux engagements et leur mise en place.

Label

Le label est porté par l'Agence française des chemins de Compostelle. Ses orientations stratégiques sont définies par son Conseil d'Administration.

I. ARTICLE 9 - COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Pour tout complément d'informations, les communes peuvent s'adresser à l'Agence française des chemins de Compostelle en France :

Par courrier à l'adresse suivante : 4, rue Clémence Isaure 31500 Toulouse

Ou par email à : lucas.meheux@chemins-compostelle.com

Ou par téléphone au : 05 62 27 00 05

Ou sur le site internet : <https://www.chemins-compostelle.com/>

LA CHARTE DES ENGAGEMENTS

En rejoignant le label **Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France®**, les communes s'engagent à mettre en œuvre les engagements à caractère obligatoire de la Charte des communes haltes. Ces engagements doivent être impérativement intégrés à la feuille de route et au programme d'actions du dossier de candidature de la commune.

LES ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES

Accueil et information des cheminants

- Compter au moins un point d'accueil et d'information physique pour les randonneurs, cheminants, pèlerins et visiteurs (office de tourisme, bureau dans la mairie, autre) *a minima* pendant la saison touristique, dont les horaires sont accessibles sur internet.
- Diffuser les informations essentielles suivantes, par supports papier ou numérique : hébergements, commerces et services proches, transports, marchés de producteurs ou d'artisans, lieux de cultes et horaires, ouverture des lieux publics, etc.
- Disposer d'un personnel d'accueil qualifié, si possible bilingue, capable d'informer et de sensibiliser sur la thématique et le patrimoine jacquaires, sur les informations citées ci-dessus, sur les bonnes pratiques sur les sentiers (déchets, bivouac, sécurité, etc.). L'Agence des chemins de Compostelle formera gracieusement le personnel d'accueil sur ces sujets.

Aménagement et services

- Communiquer avec le CDRP et le maître d'ouvrage du sentier sur le périmètre de la commune pour les modifications ponctuelles de l'itinéraire.
- Se doter d'équipements et de services de base et accessibles pour l'accueil des randonneurs, cheminants et pèlerins : *a minima* abri, point d'eau potable, toilettes publiques, poubelles.
- Entretien du chemin selon les compétences de la commune (déchets, dégradation, etc.).
- Proposer une ou plusieurs offre(s) de ravitaillement (aliments et eau) sur le périmètre communal. L'offre peut prendre la forme de commerce, de distributeur, de food-truck, etc. Le ravitaillement doit être accessible en journée, a minima 6 jours sur 7 pendant la saison touristique.

Hébergement

- Compter au moins un hébergement (intercommunal ou communal ou privé) sur son territoire référencé sur l'annuaire des hébergeurs du site internet de l'Agence avec une tarification adaptée (hôtel, camping,

gîte d'étape...) qui réponde aux exigences minimales d'accueil et de confort des randonneurs, cheminants, pèlerins (accueil à la nuitée, lits, eau chaude, sanitaires, cuisine) et ouvert au moins 4 mois dans l'année.

- Valoriser le ou les hébergeurs du réseau « Accueil Chemins de Compostelle en France » de la commune.
- Inviter le ou les hébergeurs éligibles à rejoindre le réseau « Accueil Chemins de Compostelle en France » si le Département fait partie du réseau.

Signalétique

- Faire appliquer la charte nationale du balisage spécifique aux voies vers Compostelle sur les sentiers sur la commune (relai de l'information auprès des partenaires).
- Disposer d'une signalétique de jalonnement et d'information touristique adaptée, homogène et respectant les principes graphiques promues par l'Agence française des chemins de Compostelle (clou ; panneau vers les points d'accueil et de services, signalétique vers les hébergements Charte Accueil, vers les monuments et éléments de patrimoine).
- Affirmer son appartenance au label en affichant le panneau routier d'entrée de ville « Commune Halte – Chemins de Compostelle » et le logo dans les supports et outils de communication.

Animation et médiation locale

- Valoriser l'animation via des actions annuelles parmi les exemples suivants : manifestations culturelles, expositions, participation à la saison culturelle de l'Agence, organisation de visites, conférences, soutien aux associations jacquaires et culturelles, inscription dans l'opération « 1000 mains pour les chemins de Saint-Jacques », ouverture des églises et chapelles en journée.
- Relayer les manifestations organisées par l'Agence française des chemins de Compostelle, et s'inscrire au niveau local dans les manifestations nationales.

Communication

- Valoriser l'Itinéraire Culturel Européen, la thématique jacquaire et le patrimoine mondial dans les supports de communication (print, web) et la signalétique.
- Valoriser le partenariat avec l'Agence et le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® (Newsletter, réseaux sociaux, presse).
- Informer les habitants de la labellisation (panneaux lumineux, affichage public, réunion d'informations ou évènement).

Réseau

- Participer à au moins une formation proposée par l'Agence des chemins de Compostelle.
- Participer à la réunion annuelle du réseau.

LES ACTIONS FACULTATIVES

En plus des actions à caractère obligatoire que la commune candidature s'engage à réaliser, l'Agence française des chemins de Compostelle propose des actions facultatives pour améliorer l'accueil. Elles n'ont pas de caractère dit « obligatoire ». La commune candidate à la labellisation choisira ou non de les intégrer à son programme d'actions. Elle est libre d'inscrire d'autres actions non mentionnées.

Accueil et information des itinérants

- Être en mesure de conseiller le cheminant sur ses prochaines étapes avec de la documentation appropriée.
- Se doter des outils et des supports d'information suivants : site internet ; tampon de crédencial ; programme de la saison culturelle ; charte du randonneur ; carte ou plan ; guide ; documentation touristique et patrimoniale ; programme culturel ; documentations d'informations proposés par l'Agence.
- Avoir un affichage extérieur protégé des intempéries et accessible à tous, présentant les informations essentielles citées dans les engagements obligatoires.

Aménagement et services

- Sécuriser les bordures des routes.
- Se doter d'équipements et de services pour l'accueil des randonneurs, cheminants et pèlerins parmi les exemples suivants : salle hors sac, espace de stationnement longue durée, consignes à bagages, wifi, tables et bancs, DAB, cabine téléphonique, distributeur alimentaire de producteurs locaux si absence de commerce alimentaire.
- Développer une stratégie d'accueil des itinérants autres que pédestres (accueil vélo, cheval, âne).
- Favoriser l'accueil aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (accessibilité du point d'accueil et du panneau d'information, information adaptée, hébergements accessibles, équipements spécifiques – joëlette, etc.).
- Réhabiliter le petit patrimoine vernaculaire.
- Traiter les « points noirs » (friches urbaines, décharges sauvages, ruines, bâtiments en péril).
- Inscrire le chemin dans les documents d'urbanisme.
- Favoriser l'implantation des commerces alimentaires de 1^{ère} nécessité à proximité du sentier.

Signalétique

- Disposer d'une signalétique urbaine ou semi-urbaine directionnelle homogène et de qualité du sentier, de l'entrée à la sortie de la commune.

- Favoriser la signalétique à partir des lieux d'accès en transport en commun de la commune (gare, arrêt, parking, etc.).

Animation et médiation locale

- Se doter de supports d'interprétation du patrimoine (tables, pupitres, panneaux), adaptés aux publics en situation de handicap (braille, audioguide) et aux jeunes publics.
- Valoriser les savoir-faire et matériaux locaux : supports d'interprétation, aménagements communaux.
- Valoriser les productions agricoles locales à travers les commerces, des distributeurs, des marchés, des food-trucks à destination des randonneurs, etc.
- Réinvestir les lieux patrimoniaux pour des usages nouveaux auxquels chacun peut accéder.
- Encourager l'implication des habitants, y compris les plus jeunes, dans l'appropriation et l'animation du sentier (débat publics, conseils citoyens, consultations, inventaires participatifs, etc.).

Réseau

- Mettre à disposition dans les points d'accueil et d'information les dispositifs d'enquête locale (type questionnaires) que propose l'Agence française des chemins de Compostelle et faire remonter les informations collectées.
- S'engager dans un partenariat/jumelage avec une autre collectivité au sein du réseau Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® ou étrangère marquée par la thématique jacquaire. L'Agence française des chemins de Compostelle peut engager une mise en relation le cas échéant.
- S'inscrire dans une démarche de territoire en s'impliquant dans la stratégie de développement touristique et de l'itinérance de la communauté de communes, du PNR, du PETR, ou autre EPCI d'appartenance de la commune afin de valoriser le chemin en amont et en aval de la commune.

Feuille de route

« Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France »

Objectif

Chaque feuille de route des communes haltes doit s'inscrire dans une trame commune afin d'en faciliter le suivi, la mise en réseau et l'évaluation.

Contenu

1ère partie : la présentation du programme « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France » (partie commune renseignée par l'Agence des chemins de Compostelle)

2ème partie : Engagements de la commune

3e partie : annexes

- Programme d'actions : fiches actions
- Délibération du conseil municipal

Villefranche de Rouergue

Aveyron – Occitanie

FEUILLE DE ROUTE

2025 – 2027



2



1ère partie : Programme « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France »
(partie commune renseignée par l'Agence des chemins de Compostelle)



3



2^{ème} partie : Engagements de la commune halte

I – Présentation de la commune

Nom : **Villefranche de Rouergue**

Itinéraire(s) pédestres de rattachement : **Conques - Toulouse**

- Description du contexte historique de la commune : liens avec Compostelle et l'Espagne ; mention du territoire avec des ouvrages ou textes sur les pèlerinages ; rôle de la commune dans le développement culturel au Moyen-Âge ; anciens échanges artistiques ; lieu de pèlerinage / présence de reliques / dévotion à des saints-locaux / ; mobiliers édifices ou représentations jacquaires ; ouvrages de franchissement du Moyen-Âge ; lieux de soin (2000 signes maximum)

Villefranche-de-Rouergue est une étape majeure pour les pèlerins en route vers Saint-Jacques de Compostelle, sur l'axe Conques-Toulouse. Entre Villeneuve-d'Aveyron et Najac les jacquets font étape dans la bastide.

Aujourd'hui encore, de nombreux éléments rappellent ce passé.

Autrefois, les pèlerins pouvaient loger chez l'habitant et dans les auberges, nombreuses dans la cité.

A la fin du XIV^e siècle, il existait quatre hôpitaux à Villefranche-de-Rouergue servant de lieu d'accueil aux pèlerins cheminant vers Saint-Jacques de Compostelle. Il s'agissait des établissements Saint-Martial, accolé à la collégiale Notre-Dame, Saint-Loup, à l'actuel n°52 de la rue de la République, la Charité de la Pentecôte, sur la rive gauche de l'Aveyron, dans l'ancien quartier des auberges, près de l'actuel sous-préfecture et de l'emplacement où auraient été implantés les Templiers, et Saint-Jacques, sur la partie nord de la bastide.

La chapelle Saint-Jacques fut édifiée dès 1455 à la demande des consuls dans le style gothique flamboyant. Après plusieurs chantiers de restauration entrepris entre 2009 et 2015, des peintures murales y sont visibles et l'édifice accueille aujourd'hui des concerts et des expositions.

L'hôpital Saint-Jacques fut attesté en 1339, en même temps que la confrérie qui en eut la charge. Initialement composée d'une vingtaine de membres, la confrérie du Bienheureux saint Jacques, dont on conserve les statuts, fut fondée en 1493 avec l'approbation de l'évêque de Rodez. Composée de la confrérie primitive mentionnée au XIV^e siècle, elle était chargée d'entretenir l'édifice, d'y célébrer des offices et d'accueillir les pèlerins. En 1361, cette dernière choisit comme lieu de dévotion une chapelle dite de l'Évangile, dédiée au saint apôtre, située dans le bras nord du transept de la collégiale Notre-Dame.



4



A Villefranche-de-Rouergue, le triptyque « confrérie-hôpital-chapelle » dédiée à saint Jacques atteste de l'importance du pèlerinage dans la cité. La partie nord de la bastide était ainsi complètement sanctuarisée, d'autant plus que la rue charretière sur laquelle il s'implanta fut également renommée en son honneur.

Au même titre que les clous dorés fixés au sol et que certains décors de la collégiale Notre-Dame, la borne-fontaine en marbre de José Ballester, sur le parvis de la chapelle Sainte-Emilie de Rodat, renvoie au pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle.

Situé à l'entrée de Villefranche-de-Rouergue en provenant de Figeac, le hameau de Farrou tient son nom du languedocien « Defarrouilhar » signifiant « Verrouiller ». Il s'agissait d'un lieu stratégique servant à contrôler les arrivées dans la bastide en provenance du nord. Le lieu-dit avait également une fonction de protection et d'hospitalité pour les voyageurs et les pèlerins en route vers Saint-Jacques de Compostelle, d'où la présence d'auberges et de relais.

➤ Description contexte sociogéographique (2 000 caractères maximum)

Villefranche de Rouergue est une commune située dans l'ouest du département de l'Aveyron, en région Occitanie, à proximité du Lot et du Tarn et Garonne. Elle se situe à l'extrémité sud du Massif central et du Ségala, entre 237 et 544 mètres d'altitude. Le sol est composé de roches calcaires.

Villefranche de Rouergue est sous-préfecture de l'Aveyron et offre de nombreux services dont un centre hospitalier, deux collèges et cinq lycées, un centre nautique.



II – Développement des engagements de la commune halte

Pour chacun des axes d'engagements du programme, la feuille de route doit comprendre :

- 1. Un bref état des lieux résumant et recontextualisant les éléments du diagnostic préalablement établi (1000 caractères maximum) ;*
- 2. La liste des engagements retenus en prenant soin de reprendre à minima les engagements obligatoires de la charte des engagements. L'agence invite les communes haltes à s'appropriier le dispositif et à s'engager sur d'autres aspects de l'accueil non présents dans la charte (500 caractères maximum par engagement)*
- 3. La liste des actions prévues ou poursuivies dans les 3 prochaines années en vue de mettre en œuvre ces engagements. Il n'est pas nécessaire que ces actions soient déjà programmées, elles peuvent encore être au stade d'intentions. Ces actions seront présentées dans des fiches actions en annexes (voir annexes).*



6



A. Accueil et informations

Etat des lieux (1000 caractères maximum)

Tous les engagements obligatoires de cet axe « Accueil et informations » sont déjà en place au sein de l'office de tourisme à Villefranche de Rouergue :

1. L'office de tourisme, point d'accueil et d'information physique pour les randonneurs, cheminants, pèlerins et visiteurs est ouvert toute l'année à Villefranche de Rouergue. Les horaires sont accessibles sur internet au lien suivant : <https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/sejourner/office-de-tourisme>
2. Diffusion des informations essentielles suivantes, par supports papier et / ou numérique : hébergements, commerces et services proches, transports, marchés de producteurs ou d'artisans, lieux de cultes et horaires, ouverture des lieux publics, etc. Ces informations se trouvent sur le site internet www.bastides-gorges-aveyron.fr/. En plus l'itinéraire de Conques à Toulouse est disponible à la page suivante : www.bastides-gorges-aveyron.fr/profiter/randonnees-circuits/circuits-touristiques/chemin-de-st-jacques-de-compostelle-aveyron
3. Le personnel d'accueil est qualifié, bilingue et capable d'informer et de sensibiliser sur la thématique et le patrimoine jacquaires. **De plus l'Office de Tourisme est officiellement marqué Qualité Tourisme depuis le 1^{er} septembre 2022.** Ce marquage s'appuie sur un référentiel national.

Il existe 6 lieux avec tampon de crédencial à Villefranche de Rouergue :

- À l'Office de Tourisme,
- À la Chapelle des Pénitents Noirs, bd Haute Guyenne,
- À la Chartreuse St Sauveur, Av. Vézian Valette,
- À la Collégiale, rue Notre Dame,
- À l'Hôtel des Fleurines,
- À La Maison de Siloé.

Liste de tampons au lien suivant : www.bastides-gorges-aveyron.fr/profiter/randonnees-circuits/circuits-touristiques/chemin-de-st-jacques-de-compostelle-aveyron

Engagements retenus (voir charte des engagements).

1. Disposer d'un accueil religieux spécifiquement pour les pèlerins sur le chemin vers Saint Jacques
2. Disposer d'un personnel d'accueil qualifié capable d'informer et de sensibiliser sur la thématique et le patrimoine jacquaires, sur les bonnes pratiques sur les sentiers



7



Liste des actions

1. Proposer un accueil religieux (le cas échéant à la demande de certains pèlerins) dont les coordonnées seront communiquées par l'Office de tourisme de Villefranche ;
2. Proposer un accueil de la part de l'association de randonneurs « Du Bas Rouergue Vers Compostelle » pour un accueil spécifique sur le chemin de Conques à Toulouse et donner des renseignements utiles aux pèlerins, randonneurs et cheminants ;
3. Ajout du livret intitulé "Marcher, penser, rêver" au sein de l'office du tourisme ;
4. Formation des agents d'accueil de l'office de tourisme avec l'Agence française des chemins de Compostelle en amont de la saison sur les informations suivantes : thématique et patrimoine jacquaire, les bonnes pratiques sur les sentiers (déchets, bivouac, sécurité, etc.). L'Agence des chemins de Compostelle formera gracieusement le personnel d'accueil sur ces sujets.

B. Services et aménagement

Etat des lieux (1000 caractères maximum)

Tous les engagements obligatoires de cet axe « Services et aménagement » sont déjà en place sur la commune de Villefranche de Rouergue.

1. Communiquer avec le CDRP et le maître d'ouvrage. La dernière réunion a eu lieu à Villefranche de Rouergue le jeudi 7 novembre 2024 en présence du technicien sentier, du référent balisage et topoguides ainsi que du Vice-Président du CDRP12, référent Numérique et Coordinateur Suricate.
2. Villefranche de Rouergue est largement dotée d'équipements et de services de base.
3. L'entretien du chemin est régulier. Le CDRP12 assure l'entretien du balisage du GR.
4. Il existe plusieurs offres de ravitaillement (aliments et eau). Il existe de nombreux lieux avec eau potable dans la ville, plusieurs boulangerie-pâtisseries ouvertes toute l'année. Le marché du jeudi matin a lieu toute l'année.

Engagements retenus

1. Se doter d'équipements et de services de base et accessibles pour l'accueil

Liste des actions

1. Développer une stratégie d'accueil des itinérants autres que pédestres (accueil vélo) avec préfiguration d'un service de location de vélos et d'une maison du vélo à Villefranche de Rouergue
2. Aménagement et mise en valeur de la chapelle Saint Jacques
3. Aménagement des abords de l'église de Veuzac



C. Hébergements

Etat des lieux (1000 caractères maximum)

Tous les engagements obligatoires de cet axe sont déjà en place sur la commune de Villefranche de Rouergue. Trois hébergements ont obtenu le label « Accueil Chemins de Compostelle en France ».

1. *Compter au moins un hébergement référencé sur l'annuaire des hébergeurs. C'est fait car à ce jour 10 hébergements dont déjà référencés sur le site de l'AFCC. De plus la commune possède un large panel d'hébergement à la nuitée :*
 - Hôtel Les Fleurines avec label « Accueil Chemins de Compostelle en France » : 28 chambres
 - La Maison de Siloé avec label « Accueil Chemins de Compostelle en France » : 5 chambres
 - Le gîte d'étape de la Gasse avec label « Accueil Chemins de Compostelle en France » : 15 places avec tarification adaptée, accueil à la nuitée, lits, eau chaude, sanitaire et cuisine collective en gestion libre. Prix randonneur : 17€/nuit (+0.80€ de taxe de séjour par nuit)
 - Un camping, des chambres d'hôtes, plusieurs hôtels...
2. *Valoriser le ou les hébergeurs du réseau. Pour valoriser les hébergeurs du réseau, l'office de tourisme a réalisé une page internet sur le site internet « Bastides et gorges de l'Aveyron ». Cette page valorise uniquement les hébergeurs du réseau. Lien ci-dessous : www.bastides-gorges-aveyron.fr/profiter/randonnees-circuits/circuits-touristiques/chemin-de-st-jacques-de-compostelle-aveyron/hebergements/ . Nous avons également créé un séjour « Trois bastides vers Saint Jacques de Compostelle en Aveyron », 4 jours et 3 nuits sur un week-end par exemple pour une inspiration. Les hébergements labellisés sont mis en valeur. Vous le découvrirez au lien suivant : www.bastides-gorges-aveyron.fr/inspirer/offres-sejours-week-ends/chemin-saint-jacques-de-compostelle-aveyron + renvoi la page [Hébergeurs | Agence française des chemins de Compostelle](#)*
3. *L'office de tourisme invite régulièrement les hébergeurs à rejoindre le réseau. L'office de tourisme a organisé une réunion à Villefranche de Rouergue le lundi 20 janvier 2020 en présence de Charlene Marragou et Chloé Moutin – 19 personnes. L'office de tourisme a organisé une réunion à Villefranche de Rouergue mardi 15 juin 2021 en présence de d'Agathe Mallez (AFCC) – 11 personnes. Au besoin nous pourrions fournir la liste des hébergeurs présents. L'Aveyron fait partie des 1ers départements « Test » de cette démarche et fait partie du réseau AFCC.*

Engagements retenues (voir charte des engagements).

1. *Inviter de nouveaux hébergeurs à rejoindre le réseau et ouverture d'un gîte d'étape*

Liste des actions

1. *Organiser une réunion à l'office de tourisme pour informer les hébergeurs de l'existence de l'annuaire des hébergeurs du site internet de l'Agence et les inciter à rejoindre le réseau « Accueil Chemins de Compostelle en France ». Date retenue : le vendredi 7 février 2025.*
2. *Ouverture d'un gîte d'étape municipal au cœur de Villefranche de Rouergue*



D. Signalétique

Etat des lieux (1000 caractères maximum)

Tous les engagements obligatoires de cet axe sont en place sur la commune.

La Charte nationale du balisage aux normes FFRP est bien en place au sein de la commune. C'est le CDRP12 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron) qui en est en charge.

Au sein de la ville, des panneaux vers les points d'accueil, services, monuments et éléments de patrimoine sont déjà présents. **Les clous au sol sont déjà présents rue Saint Jacques, sous les arcades et rue Emilie de Rodat.**

De nombreux panneaux d'interprétation et d'explications sont présents dans le centre-ville dont l'un d'eux concerne l'itinérance jacquaire ; il est présent dans le jardin de l'Hôtel de ville.

Exemples ci-dessous :



Engagements retenus (voir charte des engagements).

1. Affirmer son appartenance au label
2. Une signalétique spécifique

Liste des actions

1. Affirmer son appartenance au label en affichant le panneau d'entrée de ville « Compostelle Commune-Halte »
2. Faire rajouter un mât directionnel au centre-ville au croisement des 3 GR

E. Animation locale et programmation culturelle

Etat des lieux (1000 caractères maximum)

Les engagements obligatoires de cet axe sont déjà mis en place sur la commune. Cependant tout ce qui est fait n'est pas encore valorisé sur le site de l'AFCC. Il manque seulement la partie communication.

Sur le secteur il existe une association jacquaire « Du Bas Rouergue vers Compostelle » - Association de Villefranche de Rouergue. Elle a pour objet :

- La recherche, la maintenance et la mise en valeur des chemins de Saint-Jacques en Bas-Rouergue.
- L'amélioration de l'information et de l'accueil du pèlerin.
- L'organisation d'activités scientifiques et culturelles de mise en valeur du patrimoine jacquaire.

Villefranche de Rouergue s'inscrit dans les manifestations nationales. En effet, dans le cadre des journées européennes du patrimoine chaque année au mois de septembre, l'office de tourisme et l'association des Bastides du Rouergue - Pays d'Art et d'Histoire proposent un programme très complet de visites guidées de la ville.

Les guides de l'Office de tourisme parlent systématiquement du Conques-Toulouse et des chemins de Compostelle durant la visite guidée de la Bastide.

Le site internet Bastides et gorges de l'Aveyron renvoie déjà vers le site de l'AFCC et la saison culturelle au lien ci-dessous rubrique « **Des animations sur le chemin vers St Jacques de Compostelle** » : www.bastides-gorges-aveyron.fr/profiter/randonnees-circuits/circuits-touristiques/chemin-de-st-jacques-de-compostelle-aveyron



Engagements retenus (voir charte des engagements).

1. Participer à la saison culturelle coordonnée par l'Agence avec l'association jacquaire locale
2. Relayer les manifestations organisées par l'Agence française des chemins de Compostelle.

Liste des actions

1. Participer à la saison culturelle coordonnée par l'Agence en intégrant les animations à son agenda directement sur le site internet de l'Agence. Pour cela 3 évènements d'ampleur organisé par l'association « Du Bas Rouergue vers Compostelle » :
 - **Poursuite de l'évènement Fête de St-Jacques de Compostelle le 25 juillet. Il s'agira d'une randonnée pèlerinage culturelle et cultuelle avec des intervenants sur le parcours de la voie Conques - Toulouse.**
 - **Création de l'évènement « LES ETOILES DU CHEMIN », de petites randonnées en boucle de 7 km environ sur un lieu précis du chemin avec explication d'un intervenant**
 - **Création de l'évènement « Rando d'initiation à l'itinérance sur la voie Conques - Toulouse » avec la possibilité de grouper les étapes à la convenance des randonneurs en fonction de leurs possibilités.**
2. Relayer les manifestations organisées par l'Agence française des chemins de Compostelle

F. Communication

Etat des lieux (1000 caractères maximum)

Le partenariat avec l'Agence française des chemins de Compostelle est déjà valorisé avec l'Office de tourisme. Il reste à mettre en place les 2 autres engagements obligatoires de cet axe sur la commune.

Pour la destination Bastides et gorges de l'Aveyron il existe une page sur Facebook, un compte sur Instagram, un compte sur LinkedIn ainsi que des vidéos sur YouTube et un compte TikTok.

Les posts et publications (que ce soit sur LinkedIn ou bien sur Facebook) faits par l'AFCC sont régulièrement repartagés pour le Conques-Toulouse, notamment dernièrement concernant la recherche de témoignages.



Pour la recherche de témoignages :

- Fenêtre pop-up sur 4 pages du site internet Bastides et Gorges de l'Aveyron (Sur les pages : Histoire du chemin de Compostelle en Aveyron / Week-end entre bastides et gorges de l'Aveyron sur le chemin de Compostelle / Sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle / La voie Conques – Toulouse).
- Post sur LinkedIn pour la recherche de témoignages.

Formulaire :

Post LinkedIn :



Sur le site internet de la destination « Bastides et gorges de l'Aveyron », le séjour proposé par Chamina Voyage, de Conques à Cordes bénéficie de sa page comme pour les séjours de La Balaguère. Une page d'inspirations de séjours existe aussi avec descriptif des étapes et lien vers les hébergements.

Séjour Chamina : [De Conques à Cordes-sur-Ciel vers Saint-Jacques de Compostelle - Bastides et Gorges de l'Aveyron](#)

Séjour La Balaguère : [Terre d'Histoire, villages d'exception - Bastides et Gorges de l'Aveyron](#) avec 3 étapes du Conques - Toulouse

Les produits locaux (alimentaires et artisanaux) sont également bien mis en valeur, sur le web, le print et dans les boutiques des bureaux d'informations.

Le partenariat avec l'Agence est valorisé sur le site internet de la destination Bastides et gorges de l'Aveyron avec un renvoi vers la page suivante : <https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/profiter/randonnees-circuits/circuits-touristiques/chemin-de-st-jacques-de-compostelle-aveyron>

Page avec liste des partenaires dont l'agence : <https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/partenaires>



Agence française des chemins de Compostelle



Mise en avant du Conques-Toulouse dans le magazine 2025 avec QR Code :

Tous les chemins mènent à Saint-Jacques-de-Compostelle

Depuis le Moyen Âge, les pèlerins se rendent à Saint-Jacques-de-Compostelle en empruntant quatre grands chemins français, dont la Via Podiensis et la Via Tolosana, reliant Conques et Toulouse.
Des Salles-Courbories, laissez-vous captiver par la nature. Faites une halte à Villeneuve, première bastide du Rouergue, puis explorez les Causses environnants avant de rejoindre Villefranche-de-Rouergue, où la bastide médiévale vous raconte 800 ans d'histoire. À La Rouquette, déviez vers la Lande de la Barie, riche en espaces florales préservées, puis continuez jusqu'à Montells, aux portes des gorges sauvages. Le GR56 vous mènera à Najac, où sa forteresse domine les gorges de l'Aveyron. Terminez votre journée à Laguépie, au confluent de l'Aveyron et du Viour, un véritable paradis pour les randonneurs et un lieu de baignade agréable en été.



Engagements retenus (voir charte des engagements).

1. Valoriser l'ICE
2. Informer les habitants de la labellisation

Liste des actions

1. Rajout de logo de l'ICE sur les supports de communication, sur le print et sur le web sur le site internet de la destination Bastides et gorges de l'Aveyron (site de l'office de tourisme)
2. Informer les habitants de la labellisation via les réseaux sociaux

G. Vie du réseau

Etat des lieux (1000 caractères maximum)

La ville de Villefranche de Rouergue est jumelée avec Sarzana (Italie, entre Gênes et Florence) depuis 1962, Pula (Croatie) depuis 2009, et Bihac (Bosnie-Herzégovine) depuis 2010.

Engagements retenus (voir charte des engagements).

1. Participer à au moins une formation proposée par l'AFCC
2. Participer à la réunion annuelle du réseau

Liste des actions

1. Participer à au moins une formation proposée par l'AFCC (Techniciens de l'office de tourisme et association Du bas Rouergue vers Compostelle)
2. Participer à la réunion annuelle du réseau (élus)
3. Mettre à disposition dans les points d'accueil et d'information les dispositifs d'enquête locale (type questionnaires) que propose l'Agence française des chemins de Compostelle et faire remonter les informations collectées
4. Participer à la réunion annuelle du réseau (Association Du bas Rouergue vers Compostelle)



14



III. Annexes – fiches actions et délibération

➤ Fiche actions à insérer

Fiche action n°1 – AXE Accueil et informations	
Nom :	Action de l'association jacquaire de Villefranche de Rouergue : proposer un accueil religieux
Contexte :	Le cas échéant et à la demande des pèlerins les coordonnées de Mme LUCK seront communiquées par l'Office de tourisme de Villefranche
Brève description :	A ce jour, cela se fait déjà de manière fortuite. Mme LUCK propose une visite de la Collégiale Notre Dame ainsi qu'une possibilité de monter au clocher
Pilote :	Association Du Bas Rouergue vers Compostelle et Mme LUCK
Périmètre :	Commune de Villefranche de Rouergue
Partenaires :	SPL Ouest Aveyron Tourisme / Office de tourisme de Villefranche de Rouergue
Diagnostic :	Un riche patrimoine jacquaire peu connu sur le Conques – Toulouse
Objectifs :	Accueillir les pèlerins et le faire découvrir le patrimoine jacquaire Villefranchois
Calendrier de mise en œuvre :	Janvier 2025 et les années suivantes
Plan de financement délibéré ou estimé :	Pas de budget cependant du temps à y consacrer
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Informé de cet accueil pèlerin
Etat d'avancement :	Cet accueil pèlerin se pratique déjà



Agence française
des chemins
de Compostelle

15



Fiche action n° 2 - AXE Accueil et informations	
Nom :	Action de l'association jacquaire de Villefranche de Rouergue Proposer un accueil de la part de l'association de randonneurs « Du Bas Rouergue Vers Compostelle »
Contexte :	Le cas échéant et à la demande des pèlerins les coordonnées de l'association du Bas Rouergue vers Compostelle seront communiquées par l'Office de tourisme de Villefranche
Brève description :	Pour un accueil spécifique sur le chemin de Conques à Toulouse et donner des renseignements utiles aux pèlerins, randonneurs et cheminants
Pilote :	Association Du Bas Rouergue vers Compostelle et Mme LUCK
Périmètre :	Sur le Conques – Toulouse
Partenaires :	SPL Ouest Aveyron Tourisme / Office de tourisme de Villefranche de Rouergue
Diagnostic :	Se fait ponctuellement et spontanément sans que cela soit structuré
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir • Donner trucs et astuces pour les prochaines étapes • Sensibiliser aux bonnes pratiques • Faire vivre une belle expérience au niveau local • Donner envie de faire connaître ce chemin
Calendrier de mise en œuvre :	Printemps 2025 (Mars ou avril)
Plan de financement délibéré ou estimé :	Pas de budget, du temps à partager entre randonneurs
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Faire connaître l'association Du Bas Rouergue Vers Compostelle
Etat d'avancement :	Commence à se pratiquer

Fiche action n°3 – AXE Accueil et informations	
Nom :	Sur proposition de l'AFCC, ajout du livret « Marcher, penser, rêver » au sein de l'office du tourisme
Contexte :	Mettre à disposition des visiteurs de l'information supplémentaire concernant les chemins de Compostelle
Brève description :	Les 3 bureaux d'informations touristiques seront concernés : <ul style="list-style-type: none"> • Najac • Villefranche de Rouergue • Villeneuve d'Aveyron
Pilote :	SPL Ouest Aveyron Tourisme / Office de tourisme
Périmètre :	Territoire de la Communauté de Communes Ouest Aveyron soit 29 communes (2 dans le Lot et 27 en Aveyron)
Partenaires :	Contact boutique au sein de l'office de tourisme qui s'occupe de la gestion des stocks
Diagnostic :	A ce jour dans les bureaux d'information, boutiques de l'Office de tourisme 2 livres : "Les Chemins de St Jacques de Compostelle" - In Situ - MSM et "Les Chemins de Compostelle" MSM.
Objectifs :	Faire connaître les chemins de Compostelle en France et le patrimoine jacquaire
Calendrier de mise en œuvre :	Printemps 2025
Plan de financement délibéré ou estimé :	Mis en libre-service dans l'espace boutique / accueil de l'office de tourisme
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Mise à disposition du livret « « Marcher, penser, rêver »
Etat d'avancement :	A faire Livraison par l'AFCC au printemps 2025 à l'occasion d'un déplacement de l'agence en Aveyron

Fiche action n° 4 - AXE Accueil et informations	
Nom :	Formation des conseillers en séjour avec l'Agence française des chemins de Compostelle avant la saison : le mercredi 16 avril 2025
Contexte :	Être capable de : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser sur la thématique et le patrimoine jacquaire • Les bonnes pratiques sur les sentiers (déchets, bivouac, sécurité, etc.)
Brève description :	La formation pourrait se faire auprès de 2 personnes de l'office de tourisme qui transmettrait ensuite les informations aux saisonniers
Pilote :	SPL Ouest Aveyron Tourisme / Office de tourisme) et AFCC
Périmètre :	Territoire de la Communauté de Communes Ouest Aveyron soit 29 communes (2 dans le Lot et 27 en Aveyron)
Partenaires :	Contact référent accueil au sein de l'office de tourisme
Diagnostic :	
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître la thématique jacquaire pour mieux en parler • Faire connaître les chemins de Compostelle en France et le patrimoine jacquaire • Sensibiliser aux bonnes pratiques
Calendrier de mise en œuvre :	Printemps 2025 (Mars ou avril)
Plan de financement délibéré ou estimé :	Formation gratuite – Il est noté que « l'AFCC formera gracieusement »
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Formation de la part de l'AFCC
Etat d'avancement :	Date à planifier en concertation entre l'AFCC et Clémence MENEUX



Agence française
des chemins
de Compostelle

18



Fiche action n° 5 - AXE Aménagements et services	
Nom :	Développer une stratégie d'accueil des itinérants autres que pédestres (accueil vélo)
Contexte :	<p>Sur la commune de Villefranche de Rouergue, plusieurs GR se rejoignent : le GR36 en provenance de Laramière (Lot) et Najac, le GR62B depuis Conques et depuis Rodez</p> <p>De nombreux kms de sentier sont balisés</p> <p>Beaucoup de patrimoine bâti et 11 km de sentier sur le Conques-Toulouse</p> <p>Projets de vélo route :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prolongation depuis Laguéprie de la vélo route « Gorges et vallée de l'Aveyron » ou V87-3 jusqu'à Villefranche de Rouergue - projet de prolongement de la V86, la « vallée-route de la vallée du Lot », de Villefranche de Rouergue à la vallée du Lot. Elles seront inscrites au schéma départemental des mobilités douces dans les mois à venir. <p>Ces projets de vélo-route étaient déjà inscrits dans l'ancien schéma des vélo routes et voies vertes de la Région Midi-Pyrénées.</p>
Brève description :	<p>Développer les services adéquats pour vélos en lien avec futures vélo-routes</p> <p>Préfiguration d'un service de location de vélos et projet d'une maison du vélo à Villefranche de Rouergue</p>
Pilote :	Communauté de communes Ouest Aveyron
Périmètre :	Communauté de communes Ouest Aveyron
Partenaires :	Mairie de Villefranche de Rouergue Département de l'Aveyron
Diagnostic :	
Objectifs :	<p>Continuer de mettre en valeur, faire connaître et valoriser auprès du plus grand nombre</p> <p>Attirer de nouveaux cheminants</p> <p>Labelliser des hébergements marque « Accueil vélo »</p>
Calendrier de mise en œuvre :	2026 / 2027
Plan de financement délibéré ou estimé :	En cours de constitution
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Mettre en valeur l'itinéraire Conques - Toulouse
Etat d'avancement :	Réunion prévue en janvier 2025



Agence française
des chemins
de Compostelle

19



Fiche action n° 6 - AXE Hébergements	
Nom :	Organiser une réunion à l'office de tourisme pour informer les hébergeurs de l'existence de l'annuaire des hébergeurs du site internet de l'Agence et les inciter à rejoindre le réseau « Accueil Chemins de Compostelle en France »
Contexte :	La mise en ligne sur l'annuaire des hébergeurs est gratuite. Elle se fait en ligne au lien suivant : https://www.chemins-compostelle.com/hebergeur
Brève description :	Les hébergeurs se situant sur un chemin peuvent bénéficier de visibilité sur le site de l'agence s'ils proposent de l'hébergement à la nuitée et se situent à moins de 2 km du chemin. De plus, ils peuvent demander un label « Accueil Chemins de Compostelle en France », qui lui sera payant.
Pilote :	ADAT et AFCC
Périmètre :	Toutes les communes de l'Ouest Aveyron
Partenaires :	Mairie de Villefranche de Rouergue SPL Ouest Aveyron Tourisme / Office de tourisme
Diagnostic :	A ce jour 3 hébergements labellisés : Les Fleurines, le gîte de la Gasse, la Maison de Siloé
Objectifs :	Plus de visibilité Mettre en avant l'existence d'hébergements à la nuitée sur le territoire
Calendrier de mise en œuvre :	Février 2025
Plan de financement délibéré ou estimé :	50 € par an pendant 3 ans à la charge de l'hébergeur
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Référencer sur l'annuaire des hébergements du Conques – Toulouse de Villefranche de Rouergue et accompagner pour rejoindre le réseau « Accueil chemin de Compostelle en France »
Etat d'avancement :	A faire, réunion à organiser en février 2025 à l'office de tourisme

Fiche action n°7- AXE Signalétique	
Nom :	Affirmer son appartenance au label en affichant le panneau d'entrée de ville « Compostelle Commune-Halte »
Contexte :	La commune de Villefranche de Rouergue se trouve sur l'itinéraire Conques-Toulouse
Brève description :	La commune souhaite obtenir le label « Compostelle Commune-Halte »
Pilote :	Mairie de Villefranche de Rouergue
Périmètre :	Commune de Villefranche de Rouergue
Partenaires :	
Diagnostic :	Villefranche de Rouergue répond à quasiment tous les 20 critères obligatoires
Objectifs :	Obtenir le label
Calendrier de mise en œuvre :	2026
Plan de financement délibéré ou estimé :	500 € pour le panneau à prévoir (sur le budget de la commune)
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Labellisation commune-halte Fournir le panneau « Compostelle Commune-Halte »
Etat d'avancement :	Projet en cours pour la labellisation commune-halte de Villefranche de Rouergue

Fiche action n°8- AXE Signalétique	
Nom :	Installer un mât en bois avec lames directionnelles selon charte graphique de la FFRP au centre de la promenade du Guiraudet à proximité de la Mairie pour indiquer les GR
Contexte :	La commune de Villefranche de Rouergue se trouve sur l'itinéraire Conques-Toulouse 3 GR se croisent en face de l'Office de Tourisme : <ul style="list-style-type: none"> • Direction Villeneuve et Conques • Direction Belcastel et Rodez • Direction Najac, Laramière et Cahors
Brève description :	Une meilleure signalétique serait nécessaire car parfois certains randonneurs prennent la direction de Belcastel en passant être sur le Conques - Toulouse
Pilote :	Mairie de Villefranche de Rouergue CDRP12 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron) - FFRP
Périmètre :	Commune de Villefranche de Rouergue
Partenaires :	SPL Ouest Aveyron Tourisme
Diagnostic :	Un poteau en bois serait suffisant avec 3 lames directionnelles fixées dessus dont une indiquant « Chemin de Compostelle » avec le logo ICE (Itinéraire Culturel Européen)
Objectifs :	Meilleure signalétique dans le centre-ville à l'intersection des 3 GR Visibilité du panneau avec ICE pour faire savoir qu'il s'agit d'une ville étape sur le Conques-Toulouse
Calendrier de mise en œuvre :	Printemps 2025
Plan de financement délibéré ou estimé :	Mât / Poteau en bois et lames seront fournis par la CDRP12 via le département
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	
Etat d'avancement :	En cours

Fiche action n°9 - AXE Animation locale et programmation culturelle	
Nom :	Participer à la saison culturelle coordonnée par l'Agence en intégrant les animations à son agenda
Contexte :	<p>Action proposée par l'association jacquaire locale « Du Bas Rouergue vers Compostelle » Cette association de Villefranche de Rouergue organise de nombreux événements toute l'année</p> <p>L'office de tourisme organise également des visites guidées dans la Bastide de Villefranche de Rouergue</p>
Breve description :	Certaines animations pourraient être relayées gratuitement sur le site de l'AFCC et intégrées la saison culturelle de l'AFCC
Pilote :	<ul style="list-style-type: none"> • Association du Bas Rouergue Vers Compostelle pour ses animations • SPL Ouest Aveyron Tourisme / Office de tourisme pour ses visites guidées et balade nature
Périmètre :	Commune de Villefranche de Rouergue
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Associations de Villefranche de Rouergue « Du Bas Rouergue vers Compostelle » • SPL Ouest Aveyron Tourisme pour la partie promotion des événements sur le site internet de la destination Bastides et gorges de l'Aveyron
Diagnostic :	<p>Saison culturelle et mise en avant des animations / événements par l'AFCC Il est possible de relayer les animations/événements, expositions proposées sur la liaison Conques – Toulouse.</p> <p>Pour cela, il suffit de les saisir au lien ci-dessous en cliquant sur « Signaler une manifestation » : https://www.chemins-compostelle.com/agenda_culturel et https://www.chemins-compostelle.com/agenda_culturel/signaler</p>

Objectifs :	Mettre en valeur les évènements à proximité du GR62B et GR36 (Conques-Toulouse) Mise en valeur du patrimoine
Calendrier de mise en œuvre :	Saisie sur le site de l'AFCC début 2025 3 Actions en 2025 proposées par l'association Du Bas Rouergue vers Compostelle : Poursuite de l'évènement Fête de St-Jacques de Compostelle le 25 juillet. Organisée par l'association Du Bas Rouergue Vers Compostelle, il s'agira d'une randonnée pèlerinage culturelle et cultuelle avec plusieurs intervenants sur le parcours de la voie Conques - Toulouse. Création de l'évènement « Les étoiles du Chemin », de petites randonnées en boucle de 7 km environ sur un lieu précis du chemin avec explication d'un intervenant, puis à l'avenir avec un thème (géologie, faune, flore, musique). Création de l'évènement « Rando d'initiation à l'itinérance sur la voie Conques – Toulouse » avec la possibilité de grouper les étapes à la convenance des randonneurs en fonction de leurs possibilités.
Plan de financement délibéré ou estimé :	Du temps à engager pour : <ul style="list-style-type: none"> • La saisie des événements en ligne • L'organisation de ces événements
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Intégrer les événements transmis à la saison culturelle coordonnée par l'Agence (document PDF) + mise en ligne sur le site internet de l'AFCC
Etat d'avancement :	L'office de tourisme et l'association ont déjà transmis leurs évènements pour 2025 Le reste des événements sont à saisir sur le site de l'AFCC avant le 14 février 2025 L'organisation se met en place

Fiche action n°10 - AXE Animation locale et programmation culturelle	
Nom :	Relayer les manifestations organisées par l'AFCC
Contexte :	La SPL Ouest Aveyron peut relayer les informations de l'AFCC dès qu'il s'agira de manifestations concernant le Conques Toulouse au niveau local
Breve description :	L'office de tourisme utilise une base de données commune à l'Aveyron, le HIT Aveyron sur lequel les animations pourront être saisies Possibilité de mise en libre-service des événements fournis au format papier type flyer
Pilote :	SPL Ouest Aveyron Tourisme / Office de tourisme
Périmètre :	Le Conques – Toulouse
Partenaires :	Mairie
Diagnostic :	A ce jour, l'office de tourisme ne reçoit pas le format papier de l'agenda culturel de l'AFCC Dès qu'il nous sera envoyé nous pourrons le mettre en libre-service dans nos bureaux Sur internet, rajout d'un lien vers la saison culturelle de l'AFCC de la page : https://www.chemins-compostelle.com/saison-culturelle vers la page du site web : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/profiter/randonnees-circuits/circuits-touristiques/chemin-de-st-jacques-de-compostelle-aveyron
Objectifs :	Faire connaître l'AFCC et le Conques-Toulouse
Calendrier de mise en œuvre :	Dès 2025
Plan de financement délibéré ou estimé :	La mise en ligne des animations sur le site de l'office de tourisme et la mise à disposition des flyers des événements fait partie des missions de l'office de tourisme et partie intégrante du temps de travail
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Transmettre les évènements sur la boîte mail de l'accueil de l'office de tourisme : contact@bastides-gorges-aveyron.fr

Fiche action n°11 - AXE Communication	
Nom :	Valoriser l'ICE
Contexte :	L'office de tourisme pourra valoriser l'Itinéraire Culturel Européen dans les futurs supports de communication (print, web)
Brève description :	Pour cela, rajout de logo de l'ICE sur les supports de communication, sur le print et sur le web sur le site internet de la destination Bastides et gorges de l'Aveyron (site de l'office de tourisme)
Pilote :	SPL Ouest Aveyron Tourisme
Périmètre :	Communauté de communes Ouest Aveyron Territoire Bastides et gorges de l'Aveyron
Partenaires :	AFCC
Diagnostic :	A ce jour absent des supports
Objectifs :	Visibilité et valorisation
Calendrier de mise en œuvre :	Pour internet : dès 2025 Pour les éditions : à partir de 2025
Plan de financement délibéré ou estimé :	La communication / promotion fait partie des missions de l'office de tourisme Cela sera donc intégré aux missions de l'office dans le cadre du budget promotion
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Transmettre logos et charte d'utilisation
Etat d'avancement :	Sera fait dans les mois à venir

Fiche action n°12 - AXE Communication	
Nom :	Informers les habitants de la labellisation
Contexte :	Les habitants seront informés via les réseaux sociaux de la Mairie de Villefranche de Rouergue et de l'Office de tourisme : page Facebook et compte SPL LinkedIn
Brève description :	Plusieurs posts pourront être faits pour annoncer la labellisation Point presse de la commune de Villefranche
Pilote :	Mairie de Villefranche de Rouergue
Périmètre :	Communauté de communes
Partenaires :	SPL Ouest Aveyron Tourisme
Diagnostic :	
Objectifs :	Informers, communiquer
Calendrier de mise en œuvre :	En 2025 si labellisation
Plan de financement délibéré ou estimé :	Stratégie et budget de promotion / communication propre à chaque acteur
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Présence de l'AFCC à Villefranche de Rouergue lors de la labellisation et remise du panneau
Etat d'avancement :	En attente du label



Agence française
des chemins
de Compostelle

26



Fiche action n°13 - AXE Vie de réseau	
Nom :	Participer à au moins une formation proposée par l'AFCC
Contexte :	L'office de tourisme participera à une formation
Brève description :	Selon date 1 ou plusieurs personnes de l'équipe
Pilote :	SPL Ouest Aveyron
Périmètre :	Communauté de communes Ouest Aveyron
Partenaires :	Mairie de Villefranche de Rouergue - PAH
Diagnostic :	Connaissances à transmettre aux saisonniers
Objectifs :	Connaissances à transmettre aux saisonniers
Calendrier de mise en œuvre :	Printemps 2025
Plan de financement délibéré ou estimé :	Sur temps de travail équipe accueil SPL Office
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Communication des dates et formation
Etat d'avancement :	A programmer dans les agendas

Fiche action n°14 - AXE Vie de réseau	
Nom :	Participer à la réunion annuelle du réseau
Contexte :	1 élu référent pour l'AFCC à Villefranche de Rouergue
Brève description :	Elus : Jean-Marie BUGAREL et M. Le Maire Jean-Sébastien ORCIBAL
Pilote :	Mairie de Villefranche de Rouergue
Périmètre :	
Partenaires :	SPL Ouest Aveyron Tourisme
Diagnostic :	
Objectifs :	Participer à la vie du réseau
Calendrier de mise en œuvre :	Novembre 2024 – Réunion à Auvillar
Plan de financement délibéré ou estimé :	Coût du déplacement
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	
Etat d'avancement :	En cours

Fiche action n°15 - AXE Vie de réseau	
Nom :	Mettre à disposition dans les points d'accueil les dispositifs d'enquête locale proposés l'AFCC et faire remonter les informations collectées
Contexte :	
Brève description :	
Pilote :	SPL Ouest Aveyron Tourisme
Périmètre :	Conques - Toulouse
Partenaires :	Asso. Du Bas Rouergue vers Compostelle
Diagnostic :	
Objectifs :	Collecte avis et témoignages
Calendrier de mise en œuvre :	Dès à présent
Plan de financement délibéré ou estimé :	Uniquement coût impression papier, temps
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Information
Etat d'avancement :	Débuté avec les témoignages



Agence française
des chemins
de Compostelle

27



Fiche action n°16 - AXE Vie de réseau	
Nom :	Participer à la réunion annuelle du réseau
Contexte :	L'association Du Bas Rouergue vers Compostelle œuvre à la promotion du Conques-Toulouse et participe aux réunions locales concernant le label « Commune – Halte »
Brève description :	L'association Du Bas Rouergue vers Compostelle souhaite donc continuer à participer à ces réunions de mise en réseau pour : <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les difficultés rencontrées • Assister aux réunions générales pour l'ensemble des communes haltes
Pilote :	Du Bas Rouergue vers Compostelle
Périmètre :	
Partenaires :	
Diagnostic :	
Objectifs :	Participer à la vie du réseau
Calendrier de mise en œuvre :	Novembre 2024 – Réunion à Auvillar Décembre 2024 – AG de l'agence
Plan de financement délibéré ou estimé :	Coût du déplacement
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Transmettre en amont les dates des réunions
Etat d'avancement :	Se fera aussi souvent que possible

Fiche action n°17 – AXE Aménagement et services	
Nom :	Aménagement et mise en valeur de la chapelle Saint Jacques
Contexte :	La chapelle Saint-Jacques fut édifée dès 1455, à la demande des consuls, dans le style gothique flamboyant. Après plusieurs chantiers de restauration entrepris entre 2009 et 2015, des peintures murales y sont visibles et l'édifice accueille aujourd'hui des concerts et des expositions. En 2003, la chapelle a été inscrite sur l'inventaire des monuments historiques.
Brève description :	La commune de Villefranche de Rouergue souhaite faire de la chapelle Saint Jacques un centre d'interprétation sur le chemin de Compostelle
Pilote :	Mairie de Villefranche de Rouergue
Périmètre :	Commune de Villefranche de Rouergue
Partenaires :	Association Du Bas Rouergue vers Compostelle
Diagnostic :	La chapelle est ouverte gratuitement au public durant toute la saison touristique depuis plusieurs années (avril à novembre). Une exposition permanente aborde l'histoire du pèlerinage et le patrimoine jacquaire.
Objectifs :	Le livret « Marcher, penser, rêver » édité par l'AFCC sera mis à disposition dans la chapelle Saint Jacques Mise en place d'une vitrine sécurisée avec des objets et une tenue jacquaire transmise par l'Association Du Bas Rouergue vers Compostelle
Calendrier de mise en œuvre :	Saison Touristique 2026
Plan de financement délibéré ou estimé :	En cours d'élaboration
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Mise en valeur de la chapelle sur le site AFCC
Etat d'avancement :	L'année 2025 sera dédiée à la rédaction précise du projet et à la confection d'une vitrine en régie directe par la commune.

Fiche action n° 18 – AXE Aménagement et services	
Nom :	Aménagement des abords de l'église de Veuzac.
Contexte :	Veuzac est un hameau villefranchois situé au croisement de deux anciennes grandes voies romaines, à mi-chemin de Rodez et Cahors. L'église actuelle de Veuzac date du XVIe siècle mais a été fortement remaniée au XIXe siècle. L'église primitive devait avoir une certaine similitude avec les sanctuaires préromans proches.
Brève description :	Veuzac se trouve sur le GR62B, voie jacquaire de Conques à Toulouse, à moins de 4 km de l'arrivée dans la bastide de Villefranche-de-Rouergue.
Pilote :	Mairie de Villefranche-de-Rouergue.
Périmètre :	Commune de Villefranche-de-Rouergue.
Partenaires :	Pays d'art et d'histoire (Pah) des Bastides du Rouergue. Le Pah des Bastides du Rouergue pourra également faciliter les échanges avec d'autres personnes ressources.
Diagnostic :	Sur le patus de Veuzac, la mairie a fait installer des tables et des bancs.
Objectifs :	Améliorer l'accueil des cheminants et randonneurs à leur arrivée ; Proposer un nouveau lieu de pause, une halte pour les pèlerins ; Planter un panneau d'information réalisé par le Pah des Bastides du Rouergue pour « raconter » le chemin avant l'arrivée à Villefranche-de-Rouergue.
Calendrier de mise en œuvre :	Dans le courant de l'année 2025.
Plan de financement délibéré ou estimé :	Le financement de cette action sera pris en charge par la mairie de Villefranche-de-Rouergue. Les travaux seront effectués en régie.
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Autorisation d'apposer sur le panneau réalisé le logotype de la coquille saint Jacques.
Etat d'avancement :	

Fiche action n°19 - AXE Hébergement	
Nom :	Ouverture d'un gîte d'étape municipal au cœur de Villefranche de Rouergue
Contexte :	Il existe déjà un gîte d'étape à Villefranche de Rouergue au bord de l'Aveyron : le gîte de la Gasse, gîte communal géré par une association de randonneurs : Lo Caminaire Capacité de 15 places Situé à 15 mn à pied du centre-ville Permanence téléphonique Accueil des randonneurs sur réservation Fourniture de sacs de couchage et taies de traversin jetables Parking sécurisé et local à vélos fermé à clef Cuisine collective Situé à 1.8 km du centre-ville et du passage du chemin de Compostelle Conques-Toulouse
Brève description :	Un bâtiment a été acheté par la Mairie de Villefranche de Rouergue à l'angle de la rue des Cassiers et de la rue de la Miséricorde En cours : travail sur les abords de ce bâtiment avant de commencer les travaux du bâtiment en lui-même
Pilote :	Mairie de Villefranche de Rouergue
Périmètre :	Commune de Villefranche de Rouergue
Partenaires :	Association Du Bas Rouergue vers Compostelle
Diagnostic :	Souhaits de la Mairie : <ul style="list-style-type: none"> • Un hébergement au plus proche du GR, du chemin de Compostelle Conques - Toulouse • Consultation des associations sur les attentes des pèlerins, cheminants et randonneurs
Objectifs :	Avoir un hébergement au cœur de Villefranche de Rouergue au plus proche du chemin de Compostelle Conques - Toulouse
Calendrier de mise en œuvre :	En cours
Plan de financement délibéré ou estimé :	Les travaux seront faits en Régie par la Mairie
Rôle souhaité de la part de l'Agence :	Communiquer sur cet hébergement sur le nouveau site de l'AFCC
Etat d'avancement :	En cours - Projet pour 2026

Diagnostic de la commune dans le cadre du label "Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France"

REFERENTIEL D'EVALUATION

Cette grille a vocation à accompagner les communes candidates au label "Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France" dans le diagnostic préalable à la formulation des projets, et du programme d'actions et de la feuille de route sur 3 ans. Elle vise à établir un état des lieux de la qualité de l'accueil au sein de la commune afin d'appréhender au mieux les pistes d'améliorations et les dispositifs à mobiliser sur les différents aspects qui confortent l'hospitalité d'une commune (Informations ; aménagements et services ; hébergements ; signalétique ; animation locale ; communication ...).

L'Agence invite les communes candidates au label à se rapprocher des services de la communauté de communes pour renseigner les éléments.

L'objectif est de vous conforter comme un maillon de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe. Les items de cette grille diagnostic correspondent aux attendus de cette reconnaissance.

Option de réponse selon les réponses :
Oui / Non / En projet (développer les perspectives si pertinent)
ou Satisfaisant / Insuffisant (développer les perspectives si pertinent)
ou Réponse libre

L'Agence invite les communes à développer autant que possible chaque élément

PRESENTATION DE LA COMMUNE DANS L'ENVIRONNEMENT DES CHEMINS DE COMPOSTELLE

PRESENTATION DE LA COMMUNE DANS L'ENVIRONNEMENT DES CHEMINS DE COMPOSTELLE		
Données principales sur l'environnement communal	Nombre d'habitants	11 781 habitants
	Surface de la commune	Plus de 45,85 km ²
	Activités économiques principales	Tourisme (hébergement et restauration), agriculture, commerces, artisans et artisanat, construction, services administratifs et de soutien, des entreprises innovantes en agroalimentaire, en équipement de la maison...
	Revenus par habitant de la commune	20 820 €
	Budget communal	15 708 630 € (Budget principal- Année 2022)
	Compétences optionnelles, facultatives, supplémentaires exercées par la Communauté de Communes de rattachement	
	EPCI de rattachement (Syndicat, CA, CC, etc.)	Communauté de Communes Ouest Aveyron
	Portrait socio-économique de la commune, de ses capacités et de son environnement territorial (en 2000 signes maximum)	Villefranche de Rouergue est une commune située dans l'ouest du département de l'Aveyron, en région Occitane, à proximité du Lot et du Tarn et Garonne. Elle se situe à l'extrémité sud du Massif central et du Ségala, entre 237 et 544 mètres d'altitude. Le sol est composé de roches calcaires. Villefranche de Rouergue est sous-préfecture de l'Aveyron et offre de nombreux services dont un centre hospitalier, deux collèges et cinq lycées, un centre nautique.
Présence des Chemins de Compostelle	Nom de la ou des voies vers Compostelle sur la Commune	Conques - Toulouse
	Linéaire de sentier sur le périmètre communal (en km)	De Saint-Rémy à La Rouquette , GR62B et GR36 et 10,8 km de sentier sur le périmètre communal
Autre chemin de la commune d'intérêt a minima départemental		Projet de vélo route, prolongation depuis Laguëpie de la vélo route « Gorge et vallée de l'Aveyron » ou V87-3 jusqu'à Villefranche de Rouergue et projet de prolongement de la V86, la vallée-route de la vallée du Lot, de Villefranche de Rouergue à la vallée du Lot. Elles seront inscrites au schéma départemental des mobilités douces dans les mois à venir. Ces projets de vélo-route étaient déjà inscrits dans l'ancien schéma des vélo routes et voies vertes de la Région Midi-Pyrénées.
	Nom du sentier	Conques-Toulouse. Entre Villeneuve-d'Aveyron et Najac les Jacquets font étape dans la bastide. Aujourd'hui encore, de nombreux éléments rappellent ce passé. Autrefois, les pèlerins pouvaient loger chez l'habitant et dans les auberges, nombreuses dans la cité. A la fin du XIV ^e siècle, il existait quatre hôpitaux à Villefranche-de-Rouergue servant de lieu d'accueil aux pèlerins cheminant vers Saint-Jacques de Compostelle. Il s'agissait des établissements Saint-Martial, accolé à la collégiale Notre-Dame, Saint-Louis, à l'actuel n°52 de la rue de la République, la Charité de la Pentecôte, sur la rive gauche de l'Aveyron, dans l'ancien quartier des auberges, près de l'actuel sous-préfecture et de l'emplacement où auraient été implantés les Templiers, et Saint-Jacques, sur la partie nord de la bastide. La chapelle Saint-Jacques fut édifiée dès 1455 à la demande des consuls dans le style gothique flamboyant. Après plusieurs chantiers de restauration entrepris entre 2009 et 2015, des peintures murales y sont visibles et l'édifice accueille aujourd'hui des concerts et des expositions. L'hôpital Saint-Jacques fut attesté en 1339, en même temps que la confrérie qui en eut la charge. Initialement composée d'une vingtaine de membres, la confrérie du Bienheureux saint Jacques, dont on conserve les statuts, fut fondée en 1493 avec l'approbation de l'évêque de Rodez. Composée de la confrérie primitive mentionnée au XIV ^e siècle, elle était chargée d'entretenir l'édifice, d'y célébrer des offices et d'accueillir les pèlerins. En 1361, cette dernière choisit comme lieu de dévotion une chapelle dite de l'Évangile, dédiée au saint apôtre, située dans le bras nord du transept de la collégiale Notre-Dame. A Villefranche-de-Rouergue, le triptyque « confrérie-hôpital-chapelle » dédiée à saint Jacques atteste de l'importance du pèlerinage dans la cité. La partie nord de la bastide était ainsi complètement sanctuarisée, d'autant plus que la rue charretière sur laquelle il s'implanta fut également renommée en son honneur. Au même titre que les clous dorés fixés au sol et que certains décors de la collégiale Notre-Dame, la borne-fontaine en marbre de José Ballester, sur le parvis de la chapelle Sainte-Émilie de Rodat, renvoie au pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle. Située à l'entrée de Villefranche-de-Rouergue en provenance de Figeac, le hameau de Farou tient son nom du languedocien « Defarouihar » signifiant « Verrouiller ». Il s'agissait d'un lieu stratégique servant à contrôler les arrivées dans la bastide en provenance du nord. Le lieu-dit avait également une fonction de protection et d'hospitalité pour les voyageurs et les pèlerins en route vers Saint-Jacques de Compostelle, d'où la présence d'auberges et de relais.
Patrimoine communal		
	Description du contexte historique de la commune : liens avec Compostelle et l'Espagne ; mention du territoire avec des ouvrages ou textes sur les pèlerinages ; rôle de la commune dans le développement culturel au Moyen-Âge ; anciens échanges artistiques ; lieu de pèlerinage / présence de reliques / dévotion à des saints-locaux ; mobiliers édifices ou représentations jacquaires ; ouvrages de franchissement du Moyen-Âge ; lieux de soin ... (2000 signes maximum)	

Support d'informations et de médiation	Contenus riches, attirants, actualisés, tant textuels qu'iconographiques, sur le(s) chemin(s) de Compostelle	Satisfaisant - Sur le territoire, une association est présente "Du Bas Rouergue Vers Compostelle" et possède un site internet, voir lien suivant : http://www.verscompostelle.fr/patrimoine-ouest-aveyron.html Dans les bureaux d'informations, nous avons en vente 2 livres : "Les Chemins de St Jacques de Compostelle" - In Situ - MSM et "Les Chemins de Compostelle" MSM.
	Disposition par la commune ou un acteur présent sur la commune (accueil pèlerin ; hébergeurs ; presbytère...) d'un tampon de crédential comprenant le nom de la commune	Oui à l'Office de Tourisme
	Mise à disposition du programme de la saison culturelle en version papier ou sur son site internet	La programmation de la saison culturelle n'est pas mise à disposition à ce jour car nous ne la recevons pas en format papier. Nous la mettrons bien sûr à disposition dans notre bureau d'information à Najac si vous nous l'envoyez en format papier. Non, pas dans les 3 bureaux d'informations. Sur demande impression possible.
	Mise à disposition de la charte du randonneur éditée par la FFRandonnée	Oui, sur le site internet au lien ci-dessous : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/profiter/raandonnees-circuits/raandonnee/nos-circuits-pedestres
	Utilisation du dispositif Suricate de la FFRandonnée pour faire remonter les difficultés sur le sentier	Oui l'office de tourisme a un compte Sentinelle pour pouvoir faire des signalements
Existence d'une carte touristique numérique ou papier de la commune ou de l'intercommunalité où le sentier est représenté	Oui la carte touristique du secteur "Bastides et gorges de l'Aveyron" est affichée à l'extérieur du bureau d'informations. Le sentier y est représenté. Cette carte est distribuée gratuitement dans les 3 bureaux d'informations touristiques. Le sentier est représenté sur une carte en ligne au lien suivant : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/inspire/offre-sejours-week-ends/chemin-saint-jacques-de-compostelle-aveyron	
Affichage extérieur des informations	Informations accessibles à l'extérieur de l'OTSI (panneau d'affichage ; panneau lumineux ; etc.)	Il n'existe pas de place suffisante pour l'affichage de toutes les informations citées ci-dessus. De plus, nous misons sur le format numérique via notre site internet car cela permet une mise à jour régulière des informations.

AMENAGEMENTS ET SERVICES

Sentier	Etat de préservation et qualité du sentier	GR62B et GR36 : Satisfaisant.
	Types de pratique sur le sentier au sein de votre commune (pédestre ; VTT ; Gravel ; équestre ; véhicules moteurs ; etc.)	Pédestre, VTT, avec âne pour le portage de manière très ponctuelle
	Existence de boucles de randonnées communales ou communautaires à partir du chemin de Compostelle	Oui il existe d'autres boucles communales, des PR au départ de Villefranche de Rouergue proposées dans le topo-guide "En pays Villefranchois", 7 boucles exactement
	Statut de protection juridique et dispositifs réglementaires et d'urbanisme Inscription du chemin dans les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux / départementaux (PDI/PR) Autres règles d'usage / arrêtés municipaux de restriction d'usage	Sur la commune de Villefranche de Rouergue, GR62B et GR36 inscrits au PDIPR.
	Nombre de gestionnaires privés sur le périmètre communal et nbr de kilomètres concernés	
	Eventuels manques de conventions de passage	
	Aménagements paysager, espaces verts, décoration du sentier ou à proximité du sentier	Présence d'aménagement et d'espaces verts dans la ville
	Eclairage du sentier en partie urbaine	Oui
	Existence d'un plan lumière	Rénovation de l'éclairage public en cours. Cela a commencé en 2023. C'est un projet sur 4 ans avec passage en LED. Une partie de la ville est déjà faite. But : rénover les armoires électriques pour pouvoir régler l'éclairage public par quartier
	Taux de bitume. Si inconnu, > ou < 20 %	7,3 km d'asphalte et 3,6 km de chemin soit 67,5% de bitume Des passages sur route : Traversée de la D545 Passage le long de la route haute de Farrou, puis route de Veuzac Traversée de la route basse de Farrou Traversée du carrefour Avenue de la Libération, avenue du 8 mai, avenue des gravasses
	Nombre de traversées de routes sur le périmètre communal	
	Sécurisation des traversées	Non, pas à ce jour
	Liste des "points noirs" du sentier sur le périmètre communal	Pas de "points noirs"
	Liste du petit patrimoine et patrimoine vernaculaire à proximité du sentier	Murets en pierres sèches, pigeonnier
	Type d'organisation entre les acteurs sur le sentier (CDRP ; CD ; Intercor et EPCI)	CDRP : entretien du balisage GR ; commune : entretien du chemin, OT : assure le relais de la promotion / communication de l'itinéraire ; ADAT Aveyron : promotion / communication de l'itinéraire Conques - Toulouse et chef de file du Comité d'itinéraire (4 départements)
	Identification des menaces sur le sentier	Dans le cadre du comité d'itinéraire (4 ADT / ADAT : Aveyron, Tarn et Garonne, Tarn et Haute Garonne) Voici les actions projetées de valorisation de l'itinéraire - Comité d'itinéraire - Itinéraire Conques-Toulouse pour 2024 : 1. Reportage pour création de visuels (photographies + vidéos) 2. Création de tronçons-produits 3. Travail avec les acteurs touristiques de l'itinéraire 4. Approfondir l'aspect "bas carbone" de l'itinéraire (ex. : SNCF ?) 5. Diffusion Chiotopo de Chilowé au printemps 2024 6. En Grande Randonnée vers Paris
	Etudes projetées ou en cours relatives à la restauration et l'aménagement du sentier	
	Existence de point(s) d'eau potable à proximité du sentier. Le cas échéant précisez le nombre et localisation dans la commune	Oui de nombreux points d'eau dans la ville, au nombre de 5 : Jardin derrière la mairie, place Lescure, place Notre Dame, place Saint Jean, devant la chapelle Emille de Rodat
	Signalétique vers le(s) point(s) d'eau potable	Oui vers les toilettes publiques + plan set de Villefranche distribué à l'office de tourisme et sur lequel figure les points d'eau potable
	Existence de toilettes publique. Le cas échéant, précisez le nombre et la localisation dans la commune	Oui jardin derrière la mairie, place Lescure, place Saint Jean derrière l'église des Augustins, parking des ruelles, parking de la gare SNCF, rue J. Arcis, parking en dessous de la Poste, parking place de la Liberté
Signalétique vers le(s) toilette(s)	Oui	
Adaptation pour des publics en situation de handicap et/ou PMR	Oui adaptation PMR	
Payant ou gratuit	Gratuit	
Horaires d'accès	Toujours ouvert	
Fermeture sécurisée	Oui	
Type d'écoulement / traitement des déchets organiques	Assainissement collectif	
Fréquence de nettoyage des toilettes	Régulièrement et dès que nécessaire	
Existence de douches publiques. Le cas échéant, précisez le nombre et la localisation dans la commune	Non mais il est possible de prendre une douche pour 2€ à Village 12 face à la gare SNCF de Villefranche de Rouergue	
Signalétique vers le(s) douche(s)	Pas de douches publiques	

HEBERGEMENTS	Hébergeurs	Mise à disposition des dépliants / brochures / infos sur le chemin dans les hébergements	Chaque hébergement pratique la mise à disposition selon son souhait
		Hébergeurs proposant des repas - déjeuners sous la forme de paniers / sandwich	Oui certains le proposent comme Les Fleurines
		Hébergeurs référencés sur le site internet de l'AFCC (cheminscompostelle.com)	Oui Les Fleurines, le gîte de la Gasse, la Maison de Siloé, le Camping du Rouergue, la Poste...
		Mise en avant par la commune ou des hébergeurs de la commune	Oui sur le site internet de la commune à ce lien : https://villefranche-de-rouergue.fr/les-hebergements
		Hébergeurs appartenant au réseau "Charte Accueil"	Oui, les Fleurines, le gîte de la Gasse, la Maison de Siloé
		Hébergeurs appartenant au réseau "Haltes Pèlerines"	Non pas à ce jour
		Appréciation globale de la situation dans la commune de l'offre existante et de leurs attentes, projets, satisfactions ou insatisfactions	Les randonneurs et / ou pèlerins sont satisfaits
SIGNALETIQUE			
SIGNALETIQUE	Directionnelle	Balises signalétique directionnelle selon la charte graphique de la FFRando Etat de la signalétique Gestionnaire	Oui/fait selon les normes de la FFRP Gestionnaire : le CDRP12 Etat de la signalétique : bon
		Balises signalétique directionnelle autre que FFRando et état de la signalétique Etat de la signalétique Gestionnaire	Non
		Utilisation de l'emblème ICE (Itinéraire culturel Européen) dans la signalétique directionnelle	Non
		Traitement spécifique de la signalétique à proximité des points d'accès, OT, gares, parkings, hébergements, etc.	En projet
		Liste des "points noirs" de la signalétique directionnelle sur le périmètre communal	Ils sont en train d'être traités.
	Patrimoniale	Signalétique urbaine de type clous	Oui des clous de l'ICE sont présents à Villefranche de Rouergue dans le centre-ville, dans la bastide, centre ancien, dans la rue Saint Jacques qui passe devant la chapelle Saint Jacques, arcades Alphonse de Poitiers, puis rue du Sergent Bories
		Signalétique d'interprétation ou de médiation (panneau, table d'orientation, QR code, etc.)	Oui, existence de panneaux dans la ville sur des plaques de lave avec un parcours numéroté à réaliser, conception par le Pays d'art et d'Histoire des Bastides du Rouergue
	Touristique	Signalétique d'information touristique (OT, services, commerces, hébergements)	En cours de réflexion. Projet d'une signalétique piétonne avec une charte commune pour certaines communes de la communauté de communes
		Existence d'une charte de signalétique	Sil en cours de déploiement sur la communauté de commune Ouest Aveyron avec une charte commune.
		Existence d'une Règlement Local de Publicité (RLP)	Sur le territoire de l'Ouest Aveyron, seule la commune de Villefranche de Rouergue disposait d'un règlement de publicité, devenu caduc en juillet 2020. En 2023, le conseil communautaire a délibéré pour la prescription du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) afin de définir les objectifs et arrêter des modalités de concertation. L'élaboration du RLPI est en cours. Prévu pour avril 2026. Il intégrera alors la signalétiques St Jacques
	Routière	Panneau d'entrée de ville "Communes Haltes" (ancienne génération)	Non présent à ce jour / En projet lorsque la commune sera labellisée "Commune Halte" et le RLPI adopté
	COMMUNICATION		
COMMUNICATION	ICE	Intégration du logo ICE sur les dépliants	En projet, en cours
		Intégration du logo ICE sur le site internet	En projet, en cours
		Intégration du logo ICE ou autre logo "Compostelle" dans la signature de courrier / courriel	Non
		Renvoi vers le site de l'AFCC et/ou le CDRP sur les supports de communication et de médiation	Oui sur le site internet, renvoi vers la page suivante : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/profiter/randonnees-circuits/circuits-touristiques/chemin-de-st-jacques-de-compostelle-aveyron/ Page avec liste des partenaires dont agence : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/partenaires/
	Produits locaux	Valorisation auprès des randonneurs des produits locaux (alimentaires et artisanaux)	L'office de tourisme valorise cela au travers de plusieurs vecteurs de communication : * sur notre site internet, page "L'artisanat d'art" : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/profiter/artisanat-d-art * sur notre site internet, 2 pages "Les producteurs locaux" et "Tous les producteurs locaux" : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/savourer/produits-du-terroir/les-producteurs-locaux/tous-les-producteurs-locaux/ * Dans notre magazine de destination, page "Produits du terroir et artisans" * Au sein des 3 bureaux, 3 boutiques avec mise en valeur de produits locaux
		Implication des habitants	Information des habitants sur la politique patrimoniale communale / intercommunale et l'existence du chemin de Compostelle (réunion d'information, formation, programme d'ambassadeur - greeters, chantiers collectifs, café-patrimoine) Participation à "1000 mains pour le chemin"
	Réseaux sociaux	Existence d'une page RS de la ville / OT ou de l'intercommunalité / OTI	Oui il existe une page sur Facebook pour la destination Bastides et gorges de l'Aveyron, sur Instagram et sur LinkedIn aussi. Vidéos sur YouTube et compte TikTok. Les posts de l'AFCC sont régulièrement repartagés pour le Conques-Toulouse, notamment dernièrement concernant la recherche de témoignages
ANIMATION LOCALE ET PROGRAMMATION CULTURELLE			
	Médiation culturelle et touristique	Outils de médiation du chemin et/ou du patrimoine (panneaux, dépliants et brochures, cartes, guides, etc.)	Oui 1 panneau l'itinérance jacquaire dans le jardin de la mairie + exposition permanente dans la chapelle Saint Jacques
		Outils et activités numériques (site internet, audio ; application ; immersif)	Réponse libre
		Intégration de la thématique Compostelle à un musée et/ou un centre d'interprétation patrimonial	Oui à La Maison du Gouverneur / CIAP
		Visites de groupes organisées et/ou parcours d'interprétation	Oui l'office de tourisme organise des visites guidées. Durant celles-ci les guides parlent des chemins de Compostelle dont le Conques - Toulouse mais il n'existe pas une visite guidée dont la seule thématique serait les chemins de Compostelle Les visites guidées organisées par l'office de tourisme se déroulent tout au long de la saison, d'avril à octobre et sont référencées à la page suivante : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/profiter/sites-de-visite/visites-guidees-et-accompagnees-des-bastides/
		Le cas échéant, durée des visites / fréquence	Les conférences du territoire sont référencées au lien suivant : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/agenda/tout-lagen-du-recherche/categorie/conferece-debat/
		Conférences thématiques / colloques	Le Pays d'Art de l'Histoire ainsi que le CIAP travaillent avec les publics scolaires
		Travail avec les scolaires avec comme support l'itinérance / Compostelle	

ANIMATION LOCALE ET PROGRAMMATION CULTURELLE (Mise en œuvre par la commune, l'interco, l'OT, le département, la région, etc.)	Offre touristique, éducative et pédestre à destination des plus jeunes publics	Les offres du territoire à faire en famille se trouvent au lien suivant : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/profiter/activites-sportives-loisirs/activites-famille-aveyron/ Sur le site internet de la destination, il y a un filtre "Accessible aux personnes à mobilité réduite" permettant de trouver les lieux de visites accessibles	
	Offre touristique et éducative à destination des personnes en situation de handicap	Les agents de l'office de tourisme ont suivi une formation "Accueillir et adapter son offre à des touristes en situation de handicap" les 14 et 15 octobre 2024	
	Offre touristique à destination des publics étrangers	Notre carte touristique Bastides et gorges de l'Aveyron est traduite en anglais et en espagnol. Notre site internet de la destination est traduit en plusieurs langues : espagnol, anglais, allemand, italien et néerlandais En vente dans les boutiques des 3 bureaux d'informations touristiques, 2 livres: * Les Chemins de Compostelle - MSM * Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle - In Situ - MSM	
	Editions sur le territoire faisant mention du patrimoine du sentier		
	Manifestations culturelles annuelles et expositions permanentes	Elles sont référencées sur le site internet au lien suivant : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/l-agenda/tout-lagenda/recherche/categorie/exposition/commune/najac/	
	Manifestations culturelles occasionnelles et expositions temporaires	Elles sont référencées sur le site internet au lien suivant : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/l-agenda/tout-lagenda/recherche/categorie/exposition/commune/najac/	
	Festivals	Les temps forts de l'année sont référencés à la page suivante : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/l-agenda/temps-forts/ * Festival en bastides * Labyrinthe musical * Fêtes de Villefranche à la Saint-Jean * La Place est à vous * Opéra Bastides * Saison à La Manufacture - Médiathèque * Expositions au Musée * Journées du patrimoine * Feu d'artifice du 14 juillet * Concerts de carillon de la collégiale Oui avec l'association du Bas Rouergue vers Compostelle * le 25 juillet chaque année pour la Saint Jacques * randonnées "Les étoiles du chemin" 4 à 5 par an à partir de 2025 * Du Bas Rouergue Vers Compostelle * iEO (Institut d'études Occitanes) - Cercle Occitan de Villefranche et Maison de l'Occitan	
	Randonnées collectives		
	Associations culturelles intervenant sur le périmètre de la commune		
	Associations jacquaires	Oui Du Bas Rouergue vers Compostelle - Association de Villefranche de Rouergue	
	Expositions sur la thématique des Chemins	L'exposition sur la thématique des chemins de St Jacques se trouve à l'église Saint Jacques à Villefranche de Rouergue	
	Intégration de vos manifestations dans la saison culturelle coordonnée par l'Agence	Non pas à ce jour / En projet lien sur le site internet Bastides et gorges de l'Aveyron	
	Intégration de la journée de la Randonnée	Non	
	Intégration des JEP	Oui chaque année	
	Intégration à d'autre(s) journée(s) ou événement(s) régional / national	Non pas à ce jour	
RESEAU, COOPERATION ET COMMUNES-HALTES			
RESEAU, COOPERATION ET COMMUNES-HALTES	Réseau	Collaborations existantes avec d'autres communes de votre itinéraire. <i>Le cas échéant, donnez quelques exemples</i>	Najac, Villeneuve d'Aveyron et Laguépie
	Coopération territoriale et internationale	Villes jumelées avec la commune Collaborations existantes avec d'autres communes à l'international <i>Le cas échéant, donnez quelques exemples</i>	Oui Sarzana (Italie, entre Gênes et Florence) depuis 1962, Pula (Croatie) depuis 2009, et Bihac (Bosnie-Herzégovine) depuis 2010 Oui Sarzana (Italie, entre Gênes et Florence) depuis 1962, Pula (Croatie) depuis 2009, et Bihac (Bosnie-Herzégovine) depuis 2010
	Label "Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France"	Quelles attentes au regard du label Communes Haltes ?	Plus de visibilité pour l'itinéraire Conques - Toulouse et la commune Attirer des pèlerins, randonneurs et cheminants et améliorer leur accueil Une dynamique de réseau
		Sur quel axe attendez-vous un accompagnement de l'Agence en vue d'améliorer ou de proposer un service / équipement / dispositif ?	Formation de l'AFCC sur la thématique du patrimoine jacquaire à destination des accueillants de Villefranche de Rouergue, à savoir l'équipe de l'office de tourisme et hébergeurs
CONCLUSION			
	Mesurez vous les flux et retombées économiques de la randonnée pour la commune ? Comment ces indicateurs de fréquentation sont ils produits ? Par qui ?	Chaque année la SPL Ouest Aveyron Tourisme produit un rapport d'activité. Nous avons de nombreux indicateurs de fréquentations : * Les visiteurs dans nos Bureaux d'Information Touristique - Comptage * Les visiteurs dans nos monuments et sites de visites - Vente de billets * Nombre pour nos visites guidées pour les individuels et groupes - Facturation * Nombre des nuitées - Taxe de séjour et Flux Vision Tourisme * Nombre d'excursionnistes via le dispositif Flux Vision Tourisme	Par contre pour les flux et retombées économiques pour la commune nous n'avons pas de données spécifiques uniquement pour la randonnée
	Etudes disponibles sur les indicateurs économiques	Chaque année la SPL Ouest Aveyron Tourisme publie un bilan de saison. Il est en ligne sur notre site internet. Celui de 2023 est téléchargeable au lien ci-dessous : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/app/uploads/2023/11/0at-presentation-bilan-de-saison-2023-du-23-11-2023.pdf	
	Est-ce que ces données sont harmonisées et diffusées auprès de l'AFCC ? Et de l'ADT ?	Chaque année la SPL Ouest Aveyron Tourisme publie un bilan de saison. Il est en ligne sur notre site internet. Celui de 2023 est téléchargeable au lien ci-dessous : https://www.bastides-gorges-aveyron.fr/app/uploads/2023/11/0at-presentation-bilan-de-saison-2023-du-23-11-2023.pdf Sur demande elles peuvent être communiquées à l'AFCC	

CONCLUSION

Observation - Indicateurs macroéconomiques		
	Avez-vous des éco compteurs ou des projets d'éco compteurs ?	Non Saison 2023 : Les clientèles de proximité étaient notamment au rendez-vous et les clientèles étrangères ont continué leur retour. C'est dans l'ensemble une bonne saison pour Ouest Aveyron Tourisme et la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron, dans un contexte économique difficile et avec une météo chaude. Assez semblable à la saison 2022, qui avait été bonne également, la saison 2023 confirme le rôle de plus en plus important des ailes de saison. Comme l'an dernier le printemps a été bon, mais juin et juillet ont été en-dessous des attentes, alors que le mois d'août a été très bon et l'automne aussi. Saison 2024 : très bon début de saison jusqu'au mois de juin.
	Le cas échéant, quelles tendances de fréquentation se dessinent sur les trois dernières saisons ?	
	Disposez vous d'une évaluation de la satisfaction des cheminant ?	Dans les 3 bureaux d'informations touristiques, nous mettons à disposition des questionnaires de satisfaction, en français, anglais et espagnol. Ce sont les mêmes pour tous les visiteurs ; il n'en existe pas de spécifique pour les cheminant.
	Estimation du nbr d'emplois générés par le chemin sur la commune	A ce jour à Villefranche de Rouergue, le chemin de Compostelle ne génère pas d'emplois car le flux de pèlerins est très faible. Par contre à l'échelle de la communauté de communes, nous pouvons dire qu'un 1 emploi sur 10 est directement ou indirectement lié au tourisme (10% des emplois Ouest Aveyron / Occitanie : 7%) Donnée issues d'une analyse du poids économique et social du tourisme à partir des données de la Taxe de Séjour et de Flux Vision Tourisme pour 2022, selon la méthode Observamétris.
Projets et priorités	Menaces identifiées Espace libre d'expression	Manque de notoriété du Conques - Toulouse par rapport aux autres voies / chemins Il n'est pas référencé comme un des 5 principaux itinéraires Réponse libre

M. BRUGIER : C'était pour savoir ce qui est prévu afin d'inciter les pèlerins à passer par Villefranche, à emprunter cette variante plutôt que la voie 65. Qu'est-ce qui est prévu concrètement ?

M. le Maire : Depuis 2020, un comité d'itinéraire "Conques-Toulouse" a été créé. Toutefois, avec la crise du Covid, il ne s'est pas réuni souvent, ce qui a entraîné un certain retard. Ce comité est composé des quatre départements concernés : l'Aveyron, le Tarn-et-Garonne, la Haute-Garonne et le Tarn, avec au départ la Haute-Garonne comme département pilote. Ce sont donc les conseils départementaux qui portent ce projet. La Haute-Garonne en a profité pour retravailler l'itinéraire à l'approche de Toulouse, notamment pour mettre en valeur l'héritage de Paul Riquet, à travers son château, d'où un détour a été introduit à ce niveau-là. Depuis environ deux ans, c'est désormais le Conseil départemental de l'Aveyron qui pilote ce dossier. Il en est le chef de file et travaille à la fois sur la partie diagnostic et sur le développement des nuitées.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Délibération n°20250428-34 - CULTURE ET ANIMATIONS : Attribution de subventions exceptionnelles

Mme BOUCHAUD expose :

VU le budget principal de la commune,
VU les demandes de subventions formulées par les associations,
VU l'avis favorable de la commission Culture et Animations,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 :

- D'attribuer des subventions exceptionnelles à :

Les arts en bastide royale : **10 000 €**

L'association villefranchoise Les arts en bastide royale organise la seconde édition du Festival *Opéra Bastide* du 16 au 27 juillet 2025 à Villefranche-de-Rouergue. Le festival s'articule autour de master class d'opéra, de concerts (2 opéras : Carmen et Fantastix) et de diverses animations lyriques et musicales. De nombreux événements se dérouleront place Notre-Dame, dans des monuments historiques de la ville et au théâtre. Cette nouvelle édition proposera, entre autres, près de 20 événements gratuits.

Les Amis du Calvaire **3 000 €**

L'association porte le projet d'engager une nouvelle tranche de travaux dans la chapelle du Saint Sépulcre avec notamment la commande de nouveaux vitraux. Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation touristique et patrimoniale de l'édifice et plus largement du site du Calvaire.

Opus Tutti : **600 €**

L'association Opus Tutti se joint à la commune pour assurer une animation musicale lors de la reconstitution de la procession des confréries des pénitents noirs et des pénitents bleus programmée le 26 avril 2025. L'association accompagnera les participants pendant la déambulation et donnera un concert en fin d'animation, sur le site du calvaire.

Association Calamo : **100 €**

Le 4 octobre 2025, l'association Calamo (Compagnie des amis du livre ancien et moderne) organisera le 21ème Salon du livre ancien sous la halle de Villefranche-de-Rouergue. Cette manifestation accueille des libraires venus des régions Occitanie, Aquitaine et Charente-Maritime. Le salon présente également une exposition thématique à destination du grand public. La subvention permettra d'aider l'organisateur à supporter les frais d'organisation.

Hello Musique**800 €**

La commune organise le 5 juillet 2025 en soirée un concert gratuit de Jazz sur la place Notre-Dame. La partie musicale et artistique sera assurée par l'association Hello Musique. Pour permettre la concrétisation de ce projet, la commune apportera un soutien financier de 800€ à cette association.

Comité des Fêtes de Villefranche-de-Rouergue**4 000 €**

Le 23 mai 2025 sera organisé au Foirail de la Madeleine de Villefranche-de-Rouergue une soirée *Fun Radio Live*. Cette manifestation ouverte gratuitement au public proposera un plateau d'artistes et de DJ. Cette manifestation est organisée en collaboration avec Fun Radio et le comité des fêtes. La ville apporte son soutien logistique et financier au travers d'une subvention exceptionnelle de 4 000€.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M. BRUGIER : En ce qui concerne les pèlerins, cette année, l'animation n'a pas été très importante. C'était un peu en dessous de la moyenne par rapport à l'année dernière.

M. le Maire : Oui, vous avez raison, il y a eu moins de participants cette année. Le risque de pluie a aussi joué sur la fréquentation. L'année dernière, il faisait très chaud, on se croyait au mois d'août. Pas cette année, ce sont des aléas.

M. BRUGIER : Pourquoi ne pas organiser l'événement au mois d'août, peut-être autour du 15 août, ou choisir une autre date ?

M. le Maire : C'est une proposition que nous entendons. Vous pourrez en discuter en commission. Peut-être pourrions-nous en organiser deux ? Je vous laisse en rediscuter.

Vote à l'unanimité**Nombre de voix pour : 30****Délibération n°20250428-35 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service culture)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant que les besoins du service culture nécessitent la création d'un emploi permanent,

Il est décidé :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) au grade :

- Adjoint territorial du patrimoine

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

- II. **DECISIONS** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025 : 14 conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du Maire n° 2025/041 du 24 mars 2025

Aménagement du poste de police
Marché à procédure adaptée
Attributaire : CAMMISAR
Modificatif

Décision du Maire n° 2025/042 du 27 mars 2025

Contrat de services n°100913
Photocopieur pour le Service Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SARL SBS AVEYRON

Décision du Maire n° 2025/043 du 27 mars 2025

Contrat de services n°101996
Photocopieur pour la Crèche
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SARL SBS AVEYRON

Décision du Maire n° 2025/044 du 27 mars 2025

Contrat de services n°102040
Photocopieur pour le Centre Aquatique
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SARL SBS AVEYRON

Décision du Maire n° 2025/045 du 27 mars 2025

Contrat de services n°102087
Photocopieur pour la Direction Générale des Services
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SARL SBS AVEYRON

Décision du Maire n° 2025/046 du 27 mars 2025

Prestation de services
Les mardis 13 mai et 10 juin 2025 à la médiathèque la Manufacture
Attributaire : Université Rurale Quercy-Rouergue

Décision du Maire n° 2025/047 du 3 avril 2025

Contrat de services

Photocopieur pour la Maison des jeunes citoyens

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : SARL SBS AVEYRON

Décision du Maire n° 2025/048 du 3 avril 2025

Contrat de prêt pour l'exposition « Game Play »

à la médiathèque la Manufacture du 20 mai au 14 juin 2025

Décision du Maire n° 2025/049 du 7 avril 2025

Fixant les conditions d'une ligne de trésorerie ouverte auprès de la Banque Postale

Mme MANDROU TAOUBI : Sur la ligne de trésorerie d'un million d'euros à taux variable contractée auprès de la Banque Postale, je tiens à dire que je ne trouve pas normal que cela relève d'une décision du maire. Cela devrait faire l'objet d'une délibération. Il s'agit de démocratie et de débat républicain. Par ailleurs, nous avons déjà une ligne de trésorerie au Crédit Agricole. Est-ce une nouvelle ligne qui s'ajoute ? Ou bien celle du Crédit Agricole a-t-elle été arrêtée au profit de celle de la Banque Postale ?

M. le Maire : Les décisions concernant une ligne de trésorerie s'inscrivent dans une procédure encadrée. Une ligne de trésorerie a une durée illimitée, mais lorsqu'elle arrive à échéance, il faut procéder à une mise en concurrence. L'offre de la Banque Postale était la plus avantageuse. Par ailleurs, une ligne de trésorerie est obligatoirement à taux variable ; elle ne peut pas être à taux fixe, car elle n'est pas forcément destinée à être utilisée. Elle existe en cas de besoin, pour anticiper d'éventuels décalages de trésorerie.

Mme MANDROU TAOUBI : Cela veut surtout dire que la mairie n'a plus de trésorerie et qu'elle doit aller la chercher auprès des banques.

M. le Maire : Cela signifie que la mairie prend une ligne de trésorerie en cas de besoin. Vous savez qu'il peut y avoir des retards dans le versement des subventions, par exemple. C'est précisément pour cela qu'on anticipe. Concernant la question de la démocratie et du respect des règles, je rappelle que cette décision s'inscrit dans le cadre d'une délégation votée en début de mandat. Nous respectons donc bien les règles. Par ailleurs, les offres de prêts ont une durée de validité très courte, et le recours à une décision permet de répondre rapidement, sans devoir convoquer le conseil municipal à chaque foi.

Décision du Maire n° 2025/050 du 7 avril 2025

Modification de tarifs - Droits de voirie

Décision du Maire n° 2025/051 du 7 avril 2025

Travaux de désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la Place Fontanges et du ruisseau Notre-Dame

Lot 1 Terrassement et V.R.D

Marché à procédure adaptée

Attributaire : COLAS France

Correctif

Décision du Maire n° 2025/052 du 7 avril 2025

Travaux de désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la Place Fontanges et du ruisseau Notre-Dame

Lot 2 Génie végétal et mobiliers

Marché à procédure adaptée

Attributaire : COLAS France

Correctif

Décision du Maire n° 2025/053 du 7 avril 2025

Travaux de désimperméabilisation, renaturation et mise en valeur de la Place Fontanges et du ruisseau Notre-Dame

Lot 3 Remise en état du plan d'eau du moulin

Marché à procédure adaptée

Attributaire : COLAS France

Correctif

Décision du Maire n° 2025/054 du 14 avril 2025

Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels

Bénéficiaire : ENEDIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

Le secrétaire de séance
Vincent ESPITALIER